Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital social de 3.400.483,84 €
Siège social : 31 rue Casimir Périer, 95873 Bezons Cedex
343 006 151 RCS Pontoise

DOCUMENT D'INFORMATION EN VUE DE L'ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH DE L'ENSEMBLE DES 21 253 024 ACTIONS ORDINAIRES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE RIBER

AVERTISSEMENT

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Conformément :
- à la loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009 « tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers » et prévoyant « la possibilité pour une société cotée sur un marché réglementé de demander l'admission aux négociations de ses instruments financiers sur un système multilatéral de négociation organisé (SMNO) »,
- à l'arrêté du 4 novembre 2009 portant sur l'homologation des modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, tel que publié au journal officiel du 13 novembre 2009, et
- aux articles 1.4, et 3.1 des Règles des marchés Euronext Growth en date du 17 octobre 2019.

Euronext Paris S.A. a approuvé l'admission sur Euronext Growth des 21 253 024 actions ordinaires composant le capital de la société Riber.

L'admission des actions de la société Riber aura lieu le 1er septembre 2020, selon la procédure de cotation directe dans le cadre de son transfert du marché règlementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth.

Le présent document d'information (ci-après le « Document d'Information ») sera disponible sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur le site de la société IT Link (www.riber.com).

GILBERT DUPONT
GROUPE SOCIETE GENERALE
Listing Sponsor

Sommaire

1 Responsable du document d'information _____ 3

2 Facteurs de risque _____ 4

3 Aperçu des activités du Groupe _____ 11

4 Description de l'opération et des titres faisant l'objet de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris _____ 20

5 Actionnariat de Riber _____ 21

6 Rapport Annuel 2019 _____ 22

7 Situation de trésorerie au 30 juin 2020 _____ 23

8 Evolution du cours de bourse _____ 24

9 Etat des communications au cours des 12 derniers mois _____ 25

Annexe I : Rapport Annuel 2019_____ 30

1 Responsable du document d'information

1.1 Responsable du Document d'Information

Philippe LEY
Président du Directoire

1.2 Attestation de la personne responsable

Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.

Fait à Bezon, le 28 août 2020

Philippe LEY
Président du Directoire

2 Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document d'information, y compris les facteurs de risques propres à la société et décrits dans la présente section avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la société.

Sous le contrôle du Comité d'Audit, la Société procède périodiquement à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les éléments ci-dessous présentent de manière synthétique les principaux risques estimés par la Société à fin 2019 et organisés dans un nombre limité de catégories en fonction de leur nature : les risques technologiques et sectoriels, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques juridiques.

Dans chaque catégorie, les facteurs de risques sont classés après déploiement des moyens et actions de maîtrise, par importance résiduelle (significative/moyenne/faible) en combinant pour chaque risque son impact avec sa probabilité d'occurrence :

Importance résiduelle faible	Importance résiduelle moyenne	Importance résiduelle significative
• Variations des cours des matières premières • Environnement • Taux de change • Liquidité • Propriété intellectuelle	• Géopolitique et économie mondiale • Dépendance vis-à-vis des activités principales • Centralisation des installations de production • Contrepartie • Litiges techniques	• Concurrence • Échec ou de retard de développement des produits • Dépendance de la Société vis-à-vis de ses dirigeants et de ses collaborateurs

2.1 Risques technologiques et sectoriels

Risques liés à un secteur concurrentiel

Description

La concurrence sur le marché des machines EJM et des pièces détachées ou accessoires s'y rattachant est très forte. Riber est en concurrence avec plusieurs sociétés principalement engagées dans la conception, la fabrication et la commercialisation des machines EJM et des pièces détachées ou accessoires s'y rattachant. Il se pourrait que les concurrents perfectionnent leurs machines existantes ou développent des générations futures de machines EJM dont le prix, le délai de livraison et la performance seraient meilleurs que celles développées par Riber. Une pression concurrentielle accrue pourrait mener à une intensification de la concurrence par les prix entraînant une baisse des prix et

des marges, qui nuirait au résultat d'exploitation et à la capacité d'investissement de Riber, nécessaire pour demeurer compétitif.

Les avancées en matière de technologies alternatives de production de semi-conducteurs composés pourraient réduire la compétitivité de la technologie EJM qui est une technologie parmi d'autres utilisées pour la fabrication des alliages semi-conducteurs (MOCVD, ALD…).

Le risque concurrentiel concerne également les nouveaux marchés auxquels s'adresse Riber (OLED, solaire).

Gestion et mesures mises en place

La capacité de Riber à rester compétitif dépend de l'amélioration des performances de ses machines EJM et de l'introduction de nouveaux produits afin de satisfaire de façon opportune les besoins des clients. La capacité d'innovation, les performances et/ou le coût de possession, la qualité et le délai de livraison ainsi que la qualité des partenariats et la réactivité (proximité technique et géographique) sont des facteurs différenciants.

Risques d'échec ou de retard de développement des produits

Description

Sur le marché mature des machines d'épitaxie par jets moléculaires et sur les nouveaux marchés des évaporateurs pour les machines de dépôt en couches minces (OLED et panneaux solaires), Riber bénéficie d'une forte expérience et d'un grand savoir-faire technologique. Bien que la Société maîtrise en interne les principales technologies nécessaires à la conception des machines (métallurgie, mécanique sous ultra-vide, automatismes, évaporation de matériaux complexes, déposition de couches minces épitaxiées ou non), le développement de nouveaux composants ou nouvelles machines pour les laboratoires de recherche ou les industriels qui nécessitent de réelles innovations techniques peut s'avérer plus complexe qu'initialement anticipé et entrainer des retards dans la finalisation des projets.

Gestion et mesures mises en place

Afin de réduire ces risques, Riber organise ses développements en projets. Chaque projet est sous la responsabilité d'un chef projet qui réunit les compétences nécessaires au bon déroulement de celui-ci et qui assure le contrôle rigoureux des principaux jalons de celui-ci.

Risques liés à la géopolitique et à l'économie mondiale

Description

L'activité de Riber est exposée à des risques de changements de politique gouvernementale ou de réglementation (contrôle de changes, évolution des régimes fiscaux, mise en place de restrictions à l'exportation et à l'importation, instabilité politique) qui peuvent avoir, le cas échéant, des conséquences sur ses ventes ainsi que sur ses résultats.

Gestion et mesures mises en place

Les activités de la Société (R&D, production, administration...) ainsi que ses principaux sous-traitants sont localisés en France. À l'étranger, Riber dispose en propre de trois filiales de distribution et de service, localisées aux Etats-Unis, en Chine et en Corée du Sud. Riber vend ses services et produits dans plus de trente pays dont aucun n'est sujet à une forte instabilité politique. Riber bénéficie de la garantie export de Bpifrance.

2.2 Risques opérationnels

Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de ses dirigeants et de ses collaborateurs

Description

La réussite de Riber dépend du talent, des compétences et de la disponibilité de certains collaborateurs ainsi que de la qualité des relations qu'ils entretiennent avec les clients. Si la Société n'était plus en mesure d'attirer et de retenir ces collaborateurs clés ou de garantir leur disponibilité, les perspectives, les activités, la situation financière et les résultats de la Société pourraient en être significativement affectés.

Gestion et mesures mises en place

Riber profite d'une forte réputation au sein de la communauté scientifique et industrielle de son secteur d'activité qui lui permet d'attirer du personnel qualifié, et porte attention au développement et à la motivation de ses collaborateurs au travers d'actions de formation, d'intéressement à la performance et de promotion interne. Des procédures de recrutement, d'intégration et de formation des personnels contribuent à l'efficacité de la fonction Ressources Humaines. D'autre part, le rayonnement international du Groupe (implantations à l'étranger et majorité du chiffre d'affaires effectué à l'export) est de nature à fidéliser davantage encore le personnel de la Société.

Risques de dépendance vis-à-vis des activités principales

Description

Une part importante des revenus de Riber provient de son activité principale de vente de machines d'épitaxie par jets moléculaires. Les ventes de systèmes EJM ont représentées 69% du chiffre d'affaires de l'exercice 2019. Des changements dans la relation avec les clients ou un changement de positions concurrentielles pourraient avoir une incidence négative importante sur la Société.

Gestion et mesures mises en place

Les achats de machines EJM couvrant des besoins pluriannuels et la clientèle étant diversifiée, Riber est faiblement exposée au risque de dépendance vis-à-vis de ses clients. La stratégie déployée par la Société vise à développer et rentabiliser son activité principale, notamment au travers du développement des activités de service qui complètent de façon récurrente le chiffre d'affaires, tout en diversifiant ses activités d'évaporateurs vers des marchés industriels à fort potentiel. Selon ces objectifs, le plan stratégique à moyen terme est mis à jour en anticipation de chaque processus budgétaire annuel. L'action menée par la Société s'appuie sur un effort de veille technologique et sur des simulations financières réalisées par la direction financière. Les travaux sont présentés lors de

réunions spécifiques du Comité stratégique et du Comité d'Audit, comités spécialisés du Conseil de Surveillance.

Risques liés à la centralisation des installations de production

Description

L'ensemble des biens et services de la Société est fabriqué au sein de ses installations situées à Bezons (Val d'Oise) et dont elle est entièrement propriétaire. En raison de la centralisation de son activité de production, Riber est exposée à des interruptions de son activité liées à des coupures de courant, des catastrophes naturelles et des pannes d'équipement ou d'autres troubles localisés. Des interruptions d'activité prolongées pourraient nuire aux relations entre Riber et ses clients et se traduire par la non-réalisation ou le report de certaines ou de la totalité des ventes.

Gestion et mesures mises en place

Le site de Bezons bénéficie de plusieurs dispositifs de sécurité contre le vol, les dégradations, le piratage informatique, ainsi que des dispositifs de prévention des risques et de gestion de continuité. Au travers des processus et des infrastructures, une attention particulière est portée à la sécurité des personnels, à la maintenance des machines et des installations industrielles, à la qualité de l'environnement de travail et à l'amélioration continue. Aucun sinistre majeur n'est à déplorer à ce jour.

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques au travers de polices d'assurances souscrites aux conditions habituelles du marché. L'une de ces polices couvre les dommages directs et indirects (perte d'activité) causés aux installations.

Risques de contrepartie

Description

Riber reste dépendante d'un certain nombre de fournisseurs appartenant à des panels limités pour certains types de produits ou de services délivrés. Cette dépendance est susceptible d'engendrer des ruptures d'approvisionnements, des retards de livraison ou une baisse du chiffre d'affaires, si ces fournisseurs venaient à allonger les délais d'approvisionnement ou à les interrompre. Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

Gestion et mesures mises en place

Riber attache une grande importance à la sélection rigoureuse de ses fournisseurs. La Société estime avoir la capacité de diversifier ses sources d'approvisionnement en cas de défaillance, et ce, dans un délai compatible avec la continuité de ses opérations. Par ailleurs, la Société travaille avec des banquiers et assureurs de premier plan et veille à la santé financière de ses principaux fournisseurs, prestataires de service, partenaires stratégiques et représentants commerciaux.

Risques liés aux variations des cours des matières premières

Description

Les produits fabriqués par Riber nécessitent l'achat d'acier inoxydable pour les pièces d'infrastructure et de matériaux réfractaires destinés à la production de certains composants thermiques. Ces derniers matériaux représentent entre 2% et 5% du prix de revient des machines EJM.

Gestion et mesures mises en place

Afin de se prémunir du risque de variation des cours de ces matériaux, la Société dispose de stocks de sécurité et diversifie dans la mesure du possible ses sources d'approvisionnement. Les variations de cours significatives sont prises en compte lors de la tarification des produits qui est revue annuellement.

Risques liés à l'environnement

Description

Les émissions générées par l'activité de Riber et l'utilisation de substances dangereuses sont susceptibles d'affecter l'environnement, même si la Société est exposée de manière limitée à ce risque dans la mesure où l'empreinte industrielle de son site reste faible. Les risques induits par le changement climatique pourraient également avoir des effets négatifs sur la performance de la Société.

Gestion et mesures mises en place

L'activité du site principal de la Société à Bezons est soumise à autorisation préfectorale. La Société est en contact régulier avec les services de la Préfecture qui visite le site régulièrement, et elle se conforme strictement aux recommandations formulées. Par ailleurs, le CSE consacre une partie de son activité à vérifier les conditions de sécurité et de protection des personnes, ainsi que l'impact de l'activité sur l'environnement. La Société consacre chaque année un budget significatif de son plan d'investissement à renforcer la sécurité de ses installations.

2.3 Risques financiers

Risques de taux de change

Description

Riber peut être indirectement exposée au risque de change dans le cas où les budgets de ses clients sont libellés en monnaie locale. Une dévaluation significative de ces monnaies peut avoir une conséquence sur le niveau d'activité commerciale voire sur les marges réalisées. Le résultat d'exploitation de Riber peut aussi être affecté par des variations de taux de change, principalement celui entre l'euro et le dollar américain. En effet, la plupart des charges d'exploitation de Riber sont

libellées en euros alors qu'une partie de son chiffre d'affaires est libellée en dollars américains, correspondant aux ventes aux Etats-Unis et au Canada (16% du chiffre d'affaires sur l'année 2019).

Gestion et mesures mises en place

Afin de réduire au maximum l'impact potentiellement négatif des variations de change (dévaluation du dollar US par rapport à l'euro), Riber a mis en place des contrats de couverture de change à terme sur chaque système vendu aux Etats Unis via sa filiale américaine (zone Etats-Unis facturée en dollars).

Risques de liquidité

Description

Riber est exposée à un risque de liquidité dans le cas où ses encaissements ne couvriraient plus ses décaissements alors même que sa capacité à lever de nouvelles ressources financières serait épuisée ou insuffisante.

Cela peut notamment être le cas au cours de certains trimestres au vu des fluctuations de chiffre d'affaires au cours de l'année, et de la prépondérance du chiffre d'affaires du dernier trimestre au détriment du chiffre d'affaires des autres trimestres.

	2017	**2018**	**2019**
1er trimestre	30%	23%	20%
2ième trimestre	11%	30%	22%
3ième trimestre	9%	16%	20%
4ième trimestre	50%	31%	38%

Gestion et mesures mises en place

La Société procède périodiquement à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. La visibilité sur l'évolution de la trésorerie, compte tenu du cycle de réalisation des commandes de machines (qui varie entre 7 à 12 mois) et des termes de paiement, est d'environ un an glissant. L'état de la trésorerie et des prévisions à 12 mois font l'objet d'un reporting régulier auprès de la Direction de la Société.

2.4 Risques juridiques

Risques liés à des litiges techniques

Description

Les principaux risques de litiges auxquels la Société se trouve confrontée portent sur la capacité d'achèvement technique des commandes et d'atteinte des performances contractuelles promises aux clients avec ses conséquence sur le chiffre d'affaires et les marges réalisées.

Gestion et mesures mises en place

Afin de réduire le risque, les performances contractuelles reprises dans les offres commerciales sont revues et validées par les Directeurs de la Société. Les machines sont assemblées et testées en usine, une attention particulière est portée aux conditions d'emballage et de transport des matériels. En cas de difficulté lors de l'installation ou de la mise en fonctionnement d'une machine, Riber a la capacité de détacher des techniciens ou ingénieurs qualifiés pour résoudre les difficultés. Des recours d'assurance sont engagés dès lors qu'une avarie de transport est de nature à perturber l'installation ou le fonctionnement des matériels.

Risques liés à la propriété intellectuelle

Description

Le développement de Riber dépend de sa capacité à développer et protéger son savoir-faire et ses innovations. La Société ne peut exclure tout risque de contrefaçon de ses inventions ou de remise en cause de la validité de ses brevets, ainsi que l'utilisation et la divulgation non-autorisées d'informations confidentielles, de son savoir-faire et de ses secrets commerciaux. La survenance de l'un de ces événements serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'avantage concurrentiel de l'offre de la Société et donc sur ses perspectives d'activités, son développement et ses résultats futurs.

Gestion et mesures mises en place

La Société dépose des brevets afin de protéger les inventions qui lui apparaissent critiques par rapport à ses marchés et à son développement. Dans la mesure du possible, les brevets sont étendus aux principaux marchés d'intérêt. Un conseil spécialisé assiste Riber dans ses démarches de dépôt et d'entretien des brevets. Riber peut réaliser de façon opportuniste des productions sous licence ou nécessitant l'acquisition de brevets ou droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. Une attention est portée au risque de copie lors de la conception technique des produits de la Société. Enfin, Riber organise régulièrement des cessions de sensibilisation du personnel à la sécurité industrielle.

3 Aperçu des activités du Groupe

3.1 Activité et métiers

Riber conçoit et fabrique des systèmes d'épitaxie par jets moléculaires (EJM ou MBE en anglais) ainsi que des évaporateurs destinés à l'industrie des semi-conducteurs. Riber offre également à ses clients un service après-vente en assurant la maintenance de ses équipements à travers le monde, ainsi que des activités de formation et d'assistance technique.

Les principaux produits de Riber sont des équipements d'épitaxie utilisant la technologie de l'épitaxie par jets moléculaires, et se décomposent en machines d'épitaxie par jets moléculaires utilisées pour les activités de recherche et développement (machines EJM de recherche) et pour la production (machines EJM de production).

L'épitaxie par jets moléculaires consiste en la production de jets moléculaires qui viennent s'épitaxier sur un cristal. L'épitaxie est un procédé de croissance sous ultravide d'un cristal par couches successives d'atomes. Un jet moléculaire consiste en la production d'un jet de molécules à partir d'un matériau source, la plupart du temps un élément chimique, ce jet moléculaire venant se déposer sur le cristal qui croit couches d'atomes par couches d'atomes. La production simultanée de plusieurs jets moléculaires vers le cristal permet de réaliser un alliage à la surface du cristal. Les alliages déposés possédant des propriétés semi conductrices, le cristal est appelé alliage semi-conducteur.

Cette technologie est très bien adaptée à la fabrication de dispositifs électroniques d'alliages semi-conducteurs utilisés dans les applications les plus avancées. Les principaux champs d'application industrielle de l'EJM sont :

- L'électronique haute fréquence qui est utilisée dans les télécommunications terrestres (wifi, 4G, 5G), les communications satellites (antennes émettrices et réceptrices), les smartphones ou les tablettes, ou tout autre objet communiquant ;
- L'optoélectronique qui est utilisée dans les réseaux de fibres optiques terrestres (lasers et détecteurs), les machines de découpe par laser, la thermographie détection infrarouge, le médical, etc. ;
- Les capteurs pour les ondes couvrant le spectre de l'infrarouge à l'ultraviolet, les champs magnétiques quantiques.

De son expertise dans la production de jets moléculaires en EJM, Riber a développé des évaporateurs pour d'autres éléments chimiques que ceux utilisés dans les alliages semi-conducteurs, les évaporateurs qui sont utilisés dans la fabrication de couches minces de matériaux destinées aux cellules photovoltaïques en alliages CIGS (Cuivre, Indium, Gallium, Sélénium) ou aux écrans en OLED (LED organique) pour les smartphones, les tablettes ou la télévision, ainsi que pour les éclairages et la signalisation par des OLED.

Les clients de Riber se différencient en deux catégories : (i) les clients de laboratoires ou de recherche et (ii) les clients industriels.

Les clients de recherche acquièrent des machines EJM de recherche et sont des laboratoires d'universités, des centres ou instituts de recherche, ou des laboratoires de Sociétés industrielles. Ils effectuent leurs travaux essentiellement dans deux domaines : les sciences des matériaux et les composants électroniques. Ils sont situés dans le monde entier, étant précisé que Riber est présent, pour ces clients de recherche, dans une quarantaine de pays.

Les clients industriels se différencient en deux catégories : les clients de machines EJM et les clients des évaporateurs. Les clients industriels d'EJM sont, soit des fondeurs qui produisent des tranches épitaxiées et les commercialisent auprès de fabricants de dispositifs électroniques à base d'alliages semi-conducteurs, soit des entreprises industrielles intégrées qui produisent les tranches épitaxiées et les traitent pour en faire des composants électroniques. Ces clients sont situés dans les grands pôles industriels du monde et Riber est présent, pour ces clients de machines EJM, dans plus de 10 pays. Les clients industriels des évaporateurs sont des industriels fabriquant des dispositifs, composants ou appareils. Riber est présent, pour ces clients des évaporateurs, dans 4 pays.

Riber a été dans les années 1980 l'un des premiers fabricants de machines EJM de recherche et a suivi l'évolution des besoins des clients pour commercialiser sa première machine de production en 1995. La qualité des machines de Riber lui a permis de faire grossir sa base installée de machines au cours des ans. Riber possède aujourd'hui la plus grande base installée au monde avec plus de 750 machines en opération. Cette base installée est globalement repartie entre environ 1/3 en Amérique du Nord, 1/3 en Europe, et 1/3 en Asie.

La position de leader de Riber sur le marché de l'épitaxie par jets moléculaires repose sur la maîtrise de la chaîne de valeur (conception, fabrication de systèmes EJM et des évaporateurs et leurs applications, vente de composants et de pièces détachées, service et maintenance sur site). La Société investit également pour maintenir son avance technologique et développer de nouveaux débouchés. En partenariat avec des centres de recherche et dans le cadre de projets soutenus par les pouvoirs publics français ou européens, Riber participe régulièrement à la mise au point des nouveaux procédés que sa technologie rend possible.

Dans sa stratégie de diversification de son savoir-faire en épitaxie par jets moléculaires et en s'appuyant sur celui-ci, Riber a développé des gammes d'évaporateurs qui vaporisent des éléments chimiques pour les déposer en couches très minces sur des substrats. Riber s'est ainsi ouvert de nouvelles perspectives de développement vers des applications différentes : les composants OLED et les cellules photovoltaïques CIGS. Par ailleurs, elle poursuit son effort de développement pour pénétrer le marché des microprocesseurs et mémoires magnétiques dans le cadre de la feuille de route (ITRS) des composants électroniques du futur, qui prévoit l'intégration de différents types d'alliages semi-conducteurs dont Riber est un des spécialistes.

Le siège social de Riber ainsi que son site de production sont situés à Bezons, dans le département du Val d'Oise. La Société est propriétaire de ses locaux. Riber est représentée à travers le monde par un réseau d'une dizaine d'agents commerciaux ou distributeurs. Riber dispose également de filiales en Chine (créée en 2018, tel que détaillé au point 4.2 du présent rapport), aux Etats-Unis et en Corée du Sud.

3.2 Historique du Groupe

1964 : Création de la Société Riber en tant que distributeur de produits ultravide (UHV), destinés aux universités et aux laboratoires de recherche.

1976 : Riber est absorbée par Instruments S.A., un groupe spécialisé dans l'instrumentation scientifique, dont elle est devenue une division. L'expérience acquise en matière de composants UHV et de procédés sous vide lui permet de développer la technique de l'épitaxie par jets moléculaires (EJM).

1978 : Instruments S.A. Riber est l'une des premières Sociétés à produire et commercialiser des systèmes EJM "clés en main". La Société développe au fil des années un grand nombre de produits innovants tels que des systèmes EJM à sources gaz.

1992 : Instruments S.A. filialise sa division Riber qui devient Riber SA.

1995 : Riber prend un virage stratégique en se lançant dans la fabrication d'équipements de production, parallèlement aux équipements de recherche.

1997 : Riber devient une Société indépendante à la suite de sa reprise par un dirigeant et un groupe d'investisseurs composé de certains actionnaires et membres de l'équipe dirigeante d'Instruments S.A., et accélère son développement commercial pour s'imposer comme le leader mondial des biens d'équipement industriel d'épitaxie par jets moléculaires.

2000 : Riber est cotée sur NYSE-Euronext Paris.

2004 : Riber acquiert 100% de la Société Addon, spécialisée dans la conception et le développement de cellules et composants pour systèmes EJM.

2008 : Riber procède au rachat de l'activité EJM de VG SEMICON, filiale d'Oxford Instruments. Cette acquisition vient soutenir le développement stratégique de la branche service après-vente de la Société.

2009 : Riber ouvre un bureau de vente en Chine.

2011 : Riber concrétise sa diversification dans les OLED avec d'importantes commandes de cellules d'effusion en Asie.

2012 : Riber s'engage dans la fondation de l'Institut Photovoltaïque d'Ile-de-France, élément moteur de la politique nationale et européenne en matière de développement des énergies renouvelables. Riber devient actionnaire minoritaire de la SAS IPVF.

2013 : Riber ouvre une filiale commerciale en Corée du Sud destinée à accompagner son développement sur le marché des OLED.

2015 : Riber acquiert les actifs de MBE Control Solutions, Société californienne spécialisée dans la vente de composants et services destinés aux systèmes d'épitaxie par jets moléculaires. Cette acquisition vient renforcer la présence de Riber aux Etats-Unis et soutenir le développement stratégique de la branche service après-vente de la Société.

2018 : Riber ouvre une filiale en Chine pour être plus proche de ses clients et saisir les opportunités de croissance du marché chinois de la MBE et des évaporateurs. Cette filiale assure la commercialisation des machines et des évaporateurs, le service après-vente ainsi que la livraison de pièces détachées dans les meilleurs délais grâce à la présence d'un stock sur site.

2019 : Riber Inc. acquiert le fonds de commerce de la Société américaine SemiPro LCC, Société de service spécialisée dans la maintenance et la rénovation de systèmes EJM. Par cette acquisition, Riber renforce ses activités de services aux Etats-Unis avec une meilleure couverture géographique et commerciale.

3.3 Organigramme du Groupe

Au 31 décembre 2019, le groupe était constitué par Riber et par trois filiales de distribution dont Riber détient 100% du capital et des droits de vote. Ces filiales sont implantées aux Etats-Unis, en Corée du Sud et en Chine. Riber détient par ailleurs une participation minoritaire dans la SAS IPVF, à hauteur de 2% de son capital et de ses droits de vote.

3.4 Propositions de valeurs

1.1.1 Les machines EJM pour la recherche

L'usage des machines EJM par les clients de laboratoires ou de recherche consiste essentiellement à faire croitre des cristaux d'alliages semi-conducteurs pour en étudier les propriétés physiques, électroniques, optiques ou magnétiques. Les études sur ces cristaux peuvent être, soit fondamentales pour trouver de nouvelles propriétés, soit appliquées pour mettre au point de nouveaux composants, et font l'objet de publications scientifiques. Les cristaux produits peuvent revêtir différentes formes en fonction des propriétés recherchées, comme des empilements de couches atomiques successives, des ilots confinés entre des couches, ou des bâtonnets. Certaines études débouchent sur le développement de composants électroniques ou optoélectroniques ou de capteurs nouveaux pour lesquels les machines de recherche sont aussi utilisées.

Les propriétés du cristal semi-conducteur vont dépendre du substrat sur lequel on va faire croitre le cristal, ce substrat étant lui-même un alliage semi-conducteur obtenu par une technique qui consiste en un tirage à partir d'un germe de cristal. Alors que les premiers substrats étaient en GaAs, l'évolution des recherches a permis le développement de toute une gamme de nouveaux substrats semi-conducteurs tels que : InP ; GaN ; InSb, ZnSe ; Si ; oxydes divers, etc. Les alliages semi-conducteurs sont composés de plusieurs éléments chimiques et vont appartenir à la classe de l'alliage semi-conducteur du substrat.

Les clients des machines EJM de recherche acquièrent leurs équipements en spécifiant, d'une part, la configuration de la machine à laquelle sont associées des spécifications techniques et, d'autre part, les propriétés du cristal de l'alliage semi-conducteur auquel est destinée la machine, ou process. Ces propriétés du cristal d'alliage semi-conducteur sont la plupart du temps démontrées au client par les ingénieurs d'applications de la Société à la suite de l'installation de la machine sur le site du client.

Le marché des machines EJM de recherche est principalement animé par :

- le financement de nouveaux projets en réponse à de nouveaux défis technologiques ;
- la croissance en taille des substrats à traiter dans les machines EJM ;
- l'exploitation mutualisée des systèmes entre plusieurs groupes de recherche ;
- le renouvellement du parc de machines installées dans les années 1980-90.

Riber propose une large gamme de machines EJM de recherche qui sont définies en fonction :

- du diamètre du substrat : 2 inch, 3 inch, 4 inch, 300mm ;
- de sa nature : GaAs, InP, GaN, InSb, CMT (ZnSe), SiGe, oxydes.

Dans cette gamme de machines, il existe trois variantes de production de jets moléculaires qui se fait à partir : d'éléments chimiques solides, d'éléments chimiques solides et molécules gazeuses, ou de molécules gazeuses.

Les modèles de machines EJM que commercialisent la Société en fonction de la dimension du substrat sont :

2 inch	3 inch	4 inch	300 mm, sillicium
Compact 12 CLS21	Compact 21T Compact 21 DZ Compact 21 EB	MBE 412	MPVD 300

Le marché des machines EJM de recherche est globalement stable avec l'acquisition de 10 à 15 machines par an. Le marché des machines de recherche est stratégiquement important pour la Société dans la mesure où il constitue le fondement de sa notoriété et de son image, au sein de la communauté scientifique et permet de fidéliser les étudiants chercheurs qui pourront recommander ou acheter des machines Riber. L'engagement constant de Riber dans les programmes de recherche et développement lui permet également de suivre les avancées de technologies évolutives et d'en détecter les futures opportunités en termes d'applications industrielles.

Riber est présent dans une quarantaine de pays, avec plus de 320 clients, et distribue dans certains pays ses machines EJM de recherche en direct, par des agents locaux ou par ses filiales (Etats-Unis, Corée du Sud, Chine).

Les concurrents de Riber sur le marché mondial sont : Veeco (Etats-Unis), Omicron (Allemagne), MBE Komponenten (Allemagne) et DCA (Finlande). Il existe d'autres concurrents locaux notamment au Japon, en Russie et en Chine.

La part de marché de Riber est estimée à environ 90% pour l'année 2019.

1.1.2 Les machines EJM pour l'industrie

L'usage des machines EJM des clients industriels consiste en la fabrication de tranches de cristaux d'alliages semi-conducteurs qui vont ensuite être traités (processés) pour en faire des composants électroniques, qui vont intégrer des produits commercialisés.

Les substrats ou tranches utilisés pour la production sont de même nature que ceux utilisés pour la recherche, mais sont moins nombreux : GaAs ; InP ; GaN ; InSb ; CMT (ZnSe).

Les clients des machines EJM de production acquièrent leurs équipements en spécifiant d'une part, la configuration de la machine et d'autre part, les spécifications du cristal de l'alliage semi-conducteur auquel est destinée la machine. Ces spécifications dépendent elles-mêmes du composant à laquelle la tranche épitaxiée est destinée, ou process, ainsi qu'aux autres critères nécessaires à la production, que sont le débit de fabrication de la machine, le rendement de fabrication des tranches épitaxiées, le coût de possession de la machine et le service et la maintenance fournis. Les propriétés du cristal d'alliage semi-conducteur sont la plupart du temps démontrées au client par les ingénieurs d'applications de la Société à la suite de l'installation de la machine sur le site du client.

Le marché des machines de production est orienté autour d'applications commercialement matures. Ces applications concernent les téléphones portables (amplificateur de puissance et receveur), les réseaux terrestres radiofréquences (LAN, WLAN, WIFI, LDMS, Multipoint), les télécommunications spatiales, les réseaux à fibres optiques grandes distances (lasers de pompage et de transmission), les réseaux à fibres optiques à courte distance ou métropolitains (lasers de type VCSEL), les capteurs pour la détection infrarouge et ultraviolette, l'automobile (capteur magnétique à effet Hall), la découpe de matériaux (lasers de puissance), et les LIDAR.

Le marché des machines EJM de production est principalement animé par :

- un accroissement en capacité de production pour les composants radiofréquence, optoélectroniques, ou capteurs ;
- des achats technologiques concernant de nouvelles applications qui offrent des perspectives de développement industriel.

Riber propose une large gamme de machines EJM de production qui sont définies en fonction :

- du nombre de tranches épitaxiées simultanément : 1x4 inch, 3x4 inch, 4x4 inch, 7x4 inch ou 4x6 inch, 8x6 inch ;
- de la nature de la tranche substrat : GaAs, InP, GaN, InSb, CMT (ZnSe) ;
- du type de composant qui sera fabriqué.

Dans cette gamme de machine, il existe deux variantes de production de jets moléculaires qui se fait à partir d'éléments chimiques solides ou d'éléments chimiques solides et molécules gazeuses.

Les modèles de machines EJM que commercialisent la Société en fonction du nombre de tranches épitaxiées et de la dimension de la tranche substrat sont :

1X4 inch Passivation	3X4 inch Optoélectronique	4X4 inch Optoélectronique et capteur	4X6 inch Radiofréquence et Optoélectronique	8X6 inch Optoélectronique
MBE 412 P	MBE 49	MBE 49 GSMBE 49 V100 R	MBE 6000	MBE 8000

Le marché des machines EJM de production connait une croissance depuis deux ans, croissance qui provient de la demande pour l'amélioration des performances des réseaux de fibres optiques, le développement de nouveaux capteurs infrarouges et le développement des objets connectés. Le marché est estimé à 3 à 5 machines de production par an. Le marché des machines de production est stratégiquement important pour la Société dans la mesure où il est consommateur de maintenance qui procure des revenus récurrents.

Riber est présent dans plus de 10 pays, avec une soixantaine de clients et distribue dans certains pays ses machines EJM de production en direct, par des agents locaux ou par ses filiales (Etats-Unis, Corée du Sud, Chine).

Le concurrent de Riber sur ce marché est Veeco (Etats-Unis).

La part de marché de Riber est estimée à environ 70% pour l'année 2019.

1.1.3 Les évaporateurs pour l'industrie

Capitalisant sur son expertise technique dans le dépôt de matériaux complexes en couches ultra-minces, Riber a élargi son offre de cellules d'effusion. La commercialisation d'équipements de dépôt innovants ou plus performants, pour les machines EJM de recherche ou de production constitue un levier important de diversification de son activité EJM.

Les avantages techniques des jets moléculaires permettent de contrôler d'une part, des épaisseurs et des interfaces de dépôts à l'échelle atomique et d'autre part, des uniformités sur de grandes surfaces qui sont valorisées sur de nouveaux marchés indépendants de la technologie EJM. Pour ce faire, en se basant sur la technologie des cellules d'effusion, Riber a développé une gamme d'évaporateurs ponctuels de différentes contenances de matériaux et de surfaces à évaporer qui peuvent équiper une même platine, et des évaporateurs linéaires qui permettent d'évaporer de la matière sur des plaques de plusieurs m2 défilant au-dessus des évaporateurs.

Les clients des évaporateurs acquièrent leurs équipements en spécifiant le type d'évaporateurs auquel sont associés des spécifications de production du jet moléculaire, comme sa quantité et son uniformité de dépôt, ainsi que d'autres critères nécessaires à la production, comme le coût de possession de la machine et le service et la maintenance fournis.

Les modèles d'évaporateurs que commercialisent la Société en fonction de leur type, leur contenance, ou leur gamme thermique sont les suivants :

Évaporateurs ponctuels Écrans plats OLED Surface d'éclairage OLED	Évaporateurs ponctuels Cellules solaires CIGS	Évaporateurs linéaires Cellules solaires CIGS
SH100 SH250 SH500	SH250 SH500	JET40

Le marché des évaporateurs ponctuels est estimé à plusieurs milliers par an mais reste un marché cyclique qui dépend des séquences d'investissement des industriels. Le marché des évaporateurs linéaires est beaucoup plus restreint avec une dizaine d'unités par an. Le développement se fait en approche directe auprès de fabricants de machines de dépôts en couches minces auxquels Riber apporte des solutions

Riber est présent dans 4 pays et distribue dans certains pays ces évaporateurs en direct par des agents locaux ou par ses filiales (Etats-Unis, Corée du Sud, Chine).

Les concurrents de Riber sur ce marché sont essentiellement asiatiques.

La part de marché de Riber est estimée à environ 1% pour l'année 2019.

3.5 Les accessoires et services

Riber offre une gamme complète d'accessoires pour les systèmes EJM de sa fabrication ou de celle de ses concurrents, permettant aux utilisateurs une plus grande flexibilité dans le renouvellement de pièces et dans l'évolution des systèmes selon les besoins. Riber garantit la disponibilité de composants et de pièces détachées, permettant d'améliorer la durée de vie des systèmes.

Les accessoires proposés incluent des cellules à effusion pour l'évaporation des matériaux, des systèmes d'injection de gaz et de contrôle de débit permettant une injection précise des matériaux à l'état gazeux, ainsi que des systèmes de contrôle permettant de réguler les processus de croissance épitaxiale. Les pièces détachées incluent notamment des filaments, des joints, des fours, des plateaux, de la visserie, des creusets, etc. La Société a également développé un logiciel de supervision des processus de dépôt et de pilotage de ses machines : Crystal XE. Il permet aux clients de disposer d'une information précise et en temps réel du procédé.

Riber propose parallèlement à ses clients dans le monde entier une large gamme de services allant de la formation sur l'utilisation des systèmes d'épitaxie à des interventions techniques sur site. A titre d'exemple, Riber propose à ses clients des formations sur les procédés EJM de croissance cristalline pour différents alliages semi-conducteurs ainsi que des missions de conseil relatives à la fourniture et au maniement des tranches ou aux équipements de contrôle des tranches épitaxiées. A la demande des clients, la Société peut aussi fournir une aide technique pour la modification de machines existantes et la conception sur mesure de nouveaux accessoires. Enfin, Riber offre des services de décontamination chimique préventive, de maintenance préventive et de nettoyage sur les machines EJM et les pièces et accessoires s'y rattachant.

Le service après-vente comporte des formations à l'entretien des machines et la fourniture de pièces détachées. Riber dispose d'un service téléphonique pour assurer un support technique et l'envoi de pièces détachées. En développant un tel service, Riber souhaite donner à tous ses clients la possibilité de recevoir une assistance technique et, le cas échéant, les pièces nécessaires dans les 48 heures suivant leur demande.

Le support à la clientèle et la maintenance de ces équipements sont assurés par le Service Client de la Société pour les marchés européens, par sa filiale chinoise nouvellement créée pour ce qui concerne le marché asiatique (Riber RSTS), et par sa filiale américaine Riber Inc. pour le continent américain.

3.6 Stratégie

En 2019, Riber a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de retour à une croissance rentable et pérenne par lignes de produits, à savoir :

- Marché des laboratoires de recherche :
  - Système EJM de recherche : avoir une part de marché > 60% ; renforcer l'avantage compétitif des machines EJM ; poursuivre les innovations notamment avec le projet DREAM MBE qui consiste en une complète automatisation de l'utilisation de la machine ainsi qu'un suivi des recommandations de maintenance, et ; l'engagement dans des projets collaboratifs avec des laboratoires de premier plan pour le développement de nouveaux procédés.

- Marchés industriels :
  - EJM de production : préparer les futurs marchés en développant des partenariats R&D dans le but de fournir des démonstrateurs aux clients industriels ;
  - Évaporateurs : Développement d'un injecteur linéaire de nouvelle génération pour les applications du futur et renforcement de l'action marketing et commerciale pour élargir le portefeuille des applications et le portefeuille client ;

- Accessoires et services :
  - Accroitre le chiffre d'affaires de 35% dans les 3 ans, afin d'apporter une contribution récurrente significative au chiffre d'affaires consolidé.
  - Investissement Marketing pour redéployer l'offre produits et identifier de nouveaux produits d'appel par l'innovation ;
  - Investissements commerciaux pour accroître la couverture client.

4 Description de l'opération et des titres faisant l'objet de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

4.1 Motivations de la demande de transfert

Ce projet vise à permettre à Riber d'être coté sur un marché plus approprié à la taille de l'entreprise. Le transfert sur Euronext Growth devrait ainsi simplifier le fonctionnement de la société et diminuer ses coûts, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

4.2 Caractéristiques des actions de la Société

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris est demandée sont les 21.253.024 actions existantes composant le capital social de la Société d'une valeur nominale de 0,16 euro chacune. Aucune action nouvelle ne sera émise dans le cadre de l'admission.

Libellé des actions : Riber

Code ISIN : FR0000075954

Mnémonique : ALRIB

Secteur d'activité

Code NAF : 2899B

Classification ICB : 10102010 – *Semi-conducteurs*

4.3 Calendrier définitif du transfert de marché de cotation

20 août 2020	• Notification par Euronext de la décision d'admission des titres sur Euronext Growth Paris
28 août 2020 à 9h00	• Diffusion d'un avis de marché Euronext annonçant la radiation des actions ordinaires de la société Riber d'Euronext Paris • Diffusion d'un avis de marché Euronext annonçant l'admission des actions ordinaires de la société Riber sur Euronext Growth Paris • Diffusion d'un communiqué de presse par la société et mise en ligne du document d'information sur le site Internet de la société et d'Euronext
1er septembre 2020 avant l'ouverture	• Radiation des actions ordinaires de la société Riber d'Euronext Paris • Admission des actions ordinaires de la société Riber sur Euronext Growth Paris

5 Actionnariat de Riber

	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Ormylia / J.Kielwasser	4.984.711	23,45%
ISA Finance / Socodol / M. et Mme B. Raboutet	4.423.010	20,81%
Emmanuel Ichbiah	1.128.998	5,31%
Mandataires sociaux	240.020	1,13%
Salariés	74.986	0,35%
Public	10.174.222	47,87%
Auto-détention	227.077	1,07%
Total	**21.253.024**	**100,00%**

Le public représentant 47,87% du total des 21.253.024 actions de la société, soit 47,87% d'une capitalisation boursière totale de 34,5 M€ au 27 août 2020. Ce montant est à comparer au seuil minimum requis de 2,5 M€ sur Euronext Growth Paris.

6 Rapport Annuel 2019

Se référer à l'annexe I du présent document incluant le Rapport Annuel 2019.

7 Situation de trésorerie au 30 juin 2020

En milliers d'euros	30 Juin 2020
Total des dettes courantes au 30 juin 2020	**93**
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements*	-
- Sans garanties ni nantissements	93

Total des dettes non courantes au 30 juin 2020	**6 147**
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	6 147

En milliers d'euros	30 Juin 2020
A. Trésorerie	6 098
B. Equivalent de trésorerie	-
C. Titres de placement	-
D. Liquidités au 30 juin 2020 (A + B + C)	**6 098**
E. Créances financières à court terme au 30 juin 2020	**-**
F. Dettes bancaires à court terme	93
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	-
H. Autres dettes financières à court terme	-
I. Dettes financières courantes à court terme au 30 juin 2020 (F + G + H)	**93**
J. Endettement financier net à court terme au 30 juin 2020 (I - E - D)	**(6 005)**
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	6 147
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
N. Endettement financier net à moyen et long terme au 30 juin 2020 (K + L + M)	**6 147**
O. Endettement financier net au 30 juin 2020 (J + N)	**142**

8 Evolution du cours de bourse

Evolution du cours de bourse sur 1 an :

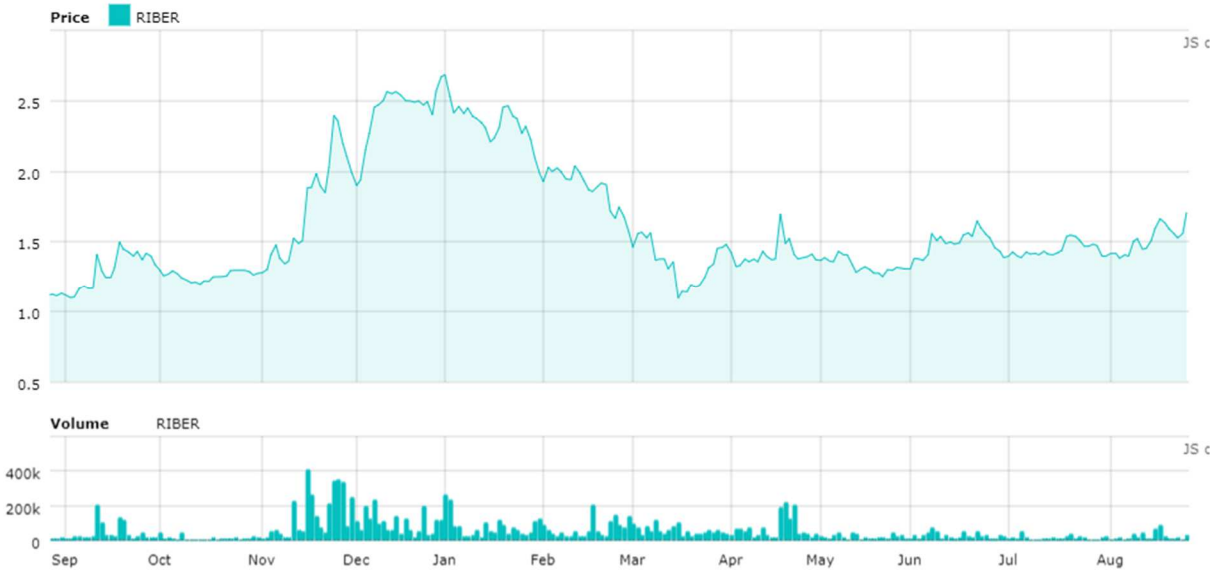

Source : Euronext

Les moyennes ci-dessous sont calculées à partir des données du 28 août 2019 au 27 août 2020 :

- Cours moyen pondéré par les volumes : **1,85** euro ;
- Moyenne des capitaux échangés quotidiennement : **97 312** euros ;
- Moyenne des volumes échangés quotidiennement : **52 712** actions Riber.

Riber a été introduite sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris le 25 mai 2000.

9 Etat des communications au cours des 12 derniers mois

9.1 Communication Financière (communiqués)

2020

30/07/2020	Riber annonce le chiffre d'affaires du premier semestre 2020
23/06/2020	L'Assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2020 approuve le transfert de la cotation des titres Riber d'Euronext Paris vers Euronext Growth
13/05/2020	Riber annonce la révision de son carnet de commandes suite à un refus de licence d'exportation
07/05/2020	Erratum : mise à disposition du rapport financier annuel 2019
30/04/2020	Mise à disposition du rapport financier annuel 2019
30/04/2020	Riber annonce le chiffre d'affaires du premier trimestre 2020
22/04/2020	Riber annonce son projet de transfert de la cotation des titres Riber d'Euronext Paris vers Euronext Growth
22/04/2020	Riber annonce ses résultats annuels 2019 en progression par rapport à 2018
28/01/2020	Riber annonce la croissance de son chiffre d'affaires en 2019 : +7%

2019

19/12/2019	Calendrier de communication financière 2020
09/12/2019	Riber confirme son éligibilité au PEA-PME
30/10/2019	Riber annonce qu'il enregistre une solide performance à fin septembre 2019
30/09/2019	Riber annonce ses résultats du 1er semestre 2019
09/09/2019	Information aux actionnaires sur la modification de la date de mise en paiement de la seconde distribution en numéraire
30/07/2019	Riber annonce le chiffre d'affaires du premier semestre 2019
23/07/2019	Riber annonce le transfert du contrat de liquidité à la société de Bourse Gilbert Dupont
29/05/2019	La société d'analyse financière Edison initie la couverture de Riber
30/04/2019	Riber annonce le chiffre d'affaires du premier trimestre 2019

17/04/2019 Mise à disposition du rapport financier 2018

17/04/2019 Riber annonce un résultat annuel 2018 à l'équilibre impacté par des éléments non récurrents

30/01/2019 Riber annonce le chiffre d'affaires 2018 de 31.3 M€ en légère hausse par rapport à 2017 (+2.3%)

10/01/2019 Riber révise son objectif de chiffre d'affaires 2018

9.2 Communication Corporate (communiqués)

2020

10/03/2020 Riber annonce le départ prochain de Monsieur Michel Picault, membre du Directoire

20/01/2020 Riber annonce une commande importante de services et accessoires en Asie

2019

10/12/2019 Riber annonce la commande d'une machine MBE de recherche en Asie

06/12/2019 Riber annonce la commande de deux machines MBE de recherche en Asie

04/12/2019 Riber annonce la commande d'une nouvelle machine MBE en Asie

14/11/2019 Riber annonce la commande d'une machine MBE de recherche en Allemagne

12/11/2019 Riber annonce la commande d'un équipement de recherche de plusieurs millions d'euros incluant deux systèmes MBE

10/09/2019 Riber annonce la commande d'une nouvelle machine MBE de production en Asie

18/06/2019 Riber annonce la signature d'un accord de licence avec Toulouse Tech Transfer (TTT) et lance EZ-Curve un dispositif innovant de pilotage in-situ du dépôt de couches minces sous vide

01/04/2019 Riber annonce la commande d'une machine MBE de production en France

28/03/2019 Riber annonce la commande d'une machine MBE de recherche au Moyen-Orient

04/02/2019 Riber annonce la commande d'une nouvelle machine MBE de production en Asie

9.3 Documents mis à disposition pour l'Assemblée Générale

2020

31/07/2020	Compte rendu Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 2020
24/06/2020	Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire le 31 juillet 2020
23/06/2020	Compte rendu Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020
08/06/2020	Avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 juin 2020
05/06/2020	Avis rectificatif à l'avis de convocation à l'Assemblée Générale publié au journal Le Parisien dans lequel est paru l'avis de convocation du 3 juin 2020
05/06/2020	Avis de convocation rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation de l'Assemblée Générale publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 59 du 15 mai 2020, avis n° 2001654
05/06/2020	Avis de convocation rectificatif
05/06/2020	Texte des résolutions amendé
05/06/2020	Rapport complémentaire du Directoire sur la résolution 26
05/06/2020	Addendum exposé des motifs des résolutions
05/06/2020	Fiche de renseignements de Mr Pierre-Yves Kielwasser
05/06/2020	Désignation des scrutateurs
29/05/2020	Formulaire de vote
29/05/2020	Rapport annuel 2019 (comprenant les documents qui seront présentés à l'assemblée)
29/05/2020	Rapport spécial du Directoire sur les attributions gratuites d'actions
29/05/2020	Exposé des motifs des résolutions
29/05/2020	Avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 mai 2020
29/05/2020	Avis de convocation
29/05/2020	Formulaire de demande d'envoi de documents
29/05/2020	Liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance
29/05/2020	Nombre de droits de vote à la date de l'avis de réunion
29/05/2020	Renseignements sur Mr Nicolas Grandjean – Ratification de la cooptation
29/05/2020	Renseignements sur Mme Christine Monier – renouvellement

29/05/2020 Renseignements sur Mme Annie Geoffroy – renouvellement

29/05/2020 Renseignements sur Mr Bernard Raboutet – renouvellement

2019

28/06/2019 Résumé des votes par résolution

28/06/2019 Compte rendu Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019

27/06/2019 Présentation Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019

06/06/2019 Rapport annuel 2018 (comprenant les documents qui seront présentés à l'assemblée)

06/06/2019 Avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 20 mai 2019

06/06/2019 Avis de convocation

06/06/2019 Exposé des motifs des résolutions

06/06/2019 Formulaire de vote

06/06/2019 Formulaire de demande d'envoi de documents

06/06/2019 Liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

06/06/2019 Nombre de droits de vote à la date d'avis de réunion

06/06/2019 Renseignements sur Mr Nicolas Grandjean – candidature

06/06/2019 Renseignements sur Mme Roseline Glaizal – renouvellement

06/06/2019 Renseignements sur Mr Didier Cornardeau – renouvellement

06/06/2019 Renseignements sur Mr Gérard Nicou – renouvellement

9.4 Autres informations réglementées

2020

11/08/2020 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Juillet 2020

08/07/2020 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Juin 2020

08/07/2020 Contrat de liquidité – Bilan semestriel

12/06/2020 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Mai 2020

19/05/2020 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Avril 2020

16/04/2020 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Mars 2020

10/03/2020 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Février 2020

26/02/2020 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Janvier 2020

14/01/2020 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Décembre 2019

07/01/2020 Contrat de liquidité – Bilan semestriel

2019

06/12/2019 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Novembre 2019

13/11/2019 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Octobre 2019

15/10/2019 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Septembre 2019

10/09/2019 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Août 2019

05/09/2019 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Juillet 2019

23/07/2019 Transfert du contrat de liquidité à la société de Bourse Gilbert Dupont

10/07/2019 Contrat de liquidité – Bilan semestriel

10/07/2019 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Juin 2019

14/06/2019 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Mai 2019

10/05/2019 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Avril 2019

03/04/2019 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Mars 2019

11/03/2019 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Février 2019

13/02/2019 Information mensuelle – nombre d'actions et droits de vote – Janvier 2019

10/01/2019 Contrat de liquidité – Bilan semestriel

L'ensemble de ces communiqués peut être consulté sur le site Internet de Riber : www.riber.com

Annexe I : Rapport Annuel 2019

RAPPORT ANNUEL 2019

Assemblée Générale du 23 juin 2020

31, rue Casimir Périer, B.P. 70083, 95873 Bezons - France / Tél + 33 (0)1 39966500 / Fax + 33 (0)1 39474562 / www.riber.com
S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3.400.483,84€ / R.C.S. Pontoise 343006151 - SIRET 34300615100033
N° d'identification CEE / VAT identification : FR 7 634300615

SOMMAIRE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rapport de Gestion du Directoire ..... page 5
- Activité du Groupe
- Résultats, situation financière et affectation
- Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société
- Filiales et participations
- Administration et contrôle de la société
- Actionnariat
- Renseignements relatifs à la participation des salariés
- Documents accessibles au public
- Conventions visées aux articles l. 225-86 et suivants et l. 225-90-1 du Code de commerce
- Transactions réalisées par des mandataires sociaux, des personnes exerçant des fonctions dirigeantes et des personnes ayant un lien personnel étroit avec eux
- Risques et incertitudes
- Procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Opérations effectuées sur actions propres
- Autres résolutions soumises à l'Assemblee Générale Mixte
- Glossaire ..... page 47
- Tableau des résultats des cinq derniers exercices ..... page 48
- Tableau des filiales et participations ..... page 49

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ..... page 51
- Présentation de la gouvernance
- Rémunérations des mandataires sociaux
- Recommandations du code Middlenext non appliquées
- Informations concernant le capital social de la société
- Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
- Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société avec une filiale
- Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes
- Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions
- Attributions gratuites d'actions

Etats financiers consolidés ..... page 93
- Bilan consolidé
- Compte de résultat consolidé
- Tableau des flux de trésorerie consolidés
- Tableau de variation des capitaux propres consolidés
- Notes annexes
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Etats financiers sociaux ..... page 137
- Bilan
- Compte de résultat
- Notes annexes
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Honoraires des Commissaires aux Comptes ..... page 180

Attestation du responsable du rapport financier ..... page 181

INFORMATION RELATIVE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2020

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés ..... page 185

Projet de résolutions – Assemblée Générale du 23 juin 2020 ..... page 189

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RIBER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84 €
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires, afin de vous rendre compte de l'activité la Société Riber (« **Riber** » ou la « **Société** ») et de celle du Groupe (tel que défini au point 1.3 du présent rapport) au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, des résultats de notre gestion au titre de cette période, et pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Lors de l'Assemblée Générale, vous entendrez également la lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise tel que visé au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes.

*** * ***

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

SOMMAIRE

1	**ACTIVITE DU GROUPE**	**8**
1.1	Activité et métiers	8
1.2	Historique du Groupe	9
1.3	Organigramme du Groupe	10
1.4	Propositions de valeurs	10
1.4.1	Les machines EJM pour la recherche	10
1.4.2	Les machines EJM pour l'industrie	11
1.4.3	Les évaporateurs pour l'industrie	12
1.4.4.	Les accessoires et services	12
1.5	Stratégie	13
1.6	Situation et évolution de l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé	13
1.7	Carnet de commandes	14
1.8	Activités en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe	14
1.9	Effectifs du Groupe	15
1.10	Informations en matière sociale de la Société	15
1.10.1	Etat des effectifs	15
1.10.2	Organisation du temps de travail - Absentéisme	16
1.10.3	Rémunérations et politique salariale	16
1.10.4	Relations professionnelles et bilan des accords collectifs	17
1.10.5	Conditions d'hygiène et de sécurité	17
1.10.6	Formation	17
1.10.7	Travailleurs handicapés	18
1.10.8	Importance de la sous-traitance	18
1.11	Informations en matière environnementale de la Société et du Groupe	18
1.12	Informations sur l'impact territorial des activités	19
1.13	Faits exceptionnels et litiges significatifs	19
1.14	Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice pour la Société et le Groupe	19
1.15	Evolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe	20
2	**RESULTATS – SITUATION FINANCIERE – AFFECTATION**	**20**
2.1	Examen des comptes consolidés et résultats du Groupe	20
2.2	Situation financière consolidée	21
2.3	Examen des comptes sociaux et résultats de la Société	21
2.4	Propositions ayant trait à l'approbation des comptes sociaux et l'affectation du résultat de la Société	22
2.5	Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices	22
2.6	Proposition d'approbation des comptes consolidés	22
2.7	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	22
2.8	Dépenses non déductibles fiscalement	22
3	**INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE**	**23**
4	**FILIALES ET PARTICIPATIONS**	**24**
4.1	Prise de contrôle / prise de participation significative dans des Sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République Française	24
4.2	Création de filiale	24
4.3	Recapitalisation de filiale	24
4.4	Avis donné à une autre Société en application de l'article L.233-7, I, alinéa 1 du Code de Commerce	24

4.5	Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	24
4.6	Actions d'autocontrôle détenues par des Sociétés directement ou indirectement contrôlées	24
4.7	Liste des succursales	24
5	**ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIETE**	**24**
5.1	Situation des mandats des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance	24
5.2	Commissariat aux comptes	25
6	**ACTIONNARIAT**	**26**
7	**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PARTICIPATION DES SALARIES**	**26**
7.1	Etat de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	26
7.2	Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions	27
7.3	Attributions gratuites d'actions	27
8	**DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**	**27**
9	**CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**	**27**
10	**TRANSACTIONS REALISEES PAR DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES PERSONNES EXERÇANT DES FONCTIONS DIRIGEANTES ET DES PERSONNES AYANT UN LIEN PERSONNEL ETROIT AVEC EUX**	**29**
11	**RISQUES ET INCERTITUDES**	**30**
11.1	Risques technologiques et sectoriels	30
11.2	Risques opérationnels	31
11.3	Risques financiers	33
11.4	Risques juridiques	33
12	**PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE**	**34**
12.1	Organisation générale du contrôle interne	34
12.2	Les principaux supports du contrôle interne	35
12.3	Les procédures de contrôle interne mises en place au sein des filiales	37
13	**OPERATIONS EFFECTUEES SUR ACTIONS PROPRES**	**37**
14	**AUTRES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**	**41**
15	**ANNEXES**	**47**
15.1	Glossaire	47
15.2	Riber – Tableau des résultats des cinq derniers exercices au 31/12/2019	48
15.3	Riber SA – Tableau des filiales et participations au 31/12/2019	49

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

1 ACTIVITE DU GROUPE

1.1 Activité et métiers

Riber conçoit et fabrique des systèmes d'épitaxie par jets moléculaires (EJM ou MBE en anglais) ainsi que des évaporateurs destinés à l'industrie des semi-conducteurs. Riber offre également à ses clients un service après-vente en assurant la maintenance de ses équipements à travers le monde, ainsi que des activités de formation et d'assistance technique.

Les principaux produits de Riber sont des équipements d'épitaxie utilisant la technologie de l'épitaxie par jets moléculaires, et se décomposent en machines d'épitaxie par jets moléculaires utilisées pour les activités de recherche et développement (machines EJM de recherche) et pour la production (machines EJM de production).

L'épitaxie par jets moléculaires consiste en la production de jets moléculaires qui viennent s'épitaxier sur un cristal. L'épitaxie est un procédé de croissance sous ultravide d'un cristal par couches successives d'atomes. Un jet moléculaire consiste en la production d'un jet de molécules à partir d'un matériau source, la plupart du temps un élément chimique, ce jet moléculaire venant se déposer sur le cristal qui croit couches d'atomes par couches d'atomes. La production simultanée de plusieurs jets moléculaires vers le cristal permet de réaliser un alliage à la surface du cristal. Les alliages déposés possédant des propriétés semi conductrices, le cristal est appelé alliage semi-conducteur.

Cette technologie est très bien adaptée à la fabrication de dispositifs électroniques d'alliages semi-conducteurs utilisés dans les applications les plus avancées. Les principaux champs d'application industrielle de l'EJM sont :

- L'électronique haute fréquence qui est utilisée dans les télécommunications terrestres (wifi, 4G, 5G), les communications satellites (antennes émettrices et réceptrices), les smartphones ou les tablettes, ou tout autre objet communiquant ;
- L'optoélectronique qui est utilisée dans les réseaux de fibres optiques terrestres (lasers et détecteurs), les machines de découpe par laser, la thermographie détection infrarouge, le médical, etc. ;
- Les capteurs pour les ondes couvrant le spectre de l'infrarouge à l'ultraviolet, les champs magnétiques quantiques.

De son expertise dans la production de jets moléculaires en EJM, Riber a développé des évaporateurs pour d'autres éléments chimiques que ceux utilisés dans les alliages semi-conducteurs, les évaporateurs qui sont utilisés dans la fabrication de couches minces de matériaux destinées aux cellules photovoltaïques en alliages CIGS (Cuivre, Indium, Gallium, Sélénium) ou aux écrans en OLED (LED organique) pour les smartphones, les tablettes ou la télévision, ainsi que pour les éclairages et la signalisation par des OLED.

Les clients de Riber se différencient en deux catégories : (i) les clients de laboratoires ou de recherche et (ii) les clients industriels.

Les clients de recherche acquièrent des machines EJM de recherche et sont des laboratoires d'universités, des centres ou instituts de recherche, ou des laboratoires de Sociétés industrielles. Ils effectuent leurs travaux essentiellement dans deux domaines : les sciences des matériaux et les composants électroniques. Ils sont situés dans le monde entier, étant précisé que Riber est présent, pour ces clients de recherche, dans une quarantaine de pays.

Les clients industriels se différencient en deux catégories : les clients de machines EJM et les clients des évaporateurs. Les clients industriels d'EJM sont, soit des fondeurs qui produisent des tranches épitaxiées et les commercialisent auprès de fabricants de dispositifs électroniques à base d'alliages semi-conducteurs, soit des entreprises industrielles intégrées qui produisent les tranches épitaxiées et les traitent pour en faire des composants électroniques. Ces clients sont situés dans les grands pôles industriels du monde et Riber est présent, pour ces clients de machines EJM, dans plus de 10 pays. Les clients industriels des évaporateurs sont des industriels fabriquant des dispositifs, composants ou appareils. Riber est présent, pour ces clients des évaporateurs, dans 4 pays.

Riber a été dans les années 1980 l'un des premiers fabricants de machines EJM de recherche et a suivi l'évolution des besoins des clients pour commercialiser sa première machine de production en 1995. La qualité des machines de Riber lui a permis de faire grossir sa base installée de machines au cours des ans. Riber possède aujourd'hui la plus grande base installée au monde avec plus de 750 machines en opération. Cette base installée est globalement repartie entre environ 1/3 en Amérique du Nord, 1/3 en Europe, et 1/3 en Asie.

La position de leader de Riber sur le marché de l'épitaxie par jets moléculaires repose sur la maîtrise de la chaîne de valeur (conception, fabrication de systèmes EJM et des évaporateurs et leurs applications, vente de composants et de pièces détachées, service et maintenance sur site). La Société investit également pour maintenir son avance technologique et développer de nouveaux débouchés. En partenariat avec des centres de recherche et dans le cadre de projets soutenus par les pouvoirs publics français ou européens, Riber participe régulièrement à la mise au point des nouveaux procédés que sa technologie rend possible.

Dans sa stratégie de diversification de son savoir-faire en épitaxie par jets moléculaires et en s'appuyant sur celui-ci, Riber a développé des gammes d'évaporateurs qui vaporisent des éléments chimiques pour les déposer en couches très minces sur des substrats. Riber s'est ainsi ouvert de nouvelles perspectives de développement vers des applications différentes : les composants OLED et les cellules photovoltaïques CIGS. Par ailleurs, elle poursuit son effort de développement pour pénétrer le marché des microprocesseurs et mémoires magnétiques dans le cadre de la feuille de route (ITRS) des composants électroniques du futur, qui prévoit l'intégration de différents types d'alliages semi-conducteurs dont Riber est un des spécialistes.

Le siège social de Riber ainsi que son site de production sont situés à Bezons, dans le département du Val d'Oise. La Société est propriétaire de ses locaux. Riber est représentée à travers le monde par un réseau d'une dizaine d'agents commerciaux ou distributeurs. Riber dispose également de filiales en Chine (créée en 2018, tel que détaillé au point 4.2 du présent rapport), aux Etats-Unis et en Corée du Sud.

1.2 Historique du Groupe

1964 : Création de la Société Riber en tant que distributeur de produits ultravide (UHV), destinés aux universités et aux laboratoires de recherche.

1976 : Riber est absorbée par Instruments S.A., un groupe spécialisé dans l'instrumentation scientifique, dont elle est devenue une division. L'expérience acquise en matière de composants UHV et de procédés sous vide lui permet de développer la technique de l'épitaxie par jets moléculaires (EJM).

1978 : Instruments S.A. Riber est l'une des premières Sociétés à produire et commercialiser des systèmes EJM "clés en main". La Société développe au fil des années un grand nombre de produits innovants tels que des systèmes EJM à sources gaz.

1992 : Instruments S.A. filialise sa division Riber qui devient Riber SA.

1995 : Riber prend un virage stratégique en se lançant dans la fabrication d'équipements de production, parallèlement aux équipements de recherche.

1997 : Riber devient une Société indépendante à la suite de sa reprise par un dirigeant et un groupe d'investisseurs composé de certains actionnaires et membres de l'équipe dirigeante d'Instruments S.A., et accélère son développement commercial pour s'imposer comme le leader mondial des biens d'équipement industriel d'épitaxie par jets moléculaires.

2000 : Riber est cotée sur NYSE-Euronext Paris.

2004 : Riber acquiert 100% de la Société Addon, spécialisée dans la conception et le développement de cellules et composants pour systèmes EJM.

2008 : Riber procède au rachat de l'activité EJM de VG SEMICON, filiale d'Oxford Instruments. Cette acquisition vient soutenir le développement stratégique de la branche service après-vente de la Société.

2009 : Riber ouvre un bureau de vente en Chine.

2011 : Riber concrétise sa diversification dans les OLED avec d'importantes commandes de cellules d'effusion en Asie.

2012 : Riber s'engage dans la fondation de l'Institut Photovoltaïque d'Ile-de-France, élément moteur de la politique nationale et européenne en matière de développement des énergies renouvelables. Riber devient actionnaire minoritaire de la SAS IPVF.

2013 : Riber ouvre une filiale commerciale en Corée du Sud destinée à accompagner son développement sur le marché des OLED.

2015 : Riber acquiert les actifs de MBE Control Solutions, Société californienne spécialisée dans la vente de composants et services destinés aux systèmes d'épitaxie par jets moléculaires. Cette acquisition vient renforcer la présence de Riber aux Etats-Unis et soutenir le développement stratégique de la branche service après-vente de la Société.

2018 : Riber ouvre une filiale en Chine pour être plus proche de ses clients et saisir les opportunités de croissance du marché chinois de la MBE et des évaporateurs. Cette filiale assure la commercialisation des machines et des évaporateurs, le service après-vente ainsi que la livraison de pièces détachées dans les meilleurs délais grâce à la présence d'un stock sur site.

2019 : Riber Inc. acquiert le fonds de commerce de la Société américaine SemiPro LCC, Société de service spécialisée dans la maintenance et la rénovation de systèmes EJM. Par cette acquisition, Riber renforce ses activités de services aux Etats-Unis avec une meilleure couverture géographique et commerciale.

1.3 Organigramme du Groupe

Au 31 décembre 2019, le groupe était constitué par Riber et par trois filiales de distribution dont Riber détient 100% du capital et des droits de vote. Ces filiales sont implantées aux Etats-Unis, en Corée du Sud et en Chine (le « **Groupe** »). Riber détient par ailleurs une participation minoritaire dans la SAS IPVF, à hauteur de 2% de son capital et de ses droits de vote.

Les informations relatives à ces entités sont présentées en annexe au présent rapport.

1.4 Propositions de valeurs

1.4.1 Les machines EJM pour la recherche

L'usage des machines EJM par les clients de laboratoires ou de recherche consiste essentiellement à faire croitre des cristaux d'alliages semi-conducteurs pour en étudier les propriétés physiques, électroniques, optiques ou magnétiques. Les études sur ces cristaux peuvent être, soit fondamentales pour trouver de nouvelles propriétés, soit appliquées pour mettre au point de nouveaux composants, et font l'objet de publications scientifiques. Les cristaux produits peuvent revêtir différentes formes en fonction des propriétés recherchées, comme des empilements de couches atomiques successives, des ilots confinés entre des couches, ou des bâtonnets. Certaines études débouchent sur le développement de composants électroniques ou optoélectroniques ou de capteurs nouveaux pour lesquels les machines de recherche sont aussi utilisées.

Les propriétés du cristal semi-conducteur vont dépendre du substrat sur lequel on va faire croitre le cristal, ce substrat étant lui-même un alliage semi-conducteur obtenu par une technique qui consiste en un tirage à partir d'un germe de cristal. Alors que les premiers substrats étaient en GaAs, l'évolution des recherches a permis le développement de toute une gamme de nouveaux substrats semi-conducteurs tels que : InP ; GaN ; InSb, ZnSe ; Si ; oxydes divers, etc. Les alliages semi-conducteurs sont composés de plusieurs éléments chimiques et vont appartenir à la classe de l'alliage semi-conducteur du substrat.

Les clients des machines EJM de recherche acquièrent leurs équipements en spécifiant, d'une part, la configuration de la machine à laquelle sont associées des spécifications techniques et, d'autre part, les propriétés du cristal de l'alliage semi-conducteur auquel est destinée la machine, ou process. Ces propriétés du cristal d'alliage semi-conducteur sont la plupart du temps démontrées au client par les ingénieurs d'applications de la Société à la suite de l'installation de la machine sur le site du client.

Le marché des machines EJM de recherche est principalement animé par :

- le financement de nouveaux projets en réponse à de nouveaux défis technologiques ;
- la croissance en taille des substrats à traiter dans les machines EJM ;
- l'exploitation mutualisée des systèmes entre plusieurs groupes de recherche ;
- le renouvellement du parc de machines installées dans les années 1980-90.

Riber propose une large gamme de machines EJM de recherche qui sont définies en fonction :

- du diamètre du substrat : 2 inch, 3 inch, 4 inch, 300mm ;
- de sa nature : GaAs, InP, GaN, InSb, CMT (ZnSe), SiGe, oxydes.

Dans cette gamme de machines, il existe trois variantes de production de jets moléculaires qui se fait à partir : d'éléments chimiques solides, d'éléments chimiques solides et molécules gazeuses, ou de molécules gazeuses.

Les modèles de machines EJM que commercialisent la Société en fonction de la dimension du substrat sont :

2 inch	3 inch	4 inch	300 mm, sillicium
Compact 12 CLS21	Compact 21T Compact 21 DZ Compact 21 EB	MBE 412	MPVD 300

Le marché des machines EJM de recherche est globalement stable avec l'acquisition de 10 à 15 machines par an. Le marché des machines de recherche est stratégiquement important pour la Société dans la mesure où il constitue le fondement de sa notoriété et de son image, au sein de la communauté scientifique et permet de fidéliser les étudiants chercheurs qui pourront recommander ou acheter des machines Riber. L'engagement constant de Riber dans les programmes de recherche et développement lui permet également de suivre les avancées de technologies évolutives et d'en détecter les futures opportunités en termes d'applications industrielles.

Riber est présent dans une quarantaine de pays, avec plus de 320 clients, et distribue dans certains pays ses machines EJM de recherche en direct, par des agents locaux ou par ses filiales (Etats-Unis, Corée du Sud, Chine).

Les concurrents de Riber sur le marché mondial sont : Veeco (Etats-Unis), Omicron (Allemagne), MBE Komponenten (Allemagne) et DCA (Finlande). Il existe d'autres concurrents locaux notamment au Japon, en Russie et en Chine.

La part de marché de Riber est estimée à environ 90% pour l'année 2019.

1.4.2 Les machines EJM pour l'industrie

L'usage des machines EJM des clients industriels consiste en la fabrication de tranches de cristaux d'alliages semi-conducteurs qui vont ensuite être traités (processés) pour en faire des composants électroniques, qui vont intégrer des produits commercialisés.

Les substrats ou tranches utilisés pour la production sont de même nature que ceux utilisés pour la recherche, mais sont moins nombreux : GaAs ; InP ; GaN ; InSb ; CMT (ZnSe).

Les clients des machines EJM de production acquièrent leurs équipements en spécifiant d'une part, la configuration de la machine et d'autre part, les spécifications du cristal de l'alliage semi-conducteur auquel est destinée la machine. Ces spécifications dépendent elles-mêmes du composant à laquelle la tranche épitaxiée est destinée, ou process, ainsi qu'aux autres critères nécessaires à la production, que sont le débit de fabrication de la machine, le rendement de fabrication des tranches épitaxiées, le coût de possession de la machine et le service et la maintenance fournis. Les propriétés du cristal d'alliage semi-conducteur sont la plupart du temps démontrées au client par les ingénieurs d'applications de la Société à la suite de l'installation de la machine sur le site du client.

Le marché des machines de production est orienté autour d'applications commercialement matures. Ces applications concernent les téléphones portables (amplificateur de puissance et receveur), les réseaux terrestres radiofréquences (LAN, WLAN, WIFI, LDMS, Multipoint), les télécommunications spatiales, les réseaux à fibres optiques grandes distances (lasers de pompage et de transmission), les réseaux à fibres optiques à courte distance ou métropolitains (lasers de type VCSEL), les capteurs pour la détection infrarouge et ultraviolette, l'automobile (capteur magnétique à effet Hall), la découpe de matériaux (lasers de puissance), et les LIDAR.

Le marché des machines EJM de production est principalement animé par :
- un accroissement en capacité de production pour les composants radiofréquence, optoélectroniques, ou capteurs ;
- des achats technologiques concernant de nouvelles applications qui offrent des perspectives de développement industriel.

Riber propose une large gamme de machines EJM de production qui sont définies en fonction :
- du nombre de tranches épitaxiées simultanément : 1x4 inch, 3x4 inch, 4x4 inch, 7x4 inch ou 4x6 inch, 8x6 inch ;
- de la nature de la tranche substrat : GaAs, InP, GaN, InSb, CMT (ZnSe) ;
- du type de composant qui sera fabriqué.

Dans cette gamme de machine, il existe deux variantes de production de jets moléculaires qui se fait à partir d'éléments chimiques solides ou d'éléments chimiques solides et molécules gazeuses.

Les modèles de machines EJM que commercialisent la Société en fonction du nombre de tranches épitaxiées et de la dimension de la tranche substrat sont :

1X4 inch Passivation	3X4 inch Optoélectronique	4X4 inch Optoélectronique et capteur	4X6 inch Radiofréquence et Optoélectronique	8X6 inch Optoélectronique
MBE 412 P	MBE 49	MBE 49 GSMBE 49 V100 R	MBE 6000	MBE 8000

Le marché des machines EJM de production connait une croissance depuis deux ans, croissance qui provient de la demande pour l'amélioration des performances des réseaux de fibres optiques, le développement de nouveaux capteurs infrarouges et le développement des objets connectés. Le marché est estimé à 3 à 5 machines de production par an. Le marché des machines de production est stratégiquement important pour la Société dans la mesure où il est consommateur de maintenance qui procure des revenus récurrents.

Riber est présent dans plus de 10 pays, avec une soixantaine de clients et distribue dans certains pays ses machines EJM de production en direct, par des agents locaux ou par ses filiales (Etats-Unis, Corée du Sud, Chine).

Le concurrent de Riber sur ce marché est Veeco (Etats-Unis).

La part de marché de Riber est estimée à environ 70% pour l'année 2019.

1.4.3 Les évaporateurs pour l'industrie

Capitalisant sur son expertise technique dans le dépôt de matériaux complexes en couches ultra-minces, Riber a élargi son offre de cellules d'effusion. La commercialisation d'équipements de dépôt innovants ou plus performants, pour les machines EJM de recherche ou de production constitue un levier important de diversification de son activité EJM.

Les avantages techniques des jets moléculaires permettent de contrôler d'une part, des épaisseurs et des interfaces de dépôts à l'échelle atomique et d'autre part, des uniformités sur de grandes surfaces qui sont valorisées sur de nouveaux marchés indépendants de la technologie EJM. Pour ce faire, en se basant sur la technologie des cellules d'effusion, Riber a développé une gamme d'évaporateurs ponctuels de différentes contenances de matériaux et de surfaces à évaporer qui peuvent équiper une même platine, et des évaporateurs linéaires qui permettent d'évaporer de la matière sur des plaques de plusieurs m2 défilant au-dessus des évaporateurs.

Les clients des évaporateurs acquièrent leurs équipements en spécifiant le type d'évaporateurs auquel sont associés des spécifications de production du jet moléculaire, comme sa quantité et son uniformité de dépôt, ainsi que d'autres critères nécessaires à la production, comme le coût de possession de la machine et le service et la maintenance fournis.

Les modèles d'évaporateurs que commercialisent la Société en fonction de leur type, leur contenance, ou leur gamme thermique sont les suivants :

Évaporateurs ponctuels Écrans plats OLED Surface d'éclairage OLED	Évaporateurs ponctuels Cellules solaires CIGS	Évaporateurs linéaires Cellules solaires CIGS
SH100 SH250 SH500	SH250 SH500	JET40

Le marché des évaporateurs ponctuels est estimé à plusieurs milliers par an mais reste un marché cyclique qui dépend des séquences d'investissement des industriels. Le marché des évaporateurs linéaires est beaucoup plus restreint avec une dizaine d'unités par an. Le développement se fait en approche directe auprès de fabricants de machines de dépôts en couches minces auxquels Riber apporte des solutions

Riber est présent dans 4 pays et distribue dans certains pays ces évaporateurs en direct par des agents locaux ou par ses filiales (Etats-Unis, Corée du Sud, Chine).

Les concurrents de Riber sur ce marché sont essentiellement asiatiques.

La part de marché de Riber est estimée à environ 1% pour l'année 2019.

1.4.4 Les accessoires et services

Riber offre une gamme complète d'accessoires pour les systèmes EJM de sa fabrication ou de celle de ses concurrents, permettant aux utilisateurs une plus grande flexibilité dans le renouvellement de pièces et dans l'évolution des systèmes selon les besoins. Riber garantit la disponibilité de composants et de pièces détachées, permettant d'améliorer la durée de vie des systèmes.

Les accessoires proposés incluent des cellules à effusion pour l'évaporation des matériaux, des systèmes d'injection de gaz et de contrôle de débit permettant une injection précise des matériaux à l'état gazeux, ainsi que des systèmes de contrôle permettant de réguler les processus de croissance épitaxiale. Les pièces détachées incluent notamment des filaments, des joints, des fours, des plateaux, de la visserie, des creusets, etc. La Société a également développé un logiciel de supervision des processus de dépôt et de pilotage de ses machines : Crystal XE. Il permet aux clients de disposer d'une information précise et en temps réel du procédé.

Riber propose parallèlement à ses clients dans le monde entier une large gamme de services allant de la formation sur l'utilisation des systèmes d'épitaxie à des interventions techniques sur site. A titre d'exemple, Riber propose à ses clients des formations sur les procédés EJM de croissance cristalline pour différents alliages semi-conducteurs ainsi que des missions de conseil relatives à la fourniture et au maniement des tranches ou aux équipements de contrôle des tranches épitaxiées. A la demande des clients, la Société peut aussi fournir une aide technique pour la modification de machines existantes et la

conception sur mesure de nouveaux accessoires. Enfin, Riber offre des services de décontamination chimique préventive, de maintenance préventive et de nettoyage sur les machines EJM et les pièces et accessoires s'y rattachant.

Le service après-vente comporte des formations à l'entretien des machines et la fourniture de pièces détachées. Riber dispose d'un service téléphonique pour assurer un support technique et l'envoi de pièces détachées. En développant un tel service, Riber souhaite donner à tous ses clients la possibilité de recevoir une assistance technique et, le cas échéant, les pièces nécessaires dans les 48 heures suivant leur demande.

Le support à la clientèle et la maintenance de ces équipements sont assurés par le Service Client de la Société pour les marchés européens, par sa filiale chinoise nouvellement créée pour ce qui concerne le marché asiatique (Riber RSTS), et par sa filiale américaine Riber Inc. pour le continent américain.

1.5 Stratégie

En 2019, Riber a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de retour à une croissance rentable et pérenne par lignes de produits, à savoir :

- Marché des laboratoires de recherche :
  - Système EJM de recherche : avoir une part de marché > 60% ; renforcer l'avantage compétitif des machines EJM ; poursuivre les innovations notamment avec le projet DREAM MBE qui consiste en une complète automatisation de l'utilisation de la machine ainsi qu'un suivi des recommandations de maintenance, et ; l'engagement dans des projets collaboratifs avec des laboratoires de premier plan pour le développement de nouveaux procédés.

- Marchés industriels :
  - EJM de production : préparer les futurs marchés en développant des partenariats R&D dans le but de fournir des démonstrateurs aux clients industriels ;
  - Évaporateurs : Développement d'un injecteur linéaire de nouvelle génération pour les applications du futur et renforcement de l'action marketing et commerciale pour élargir le portefeuille des applications et le portefeuille client ;

- Accessoires et services :
  - Accroitre le chiffre d'affaires de 35% dans les 3 ans, afin d'apporter une contribution récurrente significative au chiffre d'affaires consolidé.
  - Investissement Marketing pour redéployer l'offre produits et identifier de nouveaux produits d'appel par l'innovation ;
  - Investissements commerciaux pour accroître la couverture client.

1.6 Situation et évolution de l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe sur l'exercice 2019 s'établit à 33,4 M€ contre 31,3 M€ pour l'exercice précédent et se répartit comme suit :

au 31 décembre – en M€ *	**2019**	**2018**	**Évolution**
Chiffre d'affaires systèmes	23.0	9.6	+140%
Chiffre d'affaires évaporateurs	1.0	11.6	-91%
Chiffre d'affaires services et accessoires	9.4	10.1	-7%
Chiffre d'affaires total	**33.4**	**31.3**	**+7%**

(*) *arrondis et pourcentages calculés sur les montants exacts en euros*

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 s'établit à 33,4 M€, soit une progression de 7% par rapport à l'exercice 2018.

Le chiffre d'affaires des systèmes s'établit à 23 M€, en progression de 140% par rapport à 2018. En 2019, 12 machines, dont 7 de production et 5 de recherche, ont été livrées, contre 6 machines en 2018, dont 3 de production et 3 de recherche.

Le chiffre d'affaires des services et accessoires s'élève à 9,4 M€, en diminution de 7% par rapport à l'année 2018, du fait d''un décalage de facturations sur 2020.

Le chiffre d'affaires des évaporateurs s'élève à 1,0 M€, en net retrait, du fait de l'arrêt en 2018 du précédent cycle d'investissements en équipements de production d'écrans OLED.

Le succès des ventes de machines MBE liées au développement de la 5G a compensé l'absence temporaire d'investissements dans l'industrie des écrans OLED.

Le chiffre d'affaires annuel 2019 se répartit entre l'Europe (32%), l'Asie (52%), et l'Amérique du Nord (16%).

La Société Riber Inc. (Etats-Unis) a réalisé un chiffre d'affaires hors Groupe de 5.31 M€ contre 2,35 M€ pour l'exercice précédent.

La Société Riber Korea Co. (Corée du Sud), a réalisé un chiffre d'affaires hors Groupe de 9.5 K€, contre 22 K€ pour l'exercice précédent.

La Société Riber Semiconducteur Technology Shanghai (Chine), a réalisé un chiffre d'affaires de 1.1 M€ (exclusivement du chiffre d'affaires Groupe au cours de 2019).

Les informations relatives au résultat des filiales sont annexées au présent rapport.

1.7 Carnet de commandes

Le carnet de commandes est exclusivement constitué de commandes fermes et ne tient pas compte des options de commandes ou lettres d'intention obtenues. Les commandes sont enregistrées en fonction de leur date d'émission par le client et soldées conformément à l'application des normes IFRS15, lors de la reconnaissance du chiffre d'affaires afférent à la livraison de la machine et de chacun des services associés (installation et démonstration des épitaxies). Au 31 décembre 2019, le carnet de commandes s'établit comme suit :

au 31 décembre – en M€ *	**2019**	**2018**	**Évolution**
Carnet de commandes systèmes	21.8	22.3	-2%
Carnet de commandes évaporateurs	0	0.8	-100%
Carnet de commandes services et accessoires	6.9	6,8	+1%
Total carnet de commandes	**28.7**	**29.9**	**-4%**

(*) arrondis et pourcentages calculés sur les montants exacts en euros

Le carnet de commandes au 31 décembre 2019 s'élève à 28,7 M€, et reste stable à un bon niveau.

Le carnet de commandes systèmes s'établit à 21,8 M€, stable par rapport à la fin de l'exercice précédent. Il comprend 12 systèmes MBE livrables sur 2020, dont 5 machines de production.

Le carnet de commandes des services et accessoires s'établit à un niveau satisfaisant de 6,9 M€. Il ne comprend pas la commande importante d'accessoires et de pièces détachées pour un montant supérieur à 1 million d'euros, par un client en Asie dans l'industrie des écrans OLED, annoncée le 20 janvier 2020.

1.8 Activités en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe

Au cours de l'exercice 2019, Riber a maintenu son effort d'innovation afin de poursuivre l'amélioration des performances et la compétitivité de ses produits sur ses principaux marchés.

Les principaux projets ont concerné :

- La conception et le lancement en fabrication d'un réacteur multi wafer pour le MBE 8000, réacteur destiné à la fabrication de matrices de laser à émission par la surface (VCSEL), dans le cadre d'un partenariat avec un client historique de Riber,
- L'amélioration des cellules d'effusion destinées aux machines MBE, avec le développement de deux nouveaux modèles pour matériaux III et une nouvelle version de cellule pour matériau V. Ces composants sont en phase prototype avec une cellule en cours de test chez un partenaire.
- La poursuite d'essais de nouveaux matériaux dans les évaporateurs cylindriques pour élargir les domaines d'applications des évaporateurs Riber,
- La poursuite de deux programmes en partenariat pour le dépôt des matériaux oxydes, l'un avec CNRS INL (France, Lyon) pour fournir des démonstrateurs en STO, et l'autre, avec Harvard Université pour le développement de nouveaux oxydes fonctionnels,
- L'installation, la mise en service et la qualification d'une nouvelle version de MBE 49 GaN dans le cadre d'un partenariat de recherche commun entre Riber et le laboratoire CNRS CRHEA (France). Ce partenariat a pour objectif de fournir des démonstrateurs pour les applications suivantes :
    - La réalisation de pseudo substrats d'AIN sur tranches de silicium 200 mm destinée à la fabrication de transistors de puissance ;
    - La réalisation de structures épitaxiales à haute contenance en aluminium pour l'élaboration de diodes UV-V,
    - L'étude de la croissance épitaxiale monolithique en InGaN pour la réalisation de matrices micro-LED,

- La mise en service d'une machine MBE 49 dédiée à l'élaboration de semi-conducteurs III-V à base d'antimoine dans le cadre d'un partenariat de recherche commune entre Riber et IMEC (Belgique). Ce partenariat permettra à Riber d'essayer et de mettre au point de nouveaux composants pour l'utilisation de l'antimoine dans les machines MBE, et à IMEC de développer et valider la fabricabilité industrielle de nouveaux composants optoélectroniques LIDAR ultra performants.
- La signature d'une licence d'exploitation avec Toulouse Tech Transfer (TTT), portant sur la commercialisation exclusive d'une technologie de mesure de courbure et de défaut de surface réfléchissante, issue du LAAS-CNRS. Ce nouvel équipement appelé EZ-Curve fait partie du programme de développement Dream MBE qui vise à proposer aux clients de Riber des équipements de mesure innovants permettant un contrôle automatique des paramètres de croissance épitaxiale.

En 2019, l'effort de R&D s'élève à 2.4 M€ et représente 7.3% du chiffre d'affaires consolidé.

1.9 Effectifs du Groupe

L'effectif total du Groupe au 31 décembre 2019 incluant les implantations à l'étranger s'élève à 122 salariés répartis comme suit par secteur d'activité :

Secteur d'activité	**2019**	**2018**
Administration	20	17
Commercial / Marketing	12	11
Production	54	53
R&D	24	24
Support technique client	12	10
	122	**115**

1.10 Informations en matière sociale de la Société

1.10.1 État des effectifs

Au 31 décembre 2019, l'effectif de la Société était de 108 salariés. L'effectif comprenait 103 salariés en contrat à durée indéterminée, 2 salariés en contrat à durée déterminée, 1 salarié en contrat d'apprentissage et 2 mandataires sociaux.

L'effectif total au 31 décembre 2019 est réparti par secteur d'activité comme suit :

Secteur d'activité	**2019**	**2018**
Administration	15	14
Commercial / Marketing	9	7
Production	51	50
R&D	24	23
Support technique client	9	9
	108	**103**

Le pourcentage du personnel féminin s'élève à 17,6% sur l'ensemble de l'effectif (14,6% en 2018). Ce pourcentage est de 16,6% dans la catégorie des cadres et de 18,5% dans la catégorie des employés et des agents de maitrise. Bien qu'inférieur aux statistiques publiques, cet indicateur reflète les difficultés de recrutement de personnel féminin dans les métiers de l'Industrie. A titre d'information, en 2018, les femmes représentaient 25,8% des salariés de l'Industrie de la région Ile de France (Observatoire de la métallurgie).

En 2019, la moyenne d'âge a progressé par rapport à l'exercice 2018. A titre d'information, les moins de 30 ans représentent 14% de l'effectif, les 30-40 ans représentent 29% de l'effectif, les 40 – 49 ans représentent 20% de l'effectif et les 50 ans et plus représentent 37% de l'effectif.

	2019	**2018**
Age moyen (en années)	43.09	42.40

En 2019, l'ancienneté moyenne a progressé par rapport à l'exercice 2018.

	2019	**2018**
Ancienneté moyenne (en années)	8.39	8.12

Au cours de l'exercice 2019, la Société a connu :

- 31 embauches (hors contrat d'apprentissage) dont :
  - 12 contrats à durée déterminée intégralement justifiés par l'accroissement d'activité
  - 19 contrats à durée indéterminée, dont 15 embauches dans le cadre de remplacements de salariés partis, et 4 embauches pour accroissement d'activité.
- 26 départs dont 15 ruptures de contrat à durée indéterminée concernant principalement des salariés embauchés au cours des 2 précédentes années.

Le recours à la main-d'œuvre extérieure a été utilisé en 2019 dans le cadre de remplacement et d'accroissement d'activité, il a représenté 996 jours sur 2019 (2 814 jours en 2018).

1.10.2 Organisation du temps de travail - Absentéisme

La durée hebdomadaire du temps de travail est de 38 heures et 30 minutes. Le temps partiel concerne principalement, des collaborateurs dont le temps de travail est décompté en jours, en CDD ou en CDI :

- 2 contrats à durée indéterminée : 2 hommes ;
- 5 contrats à durée déterminée dont 4 femmes et 1 homme.

Au cours de l'année, la Société a eu recours aux heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire de 38 heures et 30 minutes. Le volume des heures supplémentaires s'élève à 2 515 heures (3 451 heures en 2018).

En 2019, le taux d'absentéisme dû aux absences maladie est passé à 2.39% contre 3,12% en 2018. Cela représente 710 jours d'absence pour l'ensemble de l'effectif, soit en moyenne environ 6.5 jours d'absence par collaborateur. A titre d'information : les congés maternité et paternité ont représenté 66 jours d'absence et concerné 8 collaborateurs ; les arrêts consécutifs à un accident du travail ou de trajet ont représenté 96 jours d'arrêt et concernaient 4 collaborateurs.

1.10.3 Rémunérations et politique salariale

La masse salariale brute versée sur l'année 2019 s'élève à 5.703 K€ hors variation des provisions, contre 5 407 K€ en 2018. Cette évolution de 296 K€ s'explique, par l'embauche de personnel et l'augmentation de l'effectif moyen de la Société, par les augmentations générales et individuelles réalisées au cours de l'année, et enfin par l'effet sur le salaire moyen par catégorie des mouvements de personnel sur l'année. A cela, il faut également ajouter le coût lié aux départs et transactions.

Salaires de base mensuels moyens (13ème mois inclus et éléments variables et primes exclus)	**2019**	**2018**	**Evolution**
Cadres supérieurs III A et III B	7.021	7.219	-2,75%
Cadres Position I et II	4.167	4.096	1,74%
Agents de maîtrise Niveau V	3.522	3.372	4,46%
Ouvriers et employés Niveau IV	2.547	2.611	-2,43%
Ouvriers et employés Niveau III	2.168	2.098	3,31%

Globalement, le salaire moyen du personnel féminin est inférieur de 9.27% à celui du personnel masculin (4.26% en 2018). Cet écart ainsi que la variation négative de 2.75% du salaire moyen des Cadres supérieurs III A et III B s'expliquent principalement par le départ en 2018 d'une collaboratrice occupant une fonction de qualification supérieure (Cadre supérieur III A et IIIB), la réorganisation ayant suivi son départ et l'embauche d'un collaborateur sur une fonction de qualification inférieure (Cadre Position I et II). Les variations entre 2018 et 2019 des salaires de base mensuels concernant les catégories Agents de maîtrise Niveau V et Ouvriers et employés Niveaux IV et III résultent en partie des transferts de certains effectifs de l'une à l'autre des catégories.

Le taux de charges patronales (incluant les frais liés aux régimes complémentaires) est passé à 46% en 2019 (49% en 2018). Cette diminution s'explique principalement par la réduction générale des cotisations sociales faisant suite à la suppression du CICE en 2019. Les cotisations concernées par la réduction sont les cotisations d'assurances maladie, invalidité-décès et de vieillesse, d'allocations familiales, de contribution au fond national au logement, de solidarité autonomie, de retraite complémentaire et de contribution patronale d'assurance chômage.

1.10.4 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

La Société dépend des conventions collectives de la métallurgie. Plus particulièrement, s'agissant des non-cadres, de la Convention collective régionale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la Région Parisienne du 16 juillet 1954. S'agissant des ingénieurs et des cadres, de la Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie du 13 mars 1972.

Conformément aux dispositions légales, la Société s'est dotée depuis le 20 décembre 2018 d'un Comité Social et Économique (CSE). Au sein du CSE, une commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail a été créée et un référent Harcèlement a également été nommé.

En 2019, le Comité d'Entreprise a été consulté et a émis un avis favorable sur les projets ci-dessous :

- Règlement intérieur de la Société ;
- Mise en place d'un système de vidéo-surveillance au sein de la Société ;
- Nouvelle décision unilatérale de l'employeur relative aux frais de santé comportant la modification des garanties et de la cotisation (structure, taux, répartition) ;
- Mise en place de nouveaux dispositifs d'épargne salariale pour l'exercice 2020.

Enfin, il a été conclu avec le CSE un nouvel accord d'intéressement couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021.

Outre le CSE, la Société contribue et entretient le dialogue social et la communication avec les collaborateurs. Dans ce but, sont organisées des réunions trimestrielles regroupant l'ensemble du personnel afin de partager les temps forts de la Société et d'informer les collaborateurs sur l'actualité de la Société.

La Société intègre dans sa gestion des ressources humaines les principes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de diversité ainsi que de lutte contre les discriminations, tant à l'embauche que tout au long de la vie professionnelle des collaborateurs.

Dans le cadre des collaborations et partenariats au sein du groupe ou avec les sous-traitants, la Société est également attachée au respect des sources du droit du travail notamment les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (libertés collectives, élimination des discriminations en matière d'emploi, travail des enfants…).

1.10.5 Conditions d'hygiène et de sécurité

Le site de Bezons regroupe des activités de R&D, de production (mécanique, traitement de surface et assemblage), de maintenance ainsi que les fonctions tertiaires. Le recensement des risques et mesures de protection par département est mis à jour régulièrement sous le contrôle du Comité Social et Économique.

L'application des dispositions relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité fait également partie des attributions du CSE. De façon périodique, le CSE s'assure de la tenue des formations réglementaires, participe activement à l'analyse des accidents du travail et effectue des visites d'inspection dans les différents services.

Le nombre d'accidents du travail s'établit à 8 en 2019 (contre 11 en 2018) dont 4 accidents de trajet. Le taux de cotisation au titre des accidents du travail s'élève pour l'année 2019 à 1.18% (1,19% en 2018). Le nombre de jours d'arrêt suite aux accidents du travail et de trajet, survenus en 2019 est de 29 jours calendaires (253 jours en 2018).

1.10.6 Formation

Le plan de formation annuel vise à développer l'acquisition de compétences, l'employabilité et la polyvalence. L'ensemble des actions de formation dispensées sont financées exclusivement sur le plan de formation de la Société. Pour l'année 2019, le plan de formation a représenté en termes de coûts pédagogiques 0,82% de la masse salariale brute (1,46% en 2018) correspondant à 200 jours de formation (231 jours en 2018). Le nombre de stages de formation effectués au cours de l'exercice 2019 s'élève à 25 (28 en 2018) et 60 salariés ont bénéficié d'au moins une action de formation (102 salariés en 2018).

Les formations dispensées en 2019 ont porté essentiellement sur des sujets de sécurité au travail (habilitation électrique, risques chimiques, sauveteurs secouristes du travail) et de renforcement des savoirs techniques ou de développement des compétences dans l'emploi. Le plan de formation est également établi en fonction des besoins spécifiques individuels exprimés lors des entretiens annuels, complétés en cours d'année si nécessaire.

1.10.7 Travailleurs handicapés

En 2019, l'effectif de la Société comprenait 5 salariés handicapés reconnus comme tels par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et représentant 4,42 unités pour une obligation de 6 unités. Au titre de l'exercice 2019, la contribution à l'AGEFIPH s'élevait à 1 916.36 euros (2 371.20 € en 2018).

1.10.8 Importance de la sous-traitance

La Société a recours à la sous-traitance pour la réalisation d'opérations de production non réalisables avec ses moyens industriels (découpe et usinage des pièces en molybdène, tantale, tungstène et acier inoxydable, traitement de surface par micro-billage, métrologie, assemblage électronique, emballage, transport…).

La sous-traitance est réalisée essentiellement avec des partenaires localisés en Europe (essentiellement en France) ou aux Etats-Unis (pour les besoins du marché nord-américain), dans des pays qui respectent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, les principes de respect de l'environnement et les droits de l'Homme.

Il est aussi fait appel à la main-d'œuvre extérieure pour des prestations difficilement réalisables en interne (décapage et réparations d'équipements EJM dans la filiale américaine aux Etats-Unis) ou qui ne relèvent pas du cœur de métier de la Société (Surveillance, nettoyage, espaces verts, maintenance informatique, maintenance industrielle du site, agencements, etc…).

1.11 Informations en matière environnementale de la Société et du Groupe

En application des dispositions des articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce, nous vous communiquons les informations suivantes :

Les machines EJM ainsi que les accessoires produits par Riber sont assemblés et testés sur le site industriel de Bezons.

Riber fait appel à la sous-traitance pour la fabrication de la majorité des pièces mécaniques destinées aux systèmes, accessoires et pièces détachées. Une fois fabriquées, les pièces mécaniques sont traitées chimiquement afin que les machines Riber soient en mesure d'atteindre les spécifications requises en matière d'ultravide. Ce traitement chimique se fait par l'utilisation d'acides minéraux et d'autres agents chimiques, dans le cadre d'une activité classée soumise à autorisation par un arrêté préfectoral.

.

La Société offre par ailleurs des services de décontamination chimique et de nettoyage des réacteurs des machines EJM, ainsi que des pièces s'y rattachant. Ces services requièrent l'élimination de composés à base d'Arsenic, de Phosphore, ou d'autres éléments chimiques. Ces substances sont stockées dans des citernes dédiées et éliminées par des organismes agréés qui en assurent le traitement par destruction physico-chimique.

Par arrêté préfectoral obtenu le 6 juillet 2009, Riber a obtenu l'autorisation d'exploiter une activité de traitement de surface pour des volumes de cuves de traitement de 12.890 litres maximum permettant à Riber d'assurer directement l'essentiel des traitements, ce qui est source de flexibilité industrielle et d'économies sur les prix de revient. L'autorisation administrative résulte d'une expertise approfondie du site, qui est aux normes et qui opère avec des protocoles de traitement sécurisés. La Société est en contact régulier avec les services de la Préfecture qui effectuent une visite de vérification complète du site une à deux fois par an.

La Société a mis en place une politique de maîtrise des consommations des ressources naturelles qui a abouti à une stabilisation des consommations :

Consommations annuelles	**2019**	**2018**	**Évolution**
Eau (m^3)	677	660	+2,5%
Électricité (kwh)	1 304 550	1 357 730	-4%
Gaz (kwh)	461 892	543 097	-15%

L'activité de la Société n'a pas d'impact significatif sur l'environnement au regard des rejets dans l'air, dans les sols et les évacuations d'eau. L'activité de l'entreprise n'entraîne pas de nuisance sonore ou olfactive significative. Des mesures sont réalisées de façon périodique par un organisme indépendant.

Les principaux déchets concernent les emballages en carton et bois (environ 360 m^3 par an) et les copeaux de métaux en acier inoxydable (environ 30 m^3). Le traitement de ces déchets est assuré par des entreprises spécialisées qui en assurent la

destruction ou le recyclage. Un système de tri sélectif des résidus en acier inoxydable a été mis en place en 2011 et en permet la valorisation. Les matières premières les plus rares entrant dans la fabrication des machines Riber (matériaux réfractaires) font l'objet d'une utilisation optimisée des tôles. Enfin, le site de Bezons dispose d'un système de séparation des hydrocarbures et de gestion des eaux pluviales.

Depuis décembre 2018, le Comité Social et Économique a repris les prérogatives du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Afin d'accompagner son travail, l'instance s'est dotée d'une commission Santé, Sécurité et Conditions du Travail (SSCT). Au cours de l'exercice 2019, Riber, à travers la collaboration de la commission SSCT et de l'ingénieur QHSE s'est principalement concentrée sur l'évaluation des risques professionnels et la mise à jour du document unique (DUERP). Ce travail que la Société a voulu approfondi et soigné a permis d'élaborer un plan d'action précis et efficace, visant à prévenir les risques, à renforcer et à garantir la sécurité et la santé au travail.

En complément, Riber poursuit les investissements en matière de formation Sécurité et consacre plus de 30% de son budget formation à la sécurité du personnel et à la protection de l'environnement (habilitations électriques, gestion du risque chimique…).

Riber a consacré une enveloppe de l'ordre de 74 K€, en 2019, à des actions de sécurité et de protection de l'environnement (formation des personnels, contrôles périodiques, équipements de protection individuelle et collective, …). La Société est assurée en matière de responsabilité civile en cas d'atteinte à l'environnement. Aucun sinistre n'a jamais été recensé et aucune provision constituée en matière de risque environnemental. Une attention est portée lors de l'installation des machines et équipements chez nos clients à un usage sécurisé des matériels au travers d'actions de formation et de la remise de manuels d'utilisation.

1.12 Informations sur l'impact territorial des activités

La Société est très implantée dans son environnement économique local. Des contacts réguliers sont entretenus et développés avec les Chambres Consulaires, organismes professionnels et pouvoirs publics dans les domaines de la formation, de l'apprentissage, de l'insertion et de la qualité.

La Société dispose d'une installation classée soumise à autorisation préfectorale pour l'une de ses activités. Cette installation classée est conforme à la réglementation de la DREE. La Société s'emploie à ce que cette installation classée soit toujours conforme, conformité qui est vérifiée annuellement par un organisme extérieur. Les fonctionnalités opérationnelles sont vérifiées par un contrôle interne régulier.

La Société a souscrit des assurances en responsabilité civile et en responsabilité environnementale couvrant les risques industriels de toutes les activités de son site.

1.13 Faits exceptionnels et litiges significatifs

Litiges

Riber SA a fait l'objet en 2017 d'un contrôle fiscal, suite auquel une demande de rectification sur le CIR (crédit d'impôt recherche) relatif à la période 2013-2017 lui a été adressée en décembre 2017. Au 31 décembre 2019, la proposition de rectification fait toujours l'objet d'une contestation de la part de la Société, et le dénouement de ce contrôle fiscal n'est pas intervenu.

En février 2020, la Société a signé avec un client un accord de dédommagement financier d'un montant significatif, faisant suite à la mise en service tardive de deux machines. Les incidences financières résultant de cet accord sont reflétées dans les comptes de la Société au 31 décembre 2019.

Il est précisé que la Société n'est partie d'aucun litige qui, pris seul ou dans leur ensemble, pourrait affecter de façon substantielle son activité, sa situation financière, son patrimoine ou son résultat d'exploitation. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de faits exceptionnels ou autres litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent un impact significatif sur sa situation financière, l'activité, le résultat ou le patrimoine de la Société ou de ses filiales.

1.14 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice pour la Société et le Groupe

Conséquences de l'épidémie du coronavirus COVID-19 sur l'activité de la Société

Le contexte épidémique du au coronavirus COVID-19 crée une situation incertaine.
Le Groupe présent en Chine, à travers sa filiale, réalise environ la moitié de son chiffre d'affaires dans ce pays. Les activités ont été affectées par le COVID-19 au 1er trimestre, et la Société s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020.
Il est difficile de mesurer les conséquences de cette épidémie sur les résultats et sur l'évolution de la trésorerie en 2020.

Le Groupe a mis en place des mesures appropriées afin de protéger ses employés tout en continuant à répondre aux besoins de ses clients. La production a notamment fait l'objet d'une réorganisation, minimisant les risques de propagation du virus et garantissant la sécurité des salariés.
Dans cet environnement de marché, le groupe renforce ses fondamentaux de gestion et porte une attention particulière à la génération de cash-flow et à l'intensification des programmes de réduction des coûts.
Aucun impact n'est mentionné dans les états financiers au 31 décembre 2019. D'autre part, la situation actuelle ne remet pas en cause la continuité d'exploitation.

Nous vous informons qu'aucun autre événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice pour la Société et le Groupe.

1.15 Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe

Compte tenu des incertitudes consécutives à l'épidémie du coronavirus COVID-19, la Société n'est pas en mesure de quantifier précisément l'impact de l'épidémie sur les résultats 2020 et 2021.

2 RESULTATS – SITUATION FINANCIERE – AFFECTATION

2.1 Examen des comptes consolidés et résultats du Groupe

Le groupe Riber a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Au 31 décembre 2019, le périmètre de consolidation du groupe Riber intègre la filiale américaine de Riber, Riber Inc., la filiale chinoise de Riber, Riber Semiconductor Technologie Shanghai (RSTS), ainsi que la filiale coréenne de Riber, Riber Korea Co.

La marge brute s'est établie à 9.902 K€ contre 11.136 K€ au 31 décembre 2018, soit une diminution de 1.234 K€ s'expliquant principalement par une baisse de 6 points de la marge brute en % du chiffre d'affaires, en lien avec les éléments suivants :

- Un mix lignes de produits moins favorable en 2019 comparativement à 2018, suite à la baisse conséquente du chiffre d'affaires des évaporateurs (1 M€ de CA en 2019 contre 11.6 M€ de CA en 2018 sur une ligne de produits à bon niveau de marge)
- Une diminution de la marge relative des machines de R&D par rapport à l'exercice précédent : - 6 points de marge en 2019 par rapport à 2018
- Impact négatif d'un dédommagement financier accordé à un client à la suite de la mise en service tardive de 2 machines, avec pour effet de diminuer le taux de marge brute global de 1.4 point
- Effet sur la marge finale des projets, de la courbe d'apprentissage des nouveaux salariés recrutés au cours de l'année 2019, entrainant pour la fabrication de certaines machines un surcoût.

La provision pour dépréciation des stocks s'élève à 336 K€ en 2019.

Les charges commerciales (3.867 K€) sont stables par rapport à l'année précédente

Les charges brutes de R&D (représentant l'effort de R&D) s'élèvent à 2 437 K€ et sont stables par rapport à 2018 (2 482 K€)

Après activation au bilan de certaines charges de R&D, prise en compte de l'évolution du Crédit d'Impôt Recherche, ainsi que de l'évolution de la provision concernant le contrôle fiscal en cours sur le CIR (provision de 138 K€ en 2019 contre une provision de 428 K€ en 2018), les charges nettes de recherche et développement (2.257 K€) baissent de 742 K€ par rapport à 2018.

Au cours de l'exercice 2019, Riber a maintenu son effort d'innovation afin de poursuivre l'amélioration des performances et la compétitivité de ses produits sur ses principaux marchés

Se référer au paragraphe 1.8 pour la description des principaux projets de R&D mis en œuvre ou poursuivis au cours de l'année 2019.

En 2019, l'effort de R&D s'élève à 2.4 M€ et représente 7.3% du chiffre d'affaires consolidé.

Les charges administratives (2.859 K€) sont en baisse significative de 1.362 K€ par rapport à l'exercice précédent (4.221 K€), du fait principalement de coûts non récurrents en 2018 liés notamment à l'attribution d'actions gratuites pour 1.102 K€. A contrario, en 2019 et sur ces mêmes actions gratuites acquises définitivement en août 2019, un produit de 148 K€ a été constaté, du fait d'un moindre nombre d'actions acquises par rapport à celles attribuées, mais surtout du fait d'une moindre

charge liée à la contribution patronale par rapport à la provision effectuée en 2018 (contribution patronale à hauteur de 20% de la valorisation des actions acquises au cours de bourse à date d'acquisition)).

Il est aussi à noter la baisse de certaines autres dépenses en 2019 par rapport à l'année précédente, parmi lesquelles :

- Baisse des coûts de structure de la filiale américaine
- Baisse du coût des intérimaires en 2019 par rapport à 2018

En conséquence, le résultat opérationnel courant est bénéficiaire de 919 K€ contre un résultat bénéficiaire de 128 K€ en 2018.

Le poste "Autres charges et produits opérationnels" est de 0 K€ en 2019 contre -122 K€ en 2018

En conséquence, le résultat opérationnel s'élève à 919 K€ contre un résultat bénéficiaire de 6 K€ en 2018.

Après prise en compte du résultat financier positif de 39 K€ et d'un produit d'impôt de 141 K€ (impôts différés), le résultat net consolidé est de 1.099 K€ contre un résultat de 321 K€ en 2018.

2.2 Situation financière consolidée

La trésorerie nette à fin décembre 2019 est positive de 5,9 M€, en augmentation de 3,4 M€ par rapport à décembre 2018. Cette variation positive résulte des facteurs suivants (se reporter au tableau de flux de trésorerie consolidé) :

- **Activité opérationnelle** : + 6, 4 M€ résultant notamment, de la capacité d'autofinancement largement positive en 2019 (+ 2 M€), d'une baisse du besoin en fond de roulement de 4.2 M€ (baisse significative des stocks de 3.7 M€, des créances clients de 0.8 M€) et d'une position très positive au 31/12/2019 des acomptes clients versés à la prise de commande.
- **Activité investissement** : (2,2 M€) s'expliquant principalement par l'acquisition aux USA d'un fonds de commerce pour (0,2 M€), par la capitalisation de charges de R&D pour (0.5 M€) et par la fabrication d'une machine propriété de Riber et mise à disposition d'un client dans le cadre d'un projet collaboratif pour 0.6 M€.
- **Activité financement** : (0,8 M€) dont (1 M€) de distribution aux actionnaires, prélevée sur la prime d'émission.

La Société a un endettement moyen terme au 31 décembre 2019 de 263.5 K€.

Les capitaux propres, après prise en compte du résultat consolidé, s'établissent à 19.194 K€, en hausse de 40 K€ sur un an.

2.3 Examen des comptes sociaux et résultats de la Société

Aucune modification n'a été apportée dans la présentation des comptes sociaux par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires net de Riber SA s'élève à 32.179 K€ en 2019 contre 29.836 K€ en 2018. En 2019, 95.3% du chiffre d'affaires a été réalisé hors de France.

Après prise en compte des autres produits (production stockée, reprises de provisions, …), les produits d'exploitation s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 33.590 K€ contre 35.373 K€ au cours de l'exercice précédent, soit une diminution de 5%.

Les charges d'exploitation de l'exercice s'établissent à 32.480 K€ sur l'exercice 2019 contre 33.368 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 soit une baisse de 2.6 % s'expliquant par :

- Une baisse des consommations matières et autres achats de production
- Une baisse des dotations aux provisions pour risques et charges

Le résultat d'exploitation pour l'exercice est bénéficiaire de 1.109 K€ contre un bénéfice de 2.004 K€ au titre de l'exercice 2018.

Le résultat financier est bénéficiaire de 51 K€, contre un résultat déficitaire de -325 K€ pour l'exercice 2018.

Le résultat courant avant impôts ressort à 1.161 K€ contre 1.679 K€ en 2018.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de (789) K€ (contre -720 K€ pour l'exercice précédent) et d'un produit d'impôt sur les Sociétés (incluant le crédit impôt recherche) de 145 K€ (24 K€ pour l'exercice précédent), l'exercice clos le 31 décembre 2019 se traduit par un bénéfice de 516 K€ (983 K€ pour l'exercice 2018).

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 37.804 K€ contre 38.596 K€ pour l'exercice précédent, soit une variation de - 2%. Au cours de l'exercice, la trésorerie disponible a augmenté de 3.004 K€ en passant de 2.591 K€ au 31 décembre 2018 à 5.595 K€ au 31 décembre 2019.

Les capitaux propres diminuent de 0.5 M€ passant de 20,48 M€ en 2018 à 19.96 M€ à fin 2019, en raison de la distribution effectuée en 2019 au profit des actionnaires (prélevée sur la prime d'émission), et dont le montant est supérieur au résultat de l'exercice.

Les acomptes reçus sur des commandes en cours (10.2 M€) sont en hausse de 3.1 M€ par rapport à 2018 (7,1 M €), hausse liée principalement à une commande importante reçue en fin d'année 2019 avec un acompte versé à hauteur de 100% de la valeur du contrat.

Riber n'a pas d'endettement moyen et long terme au 31/12/2019, à l'exception de 2 emprunts de faible montant finançant des investissements productifs.

2.4 Propositions ayant trait à l'approbation des comptes sociaux et l'affectation du résultat de la Société

Le Directoire propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux annuels (bilan, compte de résultat et annexe), tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 516.687,54 € (**Résolution 1**).

Il propose également à l'Assemblée Générale d'affecter ce résultat bénéficiaire au compte « report à nouveau », qui serait alors porté de (5.366.590,57) € à (4.849.903,03) € (**Résolution 2**).

Le Directoire propose enfin à l'Assemblée Générale, de voter en faveur de la distribution d'une somme prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,03 Euro par action, dont la mise en paiement interviendrait d'ici la fin du mois de juin 2020 (**Résolution 4**).

2.5 Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2016, le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, étant toutefois précisé que :

- l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « *primes d'émission, de fusion, d'apport »,* à concurrence de 0,05 euros par action, soit une somme totale de 1.047.253,5 euros effectivement distribuée ;

- l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 a décidé de procéder à :

  - une distribution, intervenue en juillet 2019, prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « *primes d'émission, de fusion, d'apport »,* à concurrence de 0,03 euros par action, soit une somme totale de 621.188,94 euros effectivement distribuée ;

  - une distribution, intervenue en septembre 2019, prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « *primes d'émission, de fusion, d'apport »,* à concurrence de 0,02 euros par action, soit une somme totale de 419.544,18 euros effectivement distribuée.

Nous vous invitons à en prendre acte au titre de la **Résolution 3** qui sera soumise à l'Assemblée Générale.

2.6 Proposition d'approbation des comptes consolidés

Conformément à la loi, le Directoire propose d'approuver les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1.099 K€ (**Résolution 5**).

2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

2.8 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous demandons de constater qu'aucune charge somptuaire visée à l'article 39 4 du Code général des impôts n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

3 INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE

Le Directoire confirme que les conditions de paiement tant à l'achat qu'à la vente sont en conformité avec les dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce. A ce titre, la Société a généralisé en 2011 le paiement de ses fournisseurs dans un délai de 45 jours fin de mois.

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-4 du Code de commerce, la Société présente ci-dessous les informations requises par ces textes concernant les délais de paiement de fournisseurs et clients :

Factures reçues et émises Non réglées au 31 décembre 2019 dont le terme est échu												
	Article D. 441-4 I.-1° Factures reçues non réglées au 31 décembre 2019 dont le terme est échu						**Article D. 441-4 I.-2° Factures émises non réglées au 31 décembre 2019 dont le terme est échu**					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 j	31 j à 60 j	61 j à 90 j	91 j et plus	Total (1 j et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 j	31 j à 60 j	61 j à 90 j	91 j et plus	Total (1 j et plus)
A) Par tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	775					65						49
Montant des factures concernées *(TTC)(En K€)*	1.250	46	8	2	270	326	5.176	86	68	12	2.341	2.507
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice *(HT)*	8.4%	0.3%	0%	0%	1.8%	2.1%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice *(préciser HT ou TTC)*							16.1%	0.27%	0.21%	0.04%	7.27%	7.8%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues							354					
Montant total des factures exclues (*préciser HT ou TTC*)							5.810					
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - article L. 441-6 [Intégré désormais à l'article L. 441-10 (I) alinéa 2, 3 et 4 ainsi qu'à L441-11 (I)] ou L. 443-1 [Intégré désormais au sein de l'article L. 441-11 (II) du code de commerce]												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours fin de mois						Délais contractuels : 30 jours date de facture					

Nota : Montant total des factures exclues : intègre le compte client Riber Inc (filiale US de Riber) dans les livres de Riber.

4 FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.1 Prise de contrôle / prise de participation significative dans des Sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République Française

Au cours de l'exercice écoulé, Riber n'a pas pris le contrôle ou n'a pas pris de participation significative dans une Société ayant son siège sur le territoire de la République Française.

4.2 Création de filiale

Au cours de l'exercice écoulé, Riber n'a créé aucune nouvelle filiale.

4.3 Recapitalisation de filiale

Au cours de l'exercice écoulé, Riber n'a participé à aucune recapitalisation de filiale.

4.4 Avis donné à une autre Société en application de l'article L.233-7, I, alinéa 1 du Code de Commerce

L'obligation prévue par l'article L. 233-7, I alinéa 1 du Code de commerce d'informer une autre Société ayant son siège social en France et dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, d'une détention de plus de 5 %, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote est sans objet pour la Société.

4.5 Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées

Il n'y a pas eu lieu à de telles aliénations en l'absence d'existence de participations croisées.

4.6 Actions d'autocontrôle détenues par des Sociétés directement ou indirectement contrôlées

Au cours de l'exercice écoulé, aucune Société contrôlée directement ou indirectement par Riber n'a détenu d'actions émises Riber.

4.7 Liste des succursales

Riber ne détient aucune succursale au 31 décembre 2019.

5 ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIETE

5.1 Situation des mandats des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

Conseil de Surveillance :

Au 31 décembre 2019, le Conseil de Surveillance de la Société était composé des membres suivants :

- Madame Annie Geoffroy ;
- Madame Christine Monier ;
- Monsieur Bernard Raboutet ;
- Monsieur Didier Cornardeau.

Précisions sur la situation de Monsieur Nicolas Grandjean, qui avait été nommé membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 : Suite à la nomination de ce dernier par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 en qualité de membre du Conseil de Surveillance, ce dernier est devenu démissionnaire d'office de son mandat, le 28 décembre 2019, du fait de la non détention d'un minimum de 100 actions, obligation mentionnée à l'article 15 des statuts de la Société. Monsieur Grandjean a fait l'objet d'une cooptation par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, dont la ratification est soumise à l'Assemblée Générale du 23 juin 2020.

A la date du présent rapport, le Conseil de Surveillance est donc composé des membres suivants :

- Madame Annie Geoffroy ;
- Madame Christine Monier ;
- Monsieur Bernard Raboutet ;
- Monsieur Didier Cornardeau ;
- Monsieur Nicolas Grandjean.

Monsieur Didier Cornardeau est Président du Conseil de Surveillance et Monsieur Bernard Raboutet en est le Vice-Président.

De plus amples développements figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance sur la composition de cet organe, de ses Comités, sur leurs missions et sur leur fonctionnement.

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Madame Annie Geoffroy, Madame Christine Monier et Monsieur Bernard Raboutet arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juin 2020. Aussi, nous vous inviterons, lors de cette Assemblée Générale, à statuer sur le renouvellement du mandat de ces trois membres, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2022 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**Résolutions 15, 16 et 17**).

Nous vous inviterons également à ratifier la cooptation, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020, de Monsieur Nicolas Grandjean, en qualité de membre du Conseil de Surveillance (**Résolution 18**).

En outre, en accord avec la recommandation du Conseil de Surveillance et en application de l'article L.225-83 du Code de Commerce, le Directoire propose à l'Assemblée Générale d'allouer aux membres du Conseil une somme fixe globale de 170.000 Euros, en rémunération de leur activité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Nous vous rappelons que la répartition de cette somme entre les membres du Conseil de Surveillance est déterminée par ce dernier, dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce. (**Résolution 19**).

Directoire :

Au 31 décembre 2019 et au jour de l'arrêté des termes du présent rapport, le Directoire de la Société est composé de Monsieur Philippe Ley (Président), de Monsieur Michel Picault et de Monsieur Laurent Pollet.

Nous vous rappelons en effet que le Conseil du 27 juin 2019 a décidé de nommer Monsieur Philippe Ley Président du Directoire et a nommé un troisième membre du Directoire en la personne de Monsieur Laurent Pollet.

En tant que Président du Directoire, Monsieur Philippe Ley représente la Société envers les tiers et a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserves des pouvoirs réservés aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance.

Si les membres du Directoire agissent collégialement, ces derniers, après y avoir été autorisés par le Conseil de Surveillance, ont réparti entre eux leurs tâches de la manière suivante, conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article R.225-39 du Code de Commerce :

- Philippe Ley en tant que Président du Directoire supervise l'ensemble des départements de la Société, mais de façon plus spécifique et directe, le département Commercial et la Direction Technique. Philippe LEY est Président de Riber Inc aux Etats-Unis.
- Michel Picault supervise l'ensemble de la chaine de fabrication des machines et des composants (ateliers de fabrication, achats, planification, ordonnancement) ainsi que le service après-vente. Michel Picault est président de Riber Corée et de Riber Chine.
- Laurent Pollet pilote les fonctions support de la Société, la Comptabilité et les Finances, les Ressources Humaines, l'Administration des Ventes, l'Informatique et les Services Généraux.

5.2 Commissariat aux comptes

Nous vous rappelons que KPMG SA et RSM Paris assument les fonctions de Commissaires aux Comptes de la Société et que leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

6 ACTIONNARIAT

- Le capital social de la Société est composé de 21.253.024 actions de 0,16 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées. Les statuts de la Société ne prévoient pas de droit de vote multiple ou de restriction à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions. Aucune action ne comporte à ce jour de droits de contrôle spéciaux.

  Au 31 décembre 2019, la Société n'a émis aucune autre valeur mobilière donnant accès à son capital social ou à ses droits de vote.

- Liste des déclaration(s) de franchissement de seuil, à la hausse comme à la baisse et des déclaration(s) d'intention portée à la connaissance de la Société au cours de l'exercice 2019 :

  La Société n'a pas reçu de déclaration de franchissement de seuil à la hausse comme à la baisse, ni de déclaration d'intention au cours de l'exercice 2019.

- En fonction des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, le tableau ci-dessous, en application de l'article L.233-13 du Code de Commerce (**i**) mentionne l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société et (**ii**) fait également apparaître les modifications intervenues d'un exercice à l'autre

	31/12/2017			**31/12/2018**			**31/12/2019**		
	Nombre d'actions	% du capital social	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital social	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital social	% des droits de vote
Ormylia / J.Kielwasser	4.746.202	22.3%	22.3%	4.821.635	22.7%	22.7%	4.984.711	23.4%	23.4%
ISA Finance / Socodol / M. et Mme B. Raboutet	4.355.039	20.5%	20.5%	4.410.500	20.7%	20.7%	4.423.010	20.8%	20.8%

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire, autre que ceux figurant dans le tableau ci-dessus, détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

Enfin, la Société n'a pas connaissance de pactes, conventions, nantissement ou engagements de conservations conclus par ses actionnaires.

Au 31 décembre 2019, la Société détient (hors cadre du contrat d'animation de cours visé au paragraphe ci-après) 76 454 actions propres représentant une valeur comptable brute de 176 742 €. Sur la base de 2,425 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2019, la valeur de marché de ces actions au 31 décembre 2019 était de 185 424 €.

D'autre part, dans le cadre de son contrat d'animation de cours géré par un prestataire de services d'investissement, Riber SA détenait, au 31 décembre 2019, 102 033 actions représentant une valeur comptable brute de 220 835 €. Sur la base de 2,425 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2019, la valeur de marché de ces actions au 31 décembre 2019 était de 247 461 €. La trésorerie affectée à ce contrat d'animation de cours s'élevait au 31 décembre 2019 à 281.4 K€ et a été classée au bilan en actifs financiers.

7 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PARTICIPATION DES SALARIES

7.1 État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice

Au 31 décembre 2019, il n'existe pas (i) d'action de la Société détenue de manière collective par les salariés de la Société ou par les salariés des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce (par l'intermédiaire d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fond commun de placement d'entreprise) ou (ii) d'action nominative de la Société détenue directement par les salariés en application des dispositions visées par l'alinéa 1 de l'article L. 225-102 du Code de commerce (à l'exception de 262.051 actions nominatives détenues directement par les salariés en application de l'article L.225-197-1 du Code de Commerce, lesdites actions nominatives représentant 1.23% du capital social de la Société).

Au 31 décembre 2019, à titre individuel, l'actionnariat salarié concerne 1.43% du capital et 83% des employés du Groupe sont actionnaires.

7.2 Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune option d'achat ou de souscription d'actions n'a été attribuée par Riber.

En outre, aucune autorisation d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions n'a été consentie par l'Assemblée des actionnaires depuis 2010. Nous vous rappelons enfin que les plans d'options de souscription et d'achat d'actions mis en place à la suite des autorisations données par les Assemblées Générales Mixtes de Riber en date des 13 juin 2001 et 13 juin 2002 sont respectivement clos depuis les 19 octobre 2008 et 26 août 2009.

7.3 Attributions gratuites d'actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Directoire de Riber n'a pris aucune décision concernant l'attribution gratuite d'actions, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux. De même, aucune autorisation d'attribution gratuite d'actions n'a été consentie par l'Assemblée des actionnaires tenue en 2019.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Directoire avait, sur autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, attribué gratuitement, par décision du 16 août 2018, un nombre global de 284.000 actions au profit de mandataires sociaux et salariés de la Société, étant précisé que cette attribution gratuite a été soumise à :

- Une période d'acquisition de ces actions d'une durée d'un an, à l'issue de laquelle chaque bénéficiaire devient effectivement propriétaire des actions lui ayant été attribuées, ces actions étant des actions existantes, préalablement rachetées par la Société ;
- Une période de conservation desdites actions d'une durée d'un an.

8 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

La Société dispose d'un site internet (www.riber.com) permettant de consulter sous la section « investisseurs » tout document réglementaire, incluant les statuts, tout ou partie du règlement du Conseil de Surveillance et de ses comités spécialisés, les informations financières historiques et les communiqués de presse émis.

9 CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

➢ *Conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2019 :*

Nous vous informons qu'aucune convention soumise à la procédure des conventions réglementées en application articles L. 225-86 et suivants n'a été conclue par la Société au titre de l'exercice 2019.

➢ *Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :*

Les conventions suivantes, autorisées par le Conseil de Surveillance, approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, sont les suivantes :

Engagement pris par le Conseil de Surveillance en date du 21 juin 2018, à l'occasion de la nomination de Monsieur Ley en qualité de membre du Directoire ayant le titre de « Directeur Général », d'octroyer à ce dernier :

a) Une indemnité forfaitaire de départ conventionnelle, en cas de révocation du mandat social de membre du Directoire de Monsieur Ley, dont le montant dépend de la mise en place ou non, par la Société, d'une garantie perte d'emploi, type CSG, formule 70[1], sous réserve que l'ensemble des conditions de performance arrêtées par le Conseil de Surveillance et reproduites ci-dessous soient réunies :

Sur la base de la souscription effective par la Société d'une garantie perte d'emploi, formule 70, au profit de Monsieur Ley,

- *Dans l'hypothèse d'une révocation du mandat social avant l'expiration de 12 mois suivant l'affiliation à la garantie perte d'emploi, compte-tenu du fait que la formule 70 de la garantie*

[1] Garantie dont les frais d'adhésion et de cotisations sont pris en charge par la Société et qui permettrait à Monsieur Ley d'être indemnisé, en cas de perte de son mandat de membre du Directoire, par le versement d'une indemnité brute forfaitaire d'un montant équivalent à 24 mois de rémunération.

perte d'emploi ne devrait être effective qu'à l'issue de 12 mois suivant la date d'affiliation à cette garantie :

Monsieur Ley percevra, de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre de Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ forfaitaire brute équivalente à 24 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brut correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois écoulés ayant précédé la révocation du mandat.

Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

- Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;

- Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (i) action synergie des coûts, (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.

- *Dans l'hypothèse de la révocation du mandat social après l'expiration de 12 mois suivant l'affiliation à une garantie perte d'emploi :*

  Monsieur Ley percevra de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre de Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ forfaitaire brute équivalente à 12 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brute correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois précédant la révocation du mandat.

  Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

  - Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;

  - Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (i) action synergie des coûts (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.

Le Conseil de Surveillance a précisé que cette indemnité conventionnelle de départ susvisée ne serait due qu'en cas de révocation de Monsieur Ley et qu'aucune indemnité ne serait versée par la Société si, notamment, ce dernier quitte la Société à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. De plus, le Conseil de Surveillance a décidé que cette indemnité ne serait pas due en cas de révocation intervenant suite à une condamnation judiciaire ayant force de chose jugée ou à une sanction par l'AMF, prononcée à l'encontre de Monsieur Ley ou à l'encontre de la Société, pendant l'exercice du mandat de Monsieur Ley et pour des faits commis depuis la prise de fonctions de Monsieur Ley.

b) Le bénéfice de l'affiliation aux régimes de base et complémentaires de santé, de frais de santé, de retraite et de prévoyance mis en place par la Société au bénéfice de l'ensemble de ses salariés, dans les conditions et selon les modalités applicables à l'ensemble des salariés, étant précisé que, s'il y a lieu, Monsieur Ley est libre de souscrire à des garanties supplémentaires et/ou additionnelles moyennant le versement de cotisations supplémentaires qui pourront être prélevées par la Société sur sa rémunération.

Nous vous rappelons d'autre part, que les deux conventions suivantes, autorisées par le Conseil de Surveillance et approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs à 2018 se sont poursuivies au titre de l'exercice écoulé :

(i) Autorisation de se porter caution afin de permettre l'octroi de garanties bancaires dans le cadre de marchés commerciaux

(ii) Convention d'assistance prévoyant la facturation d'une redevance sous certaines conditions de résultat ;

Nous vous rappelons que, conformément à la législation en vigueur, les conventions qui perdurent dans le temps font l'objet d'une revue annuelle par le Conseil de Surveillance.

10 TRANSACTIONS REALISEES PAR DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES PERSONNES EXERÇANT DES FONCTIONS DIRIGEANTES ET DES PERSONNES AYANT UN LIEN PERSONNEL ETROIT AVEC EUX

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article 19 du règlement européen 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 (incluant, notamment, les acquisitions, cessions, souscriptions et échanges de titres) réalisées au cours en 2019 par (**i**) les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, (**ii**) les personnes ayant d'une part le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de la Société, et d'autre part un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement la Société ainsi que (**iii**) les personnes ayant des liens personnels étroits avec les personnes susvisées, est présenté ci-après (données déclaratives) :

	Nombre de titres détenus au 31/12/18	**Achats**	**Ventes**	**Nombre de titres détenus au 31/12/19**
Mme. Christine Monier	130	0	0	130
Mme. Annie Geoffroy	20	100	0	120
M. Didier Cornardeau	2.200	3.697	0	5.897
M Bernard Raboutet	4.410.500	12.510	0	4.423.010
M. Gérard Nicou (Membre du CS **jusqu'au** 27/06/2019)	21.770	7.382	0	29.152 [(2)]
Mme. Roseline Glaizal (Membre du CS **jusqu'au** 27/06/2019)	19 970	0	0	19.970 [(2)]
M. Guy Stievenart (Membre du CS j**usqu'au** 27/06/2019)	246.999	0	0	246.999 [(2)]
M. Nicolas Grandjean (Membre du CS **depuis le** 27/06/2019)	NA	0	0	0
M. Philippe Ley	0	10.000	0	10.000
M. Michel Picault	20	230.000	0	230.020
M. Laurent Pollet (Membre du Directoire **depuis le** 27/06/2019	0	0	0	0

[2] le nombre de titres s'apprécie au 27 juin pour les membres du Conseil de Surveillance ayant cessé leur fonction à cette date : M. Gérard Nicou, Mme. Roseline Glaizal et M. Guy Stievenart.

11 RISQUES ET INCERTITUDES

Sous le contrôle du Comité d'Audit, la Société procède périodiquement à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les éléments ci-dessous présentent de manière synthétique les principaux risques estimés par la Société à fin 2019 et organisés dans un nombre limité de catégories en fonction de leur nature : les risques technologiques et sectoriels, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques juridiques.

Dans chaque catégorie, les facteurs de risques sont classés après déploiement des moyens et actions de maîtrise, par importance résiduelle (significative/moyenne/faible) en combinant pour chaque risque son impact avec sa probabilité d'occurrence :

Importance résiduelle faible	Importance résiduelle moyenne	Importance résiduelle significative
• Variations des cours des matières premières • Environnement • Taux de change • Liquidité • Propriété intellectuelle	• Géopolitique et économie mondiale • Dépendance vis-à-vis des activités principales • Centralisation des installations de production • Contrepartie • Litiges techniques	• Concurrence • Échec ou de retard de développement des produits • Dépendance de la Société vis-à-vis de ses dirigeants et de ses collaborateurs

11.1 Risques technologiques et sectoriels

Risques liés à un secteur concurrentiel

Description

La concurrence sur le marché des machines EJM et des pièces détachées ou accessoires s'y rattachant est très forte. Riber est en concurrence avec plusieurs sociétés principalement engagées dans la conception, la fabrication et la commercialisation des machines EJM et des pièces détachées ou accessoires s'y rattachant. Il se pourrait que les concurrents perfectionnent leurs machines existantes ou développent des générations futures de machines EJM dont le prix, le délai de livraison et la performance seraient meilleurs que celles développées par Riber. Une pression concurrentielle accrue pourrait mener à une intensification de la concurrence par les prix entraînant une baisse des prix et des marges, qui nuirait au résultat d'exploitation et à la capacité d'investissement de Riber, nécessaire pour demeurer compétitif.
Les avancées en matière de technologies alternatives de production de semi-conducteurs composés pourraient réduire la compétitivité de la technologie EJM qui est une technologie parmi d'autres utilisées pour la fabrication des alliages semi-conducteurs (MOCVD, ALD…).
Le risque concurrentiel concerne également les nouveaux marchés auxquels s'adresse Riber (OLED, solaire).

Gestion et mesures mises en place

La capacité de Riber à rester compétitif dépend de l'amélioration des performances de ses machines EJM et de l'introduction de nouveaux produits afin de satisfaire de façon opportune les besoins des clients. La capacité d'innovation, les performances et/ou le coût de possession, la qualité et le délai de livraison ainsi que la qualité des partenariats et la réactivité (proximité technique et géographique) sont des facteurs différenciants.

Risques d'échec ou de retard de développement des produits

Description

Sur le marché mature des machines d'épitaxie par jets moléculaires et sur les nouveaux marchés des évaporateurs pour les machines de dépôt en couches minces (OLED et panneaux solaires), Riber bénéficie d'une forte expérience et d'un grand savoir-faire technologique. Bien que la Société maîtrise en interne les principales technologies nécessaires à la conception des machines (métallurgie, mécanique sous ultra-vide, automatismes, évaporation de matériaux complexes, déposition de couches minces épitaxiées ou non), le développement de nouveaux composants ou nouvelles machines pour les laboratoires de recherche ou les industriels qui nécessitent de réelles innovations techniques peut s'avérer plus complexe qu'initialement anticipé et entrainer des retards dans la finalisation des projets.

Gestion et mesures mises en place

Afin de réduire ces risques, Riber organise ses développements en projets. Chaque projet est sous la responsabilité d'un chef projet qui réunit les compétences nécessaires au bon déroulement de celui-ci et qui assure le contrôle rigoureux des principaux jalons de celui-ci.

Risques liés à la géopolitique et à l'économie mondiale

Description

L'activité de Riber est exposée à des risques de changements de politique gouvernementale ou de réglementation (contrôle de changes, évolution des régimes fiscaux, mise en place de restrictions à l'exportation et à l'importation, instabilité politique) qui peuvent avoir, le cas échéant, des conséquences sur ses ventes ainsi que sur ses résultats.

Gestion et mesures mises en place

Les activités de la Société (R&D, production, administration...) ainsi que ses principaux sous-traitants sont localisés en France. À l'étranger, Riber dispose en propre de trois filiales de distribution et de service, localisées aux Etats-Unis, en Chine et en Corée du Sud. Riber vend ses services et produits dans plus de trente pays dont aucun n'est sujet à une forte instabilité politique. Riber bénéficie de la garantie export de Bpifrance.

11.2 Risques opérationnels

Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de ses dirigeants et de ses collaborateurs

Description

La réussite de Riber dépend du talent, des compétences et de la disponibilité de certains collaborateurs ainsi que de la qualité des relations qu'ils entretiennent avec les clients. Si la Société n'était plus en mesure d'attirer et de retenir ces collaborateurs clés ou de garantir leur disponibilité, les perspectives, les activités, la situation financière et les résultats de la Société pourraient en être significativement affectés.

Gestion et mesures mises en place

Riber profite d'une forte réputation au sein de la communauté scientifique et industrielle de son secteur d'activité qui lui permet d'attirer du personnel qualifié, et porte attention au développement et à la motivation de ses collaborateurs au travers d'actions de formation, d'intéressement à la performance et de promotion interne. Des procédures de recrutement, d'intégration et de formation des personnels contribuent à l'efficacité de la fonction Ressources Humaines. D'autre part, le rayonnement international du Groupe (implantations à l'étranger et majorité du chiffre d'affaires effectué à l'export) est de nature à fidéliser davantage encore le personnel de la Société.

Risques de dépendance vis-à-vis des activités principales

Description

Une part importante des revenus de Riber provient de son activité principale de vente de machines d'épitaxie par jets moléculaires. Les ventes de systèmes EJM ont représentées 69% du chiffre d'affaires de l'exercice 2019. Des changements dans la relation avec les clients ou un changement de positions concurrentielles pourraient avoir une incidence négative importante sur la Société.

Gestion et mesures mises en place

Les achats de machines EJM couvrant des besoins pluriannuels et la clientèle étant diversifiée, Riber est faiblement exposée au risque de dépendance vis-à-vis de ses clients. La stratégie déployée par la Société vise à développer et rentabiliser son activité principale, notamment au travers du développement des activités de service qui complètent de façon récurrente le chiffre d'affaires, tout en diversifiant ses activités d'évaporateurs vers des marchés industriels à fort potentiel. Selon ces objectifs, le plan stratégique à moyen terme est mis à jour en anticipation de chaque processus budgétaire annuel. L'action menée par la Société s'appuie sur un effort de veille technologique et sur des simulations financières réalisées par la direction financière. Les travaux sont présentés lors de réunions spécifiques du Comité stratégique et du Comité d'Audit, comités spécialisés du Conseil de Surveillance.

Risques liés à la centralisation des installations de production

Description

L'ensemble des biens et services de la Société est fabriqué au sein de ses installations situées à Bezons (Val d'Oise) et dont elle est entièrement propriétaire. En raison de la centralisation de son activité de production, Riber est exposée à des interruptions de son activité liées à des coupures de courant, des catastrophes naturelles et des pannes d'équipement ou d'autres troubles localisés. Des interruptions d'activité prolongées pourraient nuire aux relations entre Riber et ses clients et se traduire par la non-réalisation ou le report de certaines ou de la totalité des ventes.

Gestion et mesures mises en place

Le site de Bezons bénéficie de plusieurs dispositifs de sécurité contre le vol, les dégradations, le piratage informatique, ainsi que des dispositifs de prévention des risques et de gestion de continuité. Au travers des processus et des infrastructures, une attention particulière est portée à la sécurité des personnels, à la maintenance des machines et des installations industrielles, à la qualité de l'environnement de travail et à l'amélioration continue. Aucun sinistre majeur n'est à déplorer à ce jour.
La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques au travers de polices d'assurances souscrites aux conditions habituelles du marché. L'une de ces polices couvre les dommages directs et indirects (perte d'activité) causés aux installations.

Risques de contrepartie

Description

Riber reste dépendante d'un certain nombre de fournisseurs appartenant à des panels limités pour certains types de produits ou de services délivrés. Cette dépendance est susceptible d'engendrer des ruptures d'approvisionnements, des retards de livraison ou une baisse du chiffre d'affaires, si ces fournisseurs venaient à allonger les délais d'approvisionnement ou à les interrompre. Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

Gestion et mesures mises en place

Riber attache une grande importance à la sélection rigoureuse de ses fournisseurs. La Société estime avoir la capacité de diversifier ses sources d'approvisionnement en cas de défaillance, et ce, dans un délai compatible avec la continuité de ses opérations. Par ailleurs, la Société travaille avec des banquiers et assureurs de premier plan et veille à la santé financière de ses principaux fournisseurs, prestataires de service, partenaires stratégiques et représentants commerciaux.

Risques liés aux variations des cours des matières premières

Description

Les produits fabriqués par Riber nécessitent l'achat d'acier inoxydable pour les pièces d'infrastructure et de matériaux réfractaires destinés à la production de certains composants thermiques. Ces derniers matériaux représentent entre 2% et 5% du prix de revient des machines EJM.

Gestion et mesures mises en place

Afin de se prémunir du risque de variation des cours de ces matériaux, la Société dispose de stocks de sécurité et diversifie dans la mesure du possible ses sources d'approvisionnement. Les variations de cours significatives sont prises en compte lors de la tarification des produits qui est revue annuellement.

Risques liés à l'environnement

Description

Les émissions générées par l'activité de Riber et l'utilisation de substances dangereuses sont susceptibles d'affecter l'environnement, même si la Société est exposée de manière limitée à ce risque dans la mesure où l'empreinte industrielle de son site reste faible. Les risques induits par le changement climatique pourraient également avoir des effets négatifs sur la performance de la Société.

Gestion et mesures mises en place

L'activité du site principal de la Société à Bezons est soumise à autorisation préfectorale. La Société est en contact régulier avec les services de la Préfecture qui visite le site régulièrement, et elle se conforme strictement aux recommandations

formulées. Par ailleurs, le CSE consacre une partie de son activité à vérifier les conditions de sécurité et de protection des personnes, ainsi que l'impact de l'activité sur l'environnement. La Société consacre chaque année un budget significatif de son plan d'investissement à renforcer la sécurité de ses installations.

11.3 Risques financiers

Risques de taux de change

Description

Riber peut être indirectement exposée au risque de change dans le cas où les budgets de ses clients sont libellés en monnaie locale. Une dévaluation significative de ces monnaies peut avoir une conséquence sur le niveau d'activité commerciale voire sur les marges réalisées. Le résultat d'exploitation de Riber peut aussi être affecté par des variations de taux de change, principalement celui entre l'euro et le dollar américain. En effet, la plupart des charges d'exploitation de Riber sont libellées en euros alors qu'une partie de son chiffre d'affaires est libellée en dollars américains, correspondant aux ventes aux Etats-Unis et au Canada (16% du chiffre d'affaires sur l'année 2019).

Gestion et mesures mises en place

Afin de réduire au maximum l'impact potentiellement négatif des variations de change (dévaluation du dollar US par rapport à l'euro), Riber a mis en place des contrats de couverture de change à terme sur chaque système vendu aux Etats Unis via sa filiale américaine (zone Etats-Unis facturée en dollars).

Risques de liquidité

Description

Riber est exposée à un risque de liquidité dans le cas où ses encaissements ne couvriraient plus ses décaissements alors même que sa capacité à lever de nouvelles ressources financières serait épuisée ou insuffisante.

Cela peut notamment être le cas au cours de certains trimestres au vu des fluctuations de chiffre d'affaires au cours de l'année, et de la prépondérance du chiffre d'affaires du dernier trimestre au détriment du chiffre d'affaires des autres trimestres.

	2017	**2018**	**2019**
1er trimestre	30%	23%	20%
2ième trimestre	11%	30%	22%
3ième trimestre	9%	16%	20%
4ième trimestre	50%	31%	38%

Gestion et mesures mises en place

La Société procède périodiquement à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. La visibilité sur l'évolution de la trésorerie, compte tenu du cycle de réalisation des commandes de machines (qui varie entre 7 à 12 mois) et des termes de paiement, est d'environ un an glissant. L'état de la trésorerie et des prévisions à 12 mois font l'objet d'un reporting régulier auprès de la Direction de la Société.

11.4 Risques juridiques

Risques liés à des litiges techniques

Description

Les principaux risques de litiges auxquels la Société se trouve confrontée portent sur la capacité d'achèvement technique des commandes et d'atteinte des performances contractuelles promises aux clients avec ses conséquence sur le chiffre d'affaires et les marges réalisées.

Gestion et mesures mises en place

Afin de réduire le risque, les performances contractuelles reprises dans les offres commerciales sont revues et validées par les Directeurs de la Société. Les machines sont assemblées et testées en usine, une attention particulière est portée aux

conditions d'emballage et de transport des matériels. En cas de difficulté lors de l'installation ou de la mise en fonctionnement d'une machine, Riber a la capacité de détacher des techniciens ou ingénieurs qualifiés pour résoudre les difficultés. Des recours d'assurance sont engagés dès lors qu'une avarie de transport est de nature à perturber l'installation ou le fonctionnement des matériels.

Risques liés à la propriété intellectuelle

Description

Le développement de Riber dépend de sa capacité à développer et protéger son savoir-faire et ses innovations. La Société ne peut exclure tout risque de contrefaçon de ses inventions ou de remise en cause de la validité de ses brevets, ainsi que l'utilisation et la divulgation non-autorisées d'informations confidentielles, de son savoir-faire et de ses secrets commerciaux. La survenance de l'un de ces événements serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'avantage concurrentiel de l'offre de la Société et donc sur ses perspectives d'activités, son développement et ses résultats futurs.

Gestion et mesures mises en place

La Société dépose des brevets afin de protéger les inventions qui lui apparaissent critiques par rapport à ses marchés et à son développement. Dans la mesure du possible, les brevets sont étendus aux principaux marchés d'intérêt. Un conseil spécialisé assiste Riber dans ses démarches de dépôt et d'entretien des brevets. Riber peut réaliser de façon opportuniste des productions sous licence ou nécessitant l'acquisition de brevets ou droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. Une attention est portée au risque de copie lors de la conception technique des produits de la Société. Enfin, Riber organise régulièrement des cessions de sensibilisation du personnel à la sécurité industrielle.

12 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE

Le contrôle interne est un processus mis en place au niveau du Groupe par le Directoire, l'encadrement et le personnel destiné à fournir une assurance raisonnable quant à l'accomplissement des objectifs suivants :

- Optimisation des performances,
- Protection des ressources et des actifs,
- Fiabilité des informations financières,
- Conformité aux lois et aux réglementations en vigueur,
- Application des instructions et des orientations fixées par le Directoire, et
- Gestion des risques.

12.1 Organisation générale du contrôle interne

Les organes officiels de gouvernance de l'entreprise sont décrits dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise. Leur rôle respectif dans la mise en œuvre du contrôle interne et de la gestion des risques est le suivant :

- **Le Directoire** : le Directoire est responsable de l'établissement des procédures de contrôle interne et des moyens mis en œuvre pour les faire fonctionner ou en contrôler l'application. Il revoit et arrête les comptes sociaux et consolidés ainsi que l'ensemble des documents d'information financière puis les présente au Comité d'Audit et au Conseil de Surveillance.

- **Le Conseil de Surveillance** : il s'assure que le Directoire a bien mis en œuvre toutes les procédures nécessaires afin d'atteindre les objectifs cités ci-dessus : amélioration des performances, protection des ressources et des actifs, fiabilité des informations financières, respect des lois et réglementations. Le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes annuels et consolidés établis par le Directoire.

- **Le Comité d'Audit** : le Comité d'Audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il suit notamment le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Dans ce cadre, il a notamment pour mission d'examiner les comptes avant leur présentation au Conseil de Surveillance, notamment les évaluations et les choix comptables retenus, d'évaluer la qualité du contrôle interne, de veiller à la qualité de l'information communiquée aux actionnaires. Il émet un avis sur les comptes annuels et consolidés à destination du Conseil de Surveillance préalablement à leur revue par celui-ci.
  Le Comité d'Audit suit également l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. A ce titre notamment, il examine l'analyse des risques et les principales mesures conservatoires mises en œuvre par le Directoire.

Le Comité d'Audit suit en outre la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission. Les Commissaires aux Comptes sont invités et participent à certains Comités d'Audit (et de façon systématique dans le cadre des Comités d'Audit statuant sur les comptes semestriels et annuels). Ils rencontrent au moins une fois par an les membres du Comité d'Audit sans la présence des membres du Directoire.
Le Comité d'Audit rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission.

- **Le Comité des Rémunérations et des Nominations** : les principales missions de ce Comité sont de soumettre au Conseil de Surveillance des propositions sur la sélection des nouveaux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire (organisation d'une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants, réalisation de ses propres études sur les candidats potentiels,…) et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que d'examiner le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.

D'autres acteurs internes ont un rôle important dans la définition et la mise en œuvre des procédures de contrôle interne. Ce sont :

- **Le Comité Stratégique** : composé de membres du Conseil de Surveillance, ce Comité se réunit régulièrement avec le Président du Directoire et le membre du Directoire en charge de la Direction financière afin d'examiner les résultats du Groupe, exprimer son avis sur les principales orientations stratégiques et suivre l'avancement des projets les plus significatifs.

- **Le Service Qualité** : le service qualité a la charge de la mise en œuvre de la certification ISO 9001 et, à ce titre, il valide et veille à la bonne mise en œuvre des processus et des procédures définies par les services opérationnels. Il reporte au Président du Directoire.

- **Le Service Administratif et Financier** : il a la charge de s'assurer que les procédures en amont de l'enregistrement comptable des opérations ont bien été respectées. Il met en œuvre les procédures permanentes ainsi que les contrôles a posteriori permettant de s'assurer de la fiabilité des informations financières.

- **Le Service Informatique,** qui est rattaché à la Direction Financière, a la charge de la mise en œuvre des procédures de sécurité des données et infrastructures ainsi que de la gestion des droits d'accès aux données.

12.2 Les principaux supports du contrôle interne

Le recensement des risques

Une cartographie des risques établie par grand processus de la Société est mise à jour de façon périodique à l'initiative du service qualité et sous le contrôle du Directoire. Des mesures conservatoires de maîtrise du risque et de contrôle interne sont identifiées en regard de chacun des éléments identifiés. Plus de 70 risques de natures différentes sont recensés et quantifiés en fonction des niveaux de criticité, probabilité et maîtrise.

Une synthèse de ce recensement est présentée au sein du point § 11 – « Risques et incertitudes ») du présent rapport.

Le programme ISO 9001

En septembre 2010, Riber a initié une démarche qualité et a été certifié ISO 9001 version 2008 fin 2012.

À la suite de l'évolution de la norme ISO 9001 version 2015, Riber a réalisé une refonte des processus de la Société avec la définition de nouveaux fonctionnements et l'identification des risques.
Riber a obtenu avec succès la certification ISO 9001 version 2015 fin 2018.

L'Audit de suivi pour 2019 a validé le maintien de la certification ISO 9001

La sécurité informatique

Le système d'information, basé sur une architecture client/serveur, est organisé sur le principe de la centralisation des données pertinentes sur un ensemble de serveurs, les postes client étant considérés comme "passifs".

En termes de sécurité des données, il a été mis en place depuis 2018 une réplication à chaud (sur site distant) de l'ensemble des serveurs. Les données restent disponibles sur site et à distance par une duplication physique des serveurs avec une rétention à 60 jours.

L'ERP de la Société (MAPICS) hébergé sur une machine Ipower (AS400) est sauvegardé sur bandes. Les bandes sont gardées dans un coffre-fort ignifuge.

La gestion des droits d'accès (lecture, écriture) aux données est gérée de façon centralisée par le service informatique.

Les outils d'élaboration de l'information financière et comptable

- **Le système informatique**

Les livres comptables de Riber et de ses filiales sont tenus à partir de logiciels de comptabilité standards. La Société ainsi que sa filiale américaine et sa filiale chinoise utilisent des logiciels (SAGE) de comptabilité générale, auxiliaire et analytique complet. Les données concernant les ventes et les achats sont traitées par une interface avec l'ERP de la Société (MAPICS).

Riber utilise en complément d'autres logiciels financiers entièrement compatibles entre eux et mis aux normes régulièrement (paiements électroniques, gestion des comptes bancaires, paie, …).

L'établissement des comptes consolidés est réalisé sur un logiciel dédié (Magnitude) avec le support d'un prestataire externe spécialisé.

- **Les référentiels comptables**

Les comptes sociaux annuels de Riber sont élaborés en conformité avec les référentiels ci-dessous : Code de commerce, Plan comptable général, règlements de l'autorité des normes comptables (successeur du CRC et du CNC), Règlement général, instructions et recommandations de l'AMF.

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2019 ont été établis en conformité avec les normes IAS/IFRS telles qu'en vigueur au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2019.

- **L'Audit et le contrôle**

Riber ne dispose pas d'un service dédié exclusivement au contrôle et à l'Audit interne. Riber peut cependant s'appuyer, au-delà de la Direction Financière, d'un Comité d'Audit, émanation du Conseil de Surveillance, qui intervient plusieurs fois chaque année, notamment pour vérifier le processus d'élaboration de l'information financière semestrielle en collaboration avec les Commissaires aux Comptes.

- **Les procédures d'élaboration de l'information financière**

Les états financiers sont préparés afin de présenter régulièrement et le plus sincèrement possible la situation financière et le résultat de Riber et du Groupe. Ces comptes sont établis dans le respect des principes de permanence des méthodes et de prudence, en présumant de la continuité de l'exploitation.

La fiabilité des données contenues dans les états financiers est assurée à la fois par un ensemble complet de procédures écrites, appliquées dans le traitement de l'information comptable au quotidien mais également par des travaux spécifiques de contrôle mis en œuvre a posteriori sur les données issues des traitements quotidiens.

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de la part des Commissaires aux Comptes d'un Audit au 31 décembre et, s'agissent des comptes consolidés, d'une revue limitée au 30 juin de chaque exercice.

En plus d'un inventaire physique quotidien et sélectif effectué sur un certain nombre de références articles, un inventaire physique complet du stock de matières premières, approvisionnements, produits intermédiaires et produits finis est réalisé chaque année dans les différentes entités du Groupe, et ce en présence des Commissaires aux Comptes. Les écarts d'inventaires constatés sont de faibles valeur et amplitude.

Les engagements hors bilan concernent principalement des éléments liés au financement, font l'objet d'un suivi permanent de la part de la Direction financière et sont confirmés une fois par an auprès des partenaires bancaires. Les données sont régulièrement présentées lors des instances sociales d'arrêté des comptes.

Enfin, la Société procède, sous le contrôle du Comité d'Audit, à une mise à jour permanente de ses procédures de gestion des risques et de sa cartographie des risques. Cette démarche permet également de mieux évaluer l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne.

12.3 Les procédures de contrôle interne mises en place au sein des filiales

Afin de s'assurer de la prévention et de la maîtrise des risques résultant de son activité ainsi que du bon établissement des comptes consolidés, Riber a mis en place au sein de sa filiale américaine Riber Inc. les mesures suivantes :

- le responsable administratif de Riber Inc. prend ses instructions auprès de la Direction administrative et financière de Riber à laquelle il rend régulièrement compte de ses activités ;
- les principaux dirigeants de Riber se rendent régulièrement sur le site de Riber Inc. afin notamment d'opérer un suivi de l'activité et une revue des comptes ;
- la tenue de la comptabilité et le suivi de la trésorerie sont effectués par un expert-comptable dont l'intervention est directement encadrée par la Direction financière de Riber ;
- Riber Inc. communique mensuellement ses comptes à Riber ainsi qu'un état de ses créances échues et actions de recouvrement en cours ;
- des procédures, incluant notamment des délégations de pouvoirs, ont été établies tant entre Riber et Riber Inc. qu'au sein même de Riber Inc. afin de superviser, contrôler et encadrer les conditions de vente, le recouvrement des créances, l'engagement des dépenses, des frais de mission ou la gestion des comptes bancaires notamment.

La création en septembre 2013 de la filiale Riber Korea Co, s'est notamment accompagnée de :

- la nomination d'un cabinet d'expertise comptable en charge de la tenue de la comptabilité, du suivi de la trésorerie, de la paie et des obligations déclaratives ; l'intervention est encadrée contractuellement et supervisée par la Direction financière de Riber ;
- la définition de délégations de pouvoir détaillées incluant un strict contrôle de la part de Riber sur les opérations ;
- la mise en place d'un reporting financier mensuel

La création en juillet 2018 de la filiale Riber Semiconductor Technology Shanghai s'est notamment accompagnée de :

- la nomination d'un cabinet d'expertise comptable en charge de la tenue de la comptabilité, du suivi de la trésorerie, des obligations déclaratives, sous la supervision de la Direction financière du Groupe ;
- du recrutement d'une salariée en charge de tous les aspects administratifs et comptables et assurant l'interface avec le cabinet d'expertise comptable retenu en local. Cette salariée opère sous la responsabilité du Directeur Général de la filiale et sous le contrôle de la Direction financière du Groupe ;
- La mise en place d'un reporting financier mensuel à destination du siège français.

13 OPERATIONS EFFECTUEES SUR ACTIONS PROPRES

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, les informations requises relatives à l'utilisation des autorisations de rachat de ses propres actions, successivement données par les Assemblées Générales Mixtes du 21 juin 2018 et du 27 juin 2019, sont présentées ci-après :

Nombre global d'actions achetées par la Société en 2019	502 959
Cours moyen des achats (en euros)	1.65
Nombre global d'actions vendues par la Société en 2019	558 484
Cours moyen des ventes (en euros)	1.7
Montant des frais de négociations y compris contrat de liquidité (€)	31 167
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2019	178 487
% du capital représenté par les actions auto-détenues au 31/12/2019	0.84%
Valeur desdites actions à leur cours d'achat (en euros)	397 760
Valeur nominale unitaire des actions auto détenues (en euros)	0.16
Motifs des achats d'actions en 2019	Cf. tableau ci-dessous
Motifs des cessions d'actions en 2019	Cf. tableau ci-dessous

Motifs des achats d'actions en 2019 et répartition	**Nombre d'actions auto-détenues et pourcentage de capital**
Liquidité et animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité	Nombre total d'actions achetées : 502 959, dont - 0 (au titre de l'autorisation donnée par l'AG du 21/06/2018) ; - 502 959 (au titre de l'autorisation donnée par l'AG du 27/06/2019)
Attribution ou cession d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de Sociétés liées, (participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions)	Nombre total d'actions achetées : 0, dont - 0 (au titre de l'autorisation donnée par l'AG du 21/06/2018) ; - 0 (au titre de l'autorisation donnée par l'AG du 27/06/2019)
Conserver des actions en vue d'une remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable	NA*
Réduction de capital par annulation d'actions	NA
Satisfaire aux obligations découlant de titres de créances qui sont échangeables en titres de propriété	NA
Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière.	NA
Motifs d'utilisation d'actions propres en 2019	**Nombre d'actions auto-détenues utilisées**
Cession dans le cadre d'un contrat de liquidité et animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité	558 484
Réallocations intervenues au cours de 2019 et % de capital qu'elles représentent	NA

**Non applicable*

Description du programme de rachat d'actions propres soumis par le Directoire à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020 :

La présente description du programme de rachat d'actions propres a pour objet de présenter les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020 (**Résolution 20**) :

Titres concernés : actions RIBER, cotées au compartiment « C » d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000075954 et qui sont l'une des composantes des indices suivants :

- CAC Small
- CAC Mid & Small
- CAC All-Tradable
- CAC All-Shares
- CAC Technology
- CAC T. Hard. & Eq

Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée Générale : les achats réalisés dans le cadre du programme pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital social de la Société à la date du rachat concerné, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

S'agissant spécifiquement des rachats d'actions réalisés en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport : 5% du capital social.

Prix d'achat unitaire maximum et plafond total : le prix d'acquisition de ses propres actions par la Société ne pourra excéder 10 Euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date en toute autre monnaie) (hors frais).

Le montant total, tous objectifs confondus, consacré aux acquisitions d'actions ne pourra dépasser 3.000.000 Euros.

Objectifs :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de Sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances qui sont échangeables en titres de propriété ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière.

Durée du programme : Programme expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et, au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020.

Répartition, par objectifs, des actions auto-détenues au 31 décembre 2019	**Nombre d'actions auto-détenues et pourcentage de capital**
Liquidité et animation du marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF	102 033 actions 0.48 %
Attribution ou cession d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de Sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions	76 454 actions 0.36 %
Conserver des actions en vue d'une remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable	0 0%
Réduction de capital par annulation d'actions	0 0%
Satisfaire aux obligations découlant de titres de créances qui sont échangeables en titres de propriété	0 0%
Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière.	0 0%

14 AUTRES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nous vous rappelons que les éléments et informations afférents aux résolutions 1 à 5 et 15 à 26 qui seront soumises à votre vote lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2020 sont exposés dans le présent rapport. Les éléments et informations afférents aux résolutions 6 à 14 relatives au vote « say on pay » des rémunérations des mandataires sociaux figurent dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

En complément des dispositions figurant dans les parties précédentes du présent rapport et exposant le projet des résolutions 1 à 5 et le projet des résolutions 19 et 20, qui seront soumises à l'Assemblée Générale, nous vous présentons, ci-dessous, les motifs des résolutions 6 à 18 et des résolutions 21 à 26.

- ***Résolutions présentées à l'Assemblée Générale statuant sous la forme ordinaire***

Approbation, en application de l'article L.225-82-2 II du Code de Commerce, de la politique de rémunération du Président du Directoire, des membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) et des membres du Conseil de Surveillance et de leur Président, en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020 (Résolutions 6, 7 et 8)

En application de l'article L.225-82-2 II du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019, la politique de rémunération du Président du Directoire (Résolution 6), des membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) (Résolution 7) et des membres du Conseil de Surveillance et de leur Président (Résolution 8), en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020, est soumise au vote dit « ex ante » de votre Assemblée Générale.

Cette politique de rémunération, arrêtée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations est présentée au point 2.1. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, joint au présent rapport de gestion.

Nous vous rappelons d'ores et déjà qu'en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les montants qui résulteront de cette politique de rémunération (si celle-ci est bien approuvée par votre Assemblée Générale 2020 lors du vote « ex ante ») seront soumis au vote « ex post » des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020. Il est précisé que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2020 ne pourront alors être effectivement versés à leurs bénéficiaires, qu'en cas d'approbation, lors de ce vote « ex post », de l'Assemblée Générale 2021, des éléments de rémunération desdits bénéficiaires au titre de l'exercice 2020, chacun en ce qui les concerne.

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux (Résolution 9)

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, modifié par l'Ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019, il vous est demandé d'approuver, par un vote dit « ex post », les informations relatives à la rémunération 2019 des mandataires sociaux, telles que mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce et décrites dans l'ensemble du point 2.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, joint au présent rapport de gestion.

Approbation de la rémunération individuelle versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 aux membres du Directoire et à leur Président, ainsi qu'au Président du Conseil de Surveillance (Résolutions 10 à 14)

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 avait approuvé les résolutions 12, 13 et 14 relatives à la politique de rémunération du Président du Directoire, des autres membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance et de leur Président pour l'exercice 2019 (vote dit « ex ante »).

Aussi, nous vous proposons, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, d'approuver, par un vote dit « ex post », les éléments de rémunération, versés ou attribués au titre de l'exercice 2019, tels que déterminés en application de cette politique, aux mandataires sociaux visés ci- après :

- M. Michel Picault, à raison de son mandat de Président (et membre) du Directoire, pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019 (10ème résolution) ;

- M. Philippe Ley, à raison de son mandat de Président (et membre) du Directoire, pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019 (11ème résolution) ;

- M. Michel Picault, à raison de son mandat de membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président) pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019 (12ème résolution) ;

- M. Philippe Ley, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président) pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019 (13ème résolution) ;

- M. Didier Cornardeau, Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2019 (14ème résolution).

Nous vous rappelons que l'ensemble des informations concernant ces éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont décrits :

- au point 2.2.2. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, s'agissant de M. Michel Picault, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019 ;

- au point 2.2.3. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, s'agissant de M. Philippe Ley, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019;

- au point 2.2.4. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, s'agissant de M. Michel Picault, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019 ;

- au point 2.2.4. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, s'agissant de M. Philippe Ley, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019 ; et

- au point 2.2.5 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, s'agissant de M. Didier Cornardeau, Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2019.

Nous vous rappelons également les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2019 ne pourront être effectivement versés à leurs bénéficiaires que si leur rémunération individuelle est approuvée, par le vote « ex post » de l'Assemblée Générale du 23 juin 2020, chacun en ce qui les concerne.

Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard Raboutet, Madame Annie Geoffroy et Madame Christine Monier, proposition de renouvellement de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance (Résolutions 15, 16 et 17)

- ✓ **Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard Raboutet et proposition de renouvellement de ce dernier dans son mandat (Résolution n°15)**

  Monsieur Bernard Raboutet est membre du Conseil de Surveillance depuis le 26 avril 2016. Il en assure la vice-Présidence. Il est également membre du Comité des rémunérations et des nominations, ainsi que du Comité Stratégique.

  Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de Surveillance réuni le 3 mars 2020 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de constater l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard Raboutet et de renouveler ce dernier dans son mandat, pour une durée de 2 ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

  Les renseignements détaillés concernant Monsieur Bernard Raboutet sont mis à disposition des actionnaires en conformité avec les dispositions du Code de Commerce.

- ✓ **Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Annie Geoffroy et proposition de renouvellement de cette dernière dans son mandat (Résolution n°16)**

  Madame Annie Geoffroy est membre du Conseil de Surveillance depuis le 26 avril 2016. Elle est également membre du Comité d'Audit, ainsi que du Comité Stratégique.

  Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de Surveillance réuni le 3 mars 2020 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de constater l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Annie Geoffroy et de renouveler cette dernière dans son mandat, pour une durée de 2 ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

  Les renseignements détaillés concernant Madame Annie Geoffroy sont mis à disposition des actionnaires en conformité avec les dispositions du Code de Commerce.

- ✓ **Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Christine Monier et proposition de renouvellement de cette dernière dans son mandat (Résolution n°17)**

  Madame Christine Monier est membre du Conseil de Surveillance depuis le 26 avril 2016. Elle est également membre du Comité des rémunérations et des nominations, ainsi que du Comité Stratégique.

  Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de Surveillance réuni le 3 mars 2020 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de constater l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Christine Monier et de renouveler cette dernière dans son mandat, pour une durée de 2 ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2022 sur les comptes du dernier exercice clos.

  Les renseignements détaillés concernant Madame Christine Monier sont mis à disposition des actionnaires en conformité avec les dispositions du Code de Commerce.

Ratification de la cooptation, par le Conseil de Surveillance, de Monsieur Nicolas Grandjean en qualité de membre du Conseil de Surveillance (Résolution 18)

La dix-huitième résolution a pour objet de ratifier la cooptation faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2020, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société, de Monsieur Nicolas Grandjean. Ce dernier s'est en effet retrouvé démissionnaire d'office de son mandat le 28 décembre 2019, suite à la non-détention d'un minimum de 100 actions, en application de l'article 15 des statuts. Le Conseil de Surveillance a donc souhaité sa cooptation le 3 mars 2020, qui est soumise à votre ratification.

Les informations concernant M. Nicolas Grandjean sont publiées sur le site internet de la Société conformément aux lois et règlements en vigueur.

Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société d'Euronext vers Euronext Growth et pouvoirs à donner au Directoire (Résolution 21)

La vingt-et-unième résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à transférer la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le marché Euronext Growth.

La Société est cotée sur le compartiment C d'Euronext à Paris depuis 8 mai 2005, avec une capitalisation boursière d'environ 35 millions d'euros.

Le Directoire et le Conseil de Surveillance estiment que la présence de la Société sur Euronext engendre une réglementation lourde et inadaptée à la situation de la Société, sans offrir d'avantage particulier en termes de valorisation ou de liquidité du titre. Un transfert vers Euronext Growth permettrait à la Société d'être cotée sur un marché plus approprié à sa taille. Ce transfert devrait ainsi lui permettre de simplifier son fonctionnement et diminuer ses coûts, tout en lui permettant de bénéficier des attraits des marchés financiers.

Il est envisagé que le transfert s'effectue au plus tard en septembre 2020

Les conséquences d'un tel transfert seraient, en matière d'information financière, et sans prétendre à leur exhaustivité, les suivantes :

- ✓ En matière d'information périodique, des obligations allégées, parmi lesquelles, notamment :

  - allègement des mentions requises au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport de gestion ;.
  - allongement à 4 mois suivant la clôture du semestre des délais de publication des comptes semestriels.

  La Société publiera, dans les quatre mois de la clôture, un rapport annuel incluant ses comptes annuels (et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes. Elle établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise (contenu allégé). Elle continuera à diffuser, dans les trois mois de la clôture du semestre, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels et un rapport d'activité afférent à ces comptes.

  La Société peut faire un choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés. La Société maintiendra ses pratiques précédentes et choisira l'application du référentiel IFRS.

- ✓ En matière d'information périodique, la Société continuera à porter à la connaissance du public toute « information privilégiée », conformément aux dispositions applicables du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement européen MAR de 2016 – Market Abuse et les dispositions de ce dernier resteront pleinement applicables à la Société notamment en matière de déclaration des transferts sur titres des dirigeants.

✓ ***Résolutions présentées à l'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire***

Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société (Résolution 22)

Il vous est proposé d'autoriser le Directoire à annuler, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détiendrait ou pourrait détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Directoire, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.

Vous déléguériez ainsi au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée Générale, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfices ou de primes, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

Une telle autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, à compter de cette Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

Modification de l'article 15.1 des statuts concernant la limite d'âge applicable au Président et au Vice-Président du Conseil de Surveillance (Résolution 23)

À la suite d'un nouvel examen des statuts de la Société par le Directoire et le Conseil de Surveillance, ces organes ont estimé en date du 3 mars 2020, que la limite d'âge applicable au Président et au Vice-Président du Conseil de Surveillance, actuellement fixée à 78 ans, devait être relevée à 84 ans.

En conséquence, la vingt-troisième résolution a pour objet de vous proposer la modification, à l'article 15.1 des statuts, de la limite d'âge applicable au Président et au Vice-Président du Conseil de Surveillance et de fixer cette limite d'âge à 84 ans.

Harmonisation de l'article 16 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant supprimé la notion de « jetons de présence » (Résolution 24)

La vingt-quatrième résolution a pour objet de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », qui a supprimé la notion de « jetons de présence ».

En conséquence, la vingt-quatrième résolution a pour objet de vous proposer la modification de l'article 16 des statuts de la Société et de remplacer la notion de « jetons de présence » par la notion de « somme fixe annuelle ».

Harmonisation de l'article 7.2 des statuts avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant modifié la procédure d'identification des actionnaires (Résolution 25)

La vingt-cinquième résolution a pour objet de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », qui a modifié la procédure d'identification des actionnaires.

En conséquence, la vingt-cinquième résolution a pour objet de vous proposer la modification suivante de l'article 7.2 des statuts :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
7-2 Identification des actionnaires	**7-2 Identification des actionnaires**
En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur et conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de Commerce, la Société peut demander à tous moments contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.	En vue de l'identification des **propriétaires** de titres au porteur et conformément aux dispositions **des** article**s** L.228-2 **et suivants** du Code de Commerce, la Société **ou son mandataire** peut demander**,** à tou**t** moment **et** contre rémunération à sa charge, **soit** au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, **soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les informations concernant les propriétaires des actions et titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires et, notamment, leur** nom ou dénomination **sociale**, **leur** nationalité, **leur** année de naissance ou **leur** année de constitution, **leur** adresse **postale et, le cas échéant, électronique**, **le nombre** de titres **détenus** et, le cas échéant, les restrictions dont **leurs** titres peuvent être frappés.
Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central susmentionné, la Société à la faculté de demander soit à cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres. Ces personnes sont tenues, lorsqu'elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central susvisé.	**Lorsqu'un teneur de compte identifie dans la liste qu'il est chargé d'établir, à la suite de cette demande, un intermédiaire mentionné au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce inscrit pour le compte d'un ou plusieurs tiers propriétaires, il lui transmet cette demande, sauf opposition expresse de la Société ou de son mandataire lors de la demande. L'intermédiaire inscrit interrogé est tenu de transmettre les informations au teneur de compte, à charge pour ce dernier de les communiquer, selon le cas, à la Société ou son mandataire ou au dépositaire central.**
La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment, à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.	La Société **ou son mandataire** est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment, à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de **communiquer les informations concernant l**es propriétaires de ces titres.
Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux dans les conditions prévues ci-dessus.	Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de **communiquer les informations concernant l**es propriétaires de ces titres, **soit directement, soit par l'intermédiaire du dépositaire central ou du teneur de compte dans les conditions prévues au II de l'article L. 228-2 du Code de Commerce pour les titres au porteur, soit dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 228-3 du Code de Commerce pour les titres nominatifs.**
A l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit, sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 10 des statuts, de demander à toute personne morale propriétaire d'actions représentant plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de la Société, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.	A l'issue des **opérations** visées **au paragraphe** ci-dessus, la Société est en droit, sans préjudice de l'application des **obligations de déclaration de participations significatives imposées par la Loi et les** stipulations de l'article 10 des statuts, de demander à toute personne morale propriétaire d'actions représentant plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de la Société, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Conformément à l'article L.228-3-3 du Code de Commerce : (i) Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 7-2 n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements erronés ou incomplets relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte, sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date ; (ii) En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social, peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement et pour la même période, du dividende correspondant.	Conformément à l'article L.228-3-3 du Code de Commerce : (i) Lorsque le **destinataire de la** demande **de communication des informations faite** conformément aux dispositions **légales et aux stipulations** du présent article 7-2 n'a pas transmis **c**es informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des **informations incomplètes ou erronées**, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital pour lesquels cette personne a été inscrite en compte, sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date ; (ii) En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social, peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement et pour la même période, du dividende correspondant.

Pouvoir (<u>Résolution 26</u>)

La dernière résolution est usuelle et permet l'accomplissement des publicités et formalités légales consécutives aux décisions prises lors de l'Assemblée.

Le Directoire est à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

L'exposé des motifs de l'ensemble des résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 23 juin 2020 est regroupé dans le document intitulé « Exposé des motifs » figurant sur le site internet de la Société 21 jours au moins avant la date de ladite Assemblée Générale.

Nous vous remercions de bien vouloir les approuver, comme nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

_____

Le Directoire

15 ANNEXES

15.1 Glossaire

Alliages Semi-conducteurs
Alliage d'éléments chimiques qui a des propriétés semi-conductrices c'est à dire qu'il peut ou non transmettre du courant électrique.

Cellules d'effusion
Pour créer les flux moléculaires, la MBE utilise des cellules d'effusion contenant les différents matériaux sources (tels que le Gallium, l'Arsenic ou l'Aluminium) qui, projetés dans l'ultra-vide, constitueront les couches monoatomiques du semi-conducteur composé.

CIGS
Le CIGS est un matériau semi-conducteur composé de Cuivre, d'Indium, de Gallium et de Sélénium. Il est utilisé comme matériau absorbant la lumière pour les cellules solaires à film mince.

CMOS (Complementary Metal Oxide Semiconductor)
Désigne une technologie de fabrication de composants électroniques.

Dispositifs Electroniques
Composant électronique actif possédant des fonctions complexes, tel un transistor. Les dispositifs électroniques s'opposent aux composants électroniques passifs que sont par exemple les résistances.

EJM (Epitaxie par Jets Moléculaires ou Molecular Beam Epitaxy -MBE-)
L'épitaxie par jets moléculaires consiste à envoyer des molécules de matériaux sources (tels que le Gallium, l'Arsenic et l'Aluminium) à la surface d'un substrat destiné à la fabrication des composants semi-conducteurs. Réalisé dans un vide très poussé afin d'éviter tout choc ou contamination, cette technologie permet d'appliquer des couches extrêmement fines, précises et régulières et de garantir ainsi une très grande pureté des alliages semi-conducteurs à l'échelle nanométrique (ou monoatomique).

MOCVD (Metalorganic Chemical Vapour Deposition)
Procédé chimique permettant de produire des matériaux solides de haute performance et de grande pureté. Ce procédé est souvent utilisé dans l'industrie du semi-conducteur pour produire des couches minces à la base notamment de la fabrication de LED (Light-Emitting Diode ou diode électroluminescente). Le substrat est exposé à un ou plusieurs précurseurs métallo-organiques en phase gazeuse, qui réagissent et/ou se décomposent à la surface du substrat pour générer le dépôt désiré.

MRAM (Magnetic Random Access Memory)
Mémoire d'ordinateur non volatile de type magnétique.

OLED (Organic Light-Emitting Diode)
La technologie OLED repose sur les propriétés de certaines molécules organiques à émettre de la lumière quand elles sont soumises à un courant électrique. Ecologiques, les écrans OLED consomment moins de puissance qu'un écran LCD, présentent un angle de visibilité plus important et des images beaucoup plus brillantes et contrastées. D'abord utilisée pour la réalisation de petits écrans (mobiles, radios, notebook …), la technologie OLED se diversifie progressivement avec la fabrication d'écrans souples de grandes dimensions et de luminaires (nappes lumineuses).

Silicium
Elément chimique qui est la base de l'industrie électronique.

UHV (Ultra-high vacuum ou ultra-vide)
Niveau de vide poussé caractérisé par des pressions comprises en dessous de 10^{-9} torr.

15.2 Riber – Tableau des résultats des cinq derniers exercices au 31/12/2019

	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE :					
Capital social	3 091 349	3 400 484	3 400 484	3 400 484	3 400 484
Nombre d'actions ordinaires existantes	19 320 931	21 253 024	21 253 024	21 253 024	21 253 024
Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
par attribution gratuite	0	0	0	0	0
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE :					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 370 657	15 739 267	29 786 083	29 836 326	32 179 046
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-4 347 731	-354 716	5 778 100	2 355 835	240 005
Impôts sur les bénéfices	-579 529	-700 200	-383 483	-24 183	-145 134
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	-5 832 949	467 400	4 226 469	983 271	516 688
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION :					
Résultat après impôts, participation mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,20	0,02	0,29	0,11	0,02
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	-0,30	0,02	0,20	0,05	0,02
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,05	0,05	0,05
PERSONNEL :					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	88	79	86	96	106
Montant des salaires et traitements de l'exercice	4 859 396	3 957 771	5 752 499	6 388 661	6 527 859
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 053 123	1 696 250	2 307 652	2 619 013	2 615 216

15.3 Riber SA – Tableau des filiales et participations au 31/12/2019

Filiales	Capital En devise (USD/KRW/RMB)	Capital (En euros)	Capitaux propres autres que capital (En euros)	QP du capital détenu	VB des titres détenus (En euros)	VN des titres détenus (En euros)	Prêts et Avances consentis par Riber SA (En euros)	Montant des cautions et avals donnés par Riber SA (En euros)	CA de l'exercice (En euros)	Résultat de l'exercice (En euros)	Dividendes encaissés par Riber SA (En euros)
Part. > 50% du capital											
Riber Inc	1.771.361	1.547.040	-4.958.833	100%	1.413.002	0	0	0	5.754.439	101.338	0
Riber Korea co.	100.000.000	78.251	-221.051	100%	68.700	0	50.000	0	26.035	-133.671	0
Riber Semiconductor Technology Shanghai	3.443.798	440.000	252.459	100%	440.000	440.000	36.188	0	1.107.805	411.537	0
Part. < 50% du capital											
IPVF SAS		14.500.000		2%	289.789	229.656	0	0			0

Au 31 décembre 2019, dans les comptes sociaux de Riber SA, les créances échues sur Riber Inc s'élèvent à 4.697 K€ dont 1.418 K€ sont provisionnées. Le montant des créances échues de Riber Corée est de 313 K€, dont 283 K€ sont provisionnées. Le montant des créances échues de Riber Chine (RSTS) est de 75 K€. Ces créances ne sont pas provisionnées.

RIBER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3.400.483,84 €
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion établi par le Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, vous est présenté en application du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

L'objectif de ce rapport, en application de l'article susvisé, est, principalement, de rendre compte des différents aspects de la gouvernance mise en place par la société Riber (« **Riber** » ou la « **Société** »), de présenter les informations concernant les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de Riber dans toute autre société, ainsi que les aspects relatifs à la rémunération de ces mandataires sociaux, et d'exposer notamment, le texte du projet des résolutions à l'Assemblée Générale relatives à cette rémunération (vote « say on pay »). Le présent rapport expose également les informations concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange. Il comporte, en outre les observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire.

Nous vous rappelons enfin que la Société se réfère depuis la fin du mois d'octobre 2018 au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (ci-après le « **Code Middlenext** »), disponible sur le site internet de Middlenext[3]. Le présent rapport met en exergue, conformément à la loi, les recommandations dudit Code que la Société a décidé d'écarter, et les raisons ayant motivé cet écart.

Ce rapport fait l'objet d'un rapport établi par les Commissaires aux Comptes de la Société, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance

[3] https://www.middlenext.com/

SOMMAIRE

1.	**PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE – COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**	**53**
1.1.	Gouvernement d'entreprise	53
1.2.	Le Directoire	53
1.3.	Le Conseil de Surveillance	55
1.4.	Les Comités constitués dans le cadre du gouvernement de l'entreprise	59
1.4.1.	Comité d'audit	59
1.4.2.	Comité des rémunérations et des nominations	61
1.4.3.	Comité stratégique	61
1.5.	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	61
2.	**REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX**	**62**
2.1.	Politique de rémunération des mandataires sociaux soumise au vote ex ante des actionnaires en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce	63
2.1.1.	Politique de rémunération du Président du Directoire et des autres membres du Directoire	63
2.1.1.1.	Mise en œuvre, pour l'exercice 2020, de la politique de rémunération décidée par le Conseil de Surveillance pour le Président du Directoire et présentation de la résolution Say on Pay ex ante soumise aux actionnaires	67
2.1.1.2	Mise en œuvre, pour l'exercice 2020, de la politique de rémunération décidée par le Conseil de Surveillance pour les membres du Directoire (autres que le Président) et présentation de la résolution Say on Pay ex ante soumise aux actionnaires	69
2.1.2.	Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de leur Président	72
2.2	Eléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice social soumis au vote ex post des actionnaires, en application de l'article L.225-100 II et III du Code de commerce	73
2.2.1.	Synthèse des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux	73
2.2.2.	Rémunération attribuée à Monsieur Michel Picault, Président (et membre) du Directoire pour la période allant du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019, soumise au vote ex post de l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce (10ème résolution)	75
2.2.3.	Rémunération attribuée à Monsieur Philippe Ley, Président (et membre) du Directoire pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019, soumise au vote ex post de l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce (11ème résolution)	77
2.2.4	Rémunération attribuée aux membres du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), au titre de l'exercice 2019 (12ème et 13ème résolutions)	80
2.2.5	Rémunération attribuée aux membres du Conseil de Surveillance et à leur Président au titre de 2019 (14ème résolution)	83
2.2.6	Ratios d'équité et évolution des rémunérations	85
3.	**RECOMMANDATIONS DU CODE MIDDLENEXT NON APPLIQUEES**	**87**
4.	**INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE**	**88**
4.1.	Capital de la Société	88
4.2.	Tableau récapitulatif des déclarations en matière d'augmentation de capital (article L. 225-68, dernier alinéa du Code de commerce)	88
5.	**ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**	**88**
6.	**CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE SOCIETE CONTROLEE**	**89**
7.	**DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION REGULIERE DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES ET MISE EN ŒUVRE**	**89**
7.1.	Description de la procédure d'évaluation régulière des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	89
7.2.	Mise en œuvre de la procédure d'évaluation régulière des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	90
8.	**OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES**	**90**
9.	**OPERATIONS REALISEES AU TITRE DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS**	**90**
10.	**ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS**	**90**
Annexe Riber SA – Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2019		91

1. PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE – COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1. Gouvernement d'entreprise

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Cette structure à Directoire et Conseil de Surveillance a été adoptée par une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 16 juillet 1997. Antérieurement à cette date, la Société était dirigée par un Conseil d'administration.

Le dispositif de gouvernance vise notamment à accompagner la Société dans le déploiement de sa stratégie de croissance rentable, à savoir :

- Marché des laboratoires de recherche :
  - Système épitaxie par jets moléculaires (EJM) de recherche : détention d'une part de marché supérieure à 60% par le renforcement de l'avantage compétitif des machines EJM ; poursuite des innovations notamment avec le projet DREAM MBE consistant en une complète automatisation de l'utilisation et en un suivi des recommandations de maintenance, et ; engagement dans des projets collaboratifs avec des laboratoires de premier plan pour le développement de nouveaux procédés.

- Marchés industriels :
  - MBE de production : préparation des futurs marchés en développant des partenariats R&D dans le but de fournir des démonstrateurs aux clients industriels.
  - Evaporateurs :
    - Développement d'un injecteur linéaire de nouvelle génération pour les applications du futur
    - Renforcer l'action Marketing et commerciale pour élargir le portefeuille des applications et le portefeuille client

- Accessoires et services :
  - Accroitre le chiffre d'affaires de 35% dans les 3 ans, entre l'année 2020 et l'année 2023, afin d'apporter une contribution significative au chiffre d'affaires consolidé ;
  - Investissements Marketing pour redéployer l'offre produit et identifier de nouveaux produits d'appel par l'innovation ;
  - Investissements commerciaux pour accroitre la couverture client.

1.2. Le Directoire

1.2.1. Règles de nomination et de renouvellement

L'article 11 des statuts de la Société, modifié par l'Assemblée Mixte du 27 juin 2019, prévoit que les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance pour un mandat de 6 ans renouvelable, étant précisé qu'à compter de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les membres du Directoire seront nommés pour une durée de 5 ans.

Aux termes de cet article 11, le Directoire doit comprendre entre 2 et 5 membres.

1.2.2. Composition du Directoire

Au 31 décembre 2019, le Directoire était composé des trois membres suivants :

- **Monsieur Philippe Ley (membre et Président)**, nommé par le Conseil de Surveillance du 21 juin 2018, en qualité de membre du Directoire. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Monsieur Philippe Ley a été désigné Président du Directoire par le Conseil de Surveillance du 27 juin 2019 (il est précisé qu'il portait également, jusqu'alors, le titre de Directeur Général) ;

- **Monsieur Michel Picault (membre)**, nommé en qualité de membre du Directoire par le Conseil de Surveillance réuni le 27 avril 2016. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (il est rappelé que Monsieur Michel Picault a assumé la présidence du Directoire du 23 juin 2017 jusqu'au 27 juin 2019) ; et

- **Monsieur Laurent Pollet (membre)**, nommé en qualité de membre du Directoire par le Conseil de Surveillance du 27 juin 2019. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La composition du Directoire est identique au jour de l'établissement du présent rapport. Il est toutefois rappelé, ainsi qu'indiqué dans le communiqué de presse de la Société du 10 mars 2020, que Michel Picault a décidé de démissionner de son mandat de membre du Directoire, avec prise d'effet le 31 décembre 2020

1.2.3. Nombre d'actions Riber à détenir au minimum par chaque membre du Directoire

Le Conseil de Surveillance du 10 avril 2018 a fixé à 20 le nombre minimum d'actions que chaque membre du Directoire doit conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions.

1.2.4. Informations relatives aux mandats ou fonctions exercés dans toute société par les membres du Directoire de la Société

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du Directoire de la Société, au cours de l'exercice écoulé est communiquée ci-après sur la base des déclarations effectuées :

Nom des mandataires sociaux	Nationalité	Age (à la date d'établissement du rapport)	Mandats ou Fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
➢ **Membres du Directoire au 31 Décembre 2019**					
Michel Picault	Française	66	Gérant Gérant Président (sans aucune rémunération) Président (sans aucune rémunération)	ODAMI LAKMI Riber Semiconducteur Technologies Shanghai (RSTS) Riber Korea	France France Chine Coré du Sud
Philippe Ley	Française	50	Président (sans aucune rémunération)	Riber Inc.	Etats-Unis
Laurent Pollet	Française	59	Salarié	Riber SA	France

1.2.5. Missions du Directoire

S'agissant des missions du Directoire, nous vous rappelons que cet organe est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires. Le Président du Directoire et le Directeur Général, lorsqu'un ou plusieurs membres du Directoire autres que le Président porte(nt) ce titre, représentent la Société à l'égard des tiers.

En outre, conformément aux termes de l'article 13 des statuts tels que modifiés par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019, le Directoire ne peut, sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

- Procéder à tous emprunts supérieurs à cent cinquante mille euros (150.000 euros) ;
- Acheter ou céder ou consentir une sureté sur un ou plusieurs actifs ayant une valeur unitaire supérieure à cent cinquante mille euros (150.000 euros) ;
- Procéder à toute opération dépassant un ou plusieurs montants figurant dans le budget annuel approuvé par le Conseil de Surveillance sur proposition du Directoire ;
- Proposer à l'Assemblée Générale une ou plusieurs modifications statutaires ;
- Proposer à l'Assemblée Générale une opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une modification du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres ;
- Proposer à l'Assemblée Générale un programme de rachat d'actions ;
- Consentir aux dirigeants et/ou aux membres du personnel de la Société des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ou leur attribuer gratuitement des actions, dans le cadre des autorisations délivrées par l'Assemblée Générale.

Il est notamment rappelé que conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, les cautions, avals et garanties doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance dans des conditions définies par décret.

1.2.6. Réunions du Directoire

Les réunions du Directoire, qui ont lieu au moins plusieurs fois par trimestre, sont convoquées par son Président ou la moitié au moins de ses membres.

Le Directoire s'est réuni 13 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le taux de présence de ses membres a été de 100 %.

1.3. Le Conseil de Surveillance

1.3.1. Règles de nomination

L'article 15 des statuts de la Société prévoit que le Conseil de Surveillance est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus et que la durée de leurs fonctions est de 2 années.

Cet article, amendé par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, précise que chaque membre du Conseil doit détenir au nominatif un nombre minimum de 100 actions de la Société. Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

1.3.2. Modifications intervenues au Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé

La composition du Conseil de Surveillance de la Société a été modifiée au cours de l'exercice 2019, les mandats de Monsieur Guy Stievenart, Monsieur Gérard Nicou et Madame Roseline Glaizal ayant expiré à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019 et un nouveau membre, Monsieur Nicolas Grandjean, ayant été nommé par cette Assemblée.

1.3.3. Composition du Conseil de Surveillance

Il résulte de ce qui précède que la composition du Conseil de surveillance, au 31 décembre 2019 est la suivante :

Membres du Conseil de surveillance	Indépendant *	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Date d'expiration du présent mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique	Expérience et expertise apportées
➢ **Membres composant le Conseil de surveillance au 31 décembre 2019**								
M. Didier Cornardeau Membre et Président**	Oui	03/04/2013	27/06/2019	AG 2021 statuant sur les comptes clos au 31/12/2020	Membre		Président	Compétences juridiques
M. Bernard Raboutet Membre et Vice-Président***	Non	26/04/2016	21/06/2018	AG 2020 statuant sur les comptes clos au 31/12/2019		Membre	Membre	Compétences entrepreneuriales
Mme Annie Geoffroy Membre	Oui	26/04/2016	21/06/2018	AG 2020 statuant sur les comptes clos au 31/12/2019	Président		Membre	Compétences en gestion financière d'entreprise
Mme Christine Monier Membre	Oui	26/04/2016	21/06/2018	AG 2020 statuant sur les comptes clos au 31/12/2019		Président	Membre	Compétences financières entrepreneuriales
Situation particulière de Monsieur Nicolas Grandjean : - Monsieur Grandjean a été désigné membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019. - Il est devenu démissionnaire d'office de son mandat de membre du Conseil, le 28 décembre 2019, suite à la non-détention d'un minimum de 100 actions, en application de l'article 15 des statuts de la Société ; - Monsieur Grandjean a été coopté par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020, en qualité de membre du Conseil.								
M. Nicolas Grandjean *Membre (à compter du 27 juin 2019)*	Oui	✓Date de nomination : 27/06/2019 ✓Date de démission d'office : 28/12/2019 ✓Date de cooptation : 03/03/2020		AG 2021 statuant sur les comptes clos au 31/12/2020	Membre		Membre	Compétences scientifiques et dans le domaine de l'épitaxie

➢ **Membres du Conseil de surveillance ayant cessé leurs fonctions au cours de l'exercice 2019**								
M. Gérard Nicou *Membre (jusqu'au 27 juin 2019*)	Oui	15/12/2015	23/06/2017	AG 2019 statuant sur les comptes clos au 31/12/2018	Membre (jusqu'au 27 juin 2019)		Membre (jusqu'au 27 juin 2019)	
Madame Roseline Glaizal *Membre (jusqu'au 27 juin 2019)*	Oui	23/06/2017	N/A	AG 2019 statuant sur les comptes clos au 31/12/2018	Membre (jusqu'au 27 juin 2019)		Membre (jusqu'au 27 juin 2019)	
Monsieur Guy Stievenart *Membre (jusqu'au 27 juin 2019)*	Oui	23/06/2017	N/A	AG 2019 statuant sur les comptes clos au 31/12/2018		Membre (jusqu'au 27 juin 2019)	Membre (jusqu'au 27 juin 2019)	

** au regard des critères d'indépendance prévus par le Code Middlenext (Cf. explications figurant sous le présent tableau) et examinés par le Conseil de Surveillance le 3 mars 2020*
*** Le Conseil de Surveillance réuni le 27 juin 2019 a renouvelé Monsieur Didier Cornardeau dans ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance.*
**** Le Conseil de Surveillance réuni le 27 juin 2019 a renouvelé Monsieur Bernard Raboutet dans ses fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance.*

Au jour du présent rapport, le Conseil de Surveillance se compose donc de Monsieur Didier Cornardeau, Monsieur Bernard Raboutet, Madame Annie Geoffroy, Madame Christine Monier et Monsieur Nicolas Grandjean, soit deux femmes et trois hommes, ce qui respecte l'écart maximum de deux entre le nombre des membres de chaque sexe dans un Conseil de 8 membres au plus, tel que prévu par l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

Le Conseil s'est également interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, expériences internationales, expertises…).

Il en résulte notamment que :

- La présidence du Comité d'audit ainsi que celle du Comité des rémunérations et nominations est assurée par des femmes.
- L'équilibre est respecté dans la constitution du Conseil de Surveillance, puisqu'il est composé de deux femmes pour cinq membres au total.

Le rapport de gestion annuel établissant que les actions détenues, dans les conditions visées à l'article L.225-102 du Code de commerce, par le personnel de la Société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 représentent moins de 3 % du capital social de la Société, le Conseil de Surveillance ne comprend pas de membres représentant les salariés actionnaires.

L'indépendance des membres du Conseil de Surveillance, telle que renseignée dans le tableau ci-dessus, a été examinée par le Comité des rémunérations et des nominations, réuni le 3 mars 2020, puis par le Conseil de Surveillance le 3 mars 2020. Cet examen a été réalisé sur la base des dispositions figurant à la recommandation 3 du Code Middlenext auquel la Société adhère depuis octobre 2018.

Selon la 3ème recommandation du Code Middlenext, « *cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement* ». Ces critères sont les suivants :

• ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;

• ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;

• ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;

• ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;

• ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

L'application de ces critères a conduit le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020, à retenir comme membres indépendants :

- Monsieur Didier Cornardeau (Président) ;
- Madame Annie Geoffroy ;
- Madame Christine Monier ; et
- Monsieur Nicolas Grandjean.

En revanche, Monsieur Bernard Raboutet qui détient directement ou indirectement plus de 10 % du capital de la Société ne bénéficie pas du statut de membre indépendant du Conseil.

Soit, à ce jour, un total de 4 membres indépendants sur 5 membres, représentant 80% de l'effectif du Conseil.

Le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2020 a en outre procédé à son évaluation, en application de la 11ème recommandation du Code Middlenext.

Le Conseil de Surveillance, en s'appuyant sur le Comité d'audit, a donné un avis sur certains points qui méritaient réflexion et a mené des travaux portant, d'une part, sur l'analyse des risques de la Société et notamment sur le suivi du risque clients, et d'autre part, sur le contrôle de l'ensemble des informations issues des filiales.

Il est par ailleurs rappelé qu'au moment de sa nomination et au cours de l'exercice, chaque membre du Conseil est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent. Chaque membre est ainsi encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat, à se conformer aux règles légales et réglementaires en matière de déclaration des transactions et d'abstention sur les titres de la Société et à informer le Conseil des mandats exercés dans d'autres sociétés (y compris une participation aux comités de l'organe d'administration ou de surveillance de ces sociétés françaises ou étrangères) ou de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel et à s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, à faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et des Comités dont il est membre et à l'Assemblée Générale des actionnaires. Chaque membre doit également s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur les sujets à l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision. Il doit respecter le secret professionnel.

Chaque membre du Conseil de Surveillance a pris connaissance des points de vigilance listés dans ledit Code et ce, conformément à la 19ème recommandation du Code Middlenext.

Le règlement intérieur de la Société a été actualisé le 3 novembre 2019 et est consultable sur le site internet de la Société.

Nous vous informons enfin que les mandats de Madame Annie Geoffroy, Madame Christine Monier et Monsieur Bernard Raboutet arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juin 2020. De plus amples informations sur le projet de composition du Conseil qui sera proposé à l'Assemblée Générale vous seront données dans le rapport de gestion du Directoire.

1.3.4. Informations relatives aux mandats ou fonctions exercés dans toute société par les membres du Conseil de Surveillance de de la Société

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des membres du Conseil de Surveillance de la Société, au cours de l'exercice écoulé est communiquée ci-après sur la base des déclarations effectuées :

Nom des mandataires sociaux	Nationalité	Age (à la date d'établissement du rapport)	Mandats ou Fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société concernée
➢ **Membres composant le Conseil de surveillance au 31 décembre 2019**					
Didier Cornardeau	Française	70	Néant	Néant	Néant
Annie Geoffroy	Française	66	Présidente Gérante	SAS Geoffroy Consulting SCI Les Anges	France
Bernard Raboutet	Française	77	Directeur Général Gérant	ISA Finances SCI de la Pointe d'Andey	France

Nom des mandataires sociaux	Nationalité	Age (à la date d'établissement du rapport)	Mandats ou Fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société concernée
Christine Monier	Française	64	Administratrice Gérante	Mr Bricolage SCI de Boze	France
➢ **Situation particulière de Monsieur Nicolas Grandjean** - Monsieur Grandjean a été désigné membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 ; - Il est devenu démissionnaire d'office de son mandat de membre du Conseil, le 28 décembre 2019, suite à l'absence de détention d'un minimum de 100 actions à ladite date, en application de l'article 15 des statuts de la Société ; - Monsieur Grandjean a été coopté par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020, en qualité de membre du Conseil.					
Nicolas Grandjean *(membre du 27 juin 2019 au 27 décembre 2019, puis à compter du 3 mars 2020)*	Française	53	Néant	Néant	Néant
➢ **Membres du Conseil de surveillance ayant cessé d'exercer leurs fonctions au cours de l'exercice 2019**					
Gérard Nicou *(membre jusqu'au 27 juin 2019)*	Française	73	Administrateur Administrateur et Vice-Président Administrateur Gérant	B Media 2013 B Media 2014 (SA) Caisse Locale du Crédit Agricole du Val de Bièvre GECI International CITS	France
Roseline Glaizal *(membre jusqu'au 27 juin 2019)*	Française	67	Présidente	Glaizal & Associés SAS	France
Guy Stievenart *(membre jusqu'au 27 juin 2019)*	Française	74	Administrateur Administrateur Président	Valor Investissements & Participations ISF Capital Développement Stievenart & Associés	France

1.3.5. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre.

Le Conseil se réunit, notamment, pour l'examen trimestriel de l'activité de Riber, des comptes semestriels et annuels de Riber, ainsi que des sujets relevant de sa compétence (gouvernance, suivi de la stratégie, …) ou de son pouvoir d'autorisation (ex : investissements, financements…).

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 14 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le taux de présence global de ses membres a été de 98 %.

Le taux de présence de chacun des membres du Conseil, en 2019, a été le suivant :

- Madame Annie Geoffroy : 100 %
- Monsieur Didier Cornardeau : 100 %
- Madame Christine Monnier : 100 %
- Monsieur Bernard Raboutet : 100 %
- Monsieur Nicolas Grandjean (membre du Conseil à compter du 27 juin 2019) : 100 %

- Monsieur Gérard Nicou (membre du Conseil jusqu'au 27 juin 2019) : 100 %
- Madame Roseline Glaizal (membre du Conseil jusqu'au 27 juin 2019) : 100 %
- Monsieur Guy Stievenart (membre du Conseil jusqu'au 27 juin 2019) 80 %

1.3.6. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Pour assurer une meilleure efficacité à la préparation et à l'organisation des réunions du Conseil de Surveillance, ledit Conseil a prévu, dans son règlement intérieur du Conseil amendé, les dispositions suivantes :

« En principe, le Président du Conseil fixe l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, après consultation du Président du Directoire.

Le Directoire communique aux membres du Conseil de Surveillance tous les documents requis pour une préparation et une participation efficace aux réunions du Conseil, trois jours au moins avant toute réunion du Conseil.

Ces documents sont mis à disposition des membres du Conseil de Surveillance sur un site sécurisé accessible à tous, avec en face de chaque sujet traité, les documents y afférents. Les membres du Conseil de Surveillance sont alertés automatiquement de la disponibilité des documents envoyés.

Les membres du Conseil évaluent alors si l'information communiquée est suffisante pour exercer leur mission et peuvent, le cas échéant, demander de se faire communiquer tous les documents complémentaires qu'ils estiment nécessaires.

Ces demandes d'informations complémentaires sont adressées, par l'intermédiaire du Président du Conseil de Surveillance, auprès du Président du Directoire qui se charge de répondre à cette demande en adressant à l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance, et via le site sécurisé, les documents sollicités.

Par exception à ce qui précède, le Président d'un Comité du Conseil, lorsqu'un tel Comité existe, dans le cadre de la mission dudit Comité, peut, en en informant préalablement le Président du Conseil de Surveillance, s'adresser directement au Président du Directoire et/ou aux membres du Directoire pour réaliser une demande de documents qui sont nécessaires à la préparation d'une réunion du Comité concerné.

Les documents sont adressés dans un délai raisonnable avant ladite réunion, par le Directoire, et toujours par l'intermédiaire du site sécurisé.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil un rapport sur la marche des affaires sociales, qui doit comporter obligatoirement les indicateurs financiers trimestriels, le carnet de commande, l'échéancier de facturation, la situation de trésorerie, l'état des investissements réalisés et les mouvements de personnel importants.

Dans le délai de trois mois de la clôture de l'exercice, le Directoire présente au Conseil les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le ou les rapports de gestion y afférents. »

Enfin, il est à noter que le Conseil de surveillance s'est réuni une fois hors la présence des membres du Directoire.

1.4. Les Comités constitués dans le cadre du gouvernement de l'entreprise

La Société dispose d'un Comité d'audit, d'un Comité des rémunérations et des nominations ainsi que d'un Comité stratégique.

Les Comités se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ainsi que préalablement à l'arrêté des comptes annuels et semestriels. Les Comités rendent compte de leurs travaux au Conseil de Surveillance sous forme d'émission d'avis.

1.4.1. Comité d' Audit

L'article 2.1.1 du Règlement intérieur prévoit que le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil de Surveillance en son sein.

Au 1er janvier 2019, le Comité d'Audit était composé comme suit :

- Madame Annie Geoffroy ;
- Madame Roseline Glaizal ; et
- Monsieur Gérard Nicou.

A la suite de l'expiration du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard Nicou et de Madame Roseline Glaizal le 27 juin 2019, le Conseil de Surveillance a, à cette même date, statué sur la nouvelle composition du Comité d'audit. Cette composition est identique au jour de l'arrêté du présent rapport :

- Madame Annie Geoffroy (Présidente) ;
- Monsieur Didier Cornardeau ; et
- Monsieur Nicolas Grandjean.

Le Comité ainsi constitué comprend donc 3 membres indépendants. Il est présidé par Madame Annie Geoffroy, ce qui rend la composition du Comité conforme au Code Middlenext qui prescrit que la présidence de Comité doit être confiée à un membre indépendant.

Madame Annie Geoffroy possède pour l'exercice de son mandat, et par son parcours professionnel, des compétences financières solides en termes de gestion financière d'entreprise, et notamment d'entreprises cotées comme l'est Riber.

Conformément à l'article L. 823-19 II du Code de commerce, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée au Conseil de Surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 du Code de commerce ;

- Il suit la réalisation par le Commissaire aux Comptes de sa mission ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;

- Il s'assure du respect par le Commissaire aux Comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du titre II du livre VIII du Code de commerce ; et, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/ 2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement (soit, notamment, les conditions imposées au Commissaire aux Comptes notamment au regard de son indépendance) ;

- Il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce (c'est-à-dire, les services autres que la certification des comptes) ;

- Il rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

En 2019, le Comité d'audit a procédé à la revue des comptes annuels et des comptes semestriels ainsi que des engagements hors bilan associés. Il a également examiné la situation de trésorerie et les démarches engagées afin de la consolider, les perspectives financières, le plan d'audit, le processus budgétaire et le business plan à horizon de 3 ans, les créances clients et le suivi de leur antériorité ainsi que le déroulé des plans d'économies.

Le Comité d'audit s'est réuni 6 fois en 2019 et notamment avant la tenue des Directoire et Conseil de Surveillance d'arrêté des comptes semestriels et annuels.

Le taux de présence de ses membres a été de 100 %. Le taux de présence de chacun des membres du Comité, en 2019, a été le suivant :

- Madame Annie Geoffroy (Présidente) : 100 %
- Monsieur Didier Cornardeau (membre à compter du 27 juin 2019) : 100 %
- Monsieur Nicolas Grandjean (membre à compter du 27 juin 2019) : 100 %
- Monsieur Gérard Nicou (membre jusqu'au 27 juin 2019) : 100 %
- Madame Roseline Glaizal (membre jusqu'au 27 juin 2019) : 100 %

1.4.2. Comité des Rémunérations et des Nominations

L'article 2.2.1 du Règlement intérieur prévoit que le Comité des rémunérations et des nominations est composé d'au moins deux membres désignés par le Conseil de Surveillance en son sein.

Le Comité des rémunérations et nominations était composé, au 1er janvier 2019, des membres suivants : Madame Christine Monier, Monsieur Bernard Raboutet, Monsieur Didier Cornardeau et Monsieur Guy Stievenart.

A la suite de l'expiration du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Guy Stievenart le 27 juin 2019, et de la désignation de Monsieur Didier Cornardeau en tant que membre du comité d'audit, le Conseil de Surveillance a, à cette même date, statué sur la composition du Comité des rémunérations et des nominations qui comporte désormais les 2 membres suivants :

- Madame Christine Monier (Présidente) ; et
- Monsieur Bernard Raboutet.

Le Comité est donc composé de 2 membres dont 1 indépendant. Il est présidé par Madame Christine Monier, membre indépendant du Conseil, ce qui rend la composition conforme au Code Middlenext qui prescrit que la présidence de certains des comités spécialisés soit confiée à des membres indépendants.

Le Comité des rémunérations et des nominations exerce des missions relatives (i) à la sélection des nouveaux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, (ii) à la sélection des dirigeants mandataires sociaux et (iii) aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux. Ces missions sont plus amplement décrites à l'article 2.2.2 du Règlement intérieur.

Avant chaque réunion, le président du Comité transmet un projet d'ordre du jour aux membres qui peuvent éventuellement le compléter.

Le Comité des rémunérations et nominations s'est réuni 3 fois en 2019, le taux de présence de ses membres a été de 100 %. Le taux de présence de chacun des membres du Comité est le suivant :

- Madame Christine Monier (Présidente) : 100%
- Monsieur Bernard Raboutet : 100%
- Monsieur Didier Cornardeau (membre jusqu'au 27 juin 2019) : 100 %
- Monsieur Guy Stievenart (membre jusqu'au 27 juin 2019) : 100 %

Le Comité des rémunérations et des nominations a, en 2019, statué sur les principaux sujets suivants : examen de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, étude de la question de la composition du Directoire et du Conseil de Surveillance.

1.4.3. Comité Stratégique

L'article 2.3.1 du Règlement intérieur prévoit actuellement que le Comité stratégique est composé de tous les membres du Conseil de surveillance qui le souhaitent et, sur invitation et autorisation du Conseil, des membres du Directoire et de toute personne externe au Comité stratégique, susceptible d'apporter une expertise et un éclairage au Conseil de Surveillance.

Le Comité est présidé par le président ou le vice- président du Conseil de Surveillance.

Le Comité analyse périodiquement si les stratégies proposées par le Directoire permettent bien d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil de Surveillance. Il s'intéresse ainsi à tous les paramètres de gestion de l'entreprise qui peuvent avoir des impacts significatifs sur la vie et le futur de l'entreprise (commercial, finances, plan de R&D, ressources humaines, management, production...). Pour ce faire, le Directoire communique régulièrement aux membres du Comité des tableaux de bord nécessaires à une meilleure appréhension des activités et de la performance de la Société. Ces missions sont plus amplement décrites à l'article 2.3.2 du Règlement intérieur.

Le Comité stratégique s'est réuni 2 fois en 2019, le taux de présence de ses membres a été de 100 %.

1.5. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Conformément à la loi et aux statuts, l'Assemblée Générale permet la représentation et l'expression des actionnaires. Elle constitue un lieu de décision où les organes de direction rendent compte de l'activité de l'entreprise ainsi que du fonctionnement du Conseil de Surveillance et des Comités spécialisés (audit, rémunérations, ...) mais aussi l'occasion d'un dialogue avec les actionnaires.

Les statuts prévoient que les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est demandé par des actionnaires représentant au moins 10 % du capital social.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil peuvent voter par correspondance ou être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré, au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, de fournir la liste des actionnaires non résidents qu'il représente ou dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée, ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des statuts, ne peut être pris en compte.

Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées Générales dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Afin de faciliter la participation des actionnaires aux Assemblées, et conformément aux recommandations de l'AMF, la Société publie sur son site internet l'ensemble de la documentation d'assemblée ainsi que le résultat des votes et les supports de présentation.

2. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les dispositions du Code de commerce, telles que modifiées par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, prévoient notamment de recueillir *ex ante*, chaque année, l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire sur la politique de rémunération des mandataires sociaux. La politique de rémunération des mandataires sociaux de Riber est présentée ci-dessous au point 2.1. et fait l'objet des résolutions 6 à 8 proposées au vote de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, la rémunération de ces mêmes mandataires sociaux fait également l'objet d'un vote *ex post* de l'Assemblée Générale Ordinaire portant sur les informations relatives aux rémunérations visées par l'article L.225-37-3 I du Code de commerce. Ces informations sont exposées au point 2.2 ci-dessous et la résolution proposée à l'Assemblée Générale à ce sujet est la résolution 9. Lorsque l'Assemblée Générale n'approuve pas ces éléments, le Conseil de Surveillance soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Le versement de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière Assemblée Générale.

Enfin, la rémunération de chaque dirigeant mandataire social fait l'objet d'un second vote *ex post* sur la rémunération totale ou les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de ce même exercice. L'information sur ces rémunérations est exposée aux points 2.2.2, 2.2.3, 2.2.4 et 2.2.5 ci-dessous et les résolutions proposées à l'Assemblée Générale à ce sujet sont les résolutions n° 10 à 14. Les éléments de rémunération variables et, le cas échéant, exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé au profit des mandataires sociaux ne peuvent être versés qu'après approbation des éléments de rémunération par l'Assemblée Générale au titre de ce second vote.

2.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux soumise au vote *ex ante* des actionnaires en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce

Dans le présent rapport, le Conseil de Surveillance détaille les principes et critères de fixation de la rémunération totale et des avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire, aux membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) et aux membres du Conseil de Surveillance, ainsi qu'à leur Président, en raison de leurs mandats.

Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Si l'Assemblée Générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant préalablement fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, continuera de s'appliquer. Dans ce cas, le Conseil de Surveillance soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires, et le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est conforme aux dispositions légales et règlementaires applicables, ainsi qu'au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext.

2.1.1. Politique de rémunération du Président du Directoire et des autres membres du Directoire

La politique de rémunération du Président du Directoire et des autres membres du Directoire a été à nouveau examinée par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Ledit Conseil a procédé de la manière suivante :

- Examen et détermination, en vue de la soumission au vote *ex ante* de l'Assemblée Générale à tenir pendant l'année en cours :

  - Des critères de fixation de la partie fixe de la rémunération à attribuer aux mandataires sociaux, au titre de l'année en cours, en tenant compte des évènements affectant l'entreprise et des autres composantes de la rémunération ; cet examen peut, le cas échéant, aboutir à une réévaluation de cette partie fixe par rapport à l'année précédente ;

  - Des critères de fixation de la partie variable de la rémunération à attribuer, le cas échéant, aux mandataires sociaux au titre de l'année en cours et notamment, fixation des critères de performance et du mode de calcul de la rémunération variable au titre de l'année en cours ;

  - Le cas échéant, des critères de fixation des autres éléments de rémunération à attribuer aux mandataires sociaux au titre de l'année en cours.

- Fixation du montant de la partie variable de la rémunération à attribuer au titre de l'année précédente, sur la base des critères de performance qui ont été établis, en début d'année précédente et approuvés par un vote *ex ante* de l'Assemblée Générale de l'année précédente, étant toutefois précisé que le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'obtention d'un vote *ex post* positif de l'Assemblée Générale de l'année en cours, des éléments de rémunération de la personne concernée, en conformité avec les dispositions du Code de commerce ;

- Il résulte de la réunion du Conseil du 3 mars 2020 que les principales caractéristiques de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux demeurent inchangées par rapport à la politique de rémunération 2019.

  Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil de Surveillance s'est toutefois réservé le droit, en cas de circonstances exceptionnelles, de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Présentation du contenu de la politique de rémunération du Président du Directoire et des autres membres du Directoire, telle qu'arrêtée par le Conseil de Surveillance

- *Gouvernance de la rémunération de ces mandataires sociaux*

La gouvernance de la rémunération des mandataires sociaux et le processus décisionnaire associé visent à assurer l'alignement de cette rémunération avec l'intérêt social, la pérennité et la stratégie commerciale de la Société.

Ainsi, au-delà d'une rémunération fixe adaptée aux caractéristiques de la Société, de son marché et de son environnement, et ainsi que cela se fait au sein d'entreprises comparables en termes de taille et de complexité, les mandataires sociaux bénéficient d'une rémunération variable basée sur des critères financiers et non financiers, en accord avec l'intérêt de la Société en termes de développement et de performance.

Le processus suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de ces mandataires sociaux permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts, grâce au fonctionnement du Comité des rémunérations et des nominations et au circuit de validation des décisions.

- Fonctionnement du Comité des rémunérations et des nominations : Le Comité des rémunérations et des nominations veille à statuer en toute indépendance, lorsqu'il examine les politiques et pratiques de rémunération des membres du Directoire, aucun de ces membres n'étant associé aux travaux de ce Comité en cette matière ou présent lors des délibérations du Comité.

  Il est par ailleurs précisé que lors de ses travaux, le Comité s'appuie, s'agissant de la détermination de la partie fixe de la rémunération des mandataires sociaux susvisés, sur une comparaison qu'il réalise avec des pratiques constatées dans un panel de sociétés françaises intervenant dans le même secteur que la Société, en veillant à assurer une compétitivité de la rémunération des mandataires sociaux par rapport aux sociétés de taille comparable ou faisant le même métier. Le Comité s'assure également régulièrement que le panel étudié pour ce faire demeure pertinent.

  Enfin, il est précisé que le Comité est composé de deux membres qui disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine.
- Circuit de validation en plusieurs étapes : Le Comité procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux. Les propositions du Comité des rémunérations et des nominations sont soumises au Conseil de Surveillance pour validation. Les décisions prises font ensuite l'objet d'un vote annuel contraignant par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le processus de décision suivi en matière des rémunérations permet en outre de tenir compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés lors de la détermination et de la mise en œuvre de la politique applicable aux membres du Directoire et à leur Président. Toute évolution dans les politiques et conditions de rémunération des salariés est en effet portée à la connaissance du Comité des rémunérations et des nominations et du Conseil de surveillance, afin que ces organes puissent tenir compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés lors de la détermination de la politique de rémunération des membres du Directoire et de leur Président.

- *Situation des dirigeants mandataires sociaux actuels*

Il est rappelé, conformément à l'article R. 225-56-1 II du Code de commerce, que le Directoire actuel de la Société est composé de la manière suivante :

- Monsieur Philippe Ley, nommé membre du Directoire par le Conseil de Surveillance du 21 juin 2018. Monsieur Ley, qui portait également le titre de Directeur Général, a été nommé Président du Directoire le 27 juin 2019 ;

- Monsieur Michel Picault, nommé en qualité de membre du Directoire par le Conseil de Surveillance réuni le 27 avril 2016. Monsieur Picault a assumé la présidence du Directoire du 23 juin 2017 au 27 juin 2019 ;

- Monsieur Laurent Pollet a été nommé en qualité de membre du Directoire par le Conseil de Surveillance du 27 juin 2019.

  Le mandat de ces trois membres du Directoire listés ci-dessus expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

  Il est rappelé que les membres du Directoire sont librement révocables, soit par l'Assemblée Générale, soit par le Conseil de Surveillance.

  Le détail de la situation des membres du Directoire est indiqué aux points 2.1.1.1 et 2.1.1.2 ci-après. Les conditions post mandat de Monsieur Ley sont décrites au point 2.2.3 ci-après.

  Il n'existe aucune convention de prestation de services conclue entre les membres du Directoire et la Société.

Il est par ailleurs précisé, conformément à l'article susvisé, que :

- Monsieur Pollet est salarié de la Société depuis le 2 janvier 2019. Son contrat de travail prévoit un préavis d'une durée de 6 mois, en cas de cessation de ses fonctions de salarié. Les conditions de cessation de ses fonctions de salariés sont celles résultant du droit social en vigueur.

- Monsieur Ley exerce également les mandats suivants au sein du Groupe : il est Président de la filiale américaine du Groupe, Riber Inc. depuis le 5 octobre 2018.

- Monsieur Picault exerce également les mandats suivants au sein du Groupe : il est(i) Président de la filiale chinoise du Groupe, Riber Semiconducteur Technologies Shanghai depuis le 22 mai 2018 et (ii) Président de la filiale coréenne du Groupe, Riber Korea depuis le 15 février 2019.

➢ *Principes de rémunération de ces mandataires sociaux*

Pour la détermination des rémunérations des membres du Directoire et de son Président, le Conseil prend en compte et applique les principes d'exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure, et transparence.

Le Conseil de Surveillance veille notamment à ce que :

(i) la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants soit exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ;

(ii) chaque élément de la rémunération soit motivé et corresponde à l'intérêt général de l'entreprise ;

(iii) la rémunération soit appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;

(iv) la rémunération du dirigeant mandataire social soit déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;

(v) les règles soient simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;

(vi) la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites réalise un juste équilibre et tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;

(vii) l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

- En particulier, la **rémunération annuelle fixe** des mandataires sociaux dirigeants est déterminée, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, en prenant en compte le périmètre, le niveau et la difficulté des responsabilités conférées, l'expérience dans la fonction, la cohérence avec les pratiques constatées dans un panel de sociétés françaises intervenant dans le même secteur.

- La **rémunération annuelle variable** des mandataires sociaux dirigeants récompense leur performance au titre de l'année écoulée et vise à établir un lien entre les intérêts des dirigeants mandataires sociaux et la stratégie opérationnelle de la Société sur la période considérée. Cette rémunération variable est conditionnée par l'atteinte d'objectifs déterminés, en début d'exercice, par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs précis et adaptés, dans la perspective de favoriser un accompagnement dynamique de la Société.

  Les critères quantitatifs reposent sur un ou plusieurs indicateurs financiers que le Comité des rémunérations et des nominations, puis, le Conseil de Surveillance ont jugé(s), en début d'exercice, le(s) plus pertinent(s), afin d'apprécier la performance financière de la Société et de ses filiales dont les activités reposent sur un même modèle économique : la vente des systèmes et les services.

  Les critères qualitatifs reposent, quant à eux, sur une série d'actions prioritaires relevant de la compétence des dirigeants mandataires sociaux. Ces actions prioritaires sont définies par le Conseil de Surveillance, en début d'exercice après avis du Comité des rémunérations et des nominations, en fonction de la stratégie engagée et des plans d'actions arrêtés. Ces critères qualitatifs permettent notamment, d'apprécier la capacité des dirigeants à mettre en œuvre et à finaliser les opérations de cessions ou d'acquisitions envisagées, à opérer des repositionnements stratégiques nécessaires, à assurer, dans les délais impartis, la parfaite qualité des produits et services rendus aux clients et à définir de nouvelles orientations en matière de produit ou de services.

  Les résultats sont évalués par le Conseil de Surveillance, après la clôture de l'exercice, sur la base des états financiers consolidés de l'exercice et de l'évaluation de la performance des membres du Directoire. Aussi, les critères qualitatifs et les plans d'actions retenus en début d'année pour la détermination de la rémunération variable, et les critères pondérés en fonction de leur criticité et de leur importance, sont analysés après que l'année soit écoulée, de façon méthodique, transparente et objective.

- L'attribution d'une **rémunération exceptionnelle** est une faculté laissée au Conseil de Surveillance. Si une rémunération exceptionnelle devait être attribuée, son versement serait en tout état de cause soumis au vote préalable de l'Assemblée Générale.

- **Retraite, santé, prévoyance** : Affiliation des membres du Directoire aux régimes de base et complémentaires de santé, de frais de santé, de retraite et de prévoyance mis en place par la Société au bénéfice de l'ensemble de ses salariés, dans les conditions et selon les modalités applicables à l'ensemble des salariés, étant précisé que, s'il y a lieu, le membre du Directoire concerné sera libre de souscrire à des garanties supplémentaires et/ou additionnelles moyennant le versement de cotisations supplémentaires qui pourront être prélevées par la Société sur sa rémunération.

- Les membres du Directoire ne bénéficient pas de régime de retraite supplémentaire ou de retraite dite « chapeaux ».

- Le Conseil de Surveillance peut décider, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et sous réserve de respecter les dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, de consentir, à un ou plusieurs membres du Directoire, une **indemnité forfaitaire de départ conventionnelle**, en cas de révocation du membre du Directoire concerné, dont le montant dépendra du profil de l'intéressé et de la mise en place ou non, par la Société, d'une garantie perte d'emploi (type GSC), ledit montant étant, en toute hypothèse, plafonné à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable).

- Les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité rémunérant un engagement de non- concurrence.

- **Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et plan d'actions gratuites** : Les membres du Directoire sont susceptibles de percevoir des actions gratuites ou des options de souscription ou d'achat d'actions, dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale consentirait une telle autorisation et où le Directoire utiliserait cette autorisation, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et statutaires**.**

- **Autres avantages** : Le Conseil de Surveillance peut, sur recommandation du Comité des rémunérations et nominations, décider qu'un ou plusieurs membres du Directoire bénéficieront d'avantages en nature.

- En outre, les frais de déplacement des membres du Directoire, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, sont pris en charge par la Société.

- **Hypothèse de nomination d'un nouveau membre du Directoire** : De façon générale, les composantes de la rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération telle que décrite ci-dessus, s'appliqueront également, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, à tout nouveau membre du Directoire qui serait, le cas échéant, nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages qui pourraient être offerts. Ainsi, il appartiendra au Conseil de Surveillance de déterminer la rémunération

du mandataire social correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des membres du Directoire actuels et les pratiques des sociétés comparables.

- Il est enfin précisé que **dans le cas où un salarié serait nommé membre du Directoire**, le Conseil de Surveillance pourra décider de n'accorder aucune rémunération spécifique au titre du mandat social.

2.1.1.1. Mise en œuvre, pour l'exercice 2020, de la politique de rémunération décidée par le Conseil de Surveillance pour le Président du Directoire et présentation de la résolution Say on Pay *ex ante* soumise aux actionnaires

Il résulte de l'application de la politique de rémunération des mandataires sociaux déterminée par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020, que les éléments de rémunération du Président du Directoire, actuel ou futur, le cas échéant, au titre de l'exercice 2020, sont les suivants :

- ✓ **Rémunération fixe annuelle**

Comme indiqué ci-dessus, la rémunération annuelle fixe du Président du Directoire est déterminée, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, en prenant en compte le périmètre, le niveau et la difficulté des responsabilités conférées, l'expérience dans la fonction ainsi que la cohérence avec les pratiques constatées dans un panel de sociétés françaises intervenant dans le même secteur.

En conséquence, le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020 a décidé que le montant de cette rémunération fixe annuelle brute devait être fixé, au titre de 2020, dans la limite de 200.000 euros, en fonction des éléments susvisés et selon le profil de la personne exerçant le mandat de Président du Directoire. Cette rémunération est payable en 12 mensualités et réduite *prorata temporis* de la durée effective de l'exercice dudit mandat.

- ✓ **Rémunération variable annuelle**

Le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020 a, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, fixé les critères permettant de déterminer le montant de la rémunération variable (première tranche et seconde tranche) du Président du Directoire, actuel ou futur, le cas échéant, afin de récompenser ses performances au titre de l'exercice 2020, étant précisé que le montant maximum global de cette rémunération variable annuelle (première tranche et seconde tranche confondues) est plafonnée à 50 % de sa rémunération fixe annuelle :

- Critère quantitatif permettant de déterminer la première tranche de la rémunération variable attribuable au Président du Directoire (actuel ou futur, le cas échéant) :

Le critère permettant de mesurer de façon précise la performance et les revenus dégagés repose sur l'indicateur financier suivant : le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2020.

Aussi, la première tranche brute de la rémunération variable attribuable, au titre de 2020, au Président du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020 à :

- ✓ Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2020 est inférieur à 2,5 M€ : 0 euro ;
- ✓ Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2020 est égal ou supérieur à 2,5 M€ et égal ou inférieur à 3,5 M€ : 1,5% du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2020, dès le 1er euro ;
- ✓ Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2020 est supérieur à 3.5 M€, une prime exceptionnelle pourra être envisagée par le Conseil, à hauteur de 1% du dépassement observé (dépassement au-delà de 3,5 M€).

- Critères qualitatifs permettant de déterminer la seconde tranche de la rémunération variable attribuable au Président du Directoire (actuel ou futur, le cas échéant) :

Le montant brut maximum de la seconde tranche de la rémunération variable attribuable au Président du Directoire au titre de 2020 a été fixé par le Conseil du 3 mars 2020 à 20.000 euros, réparti en fonction de la bonne réalisation des actions prioritaires suivantes en 2020 :

- ✓ Qualité des produits et services vendus : 20%
- ✓ Processus de production et respect des délais de livraison : 20%
- ✓ Suivi des marges brutes finales sur chacune des machines livrées : 20%
- ✓ Résultat équilibré de la filiale américaine Riber Inc. : 10%
- ✓ Résultat équilibré de la filiale chinoise Riber Semiconductor Technology Shanghai : 10%

- ✓ Développement de l'activité Services et Accessoires au-delà de 12 M€ de chiffre d'affaires : 20%

Il est à noter que les critères retenus sont parfaitement mesurables, notamment de par les outils de reporting actuels disponibles au sein de la Société, variés, complémentaires et de nature financière et non financière.

Il est précisé que si l'un ou plusieurs des critères ci-dessus ne sont que partiellement réalisés, une évaluation objective sera faite sur le degré de réalisation des critères concernés, et la rémunération sera calculée en proportion.

Il est précisé que la rémunération variable du Président du Directoire, actuel ou futur, le cas échéant, est versée *prorata temporis* de la durée effective dudit mandat exercé au sein de la Société au cours de l'exercice 2020.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation, par l'Assemblée Générale de 2021, des éléments de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice 2020.

- ✓ **Rémunération exceptionnelle** : Conformément à la politique de rémunération décrite au point 2.1.1 ci-dessus, l'attribution d'une rémunération exceptionnelle est une faculté laissée au Conseil de Surveillance. Si une rémunération exceptionnelle devait être attribuée au Président du Directoire, ce qui se justifierait par des circonstances très particulières, son versement serait en tout état de cause soumis au vote préalable de l'Assemblée Générale.

- ✓ **Retraite, santé, prévoyance** : Affiliation aux régimes de base et complémentaires de santé, de frais de santé, de retraite et de prévoyance mis en place par la Société au bénéfice de l'ensemble de ses salariés, dans les conditions et selon les modalités applicables à l'ensemble des salariés, étant précisé que, s'il y a lieu, le Président du Directoire est libre de souscrire à des garanties supplémentaires et/ou additionnelles moyennant le versement de cotisations supplémentaires qui pourront être prélevées par la Société sur sa rémunération.

- ✓ **Intéressement long terme par l'attribution gratuite d'actions** : Sous réserve du vote préalable de l'Assemblée Générale, et après consultation du Conseil de Surveillance et du Comité des rémunérations, le Président du Directoire pourra se voir accorder des actions gratuites, dans la limite du plafond autorisé par l'Assemblé Générale. Tout ou partie de ces actions devra être conservé par le bénéficiaire du plan d'attribution d'actions gratuites, jusqu'à la fin de son mandat de Président du Directoire.

- ✓ **Autres avantages**

- ✓ Le Conseil de Surveillance peut, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, décider que le Président du Directoire bénéficiera d'avantages tels que le bénéfice d'un ordinateur et d'un téléphone mobile ou de la prise en charge par la Société des frais d'adhésion et des cotisations d'une garantie perte d'emploi spécifique pour les mandataires sociaux (type CSG) permettant d'indemniser, à hauteur d'un montant maximum brut égal à 24 mois de rémunération.

  S'agissant des avantages consentis à l'actuel Président du Directoire, nous vous renvoyons au point 2.2.3 ci-après.

- ✓ L'actuel Président du Directoire bénéficie d'une indemnité de départ conventionnelle, telle qu'exposée au point 2.2.3.ci-après.

- ✓ En outre, les frais de déplacement du Président du Directoire, dans le cadre de l'exercice de son mandat, sont pris en charge par la Société.

- ✓ **Hypothèse de nomination d'un nouveau Président du Directoire** :

  De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure ci-avant décrites s'appliqueront, le cas échéant, avec les adaptations nécessaires, à tout nouveau Président du Directoire qui serait, le cas échéant, nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages qui pourraient être offerts.

  Ainsi, il appartiendra au Conseil de Surveillance de déterminer la rémunération du mandataire social correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec les pratiques des sociétés comparables.

  Il est d'ailleurs précisé qu'en pareille hypothèse, le nouveau Président pourrait, le cas échéant, bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il aurait renoncé en quittant sa précédente entreprise (cas où l'intéressé ne viendrait pas d'une entité du Groupe Riber). En outre, il pourrait, le cas échéant, bénéficier d'un mécanisme permettant de percevoir une indemnité forfaitaire de départ conventionnelle, en cas de révocation.

✓ **Hypothèse où le Président du Directoire perdrait son mandat de Président tout en conservant son mandat de membre du Directoire**

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure s'appliqueraient, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, durant la période d'application de cette politique, de la manière suivante :

- en application de la politique de rémunération du Président du Directoire (présent point 2.1.1.1.) pour la période correspondant à l'exercice du mandat de Président du Directoire (avec application d'un ajustement *prorata temporis* correspondant à ladite période) ; et

- en application de la politique de rémunération des membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) (point 2.1.1.2. ci-après) pour la période correspondant à l'exercice du mandat de membre du Directoire (autre que le Président du Directoire) (avec application d'un ajustement *prorata temporis* correspondant à ladite période).

Aussi, en conséquence de l'exposé qui précède, le projet de résolution suivant est soumis à votre vote *ex ante*, s'agissant de la politique de rémunération du Président du Directoire :

RESOLUTION N°6
Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L.225-82-2 I du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire, en raison de son mandat au titre de l'exercice 2020, telle que détaillée au point 2.1. du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

2.1.1.2 Mise en œuvre, pour l'exercice 2020, de la politique de rémunération décidée par le Conseil de Surveillance pour les membres du Directoire (autres que le Président) et présentation de la résolution Say on Pay *ex ante* soumise aux actionnaires

Il résulte de l'application de la politique de rémunération des mandataires sociaux déterminée par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020 que les éléments de rémunération des membres du Directoire, actuels ou futurs, le cas échéant, au titre de l'exercice 2020 sont les suivants, étant précisé que le cas des membres du Directoire ayant la qualité de salarié est indiqué à la fin du présent point 2.1.1.2 :

➢ **Rémunération fixe annuelle**

La rémunération fixe annuelle des membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) actuels ou futurs, le cas échéant, est déterminée, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, en prenant en compte le périmètre, le niveau et la difficulté des responsabilités conférées, l'expérience dans la fonction ainsi que la cohérence avec les pratiques constatées dans un panel de sociétés françaises intervenant dans le même secteur.

En conséquence, le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020 a décidé que le montant de cette rémunération fixe annuelle brute est fixé, au titre de 2020, dans une limite de 180.000 euros par membre du Directoire concerné, en fonction des éléments susvisés et selon le profil de la personne exerçant le mandat de membre du Directoire. Cette rémunération est payable en 12 mensualités et réduite *prorata temporis* de la durée effective de l'exercice dudit mandat.

- **Rémunération variable annuelle**

Le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020 a, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, fixé comme suit, les critères permettant de déterminer le montant de la rémunération variable (première tranche et seconde tranche) des membres du Directoire (autres que le Président du Directoire), actuels ou futurs, le cas échéant, afin de récompenser leur performance au titre de l'exercice 2020, étant précisé que le montant maximum global de cette rémunération variable annuelle (première tranche et seconde tranche confondues) est plafonné, pour chaque membre du Directoire (autres que le Président du Directoire), à 50% de sa rémunération fixe annuelle :

Nous souhaitions toutefois, à titre liminaire, vous informer que Monsieur Michel Picault , membre actuel du Directoire, a décidé, dans le cadre de la modification de la répartition des tâches entre les membres du Directoire, telle qu'autorisée par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020, de renoncer à tout versement de la rémunération variable qui pourrait lui être due le cas échéant, au titre de l'exercice 2020, en raison de son mandat, en application des critères ci-après définis, ce dont le Conseil de Surveillance a pris acte lors de sa réunion du 3 mars 2020.

- Critère quantitatif permettant de déterminer la première tranche de la rémunération variable attribuable aux membres du Directoire (autres que le Président du Directoire), actuels ou futurs, le cas échéant :

Le critère permettant de mesurer de façon précise la performance et les revenus dégagés repose sur l'indicateur financier suivant : le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2020.

Aussi, la première tranche brute de la rémunération variable attribuable, au titre de 2020, au membre du Directoire concerné est fixée par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020 à :

- ✓ Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2020 est inférieur à 2,5 M€ : 0 euro ;
- ✓ Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2020 est égal ou supérieur à 2,5 M€ et égal ou inférieur à 3,5 M€ : 1,5% du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2020, dès le 1er euro ;
- ✓ Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2020 est supérieur à 3,5 M€, une prime exceptionnelle pourra être envisagée par le Conseil, à hauteur de 1% du dépassement observé (dépassement au-delà de 3,5 M€).

- Critères qualitatifs permettant de déterminer la seconde tranche de la rémunération variable attribuable aux membres du Directoire (autres que le Président du Directoire), actuels ou futurs, le cas échéant :

Le montant brut maximum de la seconde tranche de la rémunération variable attribuable au membre du Directoire concerné au titre de 2020 a été fixé à 20.000 euros, réparti en fonction de la bonne réalisation des actions prioritaires suivantes en 2020 :

- ✓ Qualité des produits et services vendus : 20%
- ✓ Processus de production et respect des délais de livraison : 20%
- ✓ Suivi des marges brutes finales sur chacune des machines livrées : 20%
- ✓ Résultat équilibré de la filiale américaine Riber Inc. : 10%
- ✓ Résultat équilibré de la filiale chinoise Riber Semiconductor Technology Shanghai : 10%
- ✓ Développement de l'activité Services et Accessoires au-delà de 12 M€ de chiffre d'affaires : 20%

Il est à noter que les critères retenus sont parfaitement mesurables, notamment de par les outils de reporting actuels disponibles au sein de la Société, variés, complémentaires et de nature financière et non financière.

Il est précisé que si l'un ou plusieurs des critères ci-dessus ne sont que partiellement réalisés, une évaluation objective sera faite sur le degré de réalisation des critères concernés, et la rémunération sera calculée en proportion.

Il est précisé que la rémunération variable du membre du Directoire concerné (actuel ou futur, le cas échéant) est versée *prorata temporis* de la durée effective dudit mandat exercé au sein de la Société au cours de l'exercice 2020.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 225-100 III du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation, par l'Assemblée Générale de 2020, des éléments de rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2020 (vote *ex post*).

- ✓ **Retraite, santé, prévoyance** : Affiliation aux régimes de base et complémentaires de santé, de frais de santé, de retraite et de prévoyance mis en place par la Société au bénéfice de l'ensemble de ses salariés, dans les conditions et selon les modalités applicables à l'ensemble des salariés, étant précisé que, s'il y a lieu, le membre du Directoire concerné sera libre de souscrire à des garanties supplémentaires et/ou additionnelles moyennant le versement de cotisations supplémentaires qui pourront être prélevées par la Société sur sa rémunération.

- ✓ **Intéressement long terme par l'attribution gratuite d'actions** : Sous réserve du vote préalable de l'Assemblée Générale, et après consultation du Conseil de Surveillance et du Comité des Rémunérations, les membres du Directoire (autres que le Président) pourront se voir accorder des actions gratuites, dans la limite du plafond autorisé par l'Assemblé Générale.

- ✓ **Rémunération exceptionnelle** : L'attribution d'une rémunération exceptionnelle est une faculté laissée au Conseil de Surveillance. Si une rémunération exceptionnelle devait être attribuée à un membre du Directoire (autre que le Président), ce qui se justifierait par des circonstances très particulières, son versement serait en tout état de cause soumis au vote préalable de l'Assemblée Générale.

- ✓ **Autres avantages** :

- ✓ Le Conseil de Surveillance peut, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, décider qu'un membre du Directoire bénéficiera d'avantages tels que le bénéfice d'un ordinateur et d'un téléphone mobile ou de la prise en charge par la Société des frais d'adhésion et des cotisations d'une garantie perte d'emploi spécifique pour les mandataires sociaux (type CSG) permettant d'indemniser, à hauteur d'un montant maximum brut égal à 24 mois de rémunération (brute et variable), le mandataire social concerné en cas de perte de son mandat de membre du Directoire.

- ✓ En outre, les frais de déplacement des membres du Directoire, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, sont pris en charge par la Société.

- ✓ Le Conseil de Surveillance peut décider, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et sous réserve de respecter les dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, de consentir, à un ou plusieurs membres du Directoire, une **indemnité forfaitaire de départ conventionnelle**, en cas de révocation du membre du Directoire concerné, dont le montant dépendra du profil de l'intéressé et de la mise en place ou non, par la Société, d'une garantie perte d'emploi (type GSC), ledit montant étant, en toute hypothèse, plafonné à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable).

  A ce jour, seul le Président du Directoire bénéficie d'une indemnité de départ conventionnelle, telle qu'exposée au point 2.2.3. ci-après.

- ✓ **Hypothèse de nomination d'un nouveau membre du Directoire** :

  De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans la politique de rémunération susvisée, s'appliqueront, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, à tout nouveau membre du Directoire qui serait, le cas échéant, nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages qui pourraient être offerts.

  Ainsi, il appartiendra au Conseil de Surveillance de déterminer la rémunération du mandataire social correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec les pratiques des sociétés comparables.

  Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité du groupe Riber, ce nouveau membre pourrait, le cas échéant, bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il a renoncé en quittant son précédent employeur.

  En outre, le nouveau membre du Directoire pourrait, le cas échéant, bénéficier d'un mécanisme permettant de percevoir une indemnité forfaitaire de départ conventionnelle, en cas de révocation.

- ✓ **Hypothèse où un membre du Directoire deviendrait Président du Directoire :**

  De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrites ci-dessus s'appliqueront, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, à ce membre du Directoire devenu Président du Directoire, durant la période d'application de cette politique.

Dans un tel cas, la rémunération de l'intéressé serait donc déterminée :

- en application de la politique de rémunération des membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) (présent point 2.1.1.2.) pour la période correspondant à l'exercice du mandat de membre du Directoire (autre que le Président du Directoire) (avec application d'un ajustement *prorata temporis* correspondant à ladite période) ;

- en application de la politique de rémunération du Président du Directoire (point 2.1.1.1.) pour la période correspondant à l'exercice du mandat de Président du Directoire (avec application d'un ajustement *prorata temporis* correspondant à ladite période) ;

✓ **Hypothèse d'un membre du Directoire ayant la qualité de salarié**

➢ ***S'agissant de Monsieur Pollet, salarié et membre du Directoire***

Le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020 a confirmé que Monsieur Pollet, salarié, devenu membre du Directoire le 27 juin 2019, ne percevait pas de rémunération en contrepartie de l'exercice de son mandat de membre du Directoire, au titre de l'année 2020.

➢ ***S'agissant d'un salarié qui deviendrait membre du Directoire***

Le Conseil de surveillance pourra décider de n'accorder aucune rémunération spécifique au titre du mandat social.

Aussi, en conséquence de l'exposé qui précède, le projet de résolution suivant est soumis à votre vote *ex ante,* s'agissant de la politique de rémunération des membres du Directoire, autres que le Président du Directoire :

RESOLUTION N°7
Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autres que le Président du Directoire, en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L.225-82-2 I du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire, autres que le Président du Directoire, en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020, telle que détaillée au point 2.1 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

2.1.2. Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de leur Président

Les membres du Conseil de Surveillance de la Société sont rémunérés uniquement par l'allocation d'une rémunération au titre de l'article L. 225-83 du Code de commerce, dont le montant global est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et dont la répartition est décidée, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, par le Conseil de Surveillance puis soumise au vote *ex ante* de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les règles de répartition de la somme qui serait ainsi allouée par l'Assemblée Générale 2020 aux membres du Conseil, telles que décidées par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2020, sont les suivantes :

a/ Premier critère : La somme globale allouée par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil de Surveillance est divisée en un nombre de parts correspondant au nombre des membres du Conseil, majoré de deux parts supplémentaires, de sorte que :

- Chaque membre du Conseil a vocation, sous réserve des dispositions du paragraphe b/ qui suit, à recevoir une part de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil de Surveillance ;

- Le Président du Conseil a en outre vocation, sous réserve des dispositions du paragraphe b/ qui suit, à recevoir une part supplémentaire ;

- Le Président du Comité d'audit et le Président du Comité des rémunérations et nominations ont, en outre, sous réserve des dispositions du paragraphe b qui suit, chacun vocation à recevoir une demi- part supplémentaire.

b/ Deuxième critère : Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit effectivement la somme suivante :

Somme déterminée conformément au paragraphe a/, multipliée par le coefficient suivant :

Nombre de réunions du Conseil de Surveillance et de Comités (qui sont les Comité d'audit et/ou Comités des rémunérations et nominations, auxquels le membre concerné appartient), au cours desquelles ledit membre était effectivement présent (ou réputé présent, en application des statuts et du règlement intérieur de la Société), s'agissant de l'année considérée / nombre de réunions du Conseil de Surveillance et de Comités (qui sont les Comités d'audit et /ou de Comités des rémunérations et nominations auxquels le membre concerné appartient) tenues au cours de l'année considérée.

Il est précisé que les sommes non allouées à un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance, suite à une absence à une ou plusieurs réunions du Conseil de Surveillance ou d'un des Comités, ne sont pas réparties entre les autres membres du Conseil de Surveillance. En conséquence, dans une telle hypothèse, l'allocation globale votée en Assemblé Générale pour les membres du Conseil de Surveillance ne serait pas versée en totalité aux membres du Conseil de Surveillance.

Il est enfin rappelé que, conformément au Code de commerce, le Conseil de Surveillance peut autoriser le remboursement de frais de voyage et de déplacement engagés par les membres du Conseil dans l'intérêt de la Société.

Aussi, en conséquence de l'exposé qui précède, nous soumettons à votre vote *ex ante*, le projet de résolution suivant s'agissant de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de leur Président :

RESOLUTION N°8
Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de leur Président en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L.225-82-2 I du Code de commerce, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de leur Président, en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020, telle que détaillée au point 2.1. du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

2.2 Eléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice social soumis au vote *ex post* des actionnaires, en application de l'article L.225-100 II et III du Code de commerce

La rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019.

Le niveau de rémunération fixe accordé aux mandataires sociaux, en adéquation avec la taille et la complexité de la Société, son marché et un panel d'entreprises qui lui sont comparables, à laquelle s'ajoute une rémunération variable qui prend en compte, dans l'intérêt de la Société, des critères de performance financiers et qualitatifs, s'agissant pour ces derniers, des plans d'actions prioritaires à mettre en œuvre, concourent largement à contribuer au développement et à la performance de la Société.

Prise en compte des votes exprimés lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019

Lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, les résolutions 12 (politique de rémunération du Président du Directoire), 13 (politique de rémunération des autres membres du Directoire) et 14 (politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de leur Président) ont été adoptées respectivement à hauteur de 95,1 %, 84 % et 81 %.

Les différentes composantes des rémunérations accordées au titre de 2019 au Président du Directoire, aux autres membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance, soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale 2020 dans le cadre du vote *ex post*, sont en conformité avec les résolutions adoptées dans le cadre de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, concernant le vote *ex ante*.

2.2.1. Synthèse des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux recommandations du Code Middlenext auquel se réfère la Société, nous synthétisons, sous la forme des tableaux figurant ci-dessous, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019. Ces tableaux comportent également des informations relatives aux exercices 2017 et 2018 à titre de comparaison.

✓ Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social[4] (Modèle de tableau 1 Code Middlenext)

A/ Monsieur Michel Picault

M. Michel Picault Membre du Directoire et Président du Directoire jusqu'au 27 juin 2019	**Exercice 2017**		**Exercice 2018**		**Exercice 2019**	
	Montants dus[5]	Montants versés[6]	Montants dus[7]	Montant versés[8]	Montants dus[9]	Montant versés[10]
Rémunération fixe[11]	100.000	100.000	150.046	150.046	180.000	180.000
Rémunération variable annuelle	80.000	30.000	12.210	50.000	14.000	12.210
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	**180.000**	**130.000**	**162.256**	**200.046**	**194.000**	**192.210**
Valeur des actions attribuées gratuitement	Néant		786.600[12]		Néant	

B/ Monsieur Philippe Ley

M. Philippe Ley Membre du Directoire et Président du Directoire depuis le 28 juin 2019	**Exercice 2017**		**Exercice 2018**		**Exercice 2019**	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montant versés	Montants dus[13]	Montant versés[14]
Rémunération fixe	NA	NA	94.313	94.313	190.000	190.000
Rémunération variable annuelle	NA	NA	6.572	Néant	20.000	6.572
Avantages en nature	NA	NA	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	**NA**	**NA**	**100.885**	**94.313**	**210.000**	**196.572**

4 Vise l'ensemble des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux dus/versés par la Société et les sociétés contrôlées au sens de l'article L233-16 du Code de commerce par la société dans laquelle le mandat est exercé.

5 Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

6 Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

7 Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

8 Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

9 Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement, **sous réserve, s'agissant de la rémunération variable de Monsieur Picault d'un montant de 14.000 euros, de l'adoption, par l'Assemblée Générale Annuelle 2020, des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Michel Picault (vote *ex post*) (Résolution 10 et Résolution 12).**

10 Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

11 Base brute avant impôts.

12 230.000 actions gratuites ont été attribuées à Mr Michel Picault, valorisées unitairement à 3.42€ correspondant au cours de bourse de l'action Riber à la date d'attribution, le 16 août 2018.

13 Rémunérations dues au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement, **sous réserve, s'agissant de la rémunération variable de Monsieur Ley d'un montant de 20.000 euros, de l'adoption, par l'Assemblée Générale Annuelle 2020, des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Ley (vote *ex po*st) (Résolution 11 et Résolution 13).**

14 Intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

Valeur des actions attribuées gratuitement	NA	Néant	Néant

C/ Monsieur Laurent Pollet, membre du Directoire, depuis le 27 juin 2019

Monsieur Laurent Pollet n'a pas perçu de rémunération au titre de son mandat de membre du Directoire au titre de l'exercice 2019.

✓ Tableau récapitulatif des indemnités au profit des dirigeants mandataires sociaux (Modèle de tableau 3 Code Middlenext)

A/ Monsieur Michel Picault : Néant

B/ *Monsieur Philippe Ley*

Mandataire social	**Contrat de travail**		**Indemnité cessation de fonctions**	
	OUI	**NON**	**OUI**	**NON**
Monsieur Ley Membre du Directoire Président (depuis le 28 juin 2019)		X	X **(Cf. point 2.2.3)**	

C/ Monsieur Laurent Pollet

Mandataire social	**Contrat de travail**			**Indemnité cessation de fonctions**	
	OUI		**NON**	**OUI**	**NON**
Monsieur Laurent Pollet Membre du Directoire (depuis le 27 juin 2019)	Titulaire d'un contrat de travail depuis le 2 janvier 2019				X
	Rémunération fixe au titre de 2019	110.000 €			
	Rémunération variable au titre de 2019	17.000 €			
	Ensemble des autres rémunérations perçues et avantages attribués au titre de 2019, en qualité de salarié	Néant			

2.2.2. Rémunération attribuée à Monsieur Michel Picault, Président (et membre) du Directoire pour la période allant du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019, soumise au vote *ex post* de l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce (10ème résolution)

Nous vous rappelons tout d'abord que la politique de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice 2019 avait été examinée par le Conseil de Surveillance du 16 avril 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Cette politique de rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019. Il résulte de l'application de cette politique que les éléments de rémunération de Monsieur Michel Picault en raison de son mandat de Président (et membre) du Directoire, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019, sont les suivants :

✓ ***Rémunération fixe annuelle***

Conformément à la politique de rémunération définie par le Conseil de Surveillance et dont les principes sont rappelés ci-dessus, la rémunération fixe annuelle du Président du Directoire est déterminée par le Conseil de Surveillance, sur

recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, en prenant en compte le périmètre, le niveau et la difficulté des responsabilités conférées, l'expérience dans la fonction ainsi que la cohérence avec les pratiques constatées dans un panel de sociétés françaises intervenant dans le même secteur.

La rémunération annuelle fixe brute de Monsieur Picault en qualité de Président du Directoire au titre de l'exercice 2019 a ainsi été fixée par le Conseil de Surveillance du 27 juin 2019 à un montant de 180.000 euros.

Monsieur Picault ayant exercé ses fonctions de Président du Directoire jusqu'au 27 juin 2019, sa rémunération brute fixe a été réduite *prorata temporis* et s'est donc élevée, sur la période allant du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019, à un montant de 88.500 euros.

- ✓ ***Rémunération variable annuelle dont le versement a été conditionné au vote de l'Assemblée Générale 2020***

Pour mémoire, le Conseil de Surveillance du 16 avril 2019 avait, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, fixé les critères suivants permettant de déterminer le montant de la rémunération variable du Président du Directoire (première tranche et seconde tranche), afin de récompenser sa performance au titre de l'exercice 2019, **étant précisé que le montant maximum global de la rémunération variable annuelle (tranche 1 et tranche 2 confondues) avait été plafonné à 50% de sa rémunération fixe annuelle.**

- Critère quantitatif permettant de déterminer la première tranche de la rémunération variable attribuable au Président du Directoire

Le critère permettant de mesurer de façon précise la performance et les revenus dégagés repose sur l'indicateur financier suivant : le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019.

Aussi, la première tranche de la rémunération variable attribuable, au titre de 2019, au Président du Directoire avait été fixée par le Conseil de Surveillance à :

- ✓ Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019 est inférieur à 2 M€ : 0 euro ;
- ✓ Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019 est égal ou supérieur à 2 M€ : 1% du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019, dès le 1er euro ;
- ✓ Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019 est supérieur à 5 M€, une prime exceptionnelle pourra être envisagée par le Conseil, à hauteur de 2% du dépassement observé.

Il résulte des comptes consolidés de la Société soumis au vote de l'Assemblée Générale 2020 que le résultat net consolidé réalisé par la Société au titre de l'exercice 2019 s'élève à 1,099 M€ euros.

En conséquence, le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020, après recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé qu'aucune rémunération variable ne serait attribuée à Monsieur Picault au titre de la tranche 1 pour ses fonctions de Président du Directoire exercées du 1er janvier au 27 juin 2019.

- Critères qualitatifs permettant de déterminer la seconde tranche de la rémunération variable attribuable au Président du Directoire

Le montant maximum de la seconde tranche de la rémunération variable attribuable au Président du Directoire au titre de 2019 a été fixé à 20.000 euros, réparti en fonction de la bonne réalisation des actions prioritaires suivantes en 2019 :

- ✓ Qualité de la communication financière et animation du cours de bourse : 30%
- ✓ Processus de production et respect des délais de livraison : 30%
- ✓ Qualité des informations communiquées au Conseil de Surveillance : 20%
- ✓ Résultat équilibré des filiales : 20%

Lors de sa séance du 3 mars 2020, le Conseil de Surveillance a fixé, au regard des éléments susvisés le quantum de la seconde tranche de la rémunération variable attribuable à M. Michel Picault à un montant brut de 14.000 euros, pour les raisons suivantes :

- ✓ Part attribuable à la qualité de la communication financière et animation du cours de bourse : 30%
- ✓ Part attribuable au processus de production et respect des délais de livraison : 0%
- ✓ Part attribuable à la qualité des informations communiquées au Conseil de Surveillance : 20%
- ✓ Part attribuable au résultat équilibré des filiales : 20%

Monsieur Picault ayant exercé ses fonctions de Président du Directoire jusqu'au 27 juin 2019, la seconde tranche de sa rémunération annuelle variable été réduite *prorata temporis* et s'est donc élevée, sur la période allant du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019, à un montant brut de 6.881 euros.

En conséquence, le montant total de la rémunération variable (tranches 1 et 2) de M. Michel Picault, en sa qualité de Président (et membre) pour la période allant du 1er janvier 2019 jusqu'au 27 juin 2019 s'élève donc à un montant brut de 6.881 euros.

Il est rappelé que le versement de cette rémunération variable a été conditionné, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, à l'approbation de cette rémunération par l'Assemblée Générale Annuelle 2020 (vote *ex post*).

- ✓ ***Régime collectif des retraites complémentaires et de la mutuelle familiale obligatoire***

Le Président du Directoire bénéficie du même régime collectif que l'ensemble du collège des cadres de Riber. Le montant des cotisations versées par Riber à ce titre en 2019 a été de 43.011 euros s'agissant de M. Michel Picault, et représente 16.503 euros pour la période allant du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019.

M. Michel Picault bénéficie également de la mise en place d'une mutuelle depuis le 2 février 2017. Le montant des cotisations versées par Riber à ce titre en 2019 a été de 1.912 euros, s'agissant de M. Michel Picault, et représente 956 euros pour la période allant du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019.

- ✓ ***Avantages en nature***

Aucun avantage en nature n'a été attribué à M. Michel Picault au titre de son mandat de Président du Directoire pour l'année 2019.

Aussi, en conséquence de l'exposé qui précède, le projet de résolution suivant est soumis à votre vote *ex post*, s'agissant de la rémunération individuelle de Monsieur Michel Picault, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019

RESOLUTION N°10
Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Michel Picault, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019, à Monsieur Michel Picault, Président (et membre) du Directoire, tels que présentés au point 2.2.2 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

2.2.3. Rémunération attribuée à Monsieur Philippe Ley, Président (et membre) du Directoire pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019, soumise au vote ex post de l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce (11ème résolution)

Il résulte de l'application de la politique de rémunération du Président du Directoire, décidée par le Conseil de Surveillance du 16 avril 2019 et approuvée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, que les éléments de rémunération de Monsieur Philippe Ley en raison de son mandat de Président (et membre) du Directoire, pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019, sont les suivants :

- ✓ ***Rémunération fixe annuelle***

Conformément à la politique de rémunération définie par le Conseil de Surveillance et dont les principes sont rappelés ci-dessus, la rémunération fixe annuelle du Président du Directoire est déterminée par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, en prenant en compte le périmètre, le niveau et la difficulté des responsabilités conférées, l'expérience dans la fonction ainsi que la cohérence avec les pratiques constatées dans un panel de sociétés françaises intervenant dans le même secteur.

La rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Ley en qualité de Président du Directoire au titre de l'exercice 2019 a été fixée par le Conseil de Surveillance du 27 juin 2019, à un montant de 200.000 euros.

Monsieur Ley ayant, sur l'exercice 2019, exercé ses fonctions de Président du Directoire du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019, sa rémunération fixe a été réduite *prorata temporis* et s'est donc élevée, sur ladite période, à un montant brut de 101.500 euros.

- ✓ ***Rémunération variable annuelle dont le versement a été conditionné au vote de l'Assemblée Générale 2020***

Pour mémoire, le Conseil de Surveillance du 16 avril 2019 avait, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, fixé les critères suivants permettant de déterminer le montant de la rémunération variable du Président du Directoire (première tranche et seconde tranche), afin de récompenser sa performance au titre de l'exercice 2019, **étant précisé que le montant maximum global de la rémunération variable annuelle (tranche 1 et tranche 2 confondues) avait été plafonné à 50% de sa rémunération fixe annuelle.**

- ➢ Critère quantitatif permettant de déterminer la première tranche de la rémunération variable attribuable à Monsieur Ley, en sa qualité de Président du Directoire

Le critère permettant de mesurer de façon précise la performance et les revenus dégagés repose sur l'indicateur financier suivant : le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019.

Aussi, la première tranche de la rémunération variable attribuable, au titre de 2019, au Président du Directoire avait été fixée par le Conseil de surveillance à :

- ✓ Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019 est inférieur à 2 M€ : 0 euro ;
- ✓ Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019 est égal ou supérieur à 2 M€ : 1% du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019, dès le 1er euro ;
- ✓ Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019 est supérieur à 5 M€, une prime exceptionnelle pourra être envisagée par le Conseil, à hauteur de 2% du dépassement observé.

Il résulte des comptes consolidés de la Société soumis au vote de l'Assemblée Générale 2020 que le résultat net consolidé réalisé par la Société au titre de l'exercice 2019 s'élève à 1,099 M€ euros.

En conséquence, le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020, après recommandation du Comité des rémunérations et des nominations a décidé qu'aucune rémunération variable ne serait attribuée à Monsieur Ley au titre de la tranche 1 pour ses fonctions de Président du Directoire exercées du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019.

- ➢ Critères qualitatifs permettant de déterminer la seconde tranche de la rémunération variable attribuable à Monsieur Ley, en sa qualité de Président du Directoire

Le montant maximum de la seconde tranche de la rémunération variable attribuable au Président du Directoire au titre de 2019 a été fixé à 20.000 euros, réparti en fonction de la bonne réalisation des actions prioritaires suivantes en 2019 :

- ✓ Qualité de la communication financière et animation du cours de bourse : 30%
- ✓ Processus de production et respect des délais de livraison : 30%
- ✓ Qualité des informations communiquées au Conseil de Surveillance : 20%
- ✓ Résultat équilibré des filiales : 20%

Lors de sa séance du 3 mars 2020, le Conseil de Surveillance a fixé, au regard des éléments susvisés le quantum brut de la seconde tranche de la rémunération variable attribuable à M. Ley à 14.000 euros, pour les raisons suivantes :

- ✓ Part attribuable à la qualité de la communication financière et animation du cours de bourse : 30%
- ✓ Part attribuable au processus de production et respect des délais de livraison : 0%
- ✓ Part attribuable à la qualité des informations communiquées au Conseil de Surveillance : 20%
- ✓ Part attribuable au résultat équilibré des filiales : 20%

Par ailleurs, Le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020, a décidé d'attribuer à M. Ley, à titre exceptionnel, une rémunération variable supplémentaire de 6.000 euros, du fait que M. Ley a mené à terme, sans recourir à un cabinet externe spécialisé, et par le biais de ses relations, le recrutement du nouveau Directeur de la production.

Monsieur Ley ayant exercé, sur l'exercice 2019, ses fonctions de Président du Directoire du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019, la seconde tranche de sa rémunération annuelle variable été réduite *prorata temporis* et s'est donc élevée, sur ladite période, à un montant brut de 10.167 euros.

En conséquence, le montant total de la rémunération variable (tranches 1 et 2) de M. Ley, pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019, s'élève donc à un montant brut de 10.167 euros.

Il est rappelé que le versement de cette rémunération variable a été conditionné, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, à l'approbation de cette rémunération par l'Assemblée Générale Annuelle 2020 (vote *ex post*).

- ✓ ***Régime collectif des retraites complémentaires et de la mutuelle familiale obligatoire***

Comme indiqué précédemment, le Président du Directoire bénéficie du même régime collectif que l'ensemble du collège des cadres de Riber. Le montant des cotisations versées par Riber à ce titre en 2019 a été de 44.086 euros, s'agissant de M. Ley, et représente 23.886 euros pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019.

M. Ley bénéficie également de la mise en place d'une mutuelle. Le montant des cotisations versées par Riber à ce titre en 2019 a été de 1.912 euros, s'agissant de M. Ley, et représente 956 euros pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019.

- ✓ ***Avantages en nature***

Aucun avantage en nature n'a été attribué à M. Philippe Ley au titre de son mandat de Président du Directoire pour l'année 2019.

- ✓ ***Indemnité de départ***

Le Conseil de Surveillance du 21 juin 2018 a, à l'occasion de la nomination de Monsieur Ley en qualité de membre du Directoire, décidé d'octroyer à ce dernier une indemnité forfaitaire de départ conventionnelle, en cas de révocation de son mandat social de membre du Directoire, sous réserve que l'ensemble des conditions de performance arrêtés par le Conseil et reproduites ci-dessous soient réunies. Le montant dépend de la mise en place ou non, par la Société, d'une garantie perte d'emploi, type CSG, formule 70,

Il est rappelé que la Société a effectivement mis en place cette garantie[15] le 1er août 2018, au profit de Monsieur Ley.

Aussi, les dispositions régissant l'attribution éventuelle d'une indemnité forfaitaire de départ conventionnelle sont les suivantes :

Monsieur Ley percevra de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre de Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ forfaitaire brute équivalente à 12 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brute correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois précédant la révocation du mandat.

Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

- Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;

- Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (i) action synergie des coûts, (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.

Le Conseil a précisé que cette indemnité conventionnelle de départ susvisée ne serait due qu'en cas de révocation de Monsieur Ley et qu'aucune indemnité ne serait versée par la Société si, notamment, ce dernier quitte la Société à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe Riber, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. De plus, le Conseil a décidé que cette indemnité ne serait pas due en cas de révocation intervenant suite à une condamnation judiciaire ayant force de chose jugée ou à une sanction par l'AMF, prononcée à l'encontre de Monsieur Ley ou à l'encontre de Société, pendant l'exercice du mandat de Monsieur Ley et pour des faits commis depuis la prise de fonctions de Monsieur Ley.

Aussi, en conséquence de l'exposé qui précède, le projet de résolution suivante est soumis à votre vote *ex post*, s'agissant de la rémunération individuelle de Monsieur Philippe Ley, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019 :

RESOLUTION N°11
Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Philippe Ley, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019, à Monsieur Philippe Ley, Président (et membre) du Directoire, tels que présentés au point 2.2.3 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

[15] Garantie (type 70) permettant à Monsieur Ley d'être indemnisé, en cas de perte de son mandat de membre du Directoire par le versement d'une indemnité mensuelle correspondant à 70% du revenu net fiscal, et pouvant aller jusqu'à 24 mois

2.2.4 Rémunération attribuée aux membres du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), au titre de l'exercice 2019 (12ème et 13ème résolutions)

Nous vous rappelons tout d'abord que la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2019 avait été examinée par le Conseil de Surveillance du 16 avril 2019, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Cette politique de rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019. Il résulte de l'application de cette politique que les éléments de rémunération de Monsieur Michel Picault et Monsieur Philippe Ley, en raison de leur mandat de membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), pour la période allant du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019 pour Monsieur Ley et pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019 pour Monsieur Picault, sont décrits ci-dessous.

Il est rappelé que Monsieur Laurent Pollet, membre du Directoire ayant également la qualité de salarié de la Société ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de membre du Directoire.

- ✓ ***Rémunération fixe annuelle au titre de 2019***

Conformément à la politique de rémunération rappelée ci-dessus, la rémunération fixe annuelle brute des membres du Directoire est déterminée par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, en prenant en compte le périmètre, le niveau et la difficulté des responsabilités conférées, l'expérience dans la fonction ainsi que la cohérence avec les pratiques constatées dans un panel de sociétés françaises intervenant dans le même secteur.

En conséquence de ce qui précède :

- **La rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Picault à raison de son mandat de membre du Directoire exercé au titre de l'exercice 2019, telle que fixée par le Conseil de Surveillance du 27 juin 2019, s'élève à 180.000 euros.**

  La période pendant laquelle Monsieur Picault a exercé, sur l'exercice 2019, des fonctions de membre du Directoire sans en avoir la qualité de Président, s'étend du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019. Aussi, après réduction *prorata temporis*, la rémunération de Monsieur Picault en qualité de membre du Directoire n'ayant pas la qualité de Président, s'élève, pour la période rappelée ci-avant, à un montant brut de 91.500 euros.

- **La rémunération brute annuelle fixe de Monsieur Ley à raison de son mandat de membre du Directoire exercé au titre de l'exercice 2019, telle que fixée par le Conseil de Surveillance du 16 avril 2019, s'élève à 180.000 euros.**

  La période pendant laquelle Monsieur Ley a exercé, sur l'exercice 2019, des fonctions de membre du Directoire sans en avoir la qualité de Président, s'étend du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019. Aussi, après réduction *prorata temporis*, la rémunération de Monsieur Ley en qualité de membre du Directoire n'ayant pas la qualité de Président, s'élève, pour la période rappelée ci-avant, à un montant brut de 88.500 euros.

- ✓ ***Rémunération variable annuelle au titre de 2019 dont le versement a été conditionné au vote de l'Assemblée Générale 2020***

Pour mémoire, le Conseil de Surveillance du 16 avril 2019 avait, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, fixé les critères suivants permettant de déterminer le montant de la rémunération variable des membres du Directoire n'ayant pas la qualité de Président (première tranche et seconde tranche), afin de récompenser leur performance au titre de l'exercice 2019, étant précisé que le montant maximum global de la rémunération variable annuelle (tranche 1 et tranche 2 confondues) avait été plafonné à 50% de leur rémunération fixe annuelle.

- Critère quantitatif permettant de déterminer la première tranche de la rémunération variable aux membres du Directoire n'ayant pas la qualité Président du Directoire

Le critère permettant de mesurer de façon précise la performance et les revenus dégagés repose sur l'indicateur financier suivant : le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019.

Aussi, la première tranche de la rémunération variable attribuable, au titre de 2019, aux membres du Directoire n'ayant pas la qualité Président du Directoire avait été fixée par le Conseil de Surveillance à :

- ✓ Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019 est inférieur à 2 M€ : 0 euro ;
- ✓ Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019 est égal ou supérieur à 2 M€ : 1% du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019, dès le 1er euro ;
- ✓ Si le montant du résultat net consolidé de la Société au titre de l'exercice 2019 est supérieur à 5 M€, une prime exceptionnelle pourra être envisagée par le Conseil, à hauteur de 2% du dépassement observé.

Il résulte des comptes consolidés de la Société soumis au vote de l'Assemblée Générale 2020 que le résultat net consolidé réalisé par la Société au titre de l'exercice 2019 s'élève à 1,099 M€ euros.

En conséquence, le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020, après recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé que :

- **Aucune rémunération variable ne serait attribuée au titre de la tranche 1 à Monsieur Picault pour ses fonctions de membre du Directoire (n'ayant pas la qualité de Président) exercées du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019 ;**

- **Aucune rémunération variable ne serait attribuée au titre de la tranche 1 à Monsieur Ley pour ses fonctions de membre du Directoire (n'ayant pas la qualité de Président) exercées du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019.**

➢ Critères qualitatifs permettant de déterminer la seconde tranche de la rémunération variable attribuable aux membres du Directoire n'ayant pas la qualité de Président du Directoire

Le montant maximum de la seconde tranche de la rémunération variable attribuable aux membres du Directoire n'ayant pas la qualité de Président du Directoire, au titre de 2019 a été fixé à 20.000 euros, réparti en fonction de la bonne réalisation des actions prioritaires suivantes en 2019 :

- ✓ Qualité de la communication financière et animation du cours de bourse : 30%
- ✓ Processus de production et respect des délais de livraison : 30%
- ✓ Qualité des informations communiquées au Conseil de Surveillance : 20%
- ✓ Résultat équilibré des filiales : 20%

Lors de sa séance du 3 mars 2020, le Conseil de Surveillance a fixé, au regard des éléments susvisés le quantum brut de la seconde tranche de la rémunération variable attribuable aux membres du Directoire n'ayant pas la qualité Président du Directoire, à 28.000 euros, pour les raisons suivantes :

La rémunération variable attribuable à M. Michel Picault s'élève à un montant brut de 14.000 euros, pour les raisons suivantes :

- ✓ Part attribuable à la qualité de la communication financière et animation du cours de bourse : 30%
- ✓ Part attribuable au processus de production et respect des délais de livraison : 0%
- ✓ Part attribuable à la qualité des informations communiquées au Conseil de Surveillance : 20%
- ✓ Part attribuable au résultat équilibré des filiales : 20%

La rémunération variable attribuable à M. Ley s'élève à 14.000 euros, pour les raisons suivantes :

- ✓ Part attribuable à la qualité de la communication financière et animation du cours de bourse : 30%
- ✓ Part attribuable au processus de production et respect des délais de livraison : 0%
- ✓ Part attribuable à la qualité des informations communiquées au conseil de surveillance : 20%
- ✓ Part attribuable au résultat équilibré des filiales : 20%

Par ailleurs, Le Conseil de Surveillance du 3 mars 2020, a décidé d'attribuer à M.Ley, à titre exceptionnel, une rémunération variable supplémentaire de 6.000 euros, du fait que M. Ley a mené à terme, sans recourir à un cabinet externe spécialisé, et par le biais de ses relations, le recrutement du nouveau Directeur de la production.

➢ **Monsieur Picault ayant exercé, sur l'exercice 2019, ses fonctions de membre du Directoire n'ayant pas la qualité de Président, du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019, la seconde tranche de sa rémunération annuelle variable été réduite *prorata temporis* et s'est donc élevée, sur ladite période, à un montant brut de 7.119 euros.**

➢ **Monsieur Ley ayant exercé, sur l'exercice 2019, ses fonctions de membre du Directoire n'ayant pas la qualité de Président, du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019, la seconde tranche de sa rémunération annuelle variable été réduite *prorata temporis* et s'est donc élevée, sur ladite période, à un montant brut de 9.833 euros.**

Il est rappelé que le versement de cette rémunération variable a été conditionné, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, à l'approbation de cette rémunération par l'Assemblée Générale Annuelle 2020 (vote *ex post*).

✓ ***Régime collectif des retraites complémentaires et de la mutuelle familiale obligatoire***

Comme indiqué ci-dessus, Monsieur Picault et Monsieur Ley bénéficient du bénéfice de l'affiliation aux régimes de base et complémentaires de santé, de frais de santé, de retraite et de prévoyance mis en place par la Société au bénéfice de l'ensemble de ses salariés, dans les conditions et selon les modalités applicables à l'ensemble des salariés, étant précisé que, s'il y a lieu, Monsieur Philippe Ley est libre de souscrire à des garanties supplémentaires et/ou additionnelles moyennant le versement de cotisations supplémentaires qui pourront être prélevées par la Société sur sa rémunération.

- Le montant des cotisations versées par Riber à ce titre en 2019 a été de 43.011 €, s'agissant de M. Michel Picault, et représente 26.508 € pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019 (période pendant laquelle Monsieur Picault est membre du Directoire, sans en avoir la qualité de Président).

- Le montant des cotisations versées par Riber à ce titre en 2019 a été de 44.086 €, s'agissant de M. Philippe Ley, et représente 20.199 € pour la période allant du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019 (période pendant laquelle Monsieur Ley est membre du Directoire, sans en avoir la qualité de Président).

En outre :

- Monsieur Picault bénéficie également de la mise en place d'une mutuelle. Le montant des cotisations versées par Riber à ce titre en 2019 a été de 1.912 €, s'agissant de M. Picault, et représente 956 € pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019 (période pendant laquelle Monsieur Picault est membre du Directoire, sans en avoir la qualité de Président) ;

- Monsieur Ley bénéficie également de la mise en place d'une mutuelle. Le montant des cotisations versées par Riber à ce titre en 2019 a été de 1.912 €, s'agissant de M. Ley, et représente 956 € pour la période allant du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019 (période pendant laquelle Monsieur Ley est membre du Directoire, sans en avoir la qualité de Président).

✓ ***Indemnité de départ***

Seul Monsieur Ley a vocation à bénéficier d'une telle indemnité. Nous vous renvoyons au paragraphe 2.2.3 concernant les modalités d'attribution éventuelle de cette indemnité.

Aussi, en conséquence de l'exposé qui précède, le projet des résolutions suivantes est soumis à votre vote « *ex post* », s'agissant de la rémunération individuelle de Monsieur Michel Picault, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019 et s'agissant de la rémunération individuelle de Monsieur Philippe Ley, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), pour la période 1er janvier 2019 au 27 juin 2019.

RESOLUTION N°12

Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Michel Picault, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019, à Monsieur Michel Picault, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), tels que présentés au point 2.2.4 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION N°13

Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Philippe Ley, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), pour la période 1er janvier 2019 au 27 juin 2019.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, pour la période allant 1er janvier 2019 au 27 juin 2019, à Monsieur Philippe Ley, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), tels que présentés au point 2.2.4 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

2.2.5 Rémunération attribuée aux membres du Conseil de Surveillance et à leur Président au titre de 2019 (14ème résolution)

En accord avec la recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 a fixé à 150.000 euros le montant de l'enveloppe globale annuelle de jetons de présence[16] allouée aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2019.

La répartition des jetons de présence, entre les membres du Conseil de Surveillance, avait été déterminée comme suit au titre de 2019 (Cf. tableau 2 Code Middlenext) par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2020, en fonction de leur présence effective aux réunions du Conseil, de leurs responsabilités et du temps consacré à leurs fonctions, avec une majoration d'une part au titre des fonctions de Président et d'une demi-part au titre des fonctions de Président de Comité (Comité des nominations et des rémunérations et Comité d'audit).

Les membres du Conseil ont été remboursés de leur frais de déplacement à concurrence d'une somme de 9.733 euros, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil de Surveillance en application de l'article R. 225-60 du Code de commerce.

Nom du mandataire social non dirigeant	**Montants versés au cours de l'exercice 2017** (en euros)	**Montants versés au cours de l'exercice 2018** (en euros)	**Montants versés au cours de l'exercice 2019** (en euros)
➢ **Membres composant le Conseil de Surveillance au 31 décembre 2019**			
M. Didier Cornardeau			
Rémunération visée à l'article L.225-83 du Code de commerce[17]	19.036,50	34.949	38.095
Autres rémunérations*	0	0	0
Total	**19.036,50**	**34.949**	**38.095**
Mme Christine Monier			
Rémunération visée à l'article L.225-83 du Code de commerce	12.684,50	26.219	28.571
Autres rémunérations	0	0	0
Total	**12.684,50**	**26.219**	**28.571**
Mme Annie Geoffroy			
Rémunération visée à l'article L.225-83 du Code de commerce	11.253	16.509	28.571
Autres rémunérations	0	0	0
Total	**11.253**	**16.509**	**28.571**
M. Bernard Raboutet			
Rémunération visée à l'article L.225-83 du Code de commerce	12.684,50	17.479	19.048
Autres rémunérations	0	0	0
Total	**12.684,50**	**17.479**	**19.048**

[16] La notion de « jetons de présence » a été remplacée par « somme fixe annuelle » visée par l'article L.225-83 du Code de commerce.

[17] Anciennement jetons de présence.

Situation particulière de Monsieur Nicolas Grandjean : - **Monsieur Grandjean a été désigné membre du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019.** - **Il est devenu démissionnaire d'office de son mandat de membre du Conseil, le 28 décembre 2019, suite à la non-détention d'un minimum de 100 actions, en application de l'article 15 des statuts de la Société.** - **Monsieur Grandjean a été coopté par le Conseil de surveillance du 3 mars 2020, en qualité de membre du Conseil.**			
Total	**Néant**	**Néant**	**11.905**
➢ **Membres ayant cessé leurs fonctions de membre du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2019**			
M. Gérard Nicou *(membre jusqu'au 27 juin 2019)*			
Rémunération visée à l'article L.225-83 du Code de commerce	11.253	17.479	8.333
Autres rémunérations	0	0	0
Total	**11.253**	**17.479**	**8.333**
Mme Roseline Glaizal *(membre jusqu'au 27 juin 2019)*			
Rémunération visée à l'article L.225-83 du Code de commerce	4.133	17.479	8.333
Autres rémunérations	0	0	0
Total	**4.133**	**17.479**	**8.333**
M. Guy Stievenart *(membre jusqu'au 27 juin 2019)*			
Rémunération visée à l'article L.225-83 du Code de commerce	5.266	14.249	7.143
Autres rémunérations	0	0	0
Total	**5.266**	**14.249**	**7.143**

Les membres du Conseil de Surveillance n'ont bénéficié d'aucune autre forme de rémunération ou avantages au cours de l'exercice 2019.

Le second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce n'a pas eu vocation à s'appliquer en 2019.

Aussi, en conséquence de l'exposé qui précède, le projet de résolution suivant est soumis à votre vote *ex post*, s'agissant de la rémunération individuelle de Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2019 :

RESOLUTION N°14
Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de surveillance, tels que présentés au point 2.2.5. du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

2.2.6 Ratios d'équité et évolution des rémunérations

Conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, les tableaux ci-après présentent les informations sur l'évolution de la rémunération de chacun des membres du Directoire et du Président du Conseil de Surveillance, comparée à la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et aux performances de la Société, sur les cinq exercices les plus récents.

Les modalités du calcul ont été définies comme suit :

Le périmètre pris en compte pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane des salariés : la Société Riber SA qui est la maison mère du Groupe. Riber SA réalise la très grande majorité du chiffre d'affaires du Groupe et intègre la très grande majorité des effectifs du Groupe.

Les éléments de rémunérations pris en compte sont les suivants :

- pour les salariés : la rémunération brute annuelle, à laquelle s'ajoutent les primes d'ancienneté ainsi que les primes sur objectifs, contractuelles ou exceptionnelles.

- pour les membres du Directoire : la rémunération brute annuelle fixe ainsi que la rémunération brute variable.

Evolution de la rémunération des salariés sur 5 exercices

En milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération moyenne des salariés	44.073	41.940	42.315	41.997	40.261
Evolution		-4.8 %	+0.9 %	-0.7 %	-4.1 %
Rémunération médiane des salariés	40.582	40.147	39.332	39.457	39.085
Evolution		-1 %	-2 %	+0.3 %	-0.9 %

Evolution de la rémunération des membres du Directoire et du Président du Conseil de Surveillance et des ratios d'équité sur 5 exercices

En milliers euros[3]	2015	2016	2017	2018	2019
M. Michel Picault[1]					
Rémunération	-	80.000*	130.000	200.046	192.210
Evolution	-		+62.5 %	+53.8 %	-3.9 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	-	1.9	3.07	4.76	4.77
Evolution	-		+61.5%	+55 %	+0.2 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	-	2	3.07	4.76	4.77
Evolution	-		+54 %	+55 %	+0.2 %
M. Philippe Ley[2]					
Rémunération	96.293*	-	-	188.626*	196.572
Evolution			-		+4.2 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	2.18	-	-	4.49	4.88
Evolution			-	+105.9 %	+8.6 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2.37	-	-	4.78	5.02
Evolution					+5 %
M. Laurent Pollet	Monsieur Laurent Pollet est salarié de la Société depuis le 2 janvier 2019. Il est devenu membre du Directoire le 27 juin 2019. Il est rappelé qu'il ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de membre du Directoire.				
M. Didier Cornardeau[4]					
Rémunération	-		19.036	34.949	38.095
Evolution			-	+83.6%	+9%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés		-	0.45	0.83	0.946
Evolution			-	+84.4%	+13.9%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés		-	0.48	0.88	0.97
Evolution				+83.3%	+10.2%

[1] Monsieur Michel Picault a été Président et membre du Directoire du 27 avril 2016 au 27 juin 2019. Depuis cette date, il est membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président).

[2] Monsieur Philippe Ley a été membre du Directoire du 1er janvier 2015 au 3 avril 2015. Il est à nouveau membre du Directoire depuis le 21 juin 2018. Depuis le 27 juin 2019, il est également Président du Directoire.

[3] Il est précisé que lorsqu'un astérisque figure au-dessus d'une rémunération figurant dans le tableau, cela signifie que la rémunération renseignée au titre d'un exercice donné a été a annualisée aux fins de comparabilité, le mandataire concerné n'ayant pas exercé son mandat pendant la totalité de l'exercice concerné.

[4] Monsieur Cornardeau est Président du Conseil de Surveillance.

Évolution de la performance de la Société sur 5 exercices

	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	12.370.657	15.739.267	29.786.083	29.836.326	32.179.046
Evolution		+27.2%	+89.2%	+0.2%	+7.8%
Résultat d'exploitation	-7.289.052	-707.869	3.892.410	2.004.715	1.109.491
Evolution		+90.3%	+549.8%	-48.5%	-44.6%
Résultat net	-5.832.949	467.400	4.226.469	983.271	516.688
Evolution		+108%	+804.2%	-76.7%	-47.4%

Aussi, en conséquence de l'exposé de l'ensemble du présent point 2.2., et conformément aux dispositions du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le projet de résolution suivant est soumis à votre vote ex post, s'agissant de l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, comprises dans l'ensemble des développements du point 2.2. :

RESOLUTION N°9
Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération 2019 des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, telles que détaillées au point 2.2. du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

3. RECOMMANDATIONS DU CODE MIDDLENEXT NON APPLIQUEES

Dans le cadre de la règle « *appliquer ou expliquer* » prévue à l'article L. 225-37-4 8° du Code de commerce et visée par le Code Middlenext, la Société estime que ses pratiques se conforment globalement aux recommandations du Code Middlenext.

Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons expliquées ci-après :

Dispositions du Code Middlenext écartées	Explications au non-respect des dispositions du Code Middlenext
Recommandation 18 : *« Conditions d'attribution :* *Il est recommandé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites. […]* *Conditions d'exercice et d'attribution définitive :* *Il est recommandé que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'une durée significative. »*	Les actions gratuites attribuées en 2018 ont eu pour objet de récompenser les membres du directoire et les salariés de leurs performances au cours des 2 années passées (à compter de 2016), ayant permis un redressement significatif de la Société, ainsi que de préparer et d'assurer le développement à long terme du Groupe.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

4.1. Capital de la Société

Le capital social de la Société est composé de 21.253.024 actions de 0,16 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées. Les statuts ne prévoient pas de droit de vote multiple ou de restriction à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions. Aucune action ne comporte à ce jour de droits de contrôle spéciaux.

Au 31 décembre 2019, la Société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital social ou à ses droits de vote, autre que les 21.253.024 actions susmentionnées.

4.2. Tableau récapitulatif des déclarations en matière d'augmentation de capital (article L. 225-68, dernier alinéa du Code de commerce)

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.225-68 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des opérations sur le capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

5. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société sont les suivants.

Structure du capital de la Société
La structure du capital de la Société ainsi que les franchissements de seuil et intentions éventuellement déclarés au cours de l'exercice sont exposés au point 6 du rapport de gestion du Directoire.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions / clauses d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société
Les statuts ne prévoient pas de restriction particulière des droits de vote et aux transferts d'actions. Il n'existe pas de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société
La structure du capital de la Société telle qu'exposée au point 6 du rapport de gestion du Directoire tient compte des participations directes et indirectes.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci
Aucun détenteur d'actions ne détient des droits de contrôle spéciaux.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier
La Société ne dispose pas à ce jour de système d'actionnariat du personnel.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote
Nous n'avons pas connaissance d'accord formalisé entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société
A ce jour, les statuts prévoient que les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance et révocables par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance. Les statuts de la Société sont modifiables par l'Assemblée des actionnaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

Pouvoirs du Directoire (en particulier l'émission ou le rachat d'actions)
Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social sous réserve des pouvoirs attribués par la Loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directoire ne peut, toutefois, sans y être préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance :
- Procéder à tous emprunts supérieurs à cent cinquante mille euros (150.000 euros) ;

- Acheter ou céder ou consentir une sureté sur un ou plusieurs actifs ayant une valeur unitaire supérieure à cent cinquante mille euros (150.000 euros) ;
- Procéder à toute opération dépassant un ou plusieurs montants figurant dans le budget annuel approuvé par le Conseil de Surveillance sur proposition du Directoire ;
- Proposer à l'Assemblée Générale une ou plusieurs modifications statutaires ;
- Proposer à l'Assemblée Générale une opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une modification du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres ;
- Proposer à l'Assemblée Générale un programme de rachat d'actions ;
- Consentir aux dirigeants et/ou aux membres du personnel de la Société des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ou leur attribuer gratuitement des actions, dans le cadre des autorisations délivrées par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale du 27 juin 2019 a voté en faveur (i) d'une autorisation donnée au Directoire pour procéder au rachat d'actions de la Société et (ii) d'une délégation de compétence donnée au Directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices. Ces deux autorisations sont en vigueur à la date d'établissement du présent rapport. Il ne résulte pas des résolutions adoptées par ladite Assemblée Générale que le Directoire soit empêché de procéder, en tout ou partie, à l'une ou l'autre de ces opérations en cas d'offre publique.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société
La participation minoritaire de Riber à la SAS IPVF (Institut Photovoltaïque d'Ile de France) peut être remise en cause dès lors qu'un actionnaire ou groupe d'actionnaire détient plus de 50 % du capital de Riber.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés en cas de cessation de fonctions
Le Conseil de Surveillance en date du 21 juin 2018 a décidé, sur la base de la recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, que la rémunération de M. Philippe Ley, en sa qualité de membre du Directoire ayant le titre de Directeur Général, comprend une indemnité forfaitaire de départ conventionnelle en cas de révocation de son mandat social de membre du Directoire. Nous vous invitions à vous référer à nos développements figurant au point 2.2.3. ci-dessus à ce sujet.

6. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE SOCIETE CONTROLEE

Conformément à l'article L.225-37-4, 2° du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'est intervenue directement ou par personne interposée entre d'une part, un membre du Directoire, un membre du Conseil de Surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, de Riber, et, d'autre part, une société contrôlée par Riber au sens de l'article L.223-3 du Code de commerce.

7. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION REGULIERE DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES ET MISE EN ŒUVRE

7.1. Description de la procédure d'évaluation régulière des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L. 225-87, alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance du 21 avril 2020 a approuvé une procédure interne permettant d'identifier les conventions réglementées et les conventions courantes conclues à des conditions normales. Outre un rappel du cadre légal et réglementaire applicable, cette procédure formalise le processus d'identification et de qualification des conventions "réglementées" ou "portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales". Une telle procédure s'applique préalablement à la conclusion de toute convention entre la Société et des personnes, physiques ou morales, visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, ainsi qu'à l'occasion de toute modification ou reconduction d'une telle convention.

Aussi, dans le cas d'un projet de convention entre la Société et des personnes, physiques ou morales, visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, le Directoire procède à un examen pour évaluer, au cas par cas, si ce projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100% ou si elle satisfait les critères des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. À cette fin, le Directoire peut solliciter, le cas échéant, l'avis des Commissaires aux comptes de la Société. Si le Directoire estime que la convention concernée est une convention réglementée, il en informe le Conseil de Surveillance, pour examen et approbation. Il est en outre précisé que le Directoire s'assure que toute personne qui aurait, le cas échéant, le pouvoir d'engager la Société vis-à-vis des tiers, au titre d'une délégation de pouvoirs, soit informée de la procédure de qualification et d'identification susvisée, afin cette personne saisisse systématiquement le Directoire de tout projet de convention entre la Société et des personnes, physiques ou morales, visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, de manière à ce que ladite procédure d'identification et de qualification puisse être appliquée.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, le Directoire informe le Conseil de Surveillance de la liste des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Si, à l'occasion de l'examen annuel, le Conseil de Surveillance estime qu'une convention précédemment considérée comme portant sur une opération

courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, il la requalifie en convention en convention réglementée et la soumet à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce. Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à l'évaluation de celle-ci.

7.2. Mise en œuvre de la procédure d'évaluation régulière des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

À la date d'établissement du présent rapport et au regard de la date de mise en place de la procédure interne ci-dessus décrite, aucune évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a encore eu lieu.

8. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES

Nous vous rappelons que le Directoire vous a convoqués à une Assemblée Générale Mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Mixte ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous précisons que les documents comptables afférents aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport du Directoire, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer, nous ont été communiqués dans le délai prescrit par le Code de commerce.

Après examen de ce rapport et de ces comptes, nous vous indiquons que nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les informations qui y sont données.

Nous avons également procédé à l'examen de la partie consacrée à la gestion du groupe Riber dans le rapport de gestion du Directoire et aux comptes consolidés du groupe. Nous vous indiquons que nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les informations qui y sont données.

Par suite, nous avons également examiné les résolutions portées à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, que nous vous recommandons d'adopter.

9. OPERATIONS REALISEES AU TITRE DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune option d'achat ou de souscription d'actions n'a été attribuée par Riber.

En outre, aucune autorisation d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions n'a été consentie par l'Assemblée des actionnaires depuis 2010. Nous vous rappelons enfin que les plans d'options de souscription et d'achat d'actions mis en place à la suite des autorisations données par les Assemblées Générales Mixtes de Riber en date des 13 juin 2001 et 13 juin 2002 sont respectivement clos depuis les 19 octobre 2008 et 26 août 2009.

10. ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Directoire de Riber n'a pris aucune décision concernant l'attribution gratuite d'actions, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux. De même, aucune autorisation d'attribution gratuite d'actions n'a été consentie par l'Assemblée des actionnaires tenue en 2019.

Pour mémoire, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Directoire avait, sur autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, attribué gratuitement, par décision du 16 août 2018, un nombre global de 284.000 actions au profit de mandataires sociaux et salariés de la société, étant précisé que cette attribution gratuite a été soumise à :

- Une période d'acquisition de ces actions d'une durée d'un an, à l'issue de laquelle chaque bénéficiaire devient effectivement propriétaire des actions lui ayant été attribuées, ces actions étant des actions existantes, préalablement rachetées par la Société ;
- Une période de conservation desdites actions d'une durée d'un an.

Le plan d'attribution d'actions gratuites stipule d'autre part, que si l'un des bénéficiaires du plan est membre du Directoire, ce dernier devra conserver au nominatif 10 % des actions gratuites perçues, jusqu'à la cessation de ses fonctions.

La période d'acquisition d'un an ayant pris fin en août 2019, les actions attribuées en 2018 ont été définitivement acquises par un membre du Directoire et les salariés, pour un nombre total de 262.051 actions, un certain nombre de salariés n'ayant pas souhaité adhérer au plan mis en place.

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, les actions qui ont été acquises définitivement par les bénéficiaires du plan sont des actions existantes, préalablement rachetées par la Société et non des actions nouvelles émises.

Annexe Riber SA – Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2019

Date de l'Assemblée Générale	N° résolution	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global (en nominal)	Utilisation au cours de l'exercice 2019
Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019	23	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices	26 mois	27 août 2021	2.000.000 euros	NA.

RIBER S.A
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84 €
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DECEMBRE 2019

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDÉ

BILAN ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Goodwill	(6.1)	1 277	919
Immobilisations incorporelles	(6.2)	1 342	1 011
Immobilisations corporelles	(6.3)	5 135	4 800
Droits d'utilisation	(6.3)	287	
Actifs financiers	(6.4)	917	493
Autres actifs non courants	(6.5)	552	552
Impôts différés actifs	(6.15)	1 903	1 751
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT		**11 413**	**9 526**
Stocks et en-cours	(6.6)	11 542	15 293
Créances Clients	(6.7)	8 018	8 784
Autres actifs courants	(6.8)	1 219	761
Créances d'impôt	(6.8)	57	393
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6.9)	5 935	2 975
TOTAL DE L'ACTIF COURANT		**26 771**	**28 206**
TOTAL DE L'ACTIF		**38 184**	**37 732**

BILAN PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	(6.16)	3 400	3 400
Primes		20 555	21 596
Réserves		(5 598)	(5 976)
Ecarts de conversion		(262)	(187)
Résultat groupe		1 099	321
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		**19 194**	**19 154**
Passifs financiers à plus d'un an	(6.10)	187	
Dettes de location non courantes	(6.10)	188	
Impôts différés passifs	(6.15)		
Provisions retraites	(6.11)	667	576
Provisions non courantes	(6.11)	658	743
TOTAL DU PASSIF NON COURANT		**1 700**	**1 319**
Passifs financiers à moins d'un an	(6.10 & 6.9)	77	434
Dettes de location courantes	(6.10)	103	
Provisions courantes	(6.11)	820	785
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(6.12)	2 360	3 876
Dettes d'impôt		9	
Passifs de contrats	(6.13)	10 664	7 510
Autres dettes	(6.14)	3 257	4 654
TOTAL DU PASSIF COURANT		**17 290**	**17 259**
TOTAL DU PASSIF		**38 184**	**37 732**

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Chiffre d'affaires	(7.1)	33 496	31 295
Coût des produits vendus	(7.2)	(23 259)	(20 775)
Variation des provisions sur stock	(6.6)	(335)	616
Total coût des ventes		(23 594)	(20 159)
MARGE BRUTE		**9 902**	**11 136**
Commercial	(7.3)	(3 867)	(3 788)
Recherche et développement	(7.4)	(2 257)	(2 999)
Administration	(7.5)	(2 859)	(4 221)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		**919**	**128**
Autres charges et produits opérationnels	(7.8)	0	(122)
RESULTAT OPERATIONNEL		**919**	**6**
Coût de l'endettement financier net	(7.9)	(15)	(5)
Autres produits et charges financiers	(7.9)	54	(205)
RESULTAT NET D'IMPOT DES ACTIVITES POURSUIVIES		**958**	**(204)**
Impôts sur les résultats	(6.15)	141	525
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		**1 099**	**321**
Résultat de base par action (en euro)	(4)	0,05	0,02
Résultat dilué par action (en euro)	(4)	0,05	0,02

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net		**1 099**	**321**
Ecart de conversion		(75)	(160)
Variation de valeur sur instruments dérivés de couverture		0	(67)
Impôts différés sur instruments financiers		0	23
Total des autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		**(75)**	**(204)**
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	(6.11)	(45)	14
Impôts différés sur pertes et gains actuariels		11	(5)
Total des autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		**(34)**	**9**
Résultat global		**990**	**126**
Dont :			
Part Groupe		990	126

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Montant du capital	Primes d'émission	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Ecarts de conversion	Total des capitaux propres (part groupe)
Capitaux propres au 31/12/2017- publié	**3 400**	**22 643**	**(10 343)**	**4 098**	**(27)**	**19 771**
Impact IFRS 15			(180)			(180)
Impôts différés / Impact IFRS 15			62			62
Capitaux propres au 31/12/2017 - retraité*	**3 400**	**22 643**	**(10 461)**	**4 098**	**(27)**	**19 653**
Affectation du résultat			4 098	(4 098)		
Résultat net de la période				321		321
Instruments financiers net d'impôt			*(44)*			*(44)*
Ecarts de conversion					*(160)*	*(160)*
Ecart actuariel sur les retraites net d'ID			*9*			*9*
Autres éléments du résultat global			(35)		(160)	(195)
Résultat global de la période			**(35)**	**321**	**(160)**	**126**
Acquisition ou cession de titres d'auto-contrôle			(496)			*(496)*
Juste valeur des actions gratuites			918			918
Dividendes versés		(1 047)				(1 047)
Total des transactions avec les actionnaires		**(1 047)**	**422**			**(625)**
Capitaux propres au 31/12/2018	**3 400**	**21 596**	**(5 976)**	**321**	**(187)**	**19 154**
Capitaux propres au 31/12/2018	**3 400**	**21 596**	**(5 976)**	**321**	**(187)**	**19 154**
Affectation du résultat retraité			321	(321)		
Résultat net de la période				1 099		1 099
Ecarts de conversion					*(75)*	*(75)*
Ecarts actuariel sur les retraites net d'ID			*(34)*			*(34)*
Autres éléments du résultat global			(34)		(75)	(109)
Résultat global de la période			**(34)**	**1 099**	**(75)**	**990**
Acquisition ou cession de titres d'auto-contrôle			112			112
Juste valeur des actions gratuites			(22)			(22)
Distribution attribuée (prélevée sur la prime d'émission)		(1 041)				(1 041)
Total des transactions avec les actionnaires		**(1 041)**	**91**			**(950)**
Capitaux propres au 31/12/2019	**3 400**	**20 555**	**(5 598)**	**1 099**	**(262)**	**19 194**

*tenant compte de IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net		**1 099**	**321**
Dotations nettes aux amortissements et provisions		1 093	1 979
Juste valeur des instruments financiers de change		(67)	
Plus ou moins values de cession			(2)
Charges et produits calculés liés au plan d'attribution des actions gratuites	(7.6)	(22)	918
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie			
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		**2 103**	**3 216**
Charge / (Produit) d'impôt (dont Impôts différés)	(6.15)	(141)	(525)
Elimination du coût de l'endettement financier	(7.9)	15	5
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		**1 977**	**2 696**
Incidence de la variation du besoin en fond de roulement		4 228	(5 258)
Impôts payés ou récupérés		242	(245)
Flux de trésorerie généré par l'activité		**6 446**	**(2 805)**
Incidence des variations de périmètre	(6.1)	(223)	
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(6.2)	(680)	(442)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(6.3)	(920)	(368)
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6.12)	20	(96)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6.3)		
Variation nette des prêts et créances financières	(6.4)	(431)	477
Autres flux liés aux opérations d'investissements			
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement		**(2 234)**	**(429)**
Augmentation de capital			
Rachat et revente d'actions propres		122	(547)
Emissions d'emprunts	(7.9)	264	
Intérêts financiers nets versés	(7.9)	(9)	(5)
Intérêts financiers IFRS 16		(6)	
Encaissements provenant de nouveaux emprunts			
Remboursements du capital IFRS 16	(6.10)	(153)	
Dividendes versés		(1 041)	(1 047)
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement		**(823)**	**(1 599)**
Incidence changement de principes comptables			
Variation de trésorerie		**3 389**	**(4 833)**
Trésorerie à l'ouverture	(6.9)	2 541	7 352
Trésorerie à la clôture	(6.9)	5 935	2 541
Incidences des variations de taux de change		5	24
Variation de trésorerie		**3 389**	**(4 833)**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE – ANALYSE DE LA VARIATION DU BFR

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Stocks	3 750	(4 769)
Clients et comptes rattachés	772	(957)
Avances et acomptes versés sur commandes	(169)	(230)
Créances sur organismes sociaux	133	(139)
Créances d'impôt (hors IS)	(268)	818
Autres créances	(53)	(5)
Charges constatées d'avance	(7)	(48)
Sous-total	**4 158**	**(5 330)**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(1 721)	757
Clients avances et acomptes reçus	3 122	(1 801)
Dettes sociales	(409)	31
Dettes fiscales	(386)	102
Autres dettes	(508)	1 009
Produits constatés d'avance	(28)	(26)
Sous-total	**70**	**72**
Total	**4 228**	**(5 258)**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2019

1 INFORMATIONS GENERALES 105
2 EVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE 2019 105
3 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES 106
3.1 Principes généraux et déclaration de conformité 106
3.2 Référentiel IFRS appliqué 106
3.2.1 Nouvelles normes, amendements et interprétation d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 106
3.2.2 Nouvelles normes, amendements et interprétations d'application non encore obligatoire au 1er janvier 2019 107
3.2.3 Impact de la 1ère application d'IFRS 16 sur les contrats de location 107
3.3 Estimations et jugements comptables déterminants 108
3.4 Principes de consolidation 108
3.5 Reconnaissance des produits 108
3.6 Frais de développement 109
3.7 Goodwill 109
3.8 Immobilisations incorporelles 109
3.9 Immobilisations corporelles 109
3.10 Stocks 110
3.11 Créances 110
3.12 Méthode de conversion des éléments en devises 111
3.13 Actions propres 111
3.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie 111
3.15 Provisions 111
3.16 Impôts 112
3.16.1 Crédits d'impôt 112
3.16.2 Impôts différés 112
3.17 Retraites et autres engagements vis à vis du personnel 112
3.18 Intéressement au capital, plan d'épargne salariale, paiement en actions et assimilées 112
3.19 Information sectorielle 112
4 RESULTAT PAR ACTION : BASE DE CALCUL 113
5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION 113
6 NOTES SUR LE BILAN 114
6.1 Goodwill 114
6.2 Immobilisations incorporelles 115
6.3 Immobilisations corporelles 115
6.4 Actifs financiers 116
6.5 Autres actifs non courants 116
6.6 Stocks et en-cours 117
6.7 Créances clients 117
6.8 Autres actifs courants 118
6.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie 118
6.10 Dettes financières 119
6.11 Provisions 120
6.12 Dettes fournisseurs 121
6.13 Passifs de contrats 122
6.14 Autres dettes 122
6.15 Impôts sur les bénéfices et impôts différés 122
6.15.1 Détail des impôts différés au niveau de l'état de la situation financière consolidé 122
6.15.2 Détail des impôts sur les bénéfices et des impôts différés au compte de résultat 123
6.16 Capitaux propres 123
6.17 Bons de souscription d'actions - options de souscription d'actions – actions gratuites 123
6.18 Rachat d'actions 123
6.19 Actifs et passifs éventuels 124
7 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT 124
7.1 Chiffre d'affaires 124
7.2 Coût des produits vendus 124
7.3 Charges commerciales 125
7.4 Recherche et Développement 125
7.5 Administration 126
7.6 Effectifs et montants des rémunérations 126
7.7 Rémunération des organes d'administration et de surveillance 127
7.8 Autres produits et charges opérationnels 127
7.9 Résultat financier 128

8 INFORMATION AU TITRE DES HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES 128
9 INFORMATION SUR LES RISQUES FINANCIERS 128
10 ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS 129
11 PARTIES LIEES 129
12 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 130

1 INFORMATIONS GENERALES

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société RIBER SA et de ses filiales.

Riber SA et ses filiales (« le Groupe ») développent, fabriquent et vendent des systèmes d'épitaxie par jets moléculaires (technologie EJM appelée aussi MBE, molecular beam epitaxy) ainsi que des sources d'évaporation et des cellules destinées à l'industrie des semi-conducteurs. Ces équipements de haute technologie sont essentiels pour la fabrication des alliages semi-conducteurs et de nouveaux matériaux qui sont utilisés dans de nombreuses applications grand public, notamment pour les nouvelles Technologies de l'Information, les écrans plats OLED et les nouvelles générations de cellules solaires.

Riber SA est une société anonyme domiciliée en France dont les actions sont cotées sur le compartiment C de la Bourse Euronext de Paris et dont le siège social est situé 31 Rue Casimir Périer, 95 873 Bezons.

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire et le Conseil de Surveillance le 21 avril 2020 qui a autorisé leur publication le 30 avril 2020. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 23 juin 2020.

2 EVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE 2019

Gouvernance

Lors de l'Assemblée Générale mixte du 27 juin 2019, réunie sous la présidence de Monsieur Didier Cornardeau, les actionnaires de la société ont adopté les résolutions qui comprenaient notamment :

- Le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Didier Cornardeau.
- La nomination de Monsieur Nicolas Grandjean en tant que nouveau membre du Conseil de Surveillance
- Le non-renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard Nicou
- La constatation de l'arrivée à échéance des mandats de Madame Roseline Glaizal et de Monsieur Guy Stievenart (tous deux n'ayant pas souhaité renouveler leur mandat)

A l'issue de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, le Conseil de Surveillance s'est réuni et a adopté :

- Le renouvellement du mandat de Monsieur Didier Cornardeau en qualité de Président du Conseil de Surveillance et celui de Monsieur Bernard Raboutet en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance.
- Le renouvellement du mandat de Madame Christine Monier en qualité de Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations.
- Le renouvellement du mandat de Madame Annie Geoffroy en qualité de Présidente du Comité d'Audit. La nomination de Messieurs Didier Cornardeau et Nicolas Grandjean en tant que nouveaux membres du Comité d'Audit.

D'autre part, le Conseil de Surveillance a procédé à la nomination de :

- Monsieur Philippe Ley en tant que Président du Directoire, faisant suite à la démission de Monsieur Michel Picault
- Monsieur Laurent Pollet en tant que nouveau membre du Directoire
- Et a confirmé Monsieur Michel Picault en tant que membre du Directoire

À la suite de ces nominations, le Directoire de RIBER est désormais composé des trois membres suivants : Philippe Ley, qui en assure la présidence, Michel Picault et Laurent Pollet.

Résultat annuel 2019 impacté par un élément « non récurrent » à hauteur de 0.46 M€

Le résultat opérationnel courant et le résultat net, tels que présentés dans ce rapport en conformité avec le référentiel IFRS, s'établissent respectivement à 0.9 M€ et 1.1 M€. Ils intègrent une charge « non récurrente » à hauteur de 0.46 M€, représentant une indemnité versée à un client en réparation de préjudices occasionnés par Riber du fait de la mise en service tardive de deux systèmes.

Afin de mieux rendre compte de la performance normative de la société pour l'exercice 2019, et ce indépendamment d'événements non récurrents dont l'impact est significatif, la société présente dans le rapport de gestion du Directoire (intégré dans ce rapport financier) le résultat opérationnel courant retraité de l'ensemble des éléments non récurrents.

Achat du fonds de commerce de la société SemiPro LCC aux Etats-Unis

En février 2019, Riber Inc. a procédé à l'acquisition du fonds de commerce et de certains actifs de la société SemiPro LCC. Fondée en 2014, SemiPro LCC est une société de service spécialisée dans la maintenance et la rénovation de systèmes EJM de recherche ou de production. Elle est reconnue auprès des principaux clients industriels américains.
La société a réalisé un chiffre d'affaires de 1,313 M$ en 2018.

A travers cette acquisition Riber Inc., filiale détenue à 100 % par Riber SA, renforce ses activités de services aux Etats-Unis avec une meilleure couverture géographique et commerciale. L'acquisition est financée a été en numéraire.

Acquisition en août 2019 d'actions gratuites attribuées en août 2018 au profit des membres du Directoire et des salariés

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Directoire a, sur autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, et accord du Conseil de Surveillance, attribué gratuitement, par décision du 16 août 2018, un nombre global de 268.443 actions, dont 230.000 à Monsieur Picault, et 38.443 aux salariés de la Société, étant précisé que cette attribution gratuite était soumise à :

- Une période d'acquisition de ces actions d'une durée d'un an, à l'issue de laquelle chaque bénéficiaire devient propriétaire des actions lui ayant été attribuées
- Une période de conservation des dites actions d'une durée d'un an

La charge relative à l'attribution des actions a été intégralement provisionnée dans les comptes de 2018. Elle a fait l'objet d'un ajustement à la baisse au cours de l'année 2019, et notamment compte tenu du fait que certains salariés n'ont pas répondu aux conditions du plan d'attribution.

La période d'acquisition d'un an ayant pris fin en août 2019, les actions attribuées en 2018 ont été définitivement acquises par un membre du Directoire et les salariés, pour un nombre total de 262 051 actions.

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, les actions qui ont été acquises définitivement par les bénéficiaires du plan sont des actions existantes, préalablement rachetées par la Société.

3 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie de présentation du Groupe et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

3.1 Principes généraux et déclaration de conformité

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil E uropéen adopté le 3 novembre 2008, les états financiers consolidés du Groupe RIBER au 31 décembre 2019 ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales telles que publiées par l'International Accounting Board (IASB) et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019 et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations émises par l'IFRS Interpretation Committee (« IFRS-IC ») et par l'ancien Standard Interpretation Committee (« SIC »).

Les comptes sont arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

3.2 Référentiel IFRS appliqué

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2018, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

3.2.1 Nouvelles normes, amendements et interprétation d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 :

- IFRS16 – « Contrats de location » : le groupe a mis en œuvre cette norme au 1er janvier 2019. Les impacts de la norme sur les comptes publiés au 31 décembre 2019 sont présentés ci-après en paragraphe 3.2.3.
- IFRIC 23 – « Incertitude relative aux traitements fiscaux » *.
- Amendements limités à IAS 19 intitulés « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » *.
- Amendements à IAS 28 intitulés « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » *.
- Amendement à IFRS 9 intitulé « Clause de remboursement anticipé avec une contrepartie négative » *.
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017

* Ces interprétations n'ont pas d'impact sur le groupe

3.2.2 Nouvelles normes, amendements et interprétations d'application non encore obligatoire au 1er janvier 2019

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ne sont pas applicables de façon obligatoire au 1er janvier 2019 et n'ont pas été adoptés par anticipation.

- Amendement à IFRS 3 « Regroupement d'entreprise » sur la définition d'une entreprise dont la date d'application est prévue au 1er janvier 2020.
- Amendement à IAS 1 et IAS 8 : modification de la définition du terme « significatif » dont la date d'application est prévue au 1er janvier 2020.
- Modification des références au cadre conceptuel dans les normes, dont la date d'application est prévue au 1er janvier 2020.
- Modifications d'IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 – réforme de l'IBOR – Phase 1

Ces nouvelles normes, applicables à compter du 1er janvier 2020, n'auront vraisemblablement pas d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

3.2.3 Impact de la 1ère application d'IFRS 16 sur les contrats de location

La méthode retenue pour la mise en œuvre d'IFRS 16 est celle de l'approche méthode rétrospective simplifiée appliquée à l'ensemble des contrats identifiés conformément à IAS 17.

L'analyse des contrats de location a permis l'identification des biens impactés :
- les locaux occupés par les sociétés du Groupe,
- les serveurs informatiques,
- les véhicules.

Les autres contrats de location sont hors du périmètre d'application de la norme au regard de la durée effective du contrat ou de la faible valeur des biens concernés (écrans, copieurs, machines à affranchir, …).

La durée des contrats retenus correspond à celle prévue dans chaque contrat incluant les options de renouvellement, notamment pour les locations immobilières.

Le droit d'utilisation porté à l'actif correspond à la valeur actualisée des loyers jusqu'à la fin de la période d'engagement retenue, compte tenu des options de renouvellement. La dette de loyers est inscrite au passif pour un montant identique.

Le droit d'utilisation est amorti jusqu'au terme de la période d'engagement.

Les taux d'actualisation retenus correspondent à un taux marginal d'endettement de chaque preneur, différents selon les pays et les biens concernés, obtenus à partir des taux sans risque de la base de données www.investing.com. Les taux d'actualisation retenus sont les suivants :
- Pour l'immobilier : 1,65 % aux Etats-Unis, 1,50% en Corée, 4,35 % en Chine,
- Pour les serveurs et les véhicules : 0,95 % en France.

BILAN	31 décembre 2019 Ancien référentiel	Impact IFRS 16	31 décembre 2019 IFRS 16
Actifs non courants			
Droits d'utilisation	-	443	443
Amortissements	-	(156)	(156)
Droits d'utilisation (VNC)	**-**	**287**	**287**
Passifs non courants			
Passifs financiers	-	188	188
Passifs courants			
Passifs financiers	-	103	103
Total passifs financiers IFRS 16	-	**291**	**291**

COMPTE DE RESULTAT	31 décembre 2019 Ancien référentiel	Impact IFRS 16	31 décembre 2019 IFRS 16
Loyers		159	
Dotation aux amortissements		(156)	
Résultat opérationnel	**916**	**3**	**919**
Coût de l'endettement financier net		(6)	
Résultat net	**1 102**	**(3)**	**1 099**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

L'impact sur le Tableau des flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2019 est le suivant :

Flux de trésorerie généré par l'activité

Annulation de la charge de location + 159 K€

Flux de trésorerie provenant des opérations de financement

Remboursements d'emprunt (IFRS 16)	(153 K€)
Intérêts financiers (IFRS 16)	(6 K€)
Total	(159 K€)

3.3 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers consolidés conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables qui peuvent être déterminantes et qui sont susceptibles d'affecter les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan ainsi que les charges et produits du compte de résultat. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de varier dans le temps et comportent un minimum d'aléas. Ainsi, les résultats réels peuvent-ils différer de ces estimations en fonction des hypothèses retenues et des circonstances.

Les estimations et jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur des informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Les principales estimations et jugements comptables effectués par le Groupe portent sur les points suivants :

- valeur de réalisation de certains stocks
- appréciation du risque client et provisions correspondantes
- tests de dépréciation sur les actifs
- provisions dont l'évaluation repose sur des hypothèses actuarielles (par exemple, les avantages à long terme au personnel)
- provisions pour risques et charges
- activation des impôts différés résultant des déficits fiscaux

3.4 Principes de consolidation

Les filiales, Riber Inc, Riber Korea co et Riber Semi-Conductor Technology Shanghai sont consolidées par intégration globale. Elles sont détenues à 100% par Riber SA.

Il n'existe pas au sein du Groupe d'entreprises associées ou de co-entreprises.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles et principes comptables en vigueur dans leur pays, sont retraités afin d'appliquer les règles et principes retenus par le Groupe. Les méthodes comptables ont été appliquées de façon uniforme par l'ensemble des entités du Groupe.

Les soldes bilanciels et opérations intragroupe, ainsi que les profits résultant de transactions intragroupe, sont éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés.

Les sociétés du Groupe ont établi des comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

3.5 Reconnaissance des produits

En application de la norme IFRS 15, le produit de la vente d'une machine est reconnu à son expédition suivant l'incoterm en vigueur, le produit relatif à l'installation est reconnu à l'acceptation de celle-ci par le client, et le produit relatif à la démonstration (des couches) est reconnu à l'acceptation de celle-ci par le client. Ces trois étapes représentent autant d'obligations de performance distinctes et concourent à un transfert de contrôle progressif vers le client.
Les autres produits (autres que les machines) sont reconnus à l'expédition.

Il est à préciser que le carnet de commandes établi conformément aux dispositions d'IFRS 15, n'est pas présenté dans ce rapport, faisant l'objet d'une communication trimestrielle.

3.6 Frais de développement

Les frais de développement engagés à l'occasion de la conception de produits nouveaux sont portés à l'actif du bilan consolidé lorsque les 6 critères généraux suivants, définis par la norme IAS 38, sont démontrés :

1) la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
2) l'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre,
3) la capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit,
4) l'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs,
5) la disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet,
6) la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

L'activation comptable des frais de développement fait l'objet d'une procédure d'approbation de la Direction.

Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant travaillé sur ces projets et sont calculés selon leur temps d'intervention majoré d'une quote-part de frais indirects.

Ils sont amortis sur la durée d'utilité de 3 à 5 ans. L'amortissement commence dès que l'actif est prêt à être mis en service. Les frais de développement ne remplissant pas les critères d'activation sont comptabilisés en charge.

3.7 Goodwill

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode d'acquisition selon IFRS 3.

Le Goodwill correspond à :

- la juste valeur de la contrepartie transférée,
- augmentée du montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise,
- augmentée, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, de la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société,
- diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand cette différence est négative, un profit au titre de l'acquisition, réalisée à des conditions avantageuses, est comptabilisé immédiatement en résultat.

Le goodwill fait l'objet d'un test annuel de dépréciation au sein de l'UGT à laquelle il est affecté et est comptabilisé à son coût déduction faite du cumul des pertes de valeur.

La perte de valeur du goodwill n'est pas réversible. Cette valeur fait également l'objet d'un examen lorsque des évènements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'intervenir. De tels évènements ou circonstances peuvent être liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant, soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition.

Le cas échéant, la dépréciation du goodwill est inscrite en résultat opérationnel, dans les autres charges et produits opérationnels.

La Société Riber réalise un test de dépréciation sur l'ensemble des actifs corporels et incorporels (incluant le goodwill), considéré comme une seule UGT (Unité génératrice de trésorerie au sens de d'IAS 36) en comparant la valeur nette de cette UGT aux cash flows actualisés attendus résultant de l'ensemble de l'activité.

3.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels, de brevets, de marques, ainsi que de bases de données et plans liés à l'activité composants VG Semicon (fonds de commerce acquis fin 2008). La base de données et les plans identifiés lors de l'acquisition du fonds de commerce de VG Semicon, sont amortis sur une durée de 20 ans.

Les licences d'utilisation de progiciels et logiciels sont amorties en linéaire sur une durée de 1 à 5 ans selon leur objet et leur durée d'utilisation par l'entreprise.

Les frais de développement immobilisés font partie des immobilisations incorporelles (cf. § 3.6).

3.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires en fonction de la durée d'utilité prévue des différents composants constituant l'immobilisation. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à

leur coût de production pour certaines immobilisations corporelles produites en interne (matériels de démonstration principalement) et faisant l'objet de production immobilisée.

	Durée	Mode
Bâtiments	10 à 20 ans	Linéaire
Matériels et outillages industriels *	3 à 10 ans	Linéaire
Agencements et installations	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Mobilier	5 à 10 ans	Linéaire

* *les prototypes (cellules notamment) sont amortis sur une durée de 2 ou 3 ans*

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'évènements ou de circonstances particulières, leur caractère recouvrable peut être mis en cause. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur, diminuée des coûts de cession, ou sa valeur d'utilité si celle-ci est supérieure.

3.10 Stocks

La valeur brute des stocks de matières premières et d'approvisionnements comprend exclusivement le prix d'achat. Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP).

Les stocks de produits intermédiaires et de produits finis sont comptabilisés à leur prix de revient constitué par leur coût de production comprenant les consommations, les charges directes et frais généraux liés à la production et les amortissements des biens concourant à la production. Les frais financiers sont exclus de la valorisation des stocks.

Conformément à IAS 2, le montant des stocks est évalué à sa valeur nette de réalisation si elle est inférieure à sa valeur comptable, en comptabilisant une provision pour dépréciation.

Les stocks de matières premières et approvisionnements, de produits intermédiaires, et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation prenant en compte leur valeur d'utilité déterminée en fonction de leur taux de rotation (consommation moyenne sur la période retenue / stock à date) :

- Pour les matières premières et approvisionnements dont sont exclus les matières brutes (tantale, molybdène, acier inoxydable, etc.) et les produits intermédiaires, la rotation est calculée en prenant en compte la consommation sur les 12 derniers mois.
- Pour les produits finis, la rotation est calculée en prenant en compte la consommation sur les 24 derniers mois.
- Pour tous les articles qui sont affectés à une commande client ou au plan directeur de production, la rotation est calculée sur la base de la consommation des 12 derniers mois à laquelle s'ajoutent les quantités affectées à des commandes clients ou au plan directeur.

Les niveaux de dépréciation retenus sont les suivants :

- si le taux de rotation < =1% : dépréciation à 100%
- si le taux de rotation est entre 1% et 25% : dépréciation à 75%
- si le taux de rotation est entre 25% et 50% : dépréciation à 50%
- si le taux de rotation est entre 50% et 75% : dépréciation à 25%

Les pièces défectueuses de l'encours de production font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsqu'aucune solution n'a pu être mise en œuvre dans un délai de trois mois. Lorsque postérieurement à trois mois, une solution a pu être trouvée et que les pièces défectueuses ont été réparées, la provision est reprise.

3.11 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur juste valeur et évaluées à leur coût amorti. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif. Le cas échéant, des dépréciations sont comptabilisées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie des créances.

Les créances sans taux d'intérêt déclaré, dont l'échéance serait supérieure à un an, seraient actualisées au taux sans risque augmenté d'un spread lié au débiteur concerné.

3.12 Méthode de conversion des éléments en devises

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de Riber SA.

Les comptes des filiales Riber Inc, Riber Korea et Riber Semi-Conductor Technology Shanghai dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- les charges et les produits sont convertis en euros au cours moyen de change de l'exercice qui, en l'absence de fluctuations significatives (saisonnalité), constitue une approximation raisonnable du cours de change aux dates de transaction ;
- les actifs et passifs sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes ;
- les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Les transactions réalisées en devises sont converties au cours du jour de la date de transaction. Les soldes des actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours du jour de la clôture, les gains et pertes de change latents résultant de ces conversions sont portés au compte de résultat.

	31 décembre 2019		**31 décembre 2018**	
	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen
Dollars US	1,1234	1,1196	1,1450	1,1815
Won (Corée du Sud)	1 296,2800	1 304,8983	1 277,9300	1 299,2500
Yuan (Chine)	7,8205	7,7339	7,8751	7,8074

3.13 Actions propres

Les actions émises par Riber SA sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.
Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées et ne contribuent pas au résultat consolidé.

3.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend les disponibilités et les placements à court terme très liquides et aisément convertibles en un montant connu de trésorerie, et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur. La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché de chaque clôture. Les découverts bancaires figurent en emprunts au passif courant du bilan (passifs financiers à moins d'un an).

3.15 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe, à l'égard d'un tiers, dont il est probable ou certain, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Provisions pour garantie
Les équipements vendus bénéficient d'une garantie d'un an à deux ans à compter de la date de leur livraison. A ce titre, une provision est constituée pour toutes les garanties en cours à la date de clôture. Cette provision est déterminée de la manière suivante : un coefficient, correspondant aux coûts de garantie moyens des deux derniers exercices rapportés au chiffre d'affaires ayant généré ces dépenses, est appliqué au chiffre d'affaires sous garantie à la clôture de l'exercice.

Provisions pour litiges
Des provisions pour litiges sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation liée à des actions en justice, procédures contentieuses ou autres réclamations résultant d'événements antérieurs et qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de cette sortie de ressources peut être faite. Le Groupe s'appuie sur ses conseils et avocats pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et estimer les provisions pour litiges en intégrant les probabilités de réalisation des différents scénarios envisagés.

Provisions pour autres risques et charges
Des provisions pour autres charges à payer sont comptabilisées lorsque le Groupe doit ou estime devoir engager des coûts dans le futur, soit relatifs à l'installation des systèmes livrés, soit pour tous autres motifs non déclarés en tant que litiges à la date de clôture des comptes.

3.16 Impôts

3.16.1 Crédits d'impôt

Les crédits d'impôt relatifs à des dépenses opérationnelles (Crédit Impôt Recherche, Crédit Impôt Innovation, Crédit Impôt apprentissage) sont comptabilisés en résultat opérationnel en déduction des charges ou des immobilisations qu'ils ont financées.

3.16.2 Impôts différés

La charge d'impôt sur les résultats correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées. Celles-ci sont calculées sur toutes les différences temporelles entre la base fiscale et la base comptable consolidée des actifs et passifs, selon une approche bilantielle avec application du report variable.

Les impôts différés sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture et applicables lorsque les différences temporelles se résorberont.

Les impôts différés actifs ne sont constatés sur des pertes fiscales reportables des entités consolidées que s'il est probable que les entités pourront les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de la période de validité des actifs d'impôts différés.

3.17 Retraites et autres engagements vis à vis du personnel

Les montants des engagements des sociétés du Groupe à l'égard du personnel en matière d'indemnités de départ en retraite et de primes versées lors de l'octroi des médailles du travail sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 sous forme de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces indemnités provisionnées sont payables lors du départ en retraite des salariés sous condition de leur présence dans le Groupe à la date de leur départ en retraite.

3.18 Intéressement au capital, plan d'épargne salariale, paiement en actions et assimilées

Le 16 août 2018, le Groupe a mis en place un plan de rémunération en instruments de capitaux propres sous la forme d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants et aux salariés de l'entreprise.

Le plan d'actions gratuites rentre dans le champ d'application de la norme IFRS 2, comme des paiements fondés sur des actions et instruments de capitaux propres. Ce plan n'était soumis à aucune condition de présence ni de performance. Les actions gratuites ont été valorisées intégralement à leur date d'octroi (date d'attribution) sur la base de leur juste valeur. La juste valeur de cette attribution ne fait pas l'objet d'un étalement car les droits sont définitivement acquis à date d'attribution.

Au 31 décembre 2019, les actions attribuées dans le cadre de ce plan ont été définitivement acquises.

Riber Inc a mis en place un plan d'épargne salariale dont bénéficient tous les salariés employés à plein temps. Ce plan donne la possibilité aux salariés concernés d'épargner une partie de leur rémunération et parallèlement la Société complète cette épargne.

3.19 Information sectorielle

Le groupe Riber intervient sur un seul segment opérationnel, celui du développement, de la fabrication et de la commercialisation de systèmes EJM (épitaxie par jets moléculaires), ainsi que des services qui y sont étroitement associés (vente de composants, cellules, évaporateurs et autres activités d'intervention et de maintenance).

En effet, la Société comprend un seul site de production et de direction situé à Bezons. L'ensemble des moyens de production (atelier d'assemblage des machines, stock de composants…) est localisé sur ce site.

Tous les services sont mutualisés et communs aux différentes lignes de produits commercialisées par le Groupe. Les actifs et le besoin en fond de roulement ne sont pas dédiés à telle ou telle famille de produits.

Par ailleurs, le principal directeur opérationnel suit la performance du Groupe de façon globale à travers des reportings financiers mensuels.

Ainsi, du point de vue opérationnel et financier, il n'existe qu'un seul segment opérationnel au sens de la norme IFRS 8. A ce titre, la performance du segment opérationnel est directement reflétée dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe.

Bien que disposant d'un seul segment opérationnel, la Société suit les chiffres d'affaires et les marges brutes par lignes de produits, dans le cadre d'une organisation globale.

4 RESULTAT PAR ACTION : BASE DE CALCUL

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen, sur la période, d'actions composant le capital, y compris les actions gratuites sans condition de présence et de performance. Pour le résultat par action dilué, la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation est ajustée pour tenir compte de la conversion supposée en actions ordinaires des actions ordinaires potentiellement dilutives. Le groupe n'a émis aucune action ordinaire potentielle sur 2018 et 2019.

	31 décembre 2019	**31 décembre 2018**
Moyenne pondérée des actions ordinaires composant le capital et servant à calculer le résultat par action non dilué	20 798 987	20 814 121
Actions ordinaires potentielles dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons/options de souscription	-	-
Moyenne pondérée des actions ordinaires et potentiellement dilutives servant à calculer le résultat par action dilué	21 061 038	20 914 879

Les titres auto-détenus portés en déduction des capitaux propres consolidés ont été exclus du nombre moyen pondéré des actions en circulation pour leur montant moyen au 31 décembre 2019, soit 454 037 actions.

Le calcul est effectué en prenant pour hypothèse que les fonds sont recueillis à la date d'émission des éventuels bons et options de souscription d'actions et sont supposés être affectés au rachat d'actions au prix du marché.

5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sociétés consolidées par intégration globale :

Société	Siège	**% contrôle 2019.12**	**% d'intérêt 2019.12**	**% d'intérêt 2018.12**
Riber SA	31 rue Casimir Perier 95873 BEZONS France	Mère	Mère	Mère
Riber Inc	137-B Aero Camino Goleta, CA 93117 USA	100	100	100
Riber Korea	Room 1 909 Songdo BRC Smart Valley 30 Songdo Mirae-ro YEONSU-GU, INCHEON KOREA	100	100	100
Riber Semi-conductor Technology (Shanghai) Co. LTD	Room 1-8, Building 3, 516 Wenchuan Road, Baoshan District, SHANGHAI CHINA	100	100	100

6 NOTES SUR LE BILAN

6.1 Goodwill

(En milliers d'euros)	Goodwill
Valeurs brutes à l'ouverture	2 255
Perte de valeur	(1 336)
Valeurs nettes comptables à l'ouverture	**919**
Différences de change	9
Rachat de SemiPro	349
Valeurs brutes à la clôture	2 613
Perte de valeur	(1 336)
Valeurs nettes comptables à la clôture	**1 277**

À l'ouverture, le goodwill résulte pour 820 K€ de la prise de contrôle de la société Addon SAS en 2004 et pour 99 K€ de l'acquisition d'actifs le 18 mars 2015 auprès de la société MBE Control Solutions.

Sur l'exercice 2019, l'augmentation des écarts d'acquisition pour une valeur de 349 K€ fait suite à l'acquisition d'actifs en février 2019 auprès de la société SemiPro LLC. Au prix d'acquisition de 349 K€, s'ajoute une part variable sous forme de clause d'earn-out pour un montant de 89 K€. Au 31 décembre 2019, le montant réglé par le Groupe se monte à 223 K€ payé au comptant. (Se reporter au tableau des flux de trésorerie consolidé « Incidence des variations de périmètre » pour 223 K€).

Riber réalise un test de dépréciation sur l'ensemble des actifs corporels et incorporels du Groupe (incluant le goodwill), considéré comme une seule UGT (unité génératrice de trésorerie au sens de d'IAS 36) en le comparant aux cash flows actualisés attendus résultant de l'ensemble de l'activité du Groupe.

Les prévisions d'exploitation sont basées sur des plans d'affaires (sur la base du carnet de commandes de l'entreprise et des prospects actifs) qui ont été préparés par la direction du Groupe, qui a mené un test de dépréciation sur les hypothèses de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation reprises ci-dessous.

Au 31 décembre 2019, un test de dépréciation a été réalisé sur l'ensemble des actifs corporels et incorporels de Riber sur la base des hypothèses suivantes :

- périmètre : ensemble de l'activité du Groupe*
- taux d'actualisation après impôts : 9,06 % (contre 9,11 % au 31/12/18)
- durée des prévisions établies : 5 ans*
- taux de croissance terminale de l'activité : 1 %*

*identique au 31/12/18

Un test de sensibilité a été effectué, en faisant varier les 2 critères suivants : taux de croissance à l'infini et taux d'actualisation, et par rapport auquel les résultats figurent dans le tableau ci-dessous (excédent de la valeur du fonds de commerce sur la valeur bilantielle de la Société) :

La majoration de 0.5% des taux d'actualisation, ou la diminution de 0.5% du taux de croissance perpétuelle utilisés pour l'impairment test du Goodwill n'entrainerait pas de perte de valeur. Les résultats de ce test ont conduit à maintenir la valeur nette de ce goodwill à 1277 K€.

6.2 Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	Concessions, brevets et logiciels	Marques	Frais de développ.	Autres immo incorp	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	1 750	80	2 098	683	4 611
Amortissements cumulés à l'ouverture	(1 617)		(1 644)	(339)	(3 600)
Valeurs nettes comptables à l'ouverture	**133**	**80**	**454**	**344**	**1 011**
Différences de change	1				1
Acquisitions	154		526		680
Cessions	(38)				(38)
Valeurs brutes des projets entièrement amortis			(166)		(166)
Amortissements cumulés des projets entièrement amortis			166		166
Dotations, reprises aux amortissements	(9)		(268)	(34)	(311)
Valeurs brutes à la clôture	1 870	80	2 458	683	5 091
Amortissements cumulés à la clôture	(1 629)		(1 747)	(373)	(3 749)
Valeurs nettes comptables à la clôture	**241**	**80**	**711**	**310**	**1 342**

Les 154 K€ d'acquisition figurant sur la colonne brevets et logiciels, concernent pour un montant de 102 K€ l'achat d'une licence auprès de Toulouse Tech Transfer (TTT), afin de pouvoir exploiter un dispositif innovant de pilotage in-situ du dépôt de couches minces sous vide.

Les 526 K€ d'acquisition et les (268) K€ de dotation aux amortissements figurant sur la colonne Frais de développement, correspondent respectivement à la capitalisation à l'actif du bilan de charges R&D comptabilisées en 2019 (éligibles selon les critères de la norme IAS 38) et à l'amortissement des charges R&D capitalisées jusqu'au 31 décembre 2019 (et non encore totalement amorties à cette date).

6.3 Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et agencements	Materiel de transport	Mobiliers et materiel informatique	Immob. en cours	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	1 433	471	11 748	-	786	795	15 233
Amortissements cumulés à l'ouverture		(275)	(9 520)		(639)		(10 434)
Valeurs nettes comptables à l'ouverture	**1 433**	**196**	**2 229**		**147**	**795**	**4 800**
Différences de change			(1)		(1)		(1)
Acquisitions			251		19	650	920
Cessions			(142)		(10)		(152)
Reclassement			1 443			(1 443)	
Dotations et reprises aux amortissements		(22)	(374)		(35)		(431)
Valeurs brutes à la clôture	1 433	471	13 302	-	794	2	16 002
Amortissements cumulés à la clôture		(297)	(9 895)		(674)		(10 867)
Valeurs nettes comptables à la clôture	**1 433**	**174**	**3 407**		**120**	**2**	**5 135**

Les acquisitions 2019 s'élèvent à 920 K€ et correspondent principalement à :

- des acquisitions de matériels et outillages pour Riber SA (170 K€) et des mises à niveau d'installations techniques pour Riber Chine (81 K€)
- des coûts de fabrication d'une machine mise à la disposition d'un client US dans le cadre d'un accord de partenariat (619 K€ sur les 650 K€).

Le reclassement de 1 443 K€ correspond, pour 824 K€ à une machine MBE 49 propriété de Riber et mise en service dans le courant du 1er trimestre 2020 au profit du CRHEA dans le cadre d'un développement collaboratif (machine immobilisée au 30 juin 2019), et pour 619 K€ à une machine Compact 21 propriété de RIBER, et mise à la disposition en juillet 2019 d'un client US, dans le cadre d'un accord de partenariat pour assurer des développements conjoints.

L'impact d'IFRS 16 sur les immobilisations corporelles s'élève à 287 K€ au 31 décembre 2019 (Droits d'utilisation à l'actif du bilan). (se reporter à la note 3.2.3).
Les retraitements liés à la première application d'IFRS 16 sont détaillés ci-dessous :

(En milliers d'euros)	Droit d'utilisation immobilière	Droit d'utilisation ITMO (1)	Total
Valeur nette au 1er janvier 2019	**438**	**10**	**448**
Acquisitions	199	45	244
Cessions	(247)		(247)
Différences de change	(1)		(1)
Reclassement			
Dotations et reprises aux amortissements	(146)	(10)	(156)
Valeurs brutes à la clôture	388	55	443
Amortissements cumulés à la clôture	(146)	(10)	(156)
Valeurs nettes comptables à la clôture	**242**	**45**	**287**

(1) installations techniques, matériel et outillage

Les retraitements IFRS 16 concernent essentiellement les loyers relatifs aux bâtiments exploités par les filiales US et Chine. Les variations intervenues en cours d'année sur les droits d'utilisation immobilière concernent chez RIBER Inc, pour 182 K€ l'entrée dans les locaux de Hillsborough et pour (247 K€) le congé donné au 30/06/20 pour les locaux de Goleta.

6.4 Actifs financiers

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Titres de participation non consolidés	290	290
Liquidité sur contrat d'animation de cours	281	160
Liquidité sur programme de rachat	41	41
Dépôts et cautionnements	365	55
Dépréciation des titres de participation	(60)	(53)
Total	**917**	**493**

L'accroissement au cours de l'année du montant des dépôts et cautionnements de 310 K€, concerne une garantie de 303 K€ versée sur un compte séquestre, et émise au bénéfice de l'administration fiscale dans le cadre du contrôle fiscal en cours portant sur le CIR de la période 2013-2017. L'issue de ce redressement n'est pas connue au 31 décembre 2019.

6.5 Autres actifs non courants

Les actifs non courants (552 K€ au 31 décembre 2019, comme au 31 décembre 2018) correspondent aux Crédit Impôt Recherche faisant l'objet du litige fiscal en cours.

6.6 Stocks et en-cours

(En milliers d'euros)	Matières premières et approvision-nements	Produits intermé-diaires	En cours	Produits finis	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	6 508	3 142	6 897	2 255	18 802
Provisions cumulées à l'ouverture	(1 351)	(966)	(94)	(1 098)	(3 509)
Valeurs nettes comptables à l'ouverture*	**5 157**	**2 176**	**6 803**	**1 157**	**15 293**
Différences de change	(5)			5	
Variations	(1 094)	(888)	(2 145)	712	(3 415)
Dotation provisions d'exploitation	(223)	(66)		(99)	(388)
Reprise de provisions d'exploitation		17	35	0	52
Valeurs brutes à la clôture	5 409	2 254	4 752	2 972	15 387
Provisions cumulées à la clôture	(1 574)	(1 015)	(59)	(1 197)	(3 845)
Valeurs nettes comptables à la clôture	**3 835**	**1 239**	**4 693**	**1 775**	**11 542**

Le stock de produits finis correspond exclusivement à des pièces et composants destinés à l'activité de vente de services et accessoires.

Le stock d'en-cours correspond principalement aux machines EJM en phase d'assemblage au 31 décembre 2019 et livrables principalement sur le 1er semestre 2020. Ce stock est en baisse de 2.1 M€ par rapport au 31 décembre de l'année précédente, du fait d'une prédominance de prise de commandes des machines au cours du second semestre 2019, et de l'encours limité lié à ces mêmes commandes au 31/12/2019.

6.7 Créances clients

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances clients et comptes rattachés	8 438	9 414
Provision pour dépréciation	(420)	(630)
Valeur nette des créances clients et comptes rattachés	**8 018**	**8 784**

La hausse du chiffre d'affaires de 7% par rapport à l'année 2018 n'a pas généré de hausse parallèle de la valeur nette des créances clients (en baisse de 9%), grâce à des actions de recouvrement plus systématisées et efficaces.

Les créances s'analysent comme suit, par échéance :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances non échues et non dépréciées	4 865	4 858
Créances échues 0 à 90 jours	221	562
Créances échues > 90 jours	2 794	3 093
Créances douteuses	558	901
Valeur brute des créances clients et comptes rattachés	**8 438**	**9 414**

Ainsi les créances échues en valeur brute ont largement baissé, à hauteur de 983 K€.

Il est à noter le recouvrement dans le courant de l'année 2019 de deux créances importantes d'un montant brut de 796 K€, provisionnées au 31 décembre 2018 à hauteur 66% et recouvrées en 2019 à hauteur de 86% (les 14% restant étant prévus d'être recouvrés en 2020)

Les créances échues supérieures à 90 jours sont principalement le fait d'un client, pour une valeur brute de 2 152 K€, et s'expliquant par un retard significatif imputable à Riber dans la mise en service de 2 machines. Dans le cadre d'un protocole signé avec ce client en mars 2020, cette créance a été pour partie payée moyennant la prise en compte d'un dédommagement financier, l'autre partie devant être réglée au cours du second semestre 2020 suivant un échéancier établi dans le protocole.

6.8 Autres actifs courants

(En milliers d'euros)	Avances et acomptes sur commandes	Créances sur personnel & org. sociaux	Etat créances d'impôt (Hors IS)	Autres créances	Charges constatées d'avance	Total Autres actifs courants
Valeurs brutes à l'ouverture	266	41	200	80	181	768
Provisions cumulées à l'ouverture				(7)		(7)
Valeurs nettes comptables à l'ouverture	**266**	**41**	**200**	**73**	**181**	**761**
Différences de change		(1)	(1)	(0)		(2)
Variations de périmètre						
Variations	201	(16)	247	14	7	453
Reclassement						
Provision				7		7
Valeurs brutes à la clôture	467	24	446	94	188	1 219
Provisions cumulées à la clôture						
Valeurs nettes comptables à la clôture	**467**	**24**	**446**	**94**	**188**	**1 219**

(En milliers d'euros)	Etat créances d'impôt sur les bénéfices
Valeurs brutes à l'ouverture	393
Provisions cumulées à l'ouverture	
Valeurs nettes comptables à l'ouverture	**393**
Différences de change	
Variations de périmètre	
Variations	(336)
Reclassement	
Provision	
Valeurs brutes à la clôture	57
Provisions cumulées à la clôture	
Valeurs nettes comptables à la clôture	**57**

La créance d'impôt (hors IS) d'un montant de 446 K€ concerne la TVA pour 413 K€.

La variation de 336 K€ correspond :

- Au remboursement en 2019 des acomptes d'IS effectués au cours de l'année 2018 pour 242 K€,
- Au remboursement du CICE 2018 pour 115 K€,
- Au remboursement du CIR/CII 2018 pour 124 K€,
- A la nouvelle créance de CIR/CII 2019 pour 145 K€.

6.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Disponibilités	5 935	2 975
Valeurs mobilières de placement		
Trésorerie active	**5 935**	**2 975**
Concours bancaires courants		(434)
Trésorerie passive		**(434)**
Trésorerie nette	**5 935**	**2 541**

La trésorerie nette à fin décembre 2019 est positive de 5,9 M€, en augmentation de 3,4 M€ par rapport à décembre 2018.

6.10 Dettes financières

Dettes financières

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Solde net à l'ouverture		
Augmentation	187	
Diminution		
Reclassement courant / non courant		
Autres		
Dettes financières non courantes	**187**	**0**
Solde net à l'ouverture		
Augmentation	77	
Diminution		
Reclassement courant / non courant		
Autres		
Dettes financières courantes	**77**	**0**
Total Dettes financières	**264**	**0**

L'augmentation des dettes financières correspond à la souscription en 2019 de deux emprunts bancaires moyen terme, finançant des investissements productifs.

Dettes de location *(*Se reporter aux notes 3.2.3 et 6.3)

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Solde net à l'ouverture	448	
Augmentation	244	
Diminution (*)	(247)	
Remboursements	(153)	
Total Dettes de location	**291**	**0**
Dettes de location non courantes	188	
Dettes de location non courantes	103	
Total Dettes de location	**291**	**0**

*Sans impact sur la trésorerie

L'intégration de cette dette de location au bilan fait suite à l'application à compter de 2019 de la norme IFRS 16, portant sur les contrats de location.

6.11 Provisions

Provisions non courantes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Solde net à l'ouverture	576	586
Ecart actuariel	45	(14)
Coûts des services rendus	58	105
Reprises provisions non utilisées	(7)	(37)
Reprises provisions utilisées	(5)	(64)
Provisions retraites	**667**	**576**
Solde net à l'ouverture	743	138
Dotations autres provisions pour risques	138	628
Reprises provisions non utilisées	(128)	(23)
Reclassements	(95)	
Autres Provisions non courantes	**658**	**743**
Total Provisions non courantes	**1 325**	**1 319**

Les provisions non courantes d'un montant de 1 325 K€ au 31 décembre 2019 (contre 1 319 K€ au 31 décembre 2018) correspondent à hauteur de 50 % aux indemnités de départ à la retraite (645 K€) et aux médailles du travail (22 K€).

Les autres provisions non courantes se rapportent essentiellement à une provision constituée à hauteur de 566 K€, concernant un contentieux avec l'administration fiscale, portant sur le CIR, pour la période 2013 à 2017 (la provision était de 428 K€ au 31 décembre 2018).

A fin 2019, la société a retenu un taux d'actualisation de 0.77 %, contre 1,57 % fin 2018 (taux IBoxx Corporate AA (Indexco.com)) afin de valoriser les engagements de retraite. Le test de sensibilité prenant en compte une variation du taux d'actualisation aboutit aux résultats présentés ci-après :

Taux d'actualisation	Provision pour engagements de retraite et médailles du travail (K€)
Variation +0,5%	633
Variation +0,0%	667
Variation -0,5%	700

Ces engagements ont été calculés selon la méthode rétrospective avec projection des salaires en fin de carrière et les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Taux d'actualisation des Indemnités de Fin de Carrière (*)	0.77%	1,57%
Taux d'actualisation des Indemnités pour Médailles du Travail	0.77%	1,57%
Taux de charges sociales	47,00%	47,00%
Taux de revalorisation annuelle des salaires	0,5%	0,5%
Turn over (en fonction de l'âge)	de 15 à 0,00%	de 15 à 0,00%
Table de mortalité	Insee 2018	Insee 2017
Age de départ en retraite (cadres et non cadres)	Entre 62 et 68 ans	Entre 62 et 68 ans

(*) *Taux iBoxx Corporate AA10+ au 31 décembre 2019*

Provisions courantes au 31 décembre 2019

(En milliers d'euros)	Provision pour garantie	Provisions pour charges	Provision pour litiges	Provision pour risques	Total
Solde net à l'ouverture	319		46	420	**785**
Différences de change					
Variation de périmètre					
Changement de méthode					
Dotations	188	180	105	427	**900**
Reprises provisions utilisées	(23)	(122)	(139)	(664)	**(947)**
Reprises provisions non utilisées		(0)	(13)		**(13)**
Reclassements				95	**95**
Autres mouvements					
Total	**484**	**58**	**0**	**278**	**820**

L'accroissement au 31 décembre 2019 de la provision pour garantie est directement lié à l'augmentation du nombre de machines EJM et de composants sous garantie (12 machines livrées en 2019 contre 6 machines livrées en 2018).

Le montant de 58 K€ de provision pour charges s'adresse à une provision pour marges négatives prévues sur des activités d'installation et de tests restant à effectuer, suivant l'application de la norme IFRS 15.

Les provisions pour risques se rapportent majoritairement aux éléments suivants : provision à hauteur de 134 K€ correspondant au prix de revient prévisionnel de plusieurs commandes gratuites à accorder à des clients en réparation de retards de livraison (pénalités contractuelles converties en commandes gratuites) et autre provision de 95 K€ concernant une compensation financière contractualisée en début 2019 dans le cadre d'un protocole, suite à la mise en service tardive d'un système.

Provisions courantes au 31 décembre 2018

(En milliers d'euros)	Provision pour garantie	Provisions pour charges	Provision pour litiges	Provision pour risques	Total
Solde net publié à l'ouverture	249	626	16	23	**914**
Impact IFRS 15		(459)			(459)
Solde net d'ouverture IFRS 15	249	167	16	23	**455**
Différences de change		3			**3**
Dotations	124	64	30	397	**615**
Reprises provisions utilisées	(54)	(189)			**(243)**
Reprises provisions non utilisées		(45)			**(45)**
Total	**319**	**(0)**	**46**	**420**	**785**

6.12 Dettes fournisseurs

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Fournisseurs de biens et services	2 203	3 873
Fournisseurs d'immobilisations	157	3
Total	**2 360**	**3 876**

6.13 Passifs de contrats

Les passifs de contrats (10 664 K€ au 31 décembre 2019) sont en hausse de 3.154 K€ par rapport au montant au 31 décembre 2018 (7 510 K€), principalement en raison d'un acompte à la commande reçu fin 2019 à hauteur de 100 % du prix du contrat, sur un projet important. Les passifs de contrats sont exclusivement constitués d'avances reçues sur commandes clients.

6.14 Autres dettes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes fiscales et sociales	2 081	2 877
Autres dettes et comptes de régularisation	657	540
Commissions à payer aux agents	519	1 170
Instruments de couverture		67
Total	**3 257**	**4 654**

6.15 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

Les résultats fiscaux des différentes entités du Groupe et l'imputation de leurs déficits reportables respectifs, ont pour conséquence une quasi-absence d'impôt exigible au niveau du Groupe pour l'exercice 2019 : (9 K€) au total.

Compte tenu des perspectives et sur la base des business plan du Groupe basés, sur les hypothèses arrêtées par la Direction, celle-ci a décidé d'activer les créances d'impôt différé, qu'il est raisonnablement envisageable de récupérer à horizon 5 ans au 31/12/19, contre 3 ans au 31/12/18. Sur cette base, le montant des déficits fiscaux activés au 31/12/19 est de 8,4 M€ contre 7,6 M€ au 31/12/18 correspondant à un impôt différé actif au 31/12/19 de 2,2 M€ (identique au 31/12/18).

Au 31 décembre 2019, le montant des déficits fiscaux non activés s'élève à 13,9 M€ (contre 15,2 M€ au 31 décembre 2018). Ces déficits fiscaux n'ont pas de date limite d'utilisation.

6.15.1 – Détail des impôts différés au niveau de l'état de la situation financière consolidé

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Différences temporelles	14	12
Provisions pour avantages aux personnels	161	139
Pertes/Gains reportables sur les bénéfices fiscaux futurs	2 233	2 201
Provisions et marges internes	43	36
Revenus (IFRS 15)	82	9
Amortissements des actifs en juste valeur	93	85
Autres retraitements	17	59
Total impôts différés actifs	**2 644**	**2 541**
Différences temporelles	1	1
Provisions sur créances intragroupe	440	436
Frais de recherche et développement	191	125
Frais d'acquisition d'immobilisations	41	41
Autres retraitements	68	188
Total impôts différés passifs	**741**	**790**
Actifs (passifs) nets d'impôt différés compensés sur une même entité fiscale	**1 903**	**1 751**
dont :		
Impôts différés actifs	1 903	1 751
Impôts différés passifs		

6.15.2 - Détail des impôts sur les bénéfices et des impôts différés au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat net des sociétés intégrées	1 099	321
Impôt sur les résultats	141	525
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	**958**	**(204)**
(Charge) ou produit d'impôt théorique à 34,43%		
(Charge) ou produit d'impôt théorique à 28,00%	(268)	57
Déficits antérieurs activés	16	722
Déficits créés non activés	(29)	(198)
Déficits antérieurs utilisés	200	265
Différenciel de taux sociétés étrangères	14	(43)
Impact changement taux IS en France	4	5
(Charges) non déductibles ou produits non imposables	205	(284)
(Charge ou produit) d'impôt réelle	**141**	**525**
Taux d'impôt effectif	**-14,72%**	**256,97%**

6.16 Capitaux propres

Le capital s'élève à 3 400 483,84 € et est composé de 21 253 024 actions d'une valeur nominale de 0,16 €. Aucun mouvement sur le capital n'est intervenu au cours de la période.

6.17 Bons de souscription d'actions - options de souscription d'actions – actions gratuites

Aucun bon de souscription d'action ou option de souscription d'action n'est actuellement en vigueur au sein du Groupe Riber.

En date du 16 août 2018 et sur autorisation du Conseil de Surveillance, le Directoire a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites (non soumis à des conditions de présence ou de performance) pour les membres du directoire et l'ensemble du personnel présent à cette date.
Le nombre d'actions gratuites attribuées s'élèvait à 268 443 au prix unitaire de 3,42 € (cours de bourse à date d'attribution).

La période d'acquisition des titres attribués était fixée à un an minimum, et la période de conservation des titres était aussi fixée à un an minimum, et ce à compter de la date d'acquisition.

Au final, 262 051 actions ont été définitivement acquises en août 2019, par un membre du Directoire et par les salariés de la Société.

Pour mémoire, la charge comptabilisée en 2018, année d'attribution des actions (sur la base de la juste valeur des titres telle que préconisée par la norme IFRS 2) était de 918 K€ à laquelle s'ajoutait une contribution patronale de 184 K€ payable à compter de la date d'acquisition définitive des titres.

6.18 Rachat d'actions

Un programme de rachat d'actions a été mis en place par le Directoire suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2002 confirmée depuis par les Assemblées Générales Mixtes successives. Un rapport d'information décrivant ce programme de rachat d'actions est régulièrement présenté aux actionnaires au sein du rapport annuel de la Société.

Au 31 décembre 2019, la Société détient (hors cadre du contrat d'animation de cours visé au paragraphe ci-après) 76 454 actions propres représentant une valeur comptable brute de 176 742 €. Sur la base de 2,425 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2019, la valeur de marché de ces actions au 31 décembre 2019 était de 185 424 €. La trésorerie affectée à ce contrat s'élevait au 31 décembre 2019 à 41 K€ et a été classée au bilan en actifs financiers.

D'autre part, dans le cadre de son contrat d'animation de cours, Riber SA détenait, au 31 décembre 2019, 102 033 titres figurant également en déduction des capitaux propres consolidés pour un montant brut de 220 835 €. Sur la base de 2,425 € par actions correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2019, la valeur de marché de ces titres au 31 décembre était de 247 461 €. La trésorerie affectée à ce contrat d'animation de cours s'élevait au 31 décembre 2019 à 281 K€ et a été classée au bilan en actifs financiers.

6.19 Actifs et passifs éventuels

Le Groupe n'a actuellement pas connaissance de faits exceptionnels, litiges ou éléments liés à l'environnement susceptibles d'affecter ou d'avoir affecté substantiellement dans un passé récent son patrimoine, sa situation financière ou son résultat.

7 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7.1 Chiffre d'affaires

L'analyse du chiffre d'affaires par ligne de produit et zone géographique est présentée ci-après :

Par ligne de produit

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Systèmes EJM industriels	18 381	7 126
Systèmes EJM de recherche	4 637	2 497
Evaporateurs	1 079	11 647
Services et Accessoires	9 399	10 025
Total	**33 496**	**31 295**

Par zone géographique

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Amérique du Nord	5 311	2 633
Asie	17 316	13 469
Europe	10 848	15 122
Autres	22	70
Total	**33 496**	**31 295**

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 s'établit à 33,5 M€, soit une progression de 7% par rapport à l'exercice 2018.

Le chiffre d'affaires annuel 2019 se répartit entre l'Europe (32%), l'Asie (52%), et l'Amérique du Nord (16%).

7.2 Coût des produits vendus

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Consommations matières premières, approvisionnements et marchandises	(17 536)	(14 491)
Charges de personnel de production	(3 747)	(3 501)
Sous-traitance	(440)	(526)
Transport et frais d'installation	(1 197)	(1 015)
Dotations amortissements et variations provisions (garantie …)	221	(1 226)
Pénalités contractuelles	(428)	(3)
Dédommagement financier autre que pénalités contractuelles	(458)	0
Autres charges	327	(17)
Total coût des produits vendus	**(23 259)**	**(20 775)**

L'augmentation du coût des produits vendus relativement au chiffre d'affaires (CA en augmentation de 7%)(taux de marge en baisse de 6 points) est lié à :

- Un mix lignes de produits moins favorable en 2019 comparativement à 2018, suite à la baisse conséquente du chiffre d'affaires des évaporateurs (1 M€ de CA en 2019 contre 11.6 M€ de CA en 2018 sur une ligne de produits à bon niveau de marge)
- Une diminution de la marge relative des machines de R&D par rapport à l'exercice précédent : - 6 points de marge en 2019 par rapport à 2018
- Dédommagement financier accordé à un client suite à la mise en service tardive de 2 machines : -1.4 point de marge
- Effet sur la marge finale des projets, de la courbe d'apprentissage des nouveaux salariés recrutés au cours de l'année 2019, entrainant pour la fabrication de certaines machines un surcoût.

Les pénalités contractuelles de 428 K€ en 2019, ont été appliquées consécutivement à des retards de livraison des machines. L'une d'entre elle, s'élevant à 175 K€, se rapporte à un système livré en retard en 2018, mais pour lequel les pénalités n'avaient pas fait l'objet d'une provision suffisante au 31 décembre 2018.

Le dédommagement financier de 458 K€ (hors pénalités contractuelles) répare un préjudice occasionné à un client de Riber, suite à la mise en service tardive de 2 machines, et de certains manquements techniques constatés. Ce dédommagement financier a fait l'objet d'un protocole transactionnel entre Riber et son client, protocole signé au cours du 1er trimestre 2020.

7.3 Charges commerciales

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Commissions agents	(682)	(1 079)
Frais commerciaux internes	(3 185)	(2 709)
Total	**(3 867)**	**(3 788)**

Les charges commerciales sont stables en 2019 par rapport à l'année précédente.

7.4 Recherche et Développement

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Frais bruts	(2 437)	(2 482)
Subventions	(84)	3
Déduction du crédit d'impôt recherche et innovation	145	24
Activation des frais de développement (note 6.2)	526	337
Amortissement des frais de développement (note 6.2)	(268)	(452)
Provisions pour redressement CIR (note 6.19)	(138)	(428)
Total	**(2 257)**	**(2 999)**

Les charges brutes de R&D (représentant l'effort de R&D) s'élèvent à 2 437 K€ et sont stables par rapport à 2018 (2 482 K€)

Après activation au bilan de certaines charges de R&D, prise en compte de l'évolution du Crédit d'Impôt Recherche, ainsi que de l'évolution de la provision concernant le contrôle fiscal en cours sur le CIR (provision de 138 K€ en 2019 contre une provision de 428 K€ en 2018), les charges nettes de recherche et développement (2.257 K€) baissent de 742 K€ par rapport à 2018.

Au cours de l'exercice 2019, Riber a maintenu son effort d'innovation afin de poursuivre l'amélioration des performances et la compétitivité de ses produits sur ses principaux marchés

Les principaux projets ont concerné :

- La conception et le lancement en fabrication d'un réacteur multi wafer pour le MBE 8000, réacteur destiné à la fabrication de matrices de laser à émission par la surface (VCSEL), dans le cadre d'un partenariat avec un client historique de Riber,

- L'amélioration des cellules d'effusion destinées aux machines MBE, avec le développement de deux nouveaux modèles pour matériaux III et une nouvelle version de cellule pour matériau V. Ces composants sont en phase prototype avec une cellule en cours de test chez un partenaire.
- La poursuite d'essais de nouveaux matériaux dans les évaporateurs cylindriques pour élargir les domaines d'applications des évaporateurs Riber,
- La poursuite de deux programmes en partenariat pour le dépôt des matériaux oxydes, l'un avec CNRS INL (France, Lyon) pour fournir des démonstrateurs en STO, et l'autre, avec Harvard Université pour le développement de nouveaux oxydes fonctionnels,
- L'installation, la mise en service et la qualification d'une nouvelle version de MBE 49 GaN dans le cadre d'un partenariat de recherche commun entre Riber et le laboratoire CNRS CRHEA (France). Ce partenariat a pour objectif de fournir des démonstrateurs pour les applications suivantes :
    - La réalisation de pseudo substrats d'AIN sur tranches de silicium 200 mm destinée à la fabrication de transistors de puissance ;
    - La réalisation de structures épitaxiales à haute contenance en aluminium pour l'élaboration de diodes UV-V,
    - L'étude de la croissance épitaxiale monolithique en InGaN pour la réalisation de matrices micro LED,
- La mise en service d'une machine MBE 49 dédiée à l'élaboration de semi-conducteurs III-V à base d'antimoine dans le cadre d'un partenariat de recherche commune entre Riber et IMEC (Belgique). Ce partenariat permettra à Riber d'essayer et de mettre au point de nouveaux composants pour l'utilisation de l'antimoine dans les machines MBE, et à IMEC de développer et valider la fabricabilité industrielle de nouveaux composants optoélectroniques LIDAR ultra performants.
- La signature d'une licence d'exploitation avec Toulouse Tech Transfer (TTT), portant sur la commercialisation exclusive d'une technologie de mesure de courbure et de défaut de surface réfléchissante, issue du LAAS-CNRS. Ce nouvel équipement appelé EZ-Curve fait partie du programme de développement Dream MBE qui vise à proposer aux clients de Riber des équipements de mesure innovants permettant un contrôle automatique des paramètres de croissance épitaxiale.

En 2019, l'effort de R&D s'élève à 2.4 M€ et représente 7.3% du chiffre d'affaires consolidé.

7.5 Administration

Les charges administratives (2 859 K€) baissent de 1 362 K€ par rapport à l'année précédente, principalement du fait des éléments suivants :

- Attribution en Août 2018 d'actions gratuites entrainant une charge exceptionnelle sur l'année 2018 de 1 102 K€. En 2019, un ajustement a été effectué sur cette provision (baisse de la contribution patronale et nombre d'actions finalement acquises inférieur au nombre d'actions attribuées) avec un impact positif de 148 K€ comptabilisé sur l'année 2019
- Baisse de certaines autres dépenses en 2019 par rapport à l'année précédente, parmi lesquelles :
    - Baisse des coûts administratifs de la filiale américaine
    - Baisse des coûts d'intérimaires

7.6 Effectifs et montants des rémunérations

L'effectif moyen du Groupe est le suivant :

	Année 2019	**Année 2018**
Ingénieurs et cadres	55	51
Agents de maîtrise	26	26
Employés et ouvriers	40	35
TOTAL	**121**	**112**

La masse salariale se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Salaires et traitements	(7 043)	(6 918)
Charges sociales	(2 498)	(2 453)
Participation des salariés		
Autres charges de personnel	(5)	(177)
Dotation / reprise engagement retraites	(46)	(4)
Paiement en actions gratuites (note 6.17)	22	(918)
TOTAL	**(9 570)**	**(10 470)**

La masse salariale brute du Groupe est en hausse contenue de 1.8% par rapport à l'année précédente (hausse plus marquée sur Riber SA, compensée en partie par la baisse de la masse salariale sur Riber Inc du fait de plusieurs départs en 2019.

7.7 Rémunération des organes d'administration et de surveillance

Nom des mandataires sociaux	Instance	Rémunération fixe 2019	Rémunération variable 2019	Intéressement	Avantages en nature
Annie Geoffroy	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Christine Monier	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Roseline Glaizal	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Jacques Kielwasser	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Didier Cornardeau	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Brenard Raboutet	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Gérard Nicou	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Guy Stievenart	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Nicolas Grandjean	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Philippe Ley	Directoire	190000	6572	Néant	Néant
Michel Picault	Directoire	180000	12210	Néant	Néant
Laurent Pollet	Directoire	110000	Néant	Néant	Néant

Durant l'exercice de leur mandat, la société a versé la somme de 498.8 K€ aux 3 membres de son Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (435 K€ en 2018).

Les membres du Conseil de Surveillance ont perçu une rémunération pour l'exercice clos en 2019 à hauteur de 150 K€ (150 K€ en 2018).

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun plan de stock-options au cours des exercices 2017, 2018 et 2019.

7.8 Autres produits et charges opérationnels

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Valeur nette comptables des actifs cédés	(0)	
Dépréciation des immobilisations corporelles	(0)	(0)
Pertes sur créances irrécouvrables	0	(291)
Dotations de provisons pour risques et charges		
Indemnité transactionnelle		
Autres charges	0	
Total des autres charges	**(0)**	**(292)**
Produit des cession d'actifs imobilisés		
Reprise sur provision pour charges	0	170
Total des autres produits	**0**	**170**
TOTAL	**(0)**	**(122)**
Plus ou moins values nettes sur actifs cédés	(0)	0

7.9 Résultat financier

(En milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Produits financiers liés aux placements de trésorerie		
Intérêt des emprunts (1)	(15)	(5)
Coût de l'endettement net	**(15)**	**(5)**
Produits nets sur cession de VMP		
Instruments de couverture de change		
Autres frais et produits financiers	64	(96)
Résultat de change	(2)	(98)
Dot./Provisions sur actifs financiers	(7)	(10)
Total autres charges et produits financiers	**54**	**(205)**
Total	**39**	**(210)**

(1) Dont 6 K€ au titre des intérêts sur la dette de location IFRS 16 (voir 3.2.3)

8 INFORMATION AU TITRE DES HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

	KPMG		RSM	
	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Commissariat aux comptes, certification des comptes sociaux et consolidés	61 500	60 000	53 800	52 500
Autres missions				
Total en Euros	**61 500**	**60 000**	**53 800**	**52 500**
Commissariat aux comptes, certification des comptes sociaux et consolidés - RIBER Inc	14 400	21 930		
Total en Euros	**14 400**	**21 930**	**0**	**0**

9 INFORMATION SUR LES RISQUES FINANCIERS

Risques de taux de change

Description

Riber peut être indirectement exposé au risque de change dans le cas où les budgets de ses clients sont libellés en monnaie locale. Une dévaluation significative de ces monnaies peut avoir une conséquence sur le niveau d'activité commerciale voire sur les marges réalisées. Le résultat d'exploitation de Riber peut ainsi être affecté par des variations de taux de change, principalement celui entre l'euro et le dollar américain. En effet, la plupart des charges d'exploitation de Riber sont libellées en euros alors qu'une partie de son chiffre d'affaires est libellée en dollars américains, correspondant aux ventes aux Etats-Unis et au Canada (16% du chiffre d'affaires sur l'année 2019).

Gestion et mesures mises en place

Afin de réduire au maximum l'impact potentiellement négatif des variations de change (dévaluation du dollar US par rapport à l'euro), Riber a mis en place des contrats de couverture de change à terme sur chaque système vendu aux Etats Unis via sa filiale américaine (zone Etats-Unis facturée en dollars).

Risques de liquidité

Description

Riber est exposée à un risque de liquidité dans le cas où ses encaissements ne couvriraient plus ses décaissements alors même que sa capacité à lever de nouvelles ressources financières serait épuisée ou insuffisante.

Cela peut notamment être le cas au cours de certains trimestres au vu des fluctuations de chiffre d'affaires au cours de l'année, et de la prépondérance du chiffre d'affaires du dernier trimestre au détriment du chiffre d'affaires des autres trimestres.

	2017	**2018**	**2019**
1er trimestre	30%	23%	20%
2ième trimestre	11%	30%	22%
3ième trimestre	9%	16%	20%
4ième trimestre	50%	31%	38%

Gestion et mesures mises en place

La Société procède périodiquement à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. La visibilité sur l'évolution de la trésorerie, compte tenu du cycle de réalisation des commandes de machines (qui varie entre 7 à 12 mois) et des termes de paiement, est d'environ un an glissant. L'état de la trésorerie et des prévisions à 12 mois font l'objet d'un reporting régulier auprès de la Direction de la Société.

Risques de fraude

La Société attache une attention particulière à la prévention et la détection des fraudes éventuelles au travers d'actions de sensibilisation des personnels (en impliquant éventuellement des intervenants extérieurs comme les partenaires bancaires, les assureurs, la DCRI, …), de revue régulière des principaux processus critiques et de mise en place de dispositifs adaptés (délégations de pouvoir, double signature, …).

10 ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

Engagements donnés - Cautions

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Cautions bancaires accordées aux clients	6.719	6.552

Dans le cadre de contrats de vente internationaux en cours au 31 décembre 2019, la société a produit via ses partenaires bancaires sept cautions de restitution d'acomptes et quatre garanties de bonne fin.

Engagements donnée - Nantissements

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Nantissement de placement de trésorerie	-	-

Riber n'a aucun nantissement au 31 décembre 2019.

Engagements reçus

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Aides à l'innovation (subventions publiques)	5	26
Garantie export	0	0

Au 31 décembre 2019, Riber SA bénéficie de subventions publiques dans le cadre d'un programme de recherche pluriannuel correspondant au remboursement d'une partie des frais engagés (à hauteur de 45 %).

11 PARTIES LIEES

Le Groupe n'a pas d'autre partie liée que ses dirigeants.

12 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Conséquences de l'épidémie du coronavirus COVID-19 sur l'activité de la Société

Le contexte épidémique du au coronavirus COVID-19 crée une situation incertaine.
Le Groupe présent en Chine, à travers sa filiale, réalise environ la moitié de son chiffre d'affaires dans ce pays. Les activités ont été affectées par le COVID-19 au 1er trimestre, et la société s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020.
Il est difficile de mesurer les conséquences de cette épidémie sur les résultats et sur l'évolution de la trésorerie en 2020.
Le Groupe a mis en place des mesures appropriées afin de protéger ses employés tout en continuant à répondre aux besoins de ses clients. La production a notamment fait l'objet d'une réorganisation, minimisant les risques de propagation du virus et garantissant la sécurité des salariés.
Dans cet environnement de marché, le groupe renforce ses fondamentaux de gestion et porte une attention particulière à la génération de cash-flow et à l'intensification des programmes de réduction des coûts.
Aucun impact n'est mentionné dans les états financiers au 31 décembre 2019. D'autre part, la situation actuelle ne remet pas en cause la continuité d'exploitation.

RIBER

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

RSM PARIS

SIEGE SOCIAL : 26 RUE CAMBACERES - 75008 PARIS
TEL : +33 (0) 1 47 63 67 00 – FAX : +33 (0) 1 47 63 69 00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 17 390 000 EUROS – RCS PARIS B 792 111 783

KPMG AUDIT

SIEGE SOCIAL : 2, AVENUE GAMBETTA - 92066 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 55 68 68 68 - FAX : +33 (0) 1 55 68 73 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 5 497 100 EUROS - RCS NANTERRE 775 726 417

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société Riber S.A.,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Riber S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 21 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537 /2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2.3 de l'annexe des comptes consolidés qui expose l'incidence de la première application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, la valeur nette des écarts d'acquisition s'élève à 1 277 K€ contre 919 K€ au 31 décembre 2018 dans les comptes consolidés de la société.

Comme indiqué dans la note 3.7 de l'annexe aux comptes consolidés, la détermination de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition repose sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés résultant de l'ensemble de l'activité, une seule unité génératrice de trésorerie (« UGT ») ayant été identifiée. Ces prévisions établies par la Direction comportent un degré élevé de jugement, notamment sur les hypothèses d'évolution de l'activité, les taux d'actualisation et le taux de croissance terminale de l'activité, dont la réalisation est par nature incertaine.

A chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur, la Direction s'assure que la valeur nette comptable des écarts d'acquisition, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. Pour ce faire, la Direction met en œuvre des tests de perte de valeur au niveau de l'UGT identifiée. Les modalités et le détail des hypothèses retenues pour ces tests sont présentés dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons que la valeur des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes consolidés du Groupe et de la sensibilité de leur valeur recouvrable aux hypothèses retenues par la Direction.

Réponse apportée lors de notre audit

Dans le cadre de nos diligences, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre par la Direction du test de perte de valeur sur les écarts d'acquisition. Pour ce faire, nous avons notamment :

- Examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société avec les normes comptables en vigueur ;
- Apprécié le caractère raisonnable des hypothèses de détermination des flux de trésorerie futurs en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes et le taux de croissance terminale de ces flux, par entretiens avec la Direction et par cohérence avec l'historique et le carnet de commandes ;
- Apprécié, avec l'appui de nos experts en évaluation financière, le taux d'actualisation retenu dans ses différentes composantes ;
- Obtenu et examiné les plans d'affaires préparés par le Directoire dans le cadre des processus budgétaires et les analyses de sensibilité effectuées par la Direction. Nous avons effectué nos propres tests de sensibilité, avec l'aide de nos experts, pour nous assurer que seule une variation déraisonnable des hypothèses pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative des écarts d'acquisition.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.7 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des stocks d'en-cours

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les stocks du Groupe sont comptabilisés au bilan consolidé pour une valeur brute de 15 387 K€ et une valeur nette comptable de 11 542K€. Le stock d'en-cours de production des systèmes, cellules et composants s'élève à 4 752 K€ en valeur brute et 4 693 K€ en valeur nette comptable.

Les stocks d'en-cours sont valorisés à leur coût de revient constitué par leur coût de production comprenant les consommations, les charges directes et frais généraux liés à la production ainsi que les amortissements des biens concourant à la production. Les frais financiers sont exclus de la valorisation des stocks. La valorisation des stocks d'en-cours nécessite donc un suivi précis des coûts de production de différentes natures ainsi que de l'avancement du processus de production.

Nous considérons ce sujet comme étant un point clé de notre audit en raison de l'importance significative de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe et de la complexité propre à leur évaluation.

Réponse apportée lors de notre audit

Nos contrôles relatifs à la valorisation des stocks d'encours ont notamment consisté à :

- Valider la correcte valorisation de la part matière des stocks d'encours par rapprochement au coût moyen pondéré issu des stocks de matières premières ;
- Recalculer les coûts de production (taux horaires, frais d'approche) afin de s'assurer de la correcte valorisation des stocks bruts d'en-cours dans les comptes;

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.10 et 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des impôts différés actifs

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les impôts différés actifs reconnus dans les comptes consolidés du Groupe s'élèvent à 1 903 K€ contre 1 751 K€ au 31 décembre 2018.

Comme indiqué dans les notes 3.16.2 et 6.15 de l'annexe aux comptes consolidés, des actifs d'impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporaires déductibles et reports en avant de pertes fiscales dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible sur lequel ces différences temporaires et pertes fiscales pourront être

imputées. Les actifs d'impôts différés non reconnus sont appréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur permettra de les recouvrer.

Les prévisions d'imputation, établies par la Direction, comportent un degré élevé de jugement, notamment sur les hypothèses d'évolution de l'activité, dont la réalisation est par nature incertaine.

Nous considérons que l'évaluation des actifs d'impôts différés est un point clé de notre audit en raison de l'incertitude relative au caractère recouvrable des impôts différés actifs et du niveau de jugement exercé par la Direction à cet égard.

Réponse apportée lors de notre audit

Dans le cadre de notre audit, nous avons apprécié les données et hypothèses sous-tendant la comptabilisation et les perspectives de recouvrement de ces actifs d'impôts différés. Pour ce faire, nous avons notamment :

- Apprécié la capacité de Riber S.A. à réaliser des profits taxables futurs à l'horizon des prévisions de résultat établies par la Direction et le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues ;
- Vérifié la cohérence des données et des hypothèses retenues avec celles utilisées pour les tests de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- Apprécié les impôts différés passifs imputés sur les impôts différés actifs de même horizon.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.16.2 et 6.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 21 avril 2020.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Riber par votre Assemblée générale du 21 juin 2018.
Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit était dans la 2ème année de sa mission et le cabinet RSM Paris dans la 5ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à La Défense, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS	PAUL- EVARISTE VAILLANT Associé
KPMG Audit Département de KPMG S.A.	LAURENT GENIN Associé

RIBER S.A
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84€
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

ETATS FINANCIERS SOCIAUX

AU 31 DECEMBRE 2019

Bilan

© Sage

Bilan Actif

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RIBER

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	1 598 373	1 433 829	164 544	46 249
Fonds commercial	1 517 674		1 517 674	1 517 674
Autres immobilisations incorporelles	4 469		4 469	4 469
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	**3 120 516**	**1 433 829**	**1 686 687**	**1 568 392**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1 353 339		1 353 339	1 353 339
Constructions	5 845 826	4 307 765	1 538 061	1 832 577
Installations techniques, matériel et outillage industriel	7 630 827	5 692 526	1 938 301	552 877
Autres immobilisations corporelles	882 414	769 838	112 576	142 741
Immobilisations en cours	2 196		2 196	795 202
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**15 714 602**	**10 770 130**	**4 944 473**	**4 676 737**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participation par M.E				
Autres participations	2 211 491	1 541 835	669 656	676 800
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 035 427		1 035 427	627 065
TOTAL immobilisations financières :	**3 246 918**	**1 541 835**	**1 705 083**	**1 303 866**
ACTIF IMMOBILISÉ	**22 082 037**	**13 745 794**	**8 336 243**	**7 548 994**
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières et approvisionnements	4 960 420	1 574 277	3 386 143	5 157 155
Stocks de produits intermédiaires	2 256 414	1 015 268	1 241 146	2 175 776
Stocks d'en-cours de production	4 470 970	59 352	4 411 618	6 111 229
Stocks de produits finis	2 198 756	906 115	1 292 641	805 591
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	**13 886 560**	**3 555 011**	**10 331 549**	**14 249 750**
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	431 872		431 872	244 613
Créances clients et comptes rattachés	13 353 540	1 928 469	11 425 071	12 365 578
Autres créances	1 478 227		1 478 227	1 329 990
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**15 263 639**	**1 928 469**	**13 335 170**	**13 940 181**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				440 679
Disponibilités	5 595 273		5 595 273	2 150 853
Charges constatées d'avance	182 469		182 469	160 425
TOTAL disponibilités et divers :	**5 777 742**		**5 777 742**	**2 751 957**
ACTIF CIRCULANT	**34 927 941**	**5 483 480**	**29 444 461**	**30 941 888**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	24 038		24 038	105 156
TOTAL GÉNÉRAL	**57 034 016**	**19 229 274**	**37 804 742**	**38 596 037**

Bilan Passif

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RIBER

RUBRIQUES			Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	3 400 484	3 400 484	3 400 484
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			20 555 533	21 596 266
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale			339 644	339 644
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées			516 972	516 972
Autres réserves				
Report à nouveau			(5 366 591)	(6 349 862)
Résultat de l'exercice			516 688	983 271
		TOTAL situation nette :	**19 962 730**	**20 486 776**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES			45	45
		CAPITAUX PROPRES	**19 962 775**	**20 486 820**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques			878 415	1 205 428
Provisions pour charges			723 683	1 202 986
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1 602 097**	**2 408 414**
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			263 597	433 740
Emprunts et dettes financières divers				
		TOTAL dettes financières :	**263 597**	**433 740**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS			10 243 468	7 115 802
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			2 338 674	3 888 310
Dettes fiscales et sociales			1 925 408	2 518 200
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			20 000	40 000
Autres dettes			1 432 065	1 684 228
		TOTAL dettes diverses :	**5 716 147**	**8 130 739**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			13 000	18 327
		DETTES	**16 236 212**	**15 698 608**
Ecarts de conversion passif			3 658	2 195
		TOTAL GÉNÉRAL	**37 804 742**	**38 596 037**

Compte de Résultat

© Sage

Compte de Résultat (Première Partie)

RIBER

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	1 391 114	30 508 288	31 899 402	29 763 816
Production vendue de services	118 381	161 263	279 644	72 510
Chiffres d'affaires nets	**1 509 495**	**30 669 551**	**32 179 046**	**29 836 326**
Production stockée			(2 033 739)	2 868 809
Production immobilisée			720 484	198 471
Subventions d'exploitation			(84 437)	2 788
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			2 774 462	2 365 830
Autres produits			34 360	101 114
PRODUITS D'EXPLOITATION			**33 590 175**	**35 373 339**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			11 661 628	16 049 807
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]			1 547 870	(958 500)
Autres achats et charges externes			6 611 581	5 695 670
TOTAL charges externes :			**19 821 078**	**20 786 976**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			628 709	780 995
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			6 527 859	6 388 661
Charges sociales			2 615 216	2 619 013
TOTAL charges de personnel :			**9 143 075**	**9 007 675**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			599 324	524 628
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			606 334	360 802
Dotations aux provisions pour risques et charges			899 146	1 723 431
TOTAL dotations d'exploitation :			**2 104 804**	**2 608 861**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			783 018	184 118
CHARGES D'EXPLOITATION			**32 480 684**	**33 368 624**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**1 109 491**	**2 004 715**

Compte de Résultat (Seconde Partie)

RIBER

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**1 109 491**	**2 004 715**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	153 084	32 213
Reprises sur provisions et transferts de charges	61 347	
Différences positives de change	17 990	128 771
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	232 422	**160 985**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	7 144	71 764
Intérêts et charges assimilées	129 458	283 440
Différences négatives de change	44 051	130 895
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	180 653	**486 099**
RÉSULTAT FINANCIER	**51 769**	**(325 114)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**1 161 260**	**1 679 601**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	102 786	88 066
Produits exceptionnels sur opérations en capital	140 000	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	242 786	**88 066**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	463 048	11 292
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	430 413	369 050
Dotations exceptionelles aux amortissements et provisions	139 031	428 237
	1 032 492	**808 579**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(789 706)**	**(720 513)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(145 134)	(24 183)
TOTAL DES PRODUITS	**34 065 383**	**35 622 390**
TOTAL DES CHARGES	**33 548 695**	**34 639 119**
BÉNÉFICE OU PERTE	**516 688**	**983 271**

Annexe

© Sage

Immobilisations

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RIBER

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	3 005 743		153 223
TOTAL immobilisations incorporelles :	**3 005 743**		**153 223**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	1 353 339		
Constructions sur sol propre	444 404		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	5 396 983		4 439
Installations techniques et outillage industriel	6 163 490		1 609 045
Installations générales, agencements et divers	114 603		
Matériel de transport	152		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	764 655		12 913
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	795 202		650 214
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	**15 032 829**		**2 276 611**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	2 211 491		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	688 413		2 092 007
TOTAL immobilisations financières :	**2 899 904**		**2 092 007**
TOTAL GÉNÉRAL	**20 938 476**		**4 521 841**

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles		38 450	3 120 516	
TOTAL immobilisations incorporelles :		**38 450**	**3 120 516**	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			1 353 339	
Constructions sur sol propre			444 404	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales			5 401 422	
Install. techn., matériel et out. industriels		141 708	7 630 827	
Inst. générales, agencements et divers			114 603	
Matériel de transport			152	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		9 909	767 659	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	1 443 220		2 196	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**1 443 220**	**151 617**	**15 714 602**	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			2 211 491	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		1 744 992	1 035 427	
TOTAL immobilisations financières :		**1 744 992**	**3 246 918**	
TOTAL GÉNÉRAL	**1 443 220**	**1 935 059**	**22 082 037**	

Amortissements

RIBER

Période du 01/01/19 au 31/12/19

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Montant début exercice**	**Augmentations dotations**	**Diminutions reprises**	**Montant fin exercice**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	1 437 351	34 928	38 450	1 433 829
TOTAL immobilisations incorporelles :	**1 437 351**	**34 928**	**38 450**	**1 433 829**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	275 056	22 220		297 276
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales	3 733 754	276 735		4 010 489
Installations techn. et outillage industriel	5 610 613	223 394	141 481	5 692 526
Inst. générales, agencements et divers	114 409	112		114 521
Matériel de transport	152			152
Mat. de bureau, informatique et mobil.	622 108	42 966	9 909	655 165
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	**10 356 093**	**565 427**	**151 390**	**10 770 130**
TOTAL GÉNÉRAL	**11 793 444**	**600 354**	**189 840**	**12 203 959**

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Amortissements linéaires**	**Amortissements dégressifs**	**Amortissements exceptionnels**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	34 928		
TOTAL immobilisations incorporelles :	**34 928**		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre	22 220		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	276 735		
Installations techniques et outillage industriel	222 363		1 031
Installations générales, agencements et divers	112		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	42 966		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :	**564 396**		**1 031**
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL	**599 324**		**1 031**

Amortissements (suite)

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RIBER

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Dotations**	**Reprises**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de développement		
Autres immobilisations incorporelles		
TOTAL immobilisations incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Constructions installations générales		
Installations techniques et outillage industriel		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		
Emballages récupérables et divers		
TOTAL immobilisations corporelles :		
Frais d'acquisition de titres de participations		

TOTAL GÉNÉRAL		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	**Montant net début exercice**	**Augmentations**	**Dotations de l'exercice aux amortissements**	**Montant net fin exercice**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

Provisions Inscrites au Bilan

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RIBER

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	45			45
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	**45**			**45**
Provisions pour litiges	46 200	105 000	151 200	
Prov. pour garant. données aux clients	319 000	188 000	23 000	484 000
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	105 156	23 748	104 866	24 038
Prov. pour pensions et obligat. simil.	20 583	1 379		21 962
Provisions pour impôts	428 000	138 000		566 000
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges	1 489 475	581 019	1 564 397	506 097
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	**2 408 414**	**1 037 146**	**1 843 463**	**1 602 097**
Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation	1 534 691	7 144		1 541 835
Prov. sur autres immo. financières	61 347		61 347	
Provisions sur stocks et en cours	3 218 419	388 834	52 242	3 555 011
Provisions sur comptes clients	2 136 444	217 500	425 475	1 928 469
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	**6 950 901**	**613 478**	**539 064**	**7 025 315**
TOTAL GÉNÉRAL	**9 359 360**	**1 650 624**	**2 382 527**	**8 627 457**

Ventilation du Chiffre d'Affaires Net

RIBER

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant
VENTES SYSTEMES	22 658 602
VENTES SERVICES ET ACCESSOIRES	8 208 325
VENTES EVAPORATEURS	1 312 119
TOTAL	**32 179 046**

RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE	Montant
FRANCE	1 509 495
EUROPE	9 249 942
EXPORT ET AUTRES	21 419 609
TOTAL	**32 179 046**

État des Échéances des Créances et Dettes

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RIBER

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 035 427		1 035 427
TOTAL de l'actif immobilisé :	**1 035 427**		**1 035 427**
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	2 066 469	738 141	1 328 328
Autres créances clients	11 287 071	7 857 605	3 429 466
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	11 930	604	11 325
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 116	2 116	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	350 657	350 657	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	640 064	88 018	552 046
État - Divers	5 012	5 012	
Groupe et associés	307 329	0	307 329
Débiteurs divers	161 120	161 120	
TOTAL de l'actif circulant :	**14 831 767**	**9 203 273**	**5 628 494**
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	182 469	182 469	
TOTAL GÉNÉRAL	**16 049 663**	**9 385 741**	**6 663 921**

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	263 597	77 075	186 522	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 338 674	2 338 674		
Personnel et comptes rattachés	920 932	920 932		
Sécurité sociale et autres organismes	765 059	765 059		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	239 417	239 417		
Dettes sur immo. et comptes ratachés	20 000	20 000		
Groupe et associés				
Autres dettes	1 432 065	1 432 065		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	13 000	13 000		
TOTAL GÉNÉRAL	**5 992 744**	**5 806 222**	**186 522**	

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RIBER

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
produits sur cotisations sociales prescrites	102 786	772000
produit de cession d'actif cédé	140 000	775000
TOTAL	**242 786**	

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
indemnité transactionnelle	458 333	671800
mali sur rachat d'actions propres	430 185	678300
pénalités	4 715	671200
valeur nette comptable des immobilisations sorties	228	675000
TOTAL	**893 461**	

Charges à Payer

RIBER

Période du 01/01/19 au 31/12/19

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	748 647
Dettes fiscales et sociales	1 538 635
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20 000
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	**2 307 282**

Produits à Recevoir

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RIBER

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	
Personnel	
Organismes sociaux	2 116
État	608 921
Divers, produits à recevoir	5 012
Autres créances	36 556
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	**652 605**

Charges et Produits Constatés d'Avance

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RIBER

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	182 469	13 000
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	**182 469**	**13 000**

Composition du Capital Social

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RIBER

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	21253024	0,16
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	21253024	0,16

Engagements Financiers

RIBER

Période du 01/01/19 au 31/12/19

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
Engagements sur cautions bancaires accordées par nos banques à nos clients	6 719 231
Engagements sur cautions bancaires accordées par nos banques à un client de notre filiale Riber Inc	0
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	644 850
Autres engagements donnés :	
TOTAL	**7 364 081**

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
TOTAL	

Eléments Relevant de Plusieurs Postes du Bilan

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RIBER

POSTES DU BILAN	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations	1 921 702		
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	5 354 685		
Autres créances	370 902		
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	33 823		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	152 316		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	255 413		

Accroissements et Allègements Dettes Futures d'Impôts

RIBER

Période du 01/01/19 au 31/12/19

Taux prévisionnel d'imposition : 33,33

NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	Montant
Accroissements	
Provisions règlementées :	
- amortissements dérogatoires	
- provisions pour hausse des prix	
- provisions pour fluctuation des cours	
Autres :	
TOTAL DES ACCROISSEMENTS	

Allègements	
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :	
- pour congés payés	
- participation des salariés	
Autres :	
- provision Effort Construction	25 666
- provision C3S	21 923
TOTAL DES ALLÈGEMENTS	**47 589**

Déficits reportables	22 270 251
Moins-values à long terme	

Effectif Moyen

RIBER

Période du 01/01/19 au 31/12/19

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	51,23	
Agents de maîtrise et techniciens	19,62	
Employés	35,66	
Ouvriers		
TOTAL	106,51	

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1 INFORMATIONS GENERALES

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire le 21 avril 2020 et présentés au Conseil de surveillance le même jour. Ils comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe au bilan avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dont le total est de 37.804.742€ et au compte de résultat présenté sous forme de liste dont le total des produits est de 34.065.383 € et dégageant un bénéfice de 516.688 €.

L'exercice a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

ACTIVITE ET RESULTATS

Le chiffre d'affaires s'établit en 2019 à hauteur de 32,2 M€, en progression de 8% par rapport à 2018.

Le chiffre d'affaires des systèmes (22,7 M€) est en progression de 143 % par rapport à l'exercice précédent. En 2019, 12 machines, dont 7 de production, ont été facturées, contre 6 machines, dont 3 de production, en 2018.

Les ventes de services et accessoires (8,2 M€) sont en baisse de 8 % par rapport à 2018, du fait de décalage de facturations sur 2020.

Quant au chiffre d'affaires des évaporateurs, il s'élève à 1,3 M€, et est en net retrait, du fait de l'arrêt en 2018 du précédent cycle d'investissements en équipements de production des écrans OLED

Le total des produits d'exploitation s'établit à 33,6 M€ contre 35,4 M€ en 2018.

Par rapport à 2018, les charges d'exploitation baissent de 2.7% passant de 33,4 M€ en 2018 à 32,5 M€ en 2019, en lien avec la baisse du niveau de la production (vendue et stockée) de 6.2% entre les deux années. Cependant, et du fait d'un mix produit défavorable en 2019, et notamment à cause de la baisse très conséquente de la vente d'évaporateurs (-10.4 M€ de CA), famille de produit à très forte marge brute, ainsi que de la marge finale modérée sur la vente des machines de recherche et du manque d'efficience des effectifs de production, les charges d'exploitation baissent dans une proportion moindre que l'évolution de la production entre 2018 et 2019.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 1,1 M€ et s'inscrit en nette baisse de 0,9 M€ par rapport à l'exercice antérieur.

Après prise en compte des éléments financiers et exceptionnels et de l'impôt sur les bénéfices (qui est en final un produit : pas d'imposition sur les bénéfices du fait de l'utilisation de déficits fiscaux reportables, ajouté à un produit lié au dispositif de crédit d'impôt recherche & innovation dont bénéficie la société), le résultat net ressort à +0,5 M€ contre +1 M€ en 2018.

BILAN

L'actif immobilisé de Riber s'élève à 8,3 M€, en hausse de 0,8 M€ par rapport à 2018.

Les stocks et en-cours nets s'élèvent à 10,3 M€ et sont en très nette baisse par rapport à 2018 (- 3.9 M€), en raison d'une part, de la baisse du niveau de production en 2019, mais surtout de la plus forte concentration des commandes reçues en 2019 sur le second semestre, se traduisant par des encours de production plus faibles en fin d'année.

Le montant des créances (13,3 M€) est en baisse de 0,6 M€ par rapport à 2018 (13,9 M€), et ce malgré la hausse du chiffre d'affaires. Cette baisse trouve sa source dans la baisse des créances échues, du fait de la mise en œuvre d'actions de recouvrement plus systématisées et efficaces.

La trésorerie à fin décembre 2019 est positive de 5,6 M€, en progression de 3,7 M€ par rapport à décembre 2018. Cette hausse du niveau de la trésorerie s'explique par une capacité d'autofinancement largement positive en 2019 (autour de + 2 M€) mais aussi par une diminution nette du besoin en fond de roulement, s'agissant notamment des stocks et des créances clients. En outre, le niveau d'acompte à la commande est en hausse très favorable à fin 2019, en raison d'une commande importante reçue à fin 2019 de plusieurs millions d'euros, associée à un acompte versé de 100% du prix de vente de la machine commandée.

La société a souscrit, en 2019, deux emprunts bancaires moyen terme (0,26 M€ au 31 décembre 2019).

Les capitaux propres baissent de 0,5 M€ par rapport à 2018, à la suite d'une distribution prélevée sur la prime d'émission pour 1 M€.

Au 31 décembre 2019, les dettes financières se composent de deux emprunts bancaires contractés courant 2019, avec un capital restant dû de 0,26 M€.

Les acomptes reçus sur des commandes en cours (10,2 M€) sont en hausse de 3,1 M€ par rapport à 2018 (7,1 M€).

Les dettes diverses (5,7 M€) sont en nette baisse : - 2,4 M€, du fait de la baisse significative des dettes fournisseurs (-1.5 M€, diminution drastique des dettes échues) et des dettes fiscales et sociales de 0,6 M€.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Gouvernance

Lors de l'Assemblée Générale mixte du 27 juin 2019, réunis sous la présidence de Monsieur Didier Cornardeau, les actionnaires de la société ont adopté les résolutions qui comprenaient notamment :

• Le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Didier Cornardeau.
• La nomination de Monsieur Nicolas Grandjean en tant que nouveau membre du Conseil de Surveillance
• Le non-renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard Nicou
• La constatation de l'arrivée à échéance des mandats de Madame Roseline Glaizal et de Monsieur Guy Stievenart (tous deux n'ayant pas souhaité renouveler leur mandat)

Ainsi, en date du 27 juin 2019, le Conseil de Surveillance est composé de cinq membres :

- Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Bernard Raboutet, Vice-Président du Conseil de Surveillance
- Madame Annie Geoffroy
- Madame Christine Monier
- Monsieur Nicolas Grandjean

Après redéfinition de la composition de ses comités intervenue en juin 2019,

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de :

- Madame Christine Monier, qui en assure la présidence.
- Monsieur Bernard Raboutet,

Le Comité d'Audit est composé de :

- Madame Annie Geoffroy, qui en assure la présidence.
- Monsieur Didier Cornardeau,
- Monsieur Nicolas Grandjean,

Le Conseil de Surveillance du 27 juin 2019, a procédé à la nomination de :

- Monsieur Philippe Ley en qualité de Président du Directoire en remplacement de Monsieur Michel Picault
- Monsieur Laurent Pollet en tant que nouveau membre du Directoire
- Et a confirmé Monsieur Michel Picault en tant que membre du Directoire

Le Directoire est ainsi composé à la date du Conseil de Surveillance d'arrêté des comptes du 21 avril 2020, de :

- Monsieur Philippe Ley, Président du Directoire
- Monsieur Michel Picault, membre du Directoire
- Monsieur Laurent Pollet, membre du Directoire

D'autre part, KPMG nommé au cours de l'Assemblée Générale de juin 2018 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et, RSM Paris, dont le mandat a été confirmé au cours de cette même assemblée, constituent le collège des Commissaires aux Comptes de Riber.

Achat du fonds de commerce de la société SemiPro LCC aux Etats-Unis

En février 2019, Riber Inc. a procédé à l'acquisition du fonds de commerce et de certains actifs de la société SemiPro LCC. Fondée en 2014, SemiPro LCC est une société de service spécialisée dans la maintenance et la rénovation de systèmes EJM de recherche ou de production. Elle est reconnue auprès des principaux clients industriels américains.
La société a réalisé un chiffre d'affaires de 1,313 M$ en 2018.

A travers cette acquisition Riber Inc., filiale détenue à 100 % par Riber SA, renforce ses activités de services aux Etats-Unis avec une meilleure couverture géographique et commerciale. L'acquisition est financée en numéraire.

Acquisition en Août 2019 d'actions gratuites attribuées en 2018 au profit des membres du Directoire et des salariés

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Directoire a, sur autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, et accord du Conseil de Surveillance, attribué gratuitement, par décision du 16 août 2018, un nombre global de 268.443 actions, dont 230.000 à Monsieur Picault, et 38.443 aux salariés de la Société, étant précisé que cette attribution gratuite est soumise à :

- Une période d'acquisition de ces actions d'une durée d'un an au minimum, à l'issue de laquelle chaque bénéficiaire devient propriétaire des actions lui ayant été attribuées
- Une période de conservation des dites actions d'une durée d'un an minimum

La période d'acquisition d'un an ayant pris fin en août 2019, les actions attribuées en 2018 ont été définitivement acquises par un membre du Directoire et les salariés, pour un nombre total de 262 051 actions.

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 21 juin 2018, les actions qui ont été acquises définitivement par les bénéficiaires du plan sont des actions existantes, préalablement rachetées par la Société et non des actions nouvelles émises.

Contrôle fiscal

Au 31 décembre 2019, la société Riber fait toujours l'objet d'un contrôle fiscal, portant sur le CIR (Crédit d'Impôt Recherche) sur la période 2013-2017.

Une proposition de rectification est parvenue à la société de même qu'une mise en recouvrement reçue au cours du 1er trimestre 2019.

A la fin de 2019, Riber est toujours en position de contestation de cette notification de redressement fiscal, dont l'enjeu financier porte sur un montant global de 855 K€ (2013-2017), et par rapport auquel Riber a provisionné au 31 décembre 2019 un montant de 566 K€.

La Société a revu à la hausse en 2019 la provision constituée au 31 décembre 2019 (566 K€ au 31/12/2019 contre 428 au 31/12/2018), afin de matérialiser le fait que le redressement du CIR 2016 n'a pas été contesté par la Société (et donc provision à 100% du redressement du CIR 2016 au lieu de 50% en 2018).

Aucun autre événement majeur concernant ce redressement et le processus de contestation initié par Riber, n'est intervenu en 2019, de nature à faire évoluer de façon significative le montant de la provision au cours de l'exercice 2019.

Conventions réglementées

Aucune nouvelle convention soumise à la procédure des conventions réglementées n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice 2019.

Convention conclue au cours de l'exercice 2018 avec un membre du Directoire :

Engagement pris par le Conseil de Surveillance en date du 21 juin 2018, à l'occasion de la nomination de Monsieur Ley en qualité de membre du Directoire ayant le titre de « Directeur Général », d'octroyer à ce dernier :

a) Une indemnité forfaitaire de départ conventionnelle, en cas de révocation du mandat social de membre du Directoire de Monsieur Ley, dont le montant dépend de la mise en place ou non, par la Société, d'une garantie perte d'emploi, type CSG, formule 70[18], sous réserve que l'ensemble des conditions de performance arrêtés par le Conseil et reproduites ci-dessous soient réunies.

Sur la base de la souscription effective par la société d'une garantie au profit de Monsieur Ley,

- *Dans l'hypothèse d'une révocation du mandat social avant l'expiration de 12 mois suivant l'affiliation à la garantie perte d'emploi, compte-tenu du fait que la formule 70 de la garantie perte d'emploi ne devrait être effective qu'à l'issue de 12 mois suivant la date d'affiliation à cette garantie :*

[18] Garantie dont les frais d'adhésion et de cotisations seraient pris en charge par la Société et qui permettrait à Monsieur Ley d'être indemnisé, en cas de perte de son mandat de membre du Directoire par le versement d'une indemnité brute forfaitaire d'un montant équivalent à 24 mois de rémunération).

Monsieur Ley percevra, de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre de Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ forfaitaire brute équivalente à 24 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brut correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois écoulés ayant précédé la révocation du mandat.

Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

- Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;

- Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (i) action synergie des coûts, (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.

- *Dans l'hypothèse de la révocation du mandat social après l'expiration de 12 mois suivant l'affiliation à une garantie perte d'emploi :*

  Monsieur Ley percevra de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre de Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ forfaitaire brute équivalente à 12 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brute correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois précédant la révocation du mandat.

  Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

  - Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;

  - Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (i) action synergie des coûts (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.

Le Conseil a précisé que cette indemnité conventionnelle de départ susvisée ne serait due qu'en cas de révocation de Monsieur Ley et qu'aucune indemnité ne serait versée par la Société si, notamment, ce dernier quitte la Société à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe Riber, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. De plus, le Conseil a décidé que cette indemnité ne serait pas due en cas de révocation intervenant à la suite d'une condamnation judiciaire ayant force de chose jugée ou à une sanction par l'AMF, prononcée à l'encontre de Monsieur Ley ou à l'encontre de la Société, pendant l'exercice du mandat de Monsieur Ley et pour des faits commis depuis la prise de fonctions de Monsieur Ley.

b) Le bénéfice de l'affiliation aux régimes de base et complémentaires de santé, de frais de santé, de retraite et de prévoyance mis en place par la Société au bénéfice de l'ensemble de ses salariés, dans les conditions et selon les modalités applicables à l'ensemble des salariés, étant précisé que, s'il y a lieu, Monsieur Ley est libre de souscrire à des garanties supplémentaires et/ou additionnelles moyennant le versement de cotisations supplémentaires qui pourront être prélevées par la Société sur sa rémunération.

Nous vous rappelons d'autre part, que les deux conventions suivantes, autorisées par le Conseil de Surveillance et approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs à 2018 se sont poursuivies au titre de l'exercice écoulé :

(i) Autorisation de se porter caution afin de permettre l'octroi de garanties bancaires dans le cadre de marchés commerciaux

(ii) Convention d'assistance prévoyant la facturation d'une redevance sous certaines conditions de résultat

3 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de la Société RIBER S.A. ont été arrêtés en application du code de commerce et suivant les règles définies par le Règlement ANC 2014-.03, les dispositions de la législation française et les principes comptables admis en France, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- indépendance des exercices
- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la Direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

La méthode des coûts historiques a été retenue pour l'établissement des comptes de bilan.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.1 Constatation des produits

Le produit de la vente d'une machine est reconnu à son expédition suivant l'incoterm en vigueur, le produit relatif à l'installation est reconnu à l'acceptation de celle-ci par le client, et le produit relatif à la démonstration est reconnu à l'acceptation de celle-ci par le client. Ces trois étapes représentent autant d'obligations de performance distinctes et concourent à un transfert de contrôle progressif vers le client.
Les autres produits (autres que les machines) sont reconnus à l'expédition.

3.2 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont constatés en charges de l'exercice. Une provision pour risques est constituée lorsqu'il est probable que des coûts de recherche engagés de façon ferme ne génèreront pas d'avantages économiques futurs pour la société et que le contrat correspondant sera déficitaire.

3.3 Immobilisations

3.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels, de brevets, de marques, et de fonds commerciaux. Une dépréciation est constatée en cas de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les licences d'utilisation de progiciels et logiciels sont amortis en linéaire sur une durée de 1 à 5 ans selon leur objet et leur durée d'utilisation par l'entreprise.

En juin 2008, Riber a procédé à l'enregistrement d'une mali de fusion résultant de l'opération de transmission universelle du patrimoine de sa filiale ADDON.

En septembre 2008, Riber a acquis le fonds commercial de VG Semicon auprès de la société britannique Oxford Instrument Plc.

La Société Riber mène un test de dépréciation sur l'ensemble des actifs corporels et incorporels (incluant la mali de fusion et le fonds commercial) comparé aux cash flows actualisés attendus résultant de l'ensemble de l'activité de la société. Au 31 décembre 2019, le résultat de ce test n'a pas révélé de perte de valeur.

3.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Une décomposition en composants est effectuée lorsque la nature des immobilisations concernées le justifie.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs en fonction de la durée d'utilisation prévue.

	Durée	Mode
Bâtiments	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel et outillage industriels *	2 à 10 ans	Linéaire
	5 à 10 ans	Dégressif
Agencements et installations	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire/Dégressif
Mobilier	5 à 10 ans	Linéaire

* Les prototypes (cellules notamment) sont amortis sur une durée de 2 ou 3 ans

3.3.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. La valeur d'utilité de ces titres est appréciée à chaque clôture et une provision pour dépréciation est constatée si la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur d'utilité ou si la situation nette est significativement déficitaire. Ce dernier cas s'applique aux filiales Riber Inc et Riber Korea détenues à 100 % et ce sans que leur intérêt opérationnel pour Riber ne soit remis en cause à ce jour.

La provision sur titres auto-détenus dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par la dernière Assemblée générale est calculée à chaque clôture par différence entre la valeur comptable historique et la valeur de marché de ces titres correspondant au cours moyen constaté sur le dernier mois de l'exercice**.**

3.4 Stocks

La valeur brute des stocks de matières premières et d'approvisionnements comprend exclusivement le prix d'achat. Ils sont valorisés selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP).

Les stocks de produits intermédiaires et de produits finis sont comptabilisés à leur prix de revient constitué par leur coût de production comprenant les consommations, les charges directes et frais généraux liés à la production et les amortissements des biens concourant à la production. Les frais financiers sont exclus de la valorisation des stocks.

Le montant des stocks est évalué à sa valeur nette de réalisation si elle est inférieure à sa valeur comptable, en comptabilisant une provision pour dépréciation.

Les stocks de matières premières et approvisionnements, de produits intermédiaires, et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation prenant en compte leur valeur d'utilité déterminée en fonction de leur taux de rotation (consommation moyenne sur la période retenue / stock à date) :

- Pour les matières premières et approvisionnements dont sont exclus les matières brutes (tantale, molybdène, acier inoxydable, etc.) et les produits intermédiaires, la rotation est calculée en prenant en compte la consommation sur les 12 derniers mois.
- Pour les produits finis, la rotation est calculée en prenant en compte la consommation sur les 24 derniers mois.
- Pour tous les articles qui sont affectés à une commande client ou au plan directeur de production, la rotation est calculée sur la base de la consommation des 12 derniers mois à laquelle s'ajoutent les quantités affectées à des commandes clients ou au plan directeur.

Les niveaux de dépréciation retenus sont les suivants :

- si le taux de rotation < =1% : dépréciation à 100%
- si le taux de rotation est entre 1% et 25% : dépréciation à 75%
- si le taux de rotation est entre 25% et 50% : dépréciation à 50%
- si le taux de rotation est entre 50% et 75% : dépréciation à 25%

Les pièces défectueuses de l'encours de production font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsqu'aucune solution n'a pu être mise en œuvre dans un délai de trois mois. Lorsque postérieurement à trois mois, une solution a pu être trouvée et que les pièces défectueuses ont été réparées, la provision est reprise.

3.5 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées au cours de la date de transaction. Les créances et dettes en monnaies étrangères sont évaluées, à la clôture de l'exercice, en appliquant les taux de change à la date de clôture.

Lorsque la valeur d'une créance s'avère à la clôture de l'exercice, pour quelque raison que ce soit, dévalorisée, ou qu'un risque même partiel de non-recouvrement apparaît, une provision pour dépréciation est pratiquée en fonction de la perte probable.

3.6 Opérations en devises

Les créances, dettes, prêts et emprunts en devises sont convertis au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture en contrepartie des postes « Ecarts de conversion - Actif/Passif » au bilan. Les gains de change latents n'entrent pas dans la formation du résultat comptable.
Une provision pour pertes de change est constituée à hauteur de la totalité des pertes latentes à l'exception des situations suivantes :
- En cas de couverture, la provision n'est constituée qu'à hauteur du risque non couvert ;
- Lorsque les pertes ou gains de change latents portent sur des opérations dont l'échéance est comprise dans le même exercice comptable, la provision est limitée à l'excédent des pertes sur les gains.

3.7 Titres de placement

La société investit ses éventuels excédents de trésorerie dans des valeurs mobilières de placement à fort coefficient de liquidité (comptes à terme ouverts auprès de ses quatre partenaires bancaires et SICAV de trésorerie). Ces titres sont valorisés au coût d'acquisition diminué, le cas échéant, d'une provision lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

3.8 Instruments financiers

Le résultat d'exploitation de Riber peut être affecté par des variations de taux de change, principalement celui entre l'euro et le dollar américain. En effet, les charges d'exploitation de Riber SA sont libellées en euros alors qu'une partie de son chiffre d'affaires est libellé en dollars américains, correspondant aux ventes aux Etats-Unis et au Canada. Afin de réduire au maximum l'impact potentiellement négatif des variations de change (dévaluation du dollar US par rapport à l'euro), Riber a mis en place des contrats de couverture de change à terme sur chaque système vendu aux Etats Unis via sa filiale américaine (zone US facturée en dollars).

3.9 Provisions pour risques et charges

La provision pour garantie est déterminée de la manière suivante : un coefficient correspondant aux coûts moyens de garantie des 2 dernières années rapportés au chiffre d'affaires ayant généré ces dépenses, est appliqué au chiffre d'affaires sous garantie à la clôture de l'exercice.

Les autres provisions (litiges prud'homaux, risques clients, risques techniques, …) sont évaluées sur la base d'une analyse du risque auquel l'entreprise est exposée, dans le strict respect du principe de prudence. Cette analyse est partagée avec les avocats de la société dès lors qu'ils interviennent sur les dits litiges.

3.10 Indemnités de départ à la retraite

Les montants des engagements de la société en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite figurent en engagements hors bilan.

Ces engagements ont été calculés selon une méthode rétrospective avec projection des salaires et les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

taux d'actualisation des Indemnités de Fin de Carrière (*)	0,77%
taux d'actualisation des Indemnités pour Médailles du Travail (*)	0,77%
taux de charges sociales	47,00%
taux de revalorisation annuelle des salaires	0,5%
turn over (en fonction de l'âge)	de 15% à 0,00%
table de mortalité	Insee 2018
âge de départ en retraite (cadres et non cadres)	Entre 62 et 68 ans

(*) taux iBoxx Corporate AA10+ au 31 décembre 2019

3.11 Résultat de change opérationnel

À la suite de l'application obligatoire depuis le 01/01/2017 du règlement 2015-05 de l'ANC, le résultat de change est enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré**.**

4 NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Immobilisations

Les acquisitions de l'exercice en termes d'immobilisations incorporelles, concernent principalement l'achat d'une licence, afin de pouvoir exploiter un dispositif innovant de pilotage in-situ du dépôt des couches minces sous vide.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles se rapportent principalement à l'achat de matériels et outillages.

Il est à noter, qu'au cours de l'exercice 2019, 2 machines ont été transférées du poste encours de stock à immobilisation, machines mises à disposition de partenaires stratégiques dans le cadre de projets de développement conjoints.

4.2 Biens acquis en crédit-bail

Au 31 décembre 2019, la société disposait de matériel informatique (serveur AS400) financé par crédit-bail.

4.3 Immobilisations financières

Ce poste intègre notamment les titres de participation de la filiale américaine Riber Inc et de la filiale coréenne Riber Korea, titres intégralement provisionnés, ainsi que des titres de participation de la filiale chinoise RSTS créée en 2018.
Riber SA détient 2% du capital de la société IPVF SAS, pour une valeur de 290 K€, participation provisionnée à hauteur de 60 K€.
Les autres immobilisations financières comportent essentiellement les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec la société Gilbert Dupont et de son programme de rachat des actions.

4.4 Stocks

(en milliers d'euros)	**2019**	**2018**
Stock de matières premières & approvisionnements	4 960	6 508
Provision pour dépréciation	-1 574	-1 351
Total net matières premières	**3 386**	**5 157**
Stock de produits intermédiaires	2 256	3 142
Provision pour dépréciation	- 1 015	- 966
Total net produits intermédiaires	**1 241**	**2 176**
Stock d'en-cours de production	4 471	6 206
Provision pour dépréciation	-59	-94
Total net en-cours	**4 412**	**6 112**
Stock de produits finis	2 199	1 612
Provision pour dépréciation	-906	-807
Total net produits finis	**1 293**	**806**
Total stock brut	13 887	17 468
Total provisions	-3 555	-3 218
TOTAL STOCK NET	**10 332**	**14 250**

Le niveau des stocks nets baisse entre 2019 et 2018 de 3.918 K€ dont 3.581 K€ au titre de la valeur brute. Le niveau de provisionnement lui augmente, passant de 3.218 K€ à 3.555 K€

Le stock de produits finis correspond exclusivement à des pièces et composants destinés à l'activité de vente de services et accessoires.

Le stock d'en-cours correspond principalement aux machines EJM en phase d'assemblage au 31 décembre 2019 et livrables principalement sur le 1er semestre 2020.

La diminution des stocks de produits intermédiaires et d'encours de production est liée à la plus forte concentration des commandes de machines sur le second semestre 2019, qui compte tenu du cycle d'approvisionnement et de production des machines, implique un niveau d'encours limité sur ces commandes au 31 décembre 2019.

4.5 Clients

Les provisions pour créances douteuses s'analysent comme suit :

(En millers d'euros)	*Hors groupe*	*Riber Inc*	*Riber Corée*	***Total***
Valeur à l'ouverture	525	1 328	283	2 136
Dotations	218			218
Reprises	(425)		-	(425)
Valeur à la clôture	317	1 328	283	1 928

4.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour garantie augmentent de 165 K€ entre 2018 et 2019, du fait de l'augmentation en 2019 des machines sous garantie (garantie 1 à 2 ans), en lien avec le nombre important de machines livrées en 2019 (12 contre 6 l'année précédente).
Une provision pour remise en état et compensation financière liée à un retard de mise en service d'un système livré à un client a diminué de 312 K€ entre 2018 (433 K€) et 2019 (121 K€)(mise en service est pratiquement finalisée à fin 2019).
Une provision pour risques a été constituée en rapport avec des compensations financières à accorder à des clients, et ce à hauteur de 134 K€ (application de pénalités contractuelles).
Dans le cadre d'un contentieux avec l'administration fiscale portant sur les CIR de 2013 à 2017, un complément de provision a été constitué pour 138 K€ portant la provision à 566 K€.

4.7 Dettes financières

Au 31 décembre 2019, la société a souscrit deux emprunts bancaires moyen terme pour des investissements industriels dont le solde à fin 2019 s'élève à 264 K€.

4.8 Produits et charges constatés d'avance

Les produits d'exploitation constatés d'avance s'élèvent à 13 K€ et correspondent à des produits de location.
Les charges d'exploitation constatées d'avance s'élèvent à 182 K€. Elles incluent des charges relatives à l'exercice 2020 comme, notamment des contrats de maintenance informatique pluriannuels (57 K€) et des appels de primes d'assurance (71 K€).

4.9 Capitaux propres

(En milliers d'euros, sauf données par action)	**Nombre d'actions**	**Capital**	**Primes d'émission**	**Réserves**	**Report à nouveau**	**Résultat de l'exercice**	**Total des capitaux propres**
Capitaux propres au 31/12/2018	**21 253 024**	**3 400**	**21 596**	**857**	**(6 350)**	**983**	**20 487**
Affectation du résultat					983	(983)	
Résultat net de la période						517	517
Résultat global de la période					**983**	**(467)**	**517**
Acquisition ou cession de titres d'auto-contrôle							
Reclassement des dividendes sur titres d'auto-contrôle							
Autres variations							
Distribution attribuée (prélevée sur la prime d'émission)			(1 041)				(1 041)
Augmentation de capital							
Total des transactions avec les actionnaires			**(1 041)**				**(1 041)**
Capitaux propres au 31/12/2019	**21 253 024**	**3 400**	**20 556**	**857**	**(5 367)**	**517**	**19 963**

4.10 Émission de bons/options de souscription d'actions et suivi des bons/options antérieurs, attribution gratuite d'actions

Aucun bon de souscription d'action ou option de souscription d'action n'est actuellement en vigueur au sein du groupe Riber.

En date du 16 août 2018 et sur autorisation du Conseil de Surveillance, le Directoire a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites (non soumis à des conditions de présence ou de performance) pour les membres du Directoire et l'ensemble du personnel présent à cette date.

Le nombre d'actions gratuites attribuées s'élève à 268 443 au prix unitaire de 3,42 € (cours de bourse à date d'attribution).
La période d'acquisition des titres attribués est fixée à un an minimum, et la période de conservation des titres est aussi fixée à un an minimum, et ce à compter de la date d'acquisition.

Au final, 262 051 actions ont été définitivement acquises en août 2019, par un membre du Directoire et par les salariés de la société.

La société a procédé en 2019 à une régularisation à la baisse de sa charge liée à l'attribution des actions gratuites et comptabilisée en 2018, à hauteur de 136 K€, pour tenir compte du fait que certains salariés n'ont pas souhaité répondre aux conditions du Plan, et que la contribution patronale finalement payée a été moindre que celle provisionnée (contribution patronale payée sur la base du cours de bourse à date d'acquisition définitive des actions).

Pour rappel, la charge comptabilisée en 2018, année d'attribution des actions était de 441 K€ à laquelle s'ajoutait une contribution patronale de 184 K€ payable à compter de la date d'acquisition définitive des titres.

4.11 Rachat d'actions

Dans le cadre de son contrat d'animation de cours, Riber SA détenait, au 31 décembre 2019, 102 033 titres pour un montant brut de 220 835 €. Sur la base de 2,425 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2019, la valeur de marché de ces titres au 31 décembre 2019 était de 247 461 €. La trésorerie affectée à ce contrat d'animation de cours s'élevait au 31 décembre 2019 à 281 547 € et a été classée au bilan en actifs financiers.

Dans le cadre du programme de rachat des actions, Riber SA détenait, au 31 décembre 2019, 76 454 titres pour un montant brut de 176.742 €. Sur la base de 2,425 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2019, la valeur de marché de ces titres au 31 décembre était de 185 424 €. La trésorerie affectée à ce programme de rachat s'élevait au 31 décembre à 40 888 € et a été classée au bilan en actifs financiers.

4.12 Rémunérations versées aux membres des organes d'administration et de surveillance

Durant l'exercice de leur mandat, la Société a versé la somme de 499 K€ aux 3 membres de son Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Pour l'exercice 2018, la rémunération pour ses 3 membres du Directoire s'élevait à 435 K€.

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance s'est élevé à 150 K€, comme en 2018.

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun plan de stock-options au cours des exercices 2017, 2018 et 2019.

4.13 Effectifs

L'effectif moyen de la société est le suivant (incluant 1 salarié travaillant à l'étranger en 2019 contre 3 en 2018) :

	2019	**2018**
Ingénieurs et cadres	51,2	46,7
Agent de maitrise	19,6	22,0
Employés et ouvriers	35,7	30,3
TOTAL	106,5	99,0

Les charges de personnel se sont élevées à 9.143 K€ pour l'exercice 2019 (9.007 K€ en 2018). Cette évolution s'explique principalement, par l'augmentation de l'effectif moyen entre 2018 et 2019, par les augmentations générales et individuelles attribuées dans l'année, par la baisse du taux de charges sociales moyen en compensation de l'abandon du CICE en 2019, ainsi que de l'effet sur le salaire moyen par catégorie des mouvements de personnels intervenus au cours de 2019.

Il est à noter qu'au cours de l'année 2018, la masse salariale intégrait la valorisation au cours d'achat des actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites pour un montant de 624 K€ (contribution patronale incluse).

4.14 Formation des salariés

Le plan de formation annuel vise à développer l'acquisition de compétences, l'employabilité et la polyvalence. L'ensemble des actions de formation dispensées sont financées exclusivement sur le plan de formation de la société. Pour l'année 2019, le plan de formation a représenté en termes de coûts pédagogiques 0,82% de la masse salariale brute (1,46% en 2018) correspondant à 200 jours de formation (231 jours en 2018). Le nombre de stages de formation effectués au cours de l'exercice 2019 s'élève à 25 (28 en 2018) et 60 salariés ont bénéficié d'au moins une action de formation (102 salariés en 2018).

Les formations dispensées en 2019 ont porté essentiellement sur des sujets de sécurité au travail (habilitation électrique, risques chimiques, sauveteurs secouristes du travail) et de renforcement des savoirs techniques ou de développement des compétences dans l'emploi. Le plan de formation est également établi en fonction des besoins spécifiques individuels exprimés lors des entretiens annuels, complétés en cours d'année si nécessaire.

4.15 Frais de Recherche et Développement

Au cours de l'exercice 2019, Riber a maintenu son effort d'innovation afin de poursuivre l'amélioration des performances et la compétitivité de ses produits sur ses principaux marchés.

L''effort de R&D sur l'année 2019 s'élève à 2.1 M€ et représente 6.2 % du chiffre d'affaires consolidé.

4.16 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation (783 K€) reprennent notamment le montant des jetons de présence (150 K€), des pénalités contractuelles sur marchés (428 K€) ainsi que les pertes de change sur opérations commerciales pour (203K€).
Suite à l'application obligatoire depuis le 01/01/2017 du règlement 2015-05 de l'ANC, le résultat de change est en effet enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. Ainsi, il a été comptabilisé en charges d'exploitation des pertes de change sur opérations commerciales pour 203 K€ (voir ci-dessus) et en produits d'exploitation des gains de change afférents aux opérations commerciales pour 34 K€.
A noter également que concernant la dotation et la reprise pour provision pour risque de change, celles-ci ont été affectées en totalité en exploitation, respectivement pour 24 K€ et 105 K€.

4.17 Résultat financier

Les opérations sur actions propres ont dégagé un gain financier net de 87 K€ sur l'exercice.

En 2019, Riber SA a payé des intérêts bancaires à hauteur de 9 K€. A noter qu'à compter de 2019, les services bancaires relatifs notamment aux commissions sur cautions et commissions de mouvement sont intégrés dans les charges d'exploitation et non en charges financières.

Le résultat de change est déficitaire de 26 K€.

Un complément de provision pour dépréciation sur les titres de participation de la société IPVF a été constitué pour 7 K€.

4.18 Impôts sur les bénéfices

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices s'établit comme suit :

	Résultat	Impôt		Résultat net	
K€	avant impôt	Théorique	Dû	Théorique	Réel
Résultat courant	1.161	- 325	145	836	1.306
Résultat exceptionnel	- 790	221	0	- 569	- 790
Résultat net (hors participation et crédits d'impôts)	371	- 104	145	267	516

Du fait de l'utilisation du report déficitaire de Riber SA, la société n'a pas comptabilisé sur l'exercice de charge d'impôt sur les sociétés. A contrario, elle a enregistré un produit d'impôt de 145 K€ relatif au CIR et CII.

4.19 Participations

Les participations de Riber SA sont reprises ci-dessous :

Filiales	*% de détention*	*Capitaux propres (en K€)*	*Résultat de l'exercice (en K€)*
RIBER INC (USA)	100%	(3 412)	101
RIBER COREE	100%	(144)	(134)
RSTS (CHINE)	100%	693	412
IPVF	2%	12 936	1 453

4.20 Opérations avec les entreprises liées

Le tableau ci-avant en annexe « Eléments relevant de plusieurs postes du Bilan », donne le détail des créances, des dettes ainsi que des charges et produits financiers relatifs aux sociétés liées.

Sont considérées comme sociétés liées, l'ensemble des filiales entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Riber selon la méthode de l'intégration globale, à savoir les sociétés Riber Inc, Riber Korea et Riber Chine (RSTS).

Au cours de l'exercice 2019, les transactions significatives vis-à-vis des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Au 31 décembre 2019, les créances sur les filiales s'élèvent à 5 355 K€ dont 5 085 K€ de créances échues réparties ainsi :

- Riber Inc. : 4 697 K€ dont 1 418 K€ provisionnés
- Riber Corée : 313 K€, dont 283 K€ provisionnés à 100%
- Riber Chine : 75 K€ non provisionnés

5 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés - Change

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Couvertures à terme	0	812

La Société n'a plus de contrat de couverture de change au 31 décembre 2019 (contre 3 contrats au 31 décembre 2018 pour une valeur de 1 013 K$ soit 812 K€).

Engagements donnés - Cautions

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Cautions bancaires accordées aux clients	6.719	6.552

Dans le cadre de contrats de vente internationaux en cours au 31 décembre 2019, la société a produit via ses partenaires bancaires sept cautions de restitution d'acomptes et quatre garanties de bonne fin.

Engagements donnés - Nantissements

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Nantissement de placement de trésorerie	0	0

Riber n'a aucun nantissement au 31 décembre 2019.

Engagements donnés - Retraites

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Pensions, retraites et indemnités	645	556

Engagements reçus

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Aides à l'innovation (subventions publiques)	5	26
Garantie export	0	0

Au 31 décembre 2019, Riber SA bénéficie de subventions publiques dans le cadre d'un programme de recherche pluriannuel correspondant au remboursement d'une partie des frais engagés (à hauteur de 45 %).

6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Conséquences de l'épidémie du coronavirus COVID-19 sur l'activité de la Société

Le contexte épidémique du au coronavirus COVID-19 crée une situation incertaine.
Le Groupe présent en Chine, à travers sa filiale, réalise environ la moitié de son chiffre d'affaires dans ce pays. Les activités ont été affectées par le COVID-19 au 1er trimestre, et la société s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020.
Il est difficile de mesurer les conséquences de cette épidémie sur les résultats et sur l'évolution de la trésorerie en 2020.
Le Groupe a mis en place des mesures appropriées afin de protéger ses employés tout en continuant à répondre aux besoins de ses clients. La production a notamment fait l'objet d'une réorganisation, minimisant les risques de propagation du virus et

garantissant la sécurité des salariés.
Dans cet environnement de marché, le groupe renforce ses fondamentaux de gestion et porte une attention particulière à la génération de cash-flow et à l'intensification des programmes de réduction des coûts.
Aucun impact n'est mentionné dans les états financiers au 31 décembre 2019. D'autre part, la situation actuelle ne remet pas en cause la continuité d'exploitation.

7 AUTRES MODIFICATIONS

Néant

RIBER

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

RSM PARIS

SIEGE SOCIAL : 26 RUE CAMBACERES - 75008 PARIS
TEL : +33 (0) 1 47 63 67 00 – FAX : +33 (0) 1 47 63 69 00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 17 390 000 EUROS – RCS PARIS B 792 111 783

KPMG AUDIT

SIEGE SOCIAL : 2, AVENUE GAMBETTA - 92066 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 55 68 68 68 - FAX : +33 (0) 1 55 68 73 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 5 497 100 EUROS - RCS NANTERRE 775 726 417

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la Société Riber,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Riber S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 21 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des stocks d'en-cours

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les stocks sont comptabilisés au bilan pour une valeur brute de 13 887 K€ et une valeur nette comptable de 10 332 K€. Le stock d'en-cours de production des systèmes, cellules et composants s'élève à 4 471 K€ en valeur brute et 4 412 K€ en valeur nette comptable.

Les stocks d'en-cours sont valorisés à leur coût de revient constitué par leur coût de production comprenant les consommations, les charges directes et frais généraux liés à la production ainsi que les amortissements des biens concourant à la production. Les frais financiers sont exclus de la valorisation des stocks. La valorisation des stocks d'en-cours nécessite donc un suivi précis des coûts de production de différentes natures ainsi que de l'avancement du processus de production.

Nous considérons ce sujet comme étant un point clé de notre audit en raison de l'importance significative de ces actifs dans les comptes sociaux et de la complexité intrinsèque à leur évaluation.

Réponse apportée lors de notre audit

Nos contrôles relatifs à la valorisation des stocks d'en-cours ont notamment consisté à :

- Valider la correcte valorisation de la part matière des stocks d'en-cours par rapprochement au coût moyen pondéré issu des stocks de matières premières ;
- Recalculer les coûts de production (taux horaires, frais d'approche) afin de s'assurer de la correcte valorisation des stocks bruts d'en-cours dans les comptes;

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.4 et 4.4 de l'annexe aux comptes sociaux.

Évaluation des titres de participation et créances Riber Inc

Risque identifié

Les titres de participation Riber Inc. sont comptabilisés à l'actif du bilan de Riber S.A. au 31 décembre 2019 pour un montant brut de 1 413 K€. Ils sont intégralement dépréciés. Les créances détenues sur Riber Inc. au 31 décembre 2019 s'élèvent à 4 937K€ en valeur brute et 3 609K€ en valeur nette comptable.

Ces titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Comme indiqué dans la note 3.3.3 de l'annexe, leur valeur d'utilité est appréciée à chaque clôture et une dépréciation est constatée si celle-ci devient inférieure à la valeur d'acquisition ou si la situation nette est significativement déficitaire. Comme indiqué en note 3.5 de l'annexe, lorsque la valeur d'une créance s'avère à la clôture de l'exercice, pour quelque raison que ce soit, dévalorisée, ou qu'un risque même partiel de non recouvrement apparaît, une dépréciation est comptabilisée.

Nous considérons la valorisation des titres de participation Riber Inc. et des créances détenues sur Riber Inc. comme un point clé de notre audit compte tenu de leur matérialité à l'actif de Riber S.A. et parce que la détermination de leur valeur recouvrable implique un degré élevé de jugement de la Direction.

Réponse apportée lors de notre audit

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations retenues. Nos travaux ont consisté principalement à prendre connaissance des analyses réalisées par la société, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes. Nous avons notamment :

- Vérifié que les capitaux propres retenus dans l'évaluation des titres concordent avec les comptes de Riber Inc. qui ont fait l'objet d'une revue limitée ;
- Apprécié le caractère raisonnable des hypothèses utilisées par la direction pour établir les prévisions de trésorerie de Riber Inc. et déterminer sa capacité de remboursement des créances existantes au 31 décembre 2019.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.3.3, 3.5, 4.3 et 4.5 de l'annexe aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 21 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Riber S.A. par l'Assemblée générale du 21 juin 2018.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit était dans la 2ème année de sa mission et le cabinet RSM Paris dans la 5ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la

fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à La Défense, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS	PAUL- EVARISTE VAILLANT Associé
KPMG Audit Département de KPMG S.A.	LAURENT GENIN Associé

RIBER S.A
Société anonyme au capital de 3.400.483,84€
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 221-1-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers
Exercices 2018 et 2019

	KPMG		RSM	
	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Commissariat aux comptes, certification des comptes sociaux et consolidés	61 500	60 000	53 800	52 500
Autres missions				
Total en Euros	**61 500**	**60 000**	**53 800**	**52 500**
Commissariat aux comptes, certification des comptes sociaux et consolidés - RIBER Inc	14 400	21 930		
Total en Euros	**14 400**	**21 930**	**0**	**0**

RIBER S.A
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84€
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Je soussigné, Philippe LEY, Président du Directoire atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

A Bezons
Le 24 avril 2020

Philippe LEY
Président du Directoire

INFORMATION RELATIVE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2020

RIBER

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

RSM PARIS

SIEGE SOCIAL : 26 RUE CAMBACERES - 75008 PARIS
TEL : +33 (0) 1 47 63 67 00 – FAX : +33 (0) 1 47 63 69 00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 17 390 000 EUROS – RCS PARIS B 792 111 783

KPMG AUDIT

SIEGE SOCIAL : 2, AVENUE GAMBETTA - 92066 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 55 68 68 68 - FAX : +33 (0) 1 55 68 73 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 5 497 100 EUROS - RCS NANTERRE 775 726 417

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée générale de la société RIBER,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs :

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec un membre du Directoire :

Engagement pris le Conseil de Surveillance en date du 21 juin 2018, à l'occasion de la nomination de Monsieur Ley en qualité de membre du Directoire ayant le titre de « Directeur Général », d'octroyer à ce dernier :

Le bénéfice de l'affiliation aux régimes de base et complémentaires de santé, de frais de santé, de retraite et de prévoyance mis en place par la Société au bénéfice de l'ensemble de ses salariés, dans les conditions et selon les modalités applicables à l'ensemble des salariés, étant précisé que, s'il y a lieu, Monsieur Ley est libre de souscrire à des garanties supplémentaires et/ou additionnelles moyennant le versement de cotisations supplémentaires qui pourront être prélevées par la Société sur sa rémunération.

Le Conseil de Surveillance a indiqué, le 21 juin 2018 que la décision d'octroyer un tel engagement de rémunération était justifié par l'évolution de la politique de rémunération déterminée par le Conseil devant permettre de renforcer le Directoire par l'arrivée de nouveaux profils aux fins de poursuivre l'amélioration de la gestion de Riber.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec un membre du Directoire :

Engagement pris le Conseil de Surveillance en date du 21 juin 2018, à l'occasion de la nomination de Monsieur Ley en qualité de membre du Directoire ayant le titre de « Directeur Général », d'octroyer à ce dernier :

Une indemnité forfaitaire de départ conventionnelle, en cas de révocation du mandat social de membre du Directoire de Monsieur Ley, dont le montant dépend de la mise en place ou non, par la Société, d'une garantie perte d'emploi, type CSG, formule 70, sous réserve que l'ensemble des conditions de performance arrêtées par le Conseil de Surveillance et reproduites ci-dessous aient été réunies :

✓ Si la Société a effectivement mis en place une garantie perte d'emploi (type GSC, formule 70) permettant une indemnisation équivalente à 24 mois de rémunération :

- Dans l'hypothèse d'une révocation du mandat social avant l'expiration de 12 mois suivant l'affiliation à la garantie perte d'emploi, compte-tenu du fait que la formule 70 de la garantie perte d'emploi ne devrait être effective qu'à l'issue de 12 mois suivant la date d'affiliation à cette garantie :

  Monsieur Ley percevra, de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre de Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ forfaitaire brute équivalente à 24 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brut correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois écoulés ayant précédé la révocation du mandat.

  Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

  - Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;

  - Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (i) action synergie des coûts, (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.

- Dans l'hypothèse de la révocation du mandat social après l'expiration de 12 mois suivant l'affiliation à une garantie perte d'emploi :

  Monsieur Ley percevra de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre de Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ forfaitaire brute équivalente à 12 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brute correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois précédant la révocation du mandat.

  Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

  - Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;

  - Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.

✓ Si la Société n'a pas effectivement mis en place la garantie perte d'emploi (type GSC, formule 70) :

  Monsieur Ley percevra de la part de la Société, en cas de révocation de son mandat de membre du Directoire et sous réserve de ce qui suit, une indemnité conventionnelle de départ forfaitaire brute équivalente à 24 mois de rémunération fixe brute, étant précisé que pour le calcul de cette indemnité, le montant d'un mois de rémunération brute correspondra à la moyenne des rémunérations mensuelles brutes perçues au titre des 12 derniers mois précédant la révocation du mandat.

  Les conditions de performance à réunir pour permettre l'obtention d'une telle indemnité sont les suivantes, étant précisé que Monsieur Ley devra avoir été membre du Directoire à la date de clôture de chacun des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation :

  - Le montant du résultat net consolidé de la Société doit avoir été positif au titre d'au moins l'un des deux derniers exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation ;

  - Les actions prioritaires suivantes doivent avoir été menées avec succès au titre de chacun des deux exercices clos précédant l'exercice au cours duquel intervient la révocation : (i) action synergie des coûts, (ii) action absence de litiges et (iii) action organisation et gestion du Directoire.

Le Conseil a précisé que cette indemnité conventionnelle de départ susvisée ne serait due qu'en cas de révocation de Monsieur Ley et qu'aucune indemnité ne serait versée par la Société si, notamment, ce dernier quitte la Société à son initiative pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du groupe Riber, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. De plus, le Conseil a décidé que cette indemnité ne serait pas due en cas de révocation intervenant suite à une condamnation judiciaire ayant force de chose jugée ou à une sanction par l'AMF, prononcée à l'encontre de Monsieur

Ley ou à l'encontre de la Société, pendant l'exercice du mandat de Monsieur Ley et pour des faits commis depuis la prise de fonctions de Monsieur Ley.

Il est par ailleurs précisé qu'aucun versement de cette indemnité conventionnelle ne pourra intervenir avant que le Conseil n'ait constaté, lors ou après la cessation des fonctions, le respect des conditions de performance ci-dessus prévues.

Le Conseil de Surveillance a indiqué, le 21 juin 2018 que la décision d'octroyer un tel engagement de rémunération était justifié par l'évolution de la politique de rémunération déterminée par le Conseil devant permettre de renforcer le Directoire par l'arrivée de nouveaux profils aux fins de poursuivre l'amélioration de la gestion de Riber.

Avec la société RIBER INC. :

La société Riber Inc. bénéficie d'un plafond d'engagement sous forme de caution, aval ou garantie que votre Directoire est autorisé à donner à hauteur de huit millions d'euros sur présentation d'une lettre de crédit justificative.

Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Votre société a conclu une convention d'assistance avec sa filiale RIBER Inc. Le montant de la redevance est égal à 75 % du résultat avant impôt de RIBER Inc. avec un maximum de 200 000 USD.
Cette convention n'a pas été exécutée sur l'exercice.

Fait à Paris et à La Défense, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS	PAUL- EVARISTE VAILLANT Associé
KPMG Audit Département de KPMG S.A.	LAURENT GENIN Associé

RIBER S.A
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84 €
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

PROJET DE RESOLUTIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2020

- Lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes.

I - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Résolution n°1 : Approbation des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2019.
- Résolution n°2 : Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2019.
- Résolution n°3 : Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices.
- Résolution n°4 : Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport », à concurrence de 0,03 euro par action.
- Résolution n°5 : Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2019.
- Résolution n°6 : Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce.
- Résolution n°7 : Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autres que le Président du Directoire, en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce.
- Résolution n°8 : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de leur Président en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce.
- Résolution n°9 : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux.
- Résolution n°10 : Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Michel Picault, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019.
- Résolution n°11 : Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Philippe Ley, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019.
- Résolution n°12 : Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Michel Picault, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019.
- Résolution n°13 : Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Philippe Ley, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019.
- Résolution n°14 : Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2019.
- Résolution n°15 : Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard Raboutet et proposition du renouvellement de son mandat.
- Résolution n°16 : Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Annie Geoffroy et proposition du renouvellement de son mandat.
- Résolution n°17 : Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Christine Monier et proposition du renouvellement de son mandat.
- Résolution n°18 : Ratification de la cooptation, par le Conseil de Surveillance, de Monsieur Nicolas Grandjean, en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
- Résolution n°19 : Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil de Surveillance, telle que visée à l'article L.225-83 du Code de commerce.

— Résolution n°20 : Autorisation d'opérer sur les actions de la Société.
— Résolution n°21 : Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société d'Euronext vers Euronext Growth et pouvoirs à donner au Directoire.

II - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

— Résolution n°22 : Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société.
— Résolution n°23 : Modification de l'article 15.1 des statuts concernant la limite d'âge applicable au Président et au Vice-Président du Conseil de Surveillance.
— Résolution n°24 : Harmonisation de l'article 16 des statuts avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant supprimé la notion de « jetons de présence ».
— Résolution n°25 : Harmonisation de l'article 7.2 des statuts avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant modifié la procédure d'identification des actionnaires.

III - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

— Résolution n°26 : Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2020

I - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RESOLUTION N°1
Approbation des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

L'Assemblée Générale, prend acte qu'aucune charge somptuaire visée à l'article 39 4 du CGI n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RESOLUTION N°2
Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes et avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2019 font apparaître un résultat bénéficiaire de 516.687,54 euros, décide, sur la proposition du Directoire, d'affecter ce résultat sur le compte « report à nouveau », ainsi porté de (5.366.590,57) euros à (4.849.903,03) euros

RESOLUTION N°3
Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2016, le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018. Il est toutefois précisé que :

- l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,05 euros par action, soit une somme totale de 1.047.253,50 euros effectivement distribuée ;

- l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 a décidé de procéder à :
  - une distribution, intervenue en juillet 2019, prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,03 euros par action, soit une somme totale de 621.188,94 euros effectivement distribuée ;
  - une distribution, intervenue en septembre 2019, prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,02 euros par action, soit une somme totale de 419.544,18 euros effectivement distribuée.

RESOLUTION N°4
Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport », à concurrence de 0,03 euro par action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes et avoir constaté que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » s'élève à la somme de 20.555.532,84 euros,

1. Décide de procéder à une distribution en numéraire sous forme de remboursement d'une partie de la prime d'émission inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,03 Euros par action, soit, sur la base d'un capital composé de 21.253.024 actions au 31 décembre 2019, d'une somme totale de 637.590,72 euros,

2. Décide que si le nombre d'actions ouvrant droit à cette distribution s'avérait inférieur (notamment du fait des actions auto-détenues par la Société) ou supérieur à 21.253.024 actions, le montant affecté à cette distribution serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant prélevé sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport » serait déterminé sur la base des sommes effectivement mis en paiement,

3. Décide que la date de mise en paiement de cette distribution sera fixée par le Directoire, laquelle interviendra d'ici la fin du mois de juin 2020,

4. Confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, à l'effet de constater le montant de la distribution effectivement versée, mettre en œuvre la distribution et imputer son montant sur le compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

5. En application des dispositions de l'article 112 du Code général des impôts et de l'interprétation qui en est faite par la jurisprudence du Conseil d'Etat et la doctrine administrative, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition qu'à la date du remboursement tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale et les réserves indisponibles aient été répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué constitue un remboursement de prime d'émission pour sa totalité.

RESOLUTION N°5
Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

RESOLUTION N°6
Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L.225-82-2 I du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire, en raison de son mandat au titre de l'exercice 2020, telle que détaillée au point 2.1 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION N°7
Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autres que le Président du Directoire, en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L.225-82-2 I du Code de commerce, approuve,

conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire, autres que le Président du Directoire, en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020, telle que détaillée au point 2.1. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION N°8
Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de leur Président en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L.225-82-2 I du Code de commerce, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de leur Président, en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020, telle que détaillée au point 2.1. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION N°9
Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération 2019 des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, telles que détaillées au point 2.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION N°10
Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Michel Picault, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019, à Monsieur Michel Picault, Président (et membre) du Directoire, tels que présentés au point 2.2.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION N°11
Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Philippe Ley, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019, à Monsieur Philippe Ley, Président (et membre) du Directoire, tels que présentés au point 2.2.3.du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION N°12
Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Michel Picault, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019, à Monsieur Michel Picaut, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), tels que présentés au point 2.2.4 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION N°13
Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Philippe Ley, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement

d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019, à Monsieur Philippe Ley, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), tels que présentés au point 2.2.4. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION N°14

Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés au point 2.2.5 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION N°15

Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard Raboutet et proposition du renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard Raboutet arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RESOLUTION N°16

Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Annie Geoffroy et proposition du renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Annie Geoffroy arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RESOLUTION N°17

Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Christine Monier et proposition du renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Christine Monier arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RESOLUTION N°18

Ratification de la cooptation, par le Conseil de Surveillance, de Monsieur Nicolas Grandjean, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des informations prévues à l'article R.225-83 du Code de commerce, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2020, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, de Monsieur Nicolas Grandjean, né le 14 février 1967 à Dijon, de nationalité française, domicilié route de Genève 80, 1028 Préverenges en Suisse, pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RESOLUTION N°19

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil de Surveillance, telle que visée à l'article L.225-83 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, fixe à 170.000 Euros le montant de la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2020.

RESOLUTION N°20
Autorisation d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, en conformité avec les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder ou faire procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions correspondant à 10 % du capital social au jour de l'utilisation de cette délégation (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2019, 2.125.302 actions), dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention et étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social conformément aux dispositions légales.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, dans sa 21ème résolution.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances et notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, en tout ou partie, y compris par acquisition ou transfert de blocs d'actions et à tout moment. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 euros par action (hors frais d'acquisition) et le montant maximal consacré au programme est fixé à 3.000.000 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, les montants susvisés seront ajustés en conséquence.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions définitives, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et, au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

RESOLUTION N°21
Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société d'Euronext vers Euronext Growth et pouvoirs à donner au Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, approuve, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 421-14 du Code Monétaire et Financier, le projet de demande de radiation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Paris et de leur admission concomitante aux négociations sur le marché multilatéral de négociation organisé Euronext Growth.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour la réalisation effective de ce transfert, et pour prendre toutes mesures rendues nécessaires à la réalisation des opérations dudit transfert vers Euronext Growth, et notamment pour demander l'admission aux négociations des instruments financiers de la Société sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth et leur radiation concomitante du marché réglementé Euronext Paris.

II - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION N°22
Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Directoire à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Directoire, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfices ou de primes, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

RESOLUTION N°23
Modification de l'article 15.1 des statuts concernant la limite d'âge applicable au Président et au Vice-Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier la limite d'âge applicable au Président et au Vice-Président du Conseil de Surveillance, pour fixer cette limite d'âge à 84 ans au lieu de 78 ans et, en conséquence, de modifier l'article 15.1 « Fonctionnement du Conseil de Surveillance », comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
15.1 - Fonctionnement du Conseil de Surveillance Le Conseil de Surveillance élit en son sein un président et un vice-président, personnes physiques, dont la limite d'âge est de 78 ans, chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du Conseil de Surveillance *[Le reste de l'article demeure inchangé]*	**15.1 - Fonctionnement du Conseil de Surveillance** Le Conseil de Surveillance élit en son sein un président et un vice-président, personnes physiques, dont la limite d'âge est de **84** ans, chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du Conseil de Surveillance. *[Le reste de l'article demeure inchangé]*

RESOLUTION N°24
Harmonisation de l'article 16 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant supprimé la notion de « jetons de présence »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de mettre l'article 16 « Collège de Censeurs » en conformité avec les dispositions de la loi n°2019-4 86 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant supprimé ayant supprimé la notion de « jetons de présence », et, en conséquence, de modifier l'article 16 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 16 - Collège de Censeurs […] Le Conseil de Surveillance peut rémunérer les Censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil de Surveillance**.**	**Article 16 - Collège de Censeurs** […] Le Conseil de Surveillance peut rémunérer les Censeurs par prélèvement sur le montant **de la somme fixe annuelle allouée** par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil de Surveillance**.**

RESOLUTION N°25
Harmonisation de l'article 7.2 des statuts avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE »,

ayant modifié la procédure d'identification des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit l'article 7.2 des status « Identification des actionnaires », afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi n°2 019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant modifié la procédure d'identification des actionnaires :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
7-2 Identification des actionnaires	**7-2 Identification des actionnaires**
En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur et conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de Commerce, la Société peut demander à tous moments contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.	En vue de l'identification des **propriétaires** de titres au porteur et conformément aux dispositions **des** article**s** L.228-2 **et suivants** du Code de Commerce, la Société **ou son mandataire** peut demander**,** à tou**t** moment **et** contre rémunération à sa charge, **soit** au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, **soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les informations concernant les propriétaires des actions et titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires et, notamment, leur** nom ou dénomination **sociale**, **leur** nationalité, **leur** année de naissance ou **leur** année de constitution, **leur** adresse **postale et, le cas échéant, électronique**, **le nombre** de titres **détenus** et, le cas échéant, les restrictions dont **leurs** titres peuvent être frappés.
Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central susmentionné, la Société à la faculté de demander soit à cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres. Ces personnes sont tenues, lorsqu'elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central susvisé.	**Lorsqu'un teneur de compte identifie dans la liste qu'il est chargé d'établir, à la suite de cette demande, un intermédiaire mentionné au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce inscrit pour le compte d'un ou plusieurs tiers propriétaires, il lui transmet cette demande, sauf opposition expresse de la Société ou de son mandataire lors de la demande. L'intermédiaire inscrit interrogé est tenu de transmettre les informations au teneur de compte, à charge pour ce dernier de les communiquer, selon le cas, à la Société ou son mandataire ou au dépositaire central.**
La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment, à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.	La Société **ou son mandataire** est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment, à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de **communiquer les informations concernant l**es propriétaires de ces titres.
Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux dans les conditions prévues ci-dessus.	Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de **communiquer les informations concernant l**es propriétaires de ces titres, **soit directement, soit par l'intermédiaire du dépositaire central ou du teneur de compte dans les conditions prévues au II de l'article L. 228-2 du Code de Commerce pour les titres au porteur, soit dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 228-3 du Code de Commerce pour les titres nominatifs.**
A l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit, sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 10 des statuts, de demander à toute personne morale propriétaire d'actions représentant plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de la Société, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement	A l'issue des **opérations** visées **au paragraphe** ci-dessus, la Société est en droit, sans préjudice de l'application des **obligations de déclaration de participations significatives imposées par la Loi et les** stipulations de l'article 10 des statuts, de demander à toute personne morale propriétaire d'actions représentant plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de la Société, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette

ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci. Conformément à l'article L.228-3-3 du Code de Commerce : (i) Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 7-2 n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements erronés ou incomplets relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte, sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date ; (ii) En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social, peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement et pour la même période, du dividende correspondant.	personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci. Conformément à l'article L.228-3-3 du Code de Commerce : (i) Lorsque le **destinataire de la** demande **de communication des informations faite** conformément aux dispositions **légales et aux stipulations** du présent article 7-2 n'a pas transmis **c**es informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des **informations incomplètes ou erronées**, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital pour lesquels cette personne a été inscrite en compte, sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date ; (ii) En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social, peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement et pour la même période, du dividende correspondant.

III - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RESOLUTION N°26
Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales de publicité.